



<u>Généralités</u>:

Ceneratues :
accueil
Présentation de l'espèce
Les maladies du pigeon
Histoire du pigeonnier
Histoire du pigeon voyageur
Prolifération des pigeons de ville
Dégâts des pigeons de ville

Moyens de contrôle de sa population :

- movens barbares
- méthodes douces
 l'azacholestérol
 législation

Le pigeonnier de ville moderne :

- Son histoire en région parisienne
 avantages et inconvénients
- aspects financiers aspects pratiques

quelques photos de pigeonniers :

- Boulogne-Billancourt Aulnay-sous-Bois Bobigny Chatillon

- Clamart Meudon Montrouge
- Paris - Fontenay-sous-Bois
- Puteaux Sénat Paris
- en région parisienne en France, à l'étranger

pétition(s) en ligne livre d'or - vos commentaires poster un commentaire au livre d'or

CHRONIQUE DES **MASSACRES SUITE 1**

Pensez à utiliser la fonction "rechercher dans la page" de votre navigateur

quatrième trimestre 2009

Senlis - Montlognon 23 septembre 2009

La barbarie atteint ici un niveau intolérable :

Cet habitant du secteur de Senlis poursuit : "En général, nous sommes une dizaine. Certains jeunes viennent avec leurs raquettes de tennis, avec lesquelles ils frappent et tuent les pigeons en leur brisant la colonne vertébrale. Cette pratique existe depuis très longtemps. Bien sûr, nous n'avons aucune autorisation, mais nombreux sont ceux qui, au sein de la précédente municipalité, étaient au courant...



Actualités décembre 2009

Tueries continuelles.

Crépy-en-Valois

Article publié dans la presse Voir aussi ici

Le Parisien le 14.12.2009

La guerre aux pigeons est déclarée

Il y a ceux qui savent et ceux qui ne savent pas. Les habitants du centre-ville de Crépy-en-Valois savent qu'il ne faut jamais garer sa voiture sous les arbres du cours Damainville sous peine de retrouver son véhicule totalement recouvert de fientes de pigeons. « Et ces fientes ne s'enlèvent pas avec un simple coup d'éponge », témoigne Daniel, qui s'est fait piéger récemment par « méconnaissance du terrain ».

De fait, il faut agir vite, utiliser un liquide vaisselle (par exemple) et frotter de longues minutes avant que la carrosserie et les vitres ainsi souillées ne retrouvent un aspect à peu près normal.

L'église Saint-Thomas nettoyée

Cela dit, ces volatiles ne s'attaquent pas qu'aux voitures stationnées cours Damainville. Ils s'en prennent aussi aux édifices, aux toits des écoles, aux greniers... L'église Saint-Thomas, pour ne citer que cet exemple, a récemment fait l'objet d'un grand nettoyage. Le haut de cette petite église était en effet couvert de fientes de pigeons. « Nous avons dû procéder à une grande lessive, reconnaît Thierry Lefèvre, responsable des bâtiments de la ville. Puis nous avons tout fait désinfecter avant de poser un fin grillage pour éviter que les pigeons ne reviennent. »

Il y a quatre ans, la ville avait confié à une entreprise privée le soin de « dépigeonner » la cité. En quelques mois, le nombre de pigeons — il y en avait au départ aux alentours de 3 000 — a très vite diminué, mais l'entreprise chargée de ce projet a progressivement déserté la commune, « et les pigeons ont finalement continué à proliférer », avoue Thierry Lefèvre.

Devant les dégâts causés par ces volatiles, la ville a décidé de lancer une nouvelle campagne de dépigeonnage et ce, avant la fin de l'année. « Mais il faut aussi que les habitants de la commune jouent le jeu », précise-t-on à la mairie. Certains donnent en effet à manger aux pigeons, « ce qui est totalement interdit », rappelle Thierry Lefèvre. En théorie, celui qui jette du pain aux oiseaux peut même être verbalisé! « Mais il faut aussi que les gens ferment les ouvertures qui permettent aux pigeons de se cacher dans les greniers, ajoute le responsable des bâtiments de la ville. Et il faut aussi arrêter de jeter n'importe où les emballages, notamment ceux qui ont contenu des sandwichs. Il faudrait aussi détruire les nids et tailler les arbres de façon que les pigeons n'aient pas envie de s'y installer. »

Si tout le monde s'y met, le nombre de pigeons devrait rapidement diminuer et on pourra de nouveau se garer cours Damainville, près de l'église Saint-Thomas ou dormir la fenêtre ouverte, car ces oiseaux font également pas mal de bruit dans les endroits où ils se regroupent.

EGUISHEIM

Département du Haut-Rhin Arrondissement de COLMAR

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Le 10 novembre 2009

Entendu les suggestions et propositions exprimées au cours du débat qui s'ensuit ;

Après délibération,

À l'unanimité,

.....

PREND ACTE par ailleurs du lancement imminent de la campagne de capture de pigeons, évoquée au cours d'une séance antérieure, afin de mettre un terme aux nuisances diverses générées par ces volatiles au centre ville.

BOULOIRE

Département de la Sarthe – Arrondissement de Mamers Canton de Bouloire

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2009

Pigeons

Mme ROUSSET demande où en est la capture des pigeons au niveau de l'Eglise et du Château. Monsieur le Maire précise que 130 à 140 pigeons ont été capturés depuis l'installation des cages. Cependant, les pigeons nichent encore dans des anfractuosités qui n'ont pas été bouchées au Château. De même, il a été constaté que les pigeons se sont installés dans le vieux bâtiment Epidaure ainsi qu'au niveau de l'immeuble de la Perception.

Cressensac

Conseil Municipal du 17 12 2009

Motivations:

Plaintes des habitants du bourg

Nombre de pigeons en augmentation sensible

Evaluation : une centaine

Leurs déjections salissent et corrodent aussi bien la pierre (bâtiments) que le métal (voitures ...)

Les pigeons sont vecteurs de germes pathogènes pour l'homme et les animaux domestiques (maladies propagées : salmonellose, ornithose, toxoplasmose ...

Première solution : capture par société spécialisée

Prix élevé : 6 750 € HT (devis)

Capture par oiseaux de fauconneries + volières

Deuxième solution : capture par l'association APIL

Association Départementale des Piégeurs du Lot (loi de 1901)

Le siège social :

Fédération Départementale des Chasseurs du Lot,

225 rue du Pape jean XXIII 46004 Cahors Cedex.

L'association a pour objet dans le cadre de la législation en vigueur de :

Assurer le suivi de l'éducation de ses membres sur la pratique et la législation du piégeage.

Promouvoir l'activité piégeage dans le respect des équilibres biologiques.

Contribuer au maintien et au rétablissement des équilibres écologiques par la régulation des espèces classées nuisibles.

Participer aux études et suivis des animaux classés nuisibles en collaboration avec les différents partenaires concernés.

Représenter les piégeurs auprès des pouvoirs publics et des différentes institutions.

Assurer le soutien de ses adhérents.

Propositions de l'APIL

Proposition 1:

On achète les « cages » : 169 € TTC l'unité Adhésion à l'association : 25€ / an

Formation d'une personne assurée par l'APIL

Proposition 2:

La capture est confiée à l'API Tarif : 2 € TTC par pigeon capturé

Nous devons nettoyer les emplacements des cages

Adhésion à l'association : 25 € TTC / an

Sain-Bel

Article publié dans la presse

www.leprogres.fr le 24.12.2009

Après avoir reçu plusieurs plaintes de riverains concernant les dégâts (caniveaux bouchés, l'amoncellement des déjections sur les immeubles...) causés par les pigeons à Sain-Bel, la municipalité a décidé de palier ce problème d'hygiène publique et de réguler la population de ces volatiles sur la ville.

Elle a décidé de faire appel à une entreprise de fauconnerie afin d'effaroucher les pigeons ou de les capturer. Après vingt-cinq jours d'intervention avec le fauconnier, 125 pigeons ont été capturés ou chassés à l'aide du faucon ou de la buse, sur une population estimée à cinq cents spécimens. Environ deux cents sont actuellement partis et ne sont pas revenus.

Coût de l'opération : 6 600 euros.

Lafrançaise

Article publié dans la presse

www.ladepeche.fr Publié le 25/12/2009

Lafrançaise. Ball-trap aux pigeons sur les toits de l'église

Une dizaine de chasseurs ont réalisé lundi un sacré tir groupé contre les volatiles.

La légalité est respectée. Le préambule n'est pas anodin, vu l'émoi suscité auprès des défenseurs des oiseaux. Le pigeon qualifié de tourier est en effet considéré comme nuisible. Et ce n'est pas un secret de polichinelle de dire qu'il est plus assidu sur les contreforts du Quercy à Lafrançaise, massivement assidu à l'église Saint-Georges que les fidèles. Il faut savoir qu'à certains moments de la journée il y a dans la localité pas loin d'un demi-millier de ces volatiles, qui exaspèrent les riverains et causent des dégâts aux toitures et partout ailleurs aussi avec leurs déjections. On a donc profité des vacances scolaires pour organiser une battue géante. La dernière ciblée contre de précédentes colonies de pigeons s'étant déroulée en période de classes avait ému les enfants du groupe scolaire proche de l'église qui avaient trouvé des pigeons morts dans leur espace. La battue fut donc mise sur pied, après publication de l'arrêté municipal, l avec des chasseurs de la société de chasse (ACCA de Lafrançaise), armés de fusil de calibre 12, dirigés par un maître de battue, encadré par les pompiers et avec aussi le maire présent. Le tir, le « ball-trap » sur oiseaux volants s'est effectué lundi en deux étapes : le matin et en fin d'après-midi. Au final, le bilan tourne autour de deux cents pigeons tués, et ramassés aussitôt.

On aurait pu faire mieux mais cette volée de coups de fusils intempestifs va sûrement calmer les pigeons qui iront trouver refuge en campagne ou ailleurs. L'opération sera à renouveler comme cela se fait dans nombre de localités de la région : Montastruc-la-Conseillère, Vaour, Saint-Nauphary etc. Il existe aussi une autre solution qui fut appliquée il y a un an ou deux à Grisolles (où les pigeons sont de retour en masse sur l'église notamment). On y a fait appel à une société spécialisée qui neutralise et endort la plus forte proportion de ces oiseaux dont le charme est inversement proportionnel au nombre d'ailes composant la compagnie.

Cajarc

Conseil Municipal du 26 novembre 2009

${\bf 5}$ - Convention avec l'association des piégeurs du Lot,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la forte prolifération des pigeons dans le centre bourg occasionne des dégâts aux bâtiments et aux cultures environnantes ; de plus, leurs déjections présentent un risque pour les piétons, surtout par temps humide.

Il précise qu'un partenariat avec l'Association des Piégeurs du Lot (APIL 46) peut être conclu pour aboutir à l'élimination de ces volatiles. Il donne lecture d'un projet de contrat de service avec cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de service avec l'Association des Piégeurs du Lot (APIL 46), afin d'assurer la capture et l'élimination des pigeons ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CAHORS

www.ladepeche.fr le 22.12.2009

Cahors. Bientôt des cages pour piéger les pigeons

Les oiseaux trop nombreux dégradent les monuments. La ville cherche la parade.

En ville, ce n'est un secret pour personne, les pigeons prolifèrent. Élue de quartier de la rue Nationale, Noëlle Boyer, entend bien endiguer le problème. « Le pigeon est un animal domestique qui est revenu à la vie sauvage et qui niche en ville ».

Le hic, ils détériorent l'ensemble des bâtiments historiques. C'est là qu'ils ont élu domicile. « Le pigeon dort dans des lieux fermés à l'abri de la pluie et du vent et sort le matin pour se nourrir ». Près de trente centimètres de fiente de pigeon envahissent aujourd'hui les tours du Pont Valentré. Sans parler de la cathédrale, de la tour des Pendus, de la tour Saint-Jean, la tour Barthélemy. Comment résoudre l'invasion quand on sait qu'un couple de pigeons fait 24 pigeons par an. Les filets de protection posés ici et là n'ont pas d'effet dissuasif.

« À l'église Saint -Barthélémy, ils ont découpé ça à coups de bec comme on ouvre une boîte de conserve ». Nettoyer tous ces sites est devenu une nécessité. Elle aura bien sûr un coût, encore non chiffré pour la collectivité.

Depuis le début du mois, l'association Lot insertion service, intervient sur les tours du pont Valentré. Après on passera à la tour des Pendus. Là autre problème souligne Noëlle Boyer, « il faut d'abord remettre en état les menuiseries, qui ressemblent à de la dentelle, et après il faudra nettoyer ». Le plus gros chantier étant Saint Barthélémy. « Au-dessus des voûtes au-dessous de la charpente, les voûtes ont des creux, or les creux sont pleins » expose Noëlle Boyer. Hors de question par rapport à l'envahissement de le résoudre par une campagne de tirs. « Nous nous sommes renseignés auprès de l'association des piégeurs du Lot, ils savent comment faire avec ces animaux. Ils interviennent sur les communes »

Avec eux la ville a signé une convention. Six cages seront achetées pour attirer les volatiles. Un arrêté municipal déterminera les périodes de captures et les zones concernées. Des pigeons encore porteurs de maladies. « Ils en transportent bien plus que le rat. À un moment il faut s'interroger, l'humain, l'animal il faut que tout ça cohabite ». Les nourrir entretient la prolifération. « Le règlement sanitaire et départemental pourtant le dit clairement, il est interdit de nourrir les animaux, c'est une infraction, passible d'une amende » insiste Noëlle Boyer.

Laroche-Saint-Cydroine

ARRETE DU MAIRE RELATIF A LA PROLIFERATION DES PIGEONS

le 5 octobre 2009

VU l'article L 2212-2 du code Général des collectivités territoriales,

VU l'article L 214-3 et R214-7de code Rural,

VU l'article 1385 du Code Civil,

VU le règlement Sanitaire Départemental de l'Yonne et plus particulièrement ses articles 26 et 120,

Considérant la prolifération des pigeons sur la commune de Laroche-Saint-Cydroine,

Considérant le risque de contamination de l'homme par une maladie transmissible que représente cette invasion de pigeons,

Considérant les troubles de l'hygiène occasionnés dans les lieux publics,

Considérant la dégradation des bâtiments publics,

ARRETE:

Article 1 : La présence des pigeons sur la commune de Laroche-Saint-Cydroine sera régulée en capturant les oiseaux conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 2 : Le garde- chasse communal habilité par le président de la société de chasse de Laroche- Saint - Cydroine et de la direction de l'hygiène participeront aux opérations de capture.

Article 3 : Les oiseaux capturés seront déposés à la Sté de Chasse.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur le Préfet de l'Yonne,
- Monsieur le Directeur Départemental des affaires sanitaires et sociales,
- Monsieur le Directeur des Services Vétérinaires,

Chaumont

Conseil municipal du 27 novembre 2009

Convention entre l'association des piégeurs haut-marnais et la ville de Chaumont relative à la capture des pigeons

Au vu de la surpopulation de pigeons sur certaines zones de son territoire, la Ville souhaite mettre en place un programme de capture des pigeons en partenariat avec l'association des piégeurs haut-marnais et en conformité avec la réglementation en vigueur.

Pour se faire, il est décidé, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer une convention, pour l'année 2009, fixant notamment une indemnité kilométrique de 0.39 euro/km à hauteur de 2000 euros et une indemnité d'un euro par prise d'animal à hauteur de 2000 euros.

Tallard 05130

le 10.12.2009

1ere semaine de capture des pigeons très concluante

Plusieurs cages ont été mises en place dans des lieux fréquentés régulièrement par les pigeons dans le centre bourg.

L'objectif est de réguler la population de ces volatiles afin d'éviter une surpopulation et par là même des problèmes de nuisances et d'hygiène publique.

L'opération, très concluante, est prolongée de deux semaines.

A la suite de cette opération il sera expressement demandé aux propriétaires de maisons dans le centre bourg de fermer toutes les ouvertures en haut des facades donnant accès aux volatiles tel qu'il est stipulé dans l'arrêté municipal n°2007-026.

Figeac 46100

Article publié dans la presse

www.ladepeche.fr Publié le 01/08/2009

La guerre aux pigeons déclarée

Six cages à appeau installées dans les greniers Nuisibles. du centre ville pour les capturer et les détruire.

La chasse aux pigeons est ouverte en centre ville et la municipalité ne plaisante pas avec l'envahisseur.

Dans son viseur, le pigeon « Biset » qui roucoule sur les toits, niche dans les greniers ouverts et laisse ses fientes sur les monuments, appuis de fenêtre... Elle a donc fait installer des « cages à appeau », dans les greniers de l'ancien CES. « Au total, nous en avons disposé six. Tous les deux jours, nous venons nourrir les appeaux et récupérer les pigeons piégés. Sur une année, nous en capturons une bonne centaine », font observer les chasseurs de La Diane Figeacoise, qui interviennent bénévolement pour la Ville.

Mais, voilà, la cité est pleine de charme pour ces volatiles qui, lorsque la nourriture se fait plus rare en campagne, n'hésitent pas à prendre leur quartier en ville. « Ils sont de plus en plus envahissants, surtout l'hiver, nous voulons donc intensifier leur capture », explique Hector Alvarez, conseiller municipal.

De plus en plus envahissant, car le pigeon, qui trouvait autrefois refuge dans les pigeonniers de nos fermes, ne cesse de se reproduire, comme l'explique Maurice Labrunie, président de la société de chasse. « Il se reproduit toute l'année et compte en moyenne deux œufs par nid. Un nouveau cycle recommence tous les 10 mois. Depuis le mois de mai, nous avons capturé une soixantaine de pigeons et détruit une trentaine d'œufs ».

La ville avait plus d'une cartouche à son fusil pour combattre l'ennemi, mais peu de choses se sont révélées efficaces. « Nous avions pensé faire des sortes de battue aux pigeons dans la campagne figeacoise. Nous avons même testé la capture au filet, trop coûteux et peu productif, finalement le piégeage semble bien fonctionner », notaient Hector Alvarez et sa collègue municipale, Nathalie Fiacre.

Tous deux rappellent que le pigeon est considéré comme un nuisible, au même titre que le rat et qu'il est donc formellement interdit de les nourrir. « On ne voudrait pas qu'en plus, comme dans certaines villes, ils s'installent sur nos places publiques ! »

SARE (pays basque)

conseil municipal

le 13.12.2009

De tout un peu au dernier conseil municipal

Divers- Ils concernent la dépigeonnisation des greniers et capture des pigeons de la place ;

Saint-Etienne

Article publié dans la presse

leprogres le 10.12.2009

La chasse aux Pigeons indésirables est ouverte

place Gambetta et ses environs sont fortement convoités par les pigeons. Depuis plusieurs mois, un piégeur bénévole s'efforce de les capturer.

Afin de faciliter cette opération, il est demandé aux habitants du secteur de fermer leur grenier, lieu ou les pigeons se réfugient.

Selon l'intervenant, il faut absolument éviter de nourrir ces oiseaux. Grâce à l'aide de tous, le centre-ville pourrait être libéré de ces volatiles sympathiques mais salissants.

SUISSE - Cornavin

Marc Moulin 08.12.2009

Il plume un pigeon vivant!

La police interpelle à Cornavin un homme qui arrachait à vif le plumage d'un oiseau.

Surréaliste, la scène remonte à lundi après-midi: près de la basilique Notre-Dame, des policiers ont surpris un Roumain de 36 ans qui plumait un pigeon vivant, maintenu dans un sac à ordures. Une fois le sac ouvert, l'oiseau s'est enfui en courant, incapable qu'il était de voler, ses ailes étant déplumées. Deux autres pigeons se sont évadés du sac par voie aérienne. L'homme dit s'être fait remettre le tout par un vagabond et avoir fait preuve de bonté en tentant de libérer les volatiles. Il a été dénoncé à la justice pour infraction à la loi fédérale sur la protection des animaux. Le vétérinaire cantonal a été avisé.

CLÉON-D'ANDRAN

Article publié dans la presse

Dans ce village on confond pigeon biset et pigeon ramier; en effet les pigeons biset ne font jamais leurs nids dans les arbres. En plus il est interdit de détruire les nids sans autorisation préfectorale (exceptionnelle). Mais bon ce ne sont que des pigeons... Pas besoin de respecter la loi.

Le Dauphiné Libéré 27 Novembre 2009

Quand les pigeons envahissent le village....

Comme beaucoup de villages, Cléon est confronté aux nuisances provoquées par les pigeons et ce, depuis de nombreuses années.

Jusqu'à présent, le centre du village était le refuge idéal pour ces volatiles, grâce à une nourriture abondante avec notamment l'activité céréalière, les dons alimentaires de certains habitants, l'eau disponible à la fontaine, et la possibilité de nicher dans les greniers ouverts, les ruines, les platanes, le clocher. Depuis quelques mois, la population de pigeons augmente, ceci à cause de l'action d'effarouchage que mène la ville de Montélimar sur ces volatiles, conjuguée à une qualité de vie excellente pour les pigeons. Dans le même ordre de grandeur, ont augmenté les plaintes des Cléonnais concernant les nuisances provoquées par ces volatiles.

Quelles solutions?

Pour inverser cette courbe, la municipalité a fait appel à la société EFFACAP pour réguler le nombre de pigeons. Quatre cages ont été posées dans le village pour une durée de six mois. Toutes les semaines, les pigeons capturés sont prélevés.

La chasse aux nids dans les platanes

À cette action, est associée une campagne de destruction des nids dans les platanes.

Deux arrêtés concernant ces oiseaux ont été pris : un interdisant de les nourrir, l'autre, autorisant des battues dans la campagne clionnaise, organisées par les chasseurs locaux.

Lorsque ces actions seront terminées et que le nombre de pigeons sera devenu admissible, il serait bien que les ruines et autres greniers ouverts soient rendus inaccessibles à la nidification.

De même il serait opportun de les déranger pour les obliger à se déplacer vers d'autres lieux qui leur seront plus profitables et éviter ainsi une nouvelle augmentation de la population de pigeons dans le village.

MICHEL FONS

La Rochelle

Article publié dans la presse :

Il a aussi dû enfiler la panoplie de piégeur de pigeon pour réduire la population rochelaise de bisets qui avait tendance, comme le sansonnet, à en prendre à ses aises. « Ils étaient plus de 5 000, il n'en reste guère que 200. »

Que sont-ils devenus ? « On les a capturés et une entreprise bordelaise est venue régulièrement les euthanasier. Et on maintient la population à son niveau actuel. »

SUD OUEST Mercredi 02 Décembre 2009

ENVIRONNEMENT. Plutôt moins nombreux que d'habitude, les étourneaux créent des nuisances en ville. Jean-François Proux les déloge la nuit

Du chahut dans le dortoir

Même si on peut les baptiser « les visiteurs du soir », les étourneaux sont plus proches d'Hitchcock avec ses « Oiseaux » que de Marcel Carné. Ils débarquent en ville à la nuit tombée, en bandes serrées et squattent un jardin, un parc, un quartier.

Un ou deux arbres peuvent faire l'affaire. Ils s'y posent et s'y reposent par milliers inventant des dortoirs improbables qu'ils abandonnent le matin recouverts de leur fiente nauséabonde. Les sanisettes pour étourneaux n'existent pas.

La ville leur offre ainsi le gîte. Pas le couvert. « Ils se nourrissent plutôt en campagne. Dans les ensilages. Ils se gavent et ne viennent ici que pour dormir. Ils sont attirés par la température. Il fait toujours un peu plus chaud en ville », explique Jean-François Proux, le gardien du parc Charruver.

Depuis des années, il a la lourde mission de mettre de l'ordre dans les dortoirs. C'est lui qui, à l'automne, prend son pistolet d'alarme ou son mégaphone pour réveiller au saut du nid la troupe d'indésirables et la faire fuir.

Pourquoi indésirables au fait ? Jean-François Proux hausse les épaules : « Les citadins ne supportent plus grand-chose. Je me souviens d'une époque où il y avait près d'un million d'étourneaux en ville. Le soir, on devait traverser les parcs avec des parapluies si on ne voulait pas se retrouver recouverts de fientes. Maintenant il y en a beaucoup moins. Et cette année, particulièrement. Quelques dizaines de milliers tout au plus. Ce n'est rien à côté de La Roche-sur-Yon ou les villes plus au nord. Et pourtant, on nous demande quand même de les déloger. »

Bombardement en règle

Jean-François Proux s'exécute. La semaine dernière, il s'est occupé du centre-ville : le parc de la gare, la rue Bazoges, la rue Gargouleau. Et, hier soir, il mettait le cap sur la rue de Montealm, à la Pallice, où les étourneaux semblent avoir trouvé un site où passer la nuit. « C'est la même colonie. On l'a chassée du centre, elle est partie à la Pallice. Et je parie que quand on l'aura délogée de la Pallice on la retrouvera à Chef-de-Baie », sourit le responsable du parc animalier de La Rochelle. Rue Victor-Péchon, près de la ligne de haute tension à Laleu, ce sont les jardins familiaux qui ont fait l'objet d'un bombardement en règle de déjections d'étourneaux, provoquant l'ire des jardiniers.

Chaque automne, Jean-François Proux devient donc l'empêcheur de dormir en rond des étourneaux. Il a aussi dû enfiler la panoplie de piégeur de pigeon pour réduire la population rochelaise de bisets qui avait tendance, comme le sansonnet, à en prendre à ses aises. « Ils étaient plus de 5 000, il n'en reste guère que 200. »

Que sont-ils devenus ? « On les a capturés et une entreprise bordelaise est venue régulièrement les euthanasier. Et on maintient la population à son niveau actuel. » Quant aux mouettes, on leur fiche la paix. Il est vrai qu'elles font partie de la carte postale.

Malakoff

La ville a publié un petit livret sur les pigeons qui insiste, comme d'habitude, sur les fameuses maladies que les pigeons transmettent aux humains.

La propagande et les mensonges habituels, la routine, quoi.

Malakoff infos - Novembre 2009

Avril 2009. La scène se passe au 14, rue Hoche, citée pimpante réhabilitée, livrée à ses habitants il y a à peine deux ans. Mais déjà, comme un affront fait à cette qualité de vie reconquise, les murs sont maculés de déjections signalant, sans le moindre doute, l'appropriation des lieux par une colonie de pigeons...et son cortège de nuisances.

Les odeurs, les mouches, le bruit ont rapidement fait monter l'exaspération des locataires et obligé l'Office à mettre en oeuvre la parade : programmer une capture au petit matin, s'attacher les services d'une société de travaux acrobatiques pour nettoyer et poser des picots antipigeons. Un dispositif électronique d'éloignement est également à l'étude. Tout en organisant la riposte, d'un coût élevé, le bailleur a rappelé une info de simple bon sens : qu'il est strictement interdit de nourrir les pigeons, ne serait-ce qu'en jetant les miettes par les fenêtres. Cette prescription du règlement départemental d'hygiène n'a rien d'anecdotique. Conditionnés, les pigeons ne s'attroupent que pour attendre l'heure du repas : la nourriture donnée volontairement, ou non, par l'homme. L'animal qui ne trouve plus sa pitance va changer de territoire, selon une bonne loi naturelle. Et que les amis des animaux se rassurent : les pigeons des villes trouvent facilement leur nourriture tout seuls. En leur donnant à manger, on ne leur apporte rien, on provoque seulement une surabondance de nourriture. Alors qu'il est un parfait auxiliaire du nettoiement des rues, le pigeon devient alors une gêne.

Une source de nuisances

Au premier rang des problèmes figure l'accumulation de fientes acides (un pigeon en produit plusieurs kilos par an), nuisibles aux bâtiments et aux véhicules. En second lieu, le pigeon est le vecteur de maladies du poumon, transmises par inhalation de fiente, d'allergies diverses, d'une forme d'infection virale appelée la psittacose, de champignons et de la toxoplasmose; sans compter les puces, tiques et autres poux, dont il est porteur, et qui peuvent transmettre des maladies plus ou moins graves. Autant dire qu'il n'est pas conseillé de toucher un pigeon, spécialement s'il a l'air malade. S'il est important de pouvoir bénéficier de la présence d'oiseaux sauvages en ville, il est tout aussi important d'en maîtriser la population d'un point de vue quantitatif et sanitaire. Le citoyen, par le respect des règles, y contribue. La ville, de son côté, travaille à en limiter le nombre. Chaque année, elle en fait capturer un bon millier qui sont relâchés à 100 kilomètres. Dans une pratique de développement plus résonné, elle réfléchit aux possibilités d'installer un pigeonnier. Selon son principe, les pigeons qui y nichent reçoivent une nourriture stérilisante, les oeufs pondus sont remplacés par des simulacres en plâtre. Incapables de se reproduire, les pigeons continuent néanmoins d'occuper le terrain et contiennent, de fait, l'arrivée de populations nouvelles. Une manière durable d'aborder la question.

LE SAVIEZ-VOUS ?

On estime que le pigeon intervient dans la transmission de la salmonellose. La maladie, commune chez l'homme, est présente dans la fiente des pigeons.

L'ornithose des pigeons, maladie à virus, présente dans les fientes des pigeons infectés, peut être transmise à l'homme. La transmission peut se faire d'hommes à hommes. La maladie est en général bénigne. Des études ont montré que de 30 à 75 % des pigeons sont infectés.

Un pigeon adulte consomme environ une livre de nourriture par semaine

Le service municipal d'hygiène et de santé est à même de traiter et de verbaliser les cas avérés de nourriture de pigeons. Le contrevenant s'expose à une amende de troisième classe, d'un montant de 45 euros, pouvant atteindre 450 euros en cas de récidive.

MEXIMIEUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2009

5) ENVIRONNEMENT : Convention de service pour une intervention de piégeage d'animaux nuisibles

Délibération

M. le Maire informe l'assemblée que la présence de nombreux pigeons et notamment en centre ville sur l'ancien hôtel de ville génère des nuisances en matière d'hygiène et de salubrité.

Après avoir pris contact avec l'Association Départementale des Piégeurs de l'Ain (A.D.P.A), des opérations de piégeage d'animaux nuisibles peuvent être effectuées.

A cet effet, il convient d'établir une convention avec l'A.D.P.A. afin de définir les modalités d'intervention de l'association pour la capture des pigeons.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention à intervenir entre l'A.D.PA. et la Ville de Meximieux.

Par 25 voix pour et 3 abstentions le Conseil Municipal accepte les termes de la convention de service.

Actualités novembre 2009

Tueries continuelles.

Saint-Dié-des-Vosges

Article publié dans la presse

Vosges Matin le 25.11.2009

Chats et pigeons à Saint-Roch : "Ce n'est plus possible"

Convoquée à la police municipale parce qu'elle nourrit chats et pigeons, une habitante de Saint-Roch devra changer ses habitudes. Ses protégés sont trop envahissants.

Danièle Jacquemin a cinq chats. Cinq chats chez elle. Plus d'autres à l'extérieur. Combien ? "C'est variable", répond cette figure de Saint-Roch. A force de plaintes, la police municipale s'est fait une idée assez précise : "Une quinzaine", avance le chef de service Frédéric Félix. Une concentration qui induit aujourd'hui des tracas plus sérieux que les coups de savates au postérieur de gros minet, infligés par quelques riverains indisposés. "On nous a signalé des rongeurs", annonce M. Félix.

Et s'il n'y avait que les chats et les rats! Il y a aussi les pigeons. Danièle Jacquemin les nourrit par poignées de graines, le soir, à proximité de l'école maternelle Baldensperger. " Une personne a chuté en glissant sur les graines, les fientes dégradent les véhicules et les bâtiments publics et les pigeons nichent sous le préau", liste encore le chef de la police municipale. Mme Jacquemin, votre compte est bon.

Gamelles

Secrétaire d'un établissement public, l'intéressée a été convoquée ce lundi à la police municipale. "Ils m'ont déjà fait venir en octobre 2007. J'avais fini en larmes", raconte l'intéressée. Ce lundi, Mme Jacquemin avait assuré ses arrières. Elle s'est présentée à l'heure dite, mais accompagnée? d'une dizaine de dames bardées de tout ce qu'Internet recèle de textes législatifs et réglementaires.

"Je ne suis pas un ennemi des chats, mais ma priorité reste l'humain. Et je suis ici pour faire appliquer le règlement sanitaire départemental", a d'abord calmé le jeu Frédéric Félix.

Et le même d'exhorter son interlocutrice à reprendre ses gamelles et à ne s'occuper que des chats de son appartement : "Vous faites venir tous les chats du quartier, ce n'est pas normal?" Réponse de "Danièle c?ur sur pattes" (nous l'avions ainsi surnommée dans un article du 5 novembre) : "Mais ils n'ont pas de maître, si je ne les nourris pas, ils vont crever de faim." Le chef de la police municipale : "Madame, un chat n'a pas de maître. Son maître, c'est la gamelle." Danièle : "On voit que vous n'habitez pas le quartier. Il faut voir ce qu'ils abandonnent là-haut?"

Après une bonne heure d'échanges, la police municipale est parvenue à faire (un peu) entendre raison à Danièle. Et vice-versa. Danièle accepte d'aller nourrir les pigeons "un peu plus loin." La Ville lui fournira des graines contraceptives courant décembre.

Sur la question des chats, Frédéric Félix s'est engagé à soumettre à l'adjointe Jacqueline Fresse un projet d'arrêté visant à permettre la stérilisation des matous. En contre-partie de quoi, l'habitante de Saint-Roch a été invitée à installer leur cantine ailleurs, tout en diminuant progressivement les quantités. Pour Danièle Jacquemin, cet "ailleurs" c'est désormais "sous ma voiture, ils viennent la nuit, les chats ne gênent personne." La police municipale a promis de passer le vérifier.

Dam.B. Saint-Dié-dès-Vosges

DEXIA

Courriel envoyé par l'association Stéphane Lamart.

Un détail : le risque sanitaire est de 1 cas sur des dizaines de millions soit infiniment plus faible que la majorité des risques aux quelle la population est exposée (voitures, infections dues aux contacts inter humains, etc.). Propagande et intox.

Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle

2, allée Pelletier Doisy BP 340 54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX Tél : 03 83 67 48 10 Courriel : cdg.fpt54@cdg54.fr

Monsieur le Président.

Nous sommes une association de protection des animaux aussi bien sauvages que domestiques déclarée depuis cinq ans.

Nous avons consulté sur votre site internet ici une page Web à en-tête DEXIA DS Sercices "Risques biologiques et nuisances liées aux pigeons" disant, pour résumer, que cet oiseau est très dangereux, alors que les vétérinaires colombophiles que nous avons contactés nous ont déclaré que : premièrement il n'existe aucune étude scientifique indépendante et contradictoire prouvant que cet oiseau est dangereux pour l'homme, Deuxièmement les colombophiles et éleveurs de tous pays et époques ne sont/tombent pas malades malgré toute une vie à récurer les fientes de ces oiseaux.

Alors pouvez-vous nous donner une explication sur ces mensonges?

EXTRAITS

Les pigeons constituent un réservoir de micro-organismes potentiellement pathogènes pour l'homme et présentent donc un risque sanitaire à prendre en considération. Leurs excréments sont notamment porteurs de germes de différentes maladies qui peuvent se transmettre selon deux vecteurs principaux.

L'inhalation de poussières de fientes contaminées (le plus fréquent) :

ornithose, également appelée psittacose ou chlamydiose, elle se traduit par un syndrome grippal pouvant évoluer en pneumonie dans les cas les plus graves. C'est une maladie à déclaration obligatoire quand elle est diagnostiquée, ce qui est rare du fait de son caractère le plus souvent non spécifique et bénin ;

cryptococcose : atteinte pulmonaire ;

maladie de Newcastle : syndrome grippal accompagné de fièvre ;

asthme allergique.

L'ingestion d'aliments souillés par des fientes contaminées peut transmettre une salmonellose (syndrome de gastroentérite). C'est la principale maladie contractée par ce mode de pénétration dans l'organisme (le simple fait de porter ses doigts souillés à la bouche entraîne une contamination).

A noter que la cryptococcose, la maladie de Newcastle et la salmonellose ne sont pas spécifiques aux pigeons et peuvent concerner toutes les espèces d'oiseaux. A ce jour, même si des traitements médicaux sont administrés, il n'existe pas de vaccins préventifs contre ce type de maladies.

La présence de pigeons dans l'environnement des agents occasionne d'autres types de nuisances :

piqûres de tiques de pigeons provoquant un choc allergique,

odeurs nauséabondes.

nuisances sonores (roucoulement).

Le risque de contraction de telles maladies reste modéré. Le risque de zoonose (virus West Nile) transmise par le pigeon reste marginal et dans 95% des cas sans gravité. Les populations les plus exposées sont les personnes en contact permanent avec les oiseaux (colombophiles, vétérinaires) mais les agents peuvent être aussi concernés. Dans ce cas, la probabilité de transmission à l'homme est plus importante pour les personnes amenées à nettoyer des bâtiments ou des surfaces urbaines.

ORLEANS

Article publié dans la presse

La République du Centre 18 Novembre 2009

Le pigeonnier de la discorde

« Il y a un grand nombre de pigeons à Orléans qui occasionnent beaucoup de nuisances, notamment autour de la place de l'Europe où se trouve la colonie la plus importante », a expliqué Nadia Labadie, adjointe aux quartiers ouest, pour introduire la réunion publique, qui se déroulait, hier, salle de la Madeleine. Face à ce constat, décision a été prise d'installer un pigeonnier, en marge des captures par cages, pour réguler les populations de volatiles en agissant sur leur habitat et leur alimentation. Et ce pigeonnier de six mètres de haut se dressera midécembre sur le terrain du Petheau dans le quartier Madeleine. Tout cela aurait pu très bien se passer. Mais c'était sans compter sur l'avis des riverains qui étaient, pour la plupart, farouchement opposés au projet. Hier soir, nombreux étaient ceux qui avaient décidé de voler dans les plumes de la municipalité : « Ce n'est pas une réunion de concertation, c'est déjà acté et n'on a rien a dire, on n'est bon qu'à payer », lance un habitant. Un autre d'ajouter que « cette solution ne va que déplacer le problème, tous les pigeons vont débarquer chez nous ».

Il s'agit en fait d'accueillir les pigeons à 800 mètres à la ronde pour mieux maîtriser leur reproduction en stérilisant une partie de leurs oeufs. Et, par là même, de limiter les nuisances liées aux fientes en les regroupant en un seul endroit. Par ailleurs, l'association des Piégeurs agréés du Loiret continuera à procéder aux captures et aux euthanasies des volatiles en surnombre place de l'Europe. « Enfin la ville projette de communiquer sur l'interdiction du nourrissage des pigeons en ville, par le biais de panneaux d'information », a souligné Nadia Labadie. Des arguments qui ont eu peu de poids face aux habitants du quartier. « Ce que j'entends, moi, c'est que tous les pigeons de la place de l'Europe vont se retrouver sur ma terrasse », ironise l'une d'eux. Et un autre de conclure avant de quitter la salle : « Y'a pas écrit pigeon, là ! »

Laurène Rouillon.

CARCASSONNE

Article publié dans la presse

L'Indépendant 18 Novembre 2009

Régulation des pigeons

Il y a ceux qui aiment, ceux qui les détestent, et ceux, moins passionnés, qui constatent les faits. Mais les faits sont irréductibles, la population de pigeons augmente et leur concentration sur un site est cause de nuisances : problèmes de sécurité sur les rues ou places devenues glissantes par les déjections, risque de transmission de maladies ou de parasites.

Afin de limiter cette prolifération, des grillages ou filets ont été mis en place, dans les espaces publics, pour éviter les nids, des picots vont être prochainement installés sur certains points où ils se posent, et une opération de piégeage sera organisée. Des pigeons capturés seront euthanasiés par des techniques rapides ne générant pas de souffrances, dans le respect des lois. La volonté d'éradiquer ces animaux, mais bien d'en limiter le nombre. Nous demandons à la population de participer à cette opération de régulation en veillant à la fermeture des lieux où ils pourraient nicher et en respectant le règlement sanitaire départemental qui interdit la nourriture des animaux errants et notamment des pigeons : bien logés, bien nourris ils prolifèrent, obligeant la commune à prendre des mesures de régulation. Les protéger ce n'est peut-être pas un service à leur rendre.

Decize

Article publié dans la presse

Le Journal Du Centre 20 Novembre 2009

Les pigeons pas toujours les bienvenus

Les excréments des pigeons salissent les rues, détériorent les immeubles et, en nombre, peuvent poser un problème sanitaire. Une nuisance à laquelle les communes essaient de remédier.

Ils ne sont pas méchants mais envahissent les villes et occasionnent une forme de pollution : les déjections qui tapissent les habitations et les rues

En général, les communes, comme celle de Saint-Pierre-le-Moûtier récemment (voir notre édition du 27 octobre), recommandent, dans un premier temps, « de ne surtout pas nourrir » les pigeons. Une façon de les inciter à trouver de la nourriture ailleurs. Et cherchent régulièrement le meilleur moyen de leur faire quitter les lieux car, en grand nombre, ces volatiles peuvent engendrer un véritable problème sanitaire et de salubrité publique. Installations de tiges métalliques sur les toits, élimination des juchoirs, système d'effarouchement, répulsifs, prédateurs naturels les moyens sont multiples.

Mais aujourd'hui, « il n'y a pas de solution miracle pour les dissuader de partir de la ville », confie Christian Marcel, responsable des services techniques de Decize. « C'est un oiseau intelligent qui arrive à contourner à chaque fois le système mis en place. »

À Decize, les pigeons ont commencé à poser problème il y a une dizaine d'années. D'ailleurs, des habitants du centre-ville, excédés, avaient lancé une pétition. Depuis, la Ville s'est essayée à plusieurs techniques. Sur les bâtiments comme la mairie et la salle des fêtes, des tiges métalliques ont été installées. « Cela a eu un effet très dissuasif au début mais quelques-uns sont revenus. »

Afin de réguler leur population, « nous faisons appel à une société agréée qui intervient une fois par an, en général en début d'année. » Après

avoir employé la technique de l'agrainage avec capture par filet, la mode est aujourd'hui à la capture par cage. Un dispositif qui revient à 2.000 euros environ par an

Aujourd'hui, à Decize, les pigeons continuent de venir picorer en ville mais leur nombre est relativement limité. D'ailleurs, la municipalité enregistre très peu de plaintes. Et contrairement à ce que l'on pourrait penser, ce n'est pas le centre-ville qui est le plus touché mais le faubourg Saint-Privé.

Estelle Pion

Dunkerque

Avis d'appel public à concurrence

Avis de publicité

Objet du marché Ville de Dunkerque - capture de pigeons

Type procédure Avis d'appel public à concurrence (Procédure adaptée)

Identifiant système 09-219187

Catégorie Service

Date envoi publication 09/11/2009 Source : BOAMP Date et Heure limite de dépôt Offre : 30/11/2009 à 17:00

Annonce

Avis de marché

Département de publication : 59 Annonce No 09-219187

Services

- Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Ville de Dunkerque.

Correspondant : direction des marchés publics, place charles Valentin B.P 6537, 59386 Dunkerque Cedex 1, tél. : 03-28-26-28-72, télécopieur : 03-28-26-24-20,

courriel: marches.publics @ville-dunkerque, adresse internet: https://achatpublic.flandre-dunkerque.com.

Objet du marché : capture de pigeons. Lieu d'exécution : dunkerque.

Caractéristiques principales :

la présente consultation a pour objet la captures de pigeons autres que lers pigeons voyageurs bagués, en surnompbre sur le territoire communal de la Ville de Dunkerque

Durée du marché ou délai d'exécution : 12 mois à compter de la notification du marché.

Le marché est conclu pour une période initiale d' un an reconductible une fois.

Cahier des Clauses Particulières

Article 17 : Clauses techniques particulières

I) Techniques utilisées

La technique utilisée est la capture par cage avec récupération des pigeons vivants en conformité avec la législation en vigueur et notamment les dispositions du Règlement Sanitaire Départemental.

Toutefois, l'attributaire proposera un mode de capture alternatif (ex : canon lance filet) pour assurer la récupération des pigeons en excès numérique dans les lieux où l'installation de cages est impossible.

II) Volume des interventions

La capture des pigeons sera effectuée simultanément sur 4 sites « tournants » dont la localisation sera déterminée d'un commun accord entre les parties contractantes, la ville de Dunkerque étant représentée par le responsable du Service Communal d'Hygiène et de Santé (tél. : 03/28/26/29/68).

L'entreprise attributaire assurera 3 interventions par semaine pour la période du 15 juin au 15 septembre et 2 interventions hebdomadaires le reste de l'année.

Au cours de ces interventions, le préposé de l'entreprise récupérera les pigeons capturés, vérifiera le bon fonctionnement des pièges, contrôlera que les cages sont normalement approvisionnées en graines.

Les cages, la volière, le cas échéant et tout le matériel utilisé pour la capture ainsi que le stock de graines seront fournis par l'entreprise.

Cette dernière informera chaque fin de mois le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la localisation des 4 sites traités au cours du mois suivant et signalera, au besoin, tout changement de localisation en cours de mois.

III) Transport des pigeons capturés

Ces derniers seront transportés depuis le lieu de capture jusqu'au lieu de leur élimination dans un véhicule de transport isotherme répondant aux normes applicables et doté d'un caisson étanche isotherme prévu pour le transport d'animaux vivants.

L'entreprise attributaire produira les agréments délivrés par la Préfecture du Nord pour chaque personne amenée à convoyer les animaux et pour chacun des véhicules de transport utilisés.

IV) Méthode d'euthanasie

Les pigeons éliminés devront être euthanasiés par un moyen homologué, tel le caisson de gazage avec bouteille CO^2 . L'homologation du procédé devra être certifié par une attestation délivrée par l'autorité compétente.

En outre, le professionnel dûment agréé, chargé d'assurer pour le compte de l'entreprise attributaire l'euthanasie des pigeons capturés fournira d'une part son agrément pour assurer cette mission et d'autre part un bilan trimestriel des pigeons euthanasiés après leur capture sur le territoire de Dunkerque.

Moissac

Publié le 04/11/2009 03:47 | La Depeche.fr

Des caissons de CO2 pour piéger les pigeons

La municipalité mène une campagne pour limiter leur nombre. Animaux. Ils seraient plus de 4 000 dans la cité uvale.

Lorsque l'on parle de fléau, on imagine rapidement des hordes de rats la gueule pleine d'écume, propageant la peste bubonique. Mais si l'on vous disait que les pigeons sont considérés comme tel, vous n'y croiriez pas. Et pourtant, ce petit animal grassouillet est, pour nos villes, ce que l'acné est pour le visage angélique d'un bel adolescent.

Pour toutes les cités avec un patrimoine digne de ce nom, cet oiseau représente une menace. Il niche dans les clochers des églises de la Renaissance, et défèque sans vergogne sur les gargouilles classées par l'Unesco. Pas très bon pour le tourisme. La municipalité de Moissac a décidé de réagir et veut réduire de manière significative la population de ces animaux dont on estime le nombre à 4 000 individus.

Des caissons de CO2

Pour se faire, le service environnement de la mairie, épaulé par les employés du service technique, a mis en place un système de piège dans les endroits stratégiques. Les lieux de rendez-vous de cet animal social sont bien connus: l'abbatiale et le Trésor public. Le pigeon aurait-il l'? il d'un esthète?

Les services municipaux ont donc placé des cages dans lesquelles l'oiseau peut entrer mais ne peut pas sortir. Ils sont nourris pendant quelques jours, puis ils sont capturés et euthanasiés dans des caissons de CO2. En deux ans, près de 3 000 pigeons ont ainsi été supprimés.

Alain Jean, délégué au développement durable de la mairie, défend cette méthode qu'il considère comme la meilleure. «Au début, on avait essayé de les endormir et de les déplacer pendant l'épidémie de grippe aviaire, mais ça n'a pas marché. Puis on jetait des filets, mais le résultat était limité car les pigeons se méfiaient. Aujourd'hui, cette méthode est la meilleure que l'on a trouvée.»

En parallèle, les services municipaux posent des grilles sur les bâtiments municipaux pour éviter que l'animal vienne nicher afin de l'empêcher de se reproduire. «Il faut, à présent, que l'on sensibilise la population à ces problèmes, explique Alain Jean. Nous allons nous donner les moyens réglementaires pour imposer à certains particuliers de fermer les accès à l'air libre.»

F G

Munster

La ville projette de capturer des pigeons à l'aide de cages pendant 5 semaines.

Nice

Article publié dans la presse

www.nice.maville.com samedi 31 octobre 2009

Comment limiter la prolifération des pigeons ?

Bientôt, les pigeons niçois ne seront plus SDF. Des pigeonniers leur serviront de toit tout en rendant un fier service aux sites souillés par les fientes

Les pigeons niçois vont avoir de nouvelles piaules. Des pigeonniers érigés dans les jardins publics de la ville! La solution déjà adoptée par 52 communes, idéale paraît-il pour limiter intelligemment la population des volatiles, sans y laisser des plumes.

C'est qu'ils sont nombreux les pigeons à Nice : 30 000 spécimens, dont la présence et les fientes génèrent en moyenne trois plaintes quotidiennes s'abattant sur le bureau du maire. Lequel a entendu l'appel au secours d'Andrée Alziari-Nègre, fervente partisane depuis toujours des HLM à pigeons. « Grâce aux pigeonniers, on canalise, on surveille, on soigne les oiseaux.

C'est propre et ça permet de mettre d'accord défenseurs et détracteurs des pigeons », argumente l'adjointe déléguée à la protection animale, qui présidait dernièrement en mairie, une réunion fort instructive.

Cette rencontre, fédérant présidents d'associations de défense animale, chefs de différents services municipaux, vétérinaires... avait pour thème la gestion écobiologique des populations de pigeons.

Autrement dit, comment maîtriser leur développement sans leur faire de mal. L'un des principaux intervenants était Jean-Michel Michaux, professeur à l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort et surtout ex-adjoint à la mairie de Paris. Pour ce fin connaisseur de la gent ailée, « la gestion éco-biologique des pigeons des villes consiste avant tout à supprimer les nids ».

Des nids de grande taille, bâtis sur des recoins plats, retirés, inaccessibles aux hommes et aux prédateurs. Des sites prolifiques car les pigeons, grands amoureux devant l'éternel, cherchent toujours à se reproduire (lire par ailleurs).

Enlever au fur et à mesure les nids existants ? « Trop compliqué », rétorque Andrée Alziari-Nègre.

Trop compliqué, sauf si on sait où crèchent les oiseaux. D'où l'intérêt du pigeonnier.

Comment ca marche?

« Il faut d'abord attirer les pigeons dans cette cabane sur pilotis, qui peut en abriter jusqu'à deux cents, explique l'élue. Petit à petit, ils s'habituent à leur nouvelle pension, s'y sédentarisent, y sont nourris, y dorment ». Et ils vont pondre. Là, intervient la ruse.

40 000 euros pièce

On peut supprimer les oeufs des nids, certes, mais le plus astucieux afin que la pigeonne continue de couver sans méfiance, c'est de mettre des faux oeufs - des leurres - ou de retourner les vrais, afin de faire « virer » les embryons.

« Ainsi, on centralise, on limite les contingents sans avoir à euthanasier sauf s'il y a des pigeons malades, nocifs pour le reste de la colonie ».

Seulement, un pigeonnier, ça coûte cher : 40 000 euros l'un. En outre, il faut s'en occuper soigneusement tous les jours, nettoyer les niches...

Si cette prise en charge est attribuée à une entreprise privée, il faut envisager un budget de 7 000 à 15 000 euros par an et par cahute. Madame animaux a son idée : « On pourrait former des agents des espaces verts. Ce n'est pas difficile ».

Andrée Alziari-Nègre mise sur deux pigeonniers par an. Les deux premiers feront leur apparition dès 2010, probablement au parc d'Estiennes d'Orves. En attendant d'équiper les autres espaces verts de Nice.

« L'idéal serait deux pigeonniers par an afin de couvrir au plus vite les huit territoires ».

crinaudo@nicematin.fr

Saint-Jean-d'Angély

trouvé sur un blog

Les pigeons faits comme des rats! Mercredi 18 novembre 2009

Pigeons : le problème n'est pas prêt de s'envoler !

Un communiqué reçu ce 18 novembre de la mairie de Saint-Jean-d'Angély :

« La prolifération des pigeons sur la commune provoque de nombreuses nuisances tant sur les bâtiments que pour les utilisateurs du domaine public. Les fientes ont une acidité importante qui attaque le calcaire et à terme désagrège les façades. Outre, la saleté et les odeurs, la où les pigeons s'installent, les fientes qui s'amoncellent peuvent s'avérer dangereuses et entraîner un sol glissant.

Le nombre de pigeons ne cesse d'augmenter. A Saint-Jean-d'Angély, on compte aujourd'hui entre 2 000 et 3 000 spécimens dans les rues de la ville. Ainsi la Mairie a décidé de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre ces nuisances, faisant intervenir une entreprise spécialisée, agréée par les services vétérinaires : la SACPA.

Pour attraper les volatiles, et tenter de réguler la population, une cage de capture a été installée à proximité du marché. Cette cage restera pendant trois mois et devrait permettre de capturer 1 500 à 2 000 pigeons. »

On peut supposer que cette installation de cage fait l'objet d'un contrat passé entre la ville et la Sacpa, mais je n'ai pas entendu parler de délibération prise sur le sujet en conseil municipal, quand bien même le sujet est sensible puisqu'il touche l'euthanasie d'animaux. En principe, il s'agit d'un contrat de trois mois avec une intervention la plupart du temps bimensuelle de la société chargée du piégeage, chaque intervention étant habituellement facturée forfaitairement (de l'ordre de 180 euros par intervention).

J'ai fait un autre calcul: 1 500 à 2 000 pigeons capturés en 13 semaines avec un seule cage de 0,6 m3, ça fait 115 à 154 pigeons par semaine. Il faudra donc vider la cage assez souvent ou revoir les chiffres à la baisse, d'autant qu'il ne resterait plus que le quart des pigeons en vie au bout de trois mois... En outre, si le piégeur patenté ne vient que deux fois par mois, que fait-on des pigeons entre-temps? Ou alors la société vient deux fois par semaine et la facture monte à 4 700 euros pour 26 interventions...

Mais rassurons-nous, les pigeons, c'est comme les étourneaux et les crottes de chiens, ça peuple vite, en l'air pour les uns et à terre pour les autres... Ce qu'il faut, c'est ne pas regarder en l'air les pigeons (ou les étourneaux) au risque d'euthanasier les crottes de chiens en marchant.

Le communiqué de presse de la mairie n'a pas pour objet de faire mention du procédé utilisé pour euthanasier les pigeons. Cependant, émettons de pieux souhaits pour que la société anonyme SACPA (Service pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal), agréée par les services vétérinaires, et qui donc intervient en accord avec la législation en vigueur, n'utilise pas un caisson à vide (la décompression fait exploser les pigeons) ou du gaz carbonique (dioxyde de carbone, anhydride carbonique) sans une pré-anesthésie. Ces procédés sont qualifiés de cruels par certaines associations de défense des animaux. Et c'est pourtant le CO2 qui est utilisé dans ce procédé d'éradication. Ces associations auraient-elles donc raison de s'émouvoir?

Saint-Crespin-sur-Moine

Article publié dans la presse

Ouest France 11 Novembre 2009 Edition de Cholet

Les pigeons de l'église seront euthanasiés

Le conseil municipal, lors de sa dernière séance, a décidé, par 8 voix pour, 4 abstentions et 2 voix contre, la capture et l'euthanasie des pigeons installés sur l'église. À cet effet, il a retenu le devis de l'entreprise Service Technique d'Hygiène, pour un montant de 1 172, 08 € pour quatre semaines, 2 033, 20 € pour huit semaines. L'intervention sollicitée sera de quatre semaines, prolongée éventuellement de quatre semaines en cas de besoin. Les élus ont également demandé des devis pour l'installation de pics anti-pigeons.

Sézanne

Articles publiés dans la presse

www.lunion.presse.fr article paru le : 17 novembre 2009

Des cages étaient installées dans l'église et le piégeur procédait à des euthanasies. Cette campagne a coûté 80.000 euros. Le site était bien dégagé. Mais trois mois après, les pigeons sont revenus.

Les oiseaux morts se ramassent presqu'à la pelle Sale temps pour les pigeons

De nombreux pigeons auraient cassé leur pipe après avoir cassé de la graine empoisonnée. Le nid du problème pourrait se situer rue des Teinturiers

TOMBÉS comme des mouches. Les pigeons Sézannais ont vécu des heures bien sombres ces dernières semaines. À défaut de les voir picorer quelques miettes de pain sur un trottoir ou squatter les toits du centre-ville, on trouvait plutôt ces volatiles allongés sur le flanc. Morts.

« Rien à voir avec les pigeons »

Peut-être pas une hécatombe, mais la mortalité des pigeons a visiblement bien augmenté ces dernières semaines. De nombreux Sézannais ont vu ces cadavres de pigeons, plus nombreux qu'à l'habitude. « Nous avons ramassé beaucoup de pigeons morts ces derniers temps », indique un employé municipal chargé du nettoyage des rues. Dernièrement, un courrier a été distribué rue des Teinturiers. « Nous avons eu vent de grains empoisonnés, posés sur la voie publique, rue des Teinturiers, confirme le maire de Sézanne Philippe Bonnotte. Des photos nous ont été données. Nous avons donc envoyé un courrier à tous les riverains pour leur rappeler qu'il est interdit d'épandre des produits dangereux sur la voie publique. Car des enfants ou des animaux domestiques auraient pu en être victime. Mais ça n'a rien à voir avec les pigeons. »

Peut-être, mais les questions demeurent et les coı̈ncidences sont décidément étranges. Car la mortalité soudaine de pas mal de pigeons n'a pas grand-chose à voir avec l'arrivée des premiers frimas ou le passage à l'heure d'hiver.

« Dégueulasse »

Quelqu'un aurait-il une dent contre les pigeons sézannais, au point de vouloir les empoisonner ? Du côté de la rue des Teinturiers et des

environs, certains habitants affirment ne pas être importunés par ces oiseaux familiers. Quand d'autres comprennent qu'un habitant excédé a donné de la mort-aux-rats aux pigeons, des riverains n'hésitent pas à employer le qualificatif de « dégueulasse », tout en pointant du doigt le bâtiment baptisé « le moulin », un immeuble à l'abandon. La bâtisse n'a plus de fenêtres, et papas et mamans pigeons se font visiblement une joie d'installer leur petite famille dans les appartements vides et tranquilles de l'ancien « moulin ». Il suffit de passer dans la calme rue des Teinturiers pour entendre piailler toute la maisonnée, qui a pris possession des lieux et manque pas d'arroser les alentours de fientes. Et aussi d'agrandir le campement aux combles des immeubles d'à côté. Les plumes et les déjections qui tapissent certains recoins de la rue le prouvent. Les habitants de la rue sont obligés de calfeutrer leur toit, s'ils ne veulent pas que des pigeons entrent chez eux.

Le piégeage vraiment utile ?

« Les pigeons nichent à longueur d'année », indique Cécile Le Roy, directrice de la Ligue de protection des oiseaux en Champagne-Ardenne. Les toits de l'église Saint-Denis sont aussi bien appréciés des volatiles. Y a-t-il trop de pigeons dans la cité des mails ? « Il y a quelques années, nous nous sommes adressés à un piégeur agréé pour s'occuper des pigeons, raconte Philippe Bonnotte. Des cages étaient installées dans l'église et le piégeur procédait à des euthanasies. Cette campagne a coûté 80.000 euros. Le site était bien dégagé. Mais trois mois après, les pigeons sont revenus. On pourrait recommencer mais quelques mois après il y en aurait autant. Et ça reviendrait cher à force. » Et c'est le contribuable qui se sentirait volé.

Mais du côté de la rue des Teinturiers et des alentours, le point de vue du maire ne semble pas vraiment partagé, et certains habitants du coin commencent à voir d'un mauvais œil « l'inaction », selon eux, de la mairie. Mais le piégeage, comme l'empoissonnement, ne sert apparemment à rien.

« Plutôt que de s'en débarrasser un par un, mieux vaut installer des nichoirs à des endroits éloignés des habitations, effectuer un suivi des populations, pratiquer des stérilisations, leur empêcher d'accéder aux bâtiments délabrés », explique Cécile Le Roy.

Vaste programme. Seule certitude : celui qui achète de la mort-aux-rats pour se débarrasser des pigeons se fait vraiment pigeonner.

Guillaume TALLON

www.lunion.presse.fr article paru le : 24 novembre 2009

A la suite des problèmes avec les pigeons dans le centre-ville Le piégeur capture gratis

Trop chère la capture des pigeons ? L'Association des piégeurs marnais peut s'en charger bénévolement. C'est son président qui l'affirme.

CAPTURER des pigeons pour pas un rond, c'est possible. Dans notre édition du 17 novembre dernier, le maire de Sézanne, Philippe Bonnotte, évoquait une facture de 80.000 euros concernant la capture des pigeons à la fin des années 90.

« Nous sommes bénévoles »

L'important montant a fait bondir entre autres, François Martin, président de l'Association des piégeurs marnais, qui regroupe 500 piégeurs bénévoles dans le département : « Les gens vont croire qu'on se fait de l'argent alors que nous sommes bénévoles, ce n'est pas possible qu'un piégeur ait coûté à la Ville de Sézanne 80.000 euros. »

La réaction était légitime. Mais l'opération engagée par la Ville a coûté 80.000 francs et pas 80.000 euros. « Il s'agissait de l'intervention d'une société spécialisée, précise Philippe Bonnotte, les pigeons étaient euthanasiés. » Le maire avait ajouté dans notre édition de la semaine dernière ; « On pourrait recommencer mais quelques mois après il y en aurait autant. Et ca reviendrait cher à force, »

- « C'est l'euthanasie et la stérilisation des œufs qui coûtent cher, pas la capture », explique François Martin. L'Association des piégeurs marnais pourrait-elle capturer des pigeons gratuitement ?
- « Oui, ce serait peut-être possible, affirme M. Martin, si on nous l'avait demandé, nous aurions tenté de capturer des pigeons, même si le dossier à monter est lourd à gérer. Nous avons mené une opération d'envergure avec des centaines de pigeons capturés sur des silos à Vitry. Nos piégeurs sont bénévoles, ils en sont même parfois de leur poche. »

Bémol : pour tuer les pigeons, il faut une autorisation et s'en remettre à un laboratoire qui lui, ne fait rien gratuitement. « Nous aurions pu faire ça en douce, sourit le maire, mais ce n'est pas du tout notre façon de procéder, et je pense qu'il y a moins de pigeons qu'auparavant à Sézanne. » Certains habitants de la cité des mails, du côté de la rue des Teinturiers notamment, ne seront sans doute pas de cet avis. Quant à un des nids du problème, situé justement rue des Teinturiers, il n'est pas près d'être éradiqué.

L'ancien « moulin », nichoir très apprécié des pigeons, est en ruine, et l'immeuble risque de le rester longtemps.

Un courrier pour le « moulin »

« Nous avons fait parvenir un courrier au propriétaire la semaine dernière pour qu'il fasse des travaux, raconte Philippe Bonnotte, ce n'est pas le premier courrier de ce genre, cette histoire dure depuis des années, mais la Ville ne peut pas entreprendre de travaux à la place de propriétaire, ni acheter un patrimoine en ruine. Nous pouvons seulement réaliser des travaux pour que l'immeuble ne mette pas en danger les passants, et ceci à nos frais. C'est au propriétaire de rénover ou de vendre. »

Pour le moment, des barrières installées dans la rue empêchent les promeneurs de s'approcher trop près de l'immeuble. Les pigeons peuvent nicher tranquilles encore un bon moment.

Guillaume TALLON

Souillac

Article publié dans la presse

Publié le 01/11/2009 03:48 | La Depeche.fr

Souillac. La chasse aux pigeons est ouverte

Suite à la prolifération des pigeons en ville et aux nombreuses doléances reçues des habitants, la mairie a décidé de procéder à la capture de ces nuisibles qui souillent toitures, façades et trottoirs de leurs déjections, entraînant des frais de nettoyage, tant à sa charge qu'à celle des propriétaires d'habitations.

La période de reproduction s'étalant de novembre à avril, c'est le moment propice et l'installation de pigonniers étant une solution à long terme, il y a aujourd'hui urgence face aux dégâts occasionnés. Appel a été fait à l'Apil 46, association des Piégeurs du Lot, qui se chargera de cette mission.

«Les pigeons se rassemblent le soir en centre ville pour y dormir, il s'agit de déterminer les zones à piéger, explique François Cousinou, vice-président de l'association».

Grâce à des cages placées sous les toitures des bâtiments concernés, pourvues de nourriture pour appâter, les volatiles seront capturés et, lors des prélèvements, les espèces non nuisibles prises à ce piège seront remises en liberté.

N'intervenant que sur les bâtiments qui lui appartiennent, la mairie va également s'équiper de cages de petite dimension qu'elle prêtera aux particuliers qui le souhaitent, sachant que la cage doit être posée à un endroit nettoyé de toute souillure afin que le piégeage soit efficace. Pour tous renseignements, s'adresser à la vie quotidienne.

Le Touquet

Article publié dans la presse

La Voix du Nord 22 Novembre 2009

Pigeons volent

Le collectif citoyen Mer et Terres d'Opale du Touquet a abordé avec le député-maire jeudi la question des différentes nuisances occasionnées par les pigeons en ville, notamment dans le cadre de la progression jugée «inacceptable» de leur nombre. Les dispositions à venir devraient conduire, selon le collectif, à solutionner au mieux ce problème «qui nuit à la santé des habitants et dégrade l'habitat, privé et communal.» Sont préconisés, entre autres, un arrêté interdisant de nourrir les volatiles, ou encore la capture grâce à des cages. Les roucoulades au Touquet, c'est fini . . .

Tourcoing

Appel d'offre pour massacrer les pigeons.

TOURCOING

PRESTATION DE CAPTURE DE PIGEONS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

MARCHÉ À PROCEDURE ADAPTÉE

Les captures s'effectueront tout au long de l'année par l'utilisation de :

CAGES-PIÈGES

104 passages par an sur 3 sites simultanément, soit 312 interventions sur Tourcoing installation de postes d'appâts avec 2 pièges cages par site et 2 passages chaque semaine....

.... CANON LANCE FILET

appâtage préalable pendant quinze jours avant tirs sur le site défini par la ville

....

DEVENIR DES PIGEONS

Les pigeons seront euthanasiés selon un protocole avalisé annuellement par le Ministère de l'Agriculture ou par la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

Le marché est passé pour une période courant de la date de notification au 31 décembre 2010. Il sera, ensuite, reconductible trois fois à l'initiative du pouvoir adjudicateur, par année civile

...

Villefranche de Rouergue

Articles publiés dans la presse

La Dépêche du Midi 19 Novembre 2009

....

Les élus rappellent que la police municipale est présente aussi pour placer en fourrière les chiens divaguant (près de 200 en quelques années) et pour verbaliser en dernier ressort les propriétaires pris en flagrant délit d'abandon de déjections de leur animal sur la voie publique.

Reste la question de la fiente des pigeons. Avec l'aide des chasseurs du Saint-Hubert, quelque 5 000 volatiles ont été neutralisés en quelques années. « À l'avenir, les campagnes de neutralisation des pigeons vont s'étendre en dehors des frontières de la commune »,

....

Midi Libre 26 novembre 2009

...

Si, lors de la précédente réunion - la septième -, il avait surtout été question de sécurité aux abords de l'avenue Caylet, les discussions, mardi, ont essentiellement concerné les pigeons et le flot de nuisances qui les accompagne. Un problème qui n'est pas nouveau et auquel la Ville consacre d'importants moyens. D'ailleurs, depuis que la municipalité a décidé de prendre ce problème à bras le corps - avec le précieux concours des chasseurs de la Saint-Hubert - 5 000 volatiles auraient déjà été sacrifiés. Pour autant, le problème persiste. « Les pigeons se plaisent ici, analyse le maire avec humour. Avec les maisons abandonnées et ouvertes aux quatre vents, ils disposent d'un gîte ; avec les champs et les industries aux alentours, ils ont également le couvert. Sans oublier les personnes - encore trop nombreuses - qui les nourrissent régulièrement. Pour couronner le tout, en matière de chasse, on ne peut pas faire n'importe quoi », ajoute l'édile. C'est vrai que l'on imagine mal les chasseurs, arme à la main, déambulant dans le centre-ville pour tirer les oiseaux indésirables.

Cela aurait le mérite d'être radical, mais c'est interdit (heureusement). La partie est donc loin d'être gagnée, mais la Ville n'a pas dit son dernier mot, loin de là. Pour preuve, l'opération commando qui est en train d'être mise sur pied. « Certains bourgs des alentours rencontrent le même problème, explique Serge Roques. En plus, quand on les effarouche ici, les pigeons vont se réfugier ailleurs, puis reviennent une fois que la situation est redevenue normale. C'est pourquoi, en accord avec les municipalités concernées, nous avons décidé de mutualiser nos moyens. » Dans le détail, les chasseurs d'ici et d'ailleurs vont mettre sur pied en 2010 des actions concertées, de manière à ce que les pigeons, effarouchés ici, ne trouvent de répit nulle part ailleurs sur le Villefranchois. Des actions qui, pour réussir, devront obligatoirement être accompagnées de petits gestes sur place. « Nos services sont d'ores et déjà en train d'établir des fiches pour expliquer aux habitants les

mesures à mettre en oeuvre (fermer les ouvertures des toits, mettre des piques, etc.) pour que les oiseaux quittent définitivement la bastide », conclut le maire.

Villeneuve-sur-Lot

Article publié dans la presse

La Dépêche du Midi 16 Novembre 2009

Lot et Garonne

Lutte contre les pigeons

Le centre-ville de Villeneuve souffre d'une surpopulation de pigeons. Cette prolifération présente plusieurs problèmes, notamment celui de la dégradation des bâtiments par les déjections. La ville lance donc, à compter de cette semaine, une campagne de lutte par deux méthodes : lutte biologique par l'utilisation de prédateurs (faucons), et agrainage pour capture au filet.

L'objectif est de maîtriser et maintenir la taille de la colonie à un niveau acceptable dans le respect de la santé publique. La campagne s'achèvera fin septembre 2010.

Actualités octobre 2009

Tueries continuelles.

Camaret-sur -Aigues

Capture et enlèvement de pigeons sur le territoire de la Commune de Camaret-sur-Aigues

http://www.camaret.org/php/stock/marche_2_176.pdf

Marché : n°2009/13 Article 13 – Conditions

Date de publicité : Lundi 19 octobre 2009

Date limite de réception des candidatures et des offres : vendredi 30 octobre 2009 à 12h00

CAHIER DES CHARGES VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

http://www.camaret.org/php/stock/marche_3_176.pdf

Page 5:

La consultation porte sur une mission de capture et d'enlèvement de pigeons sur le territoire de la Commune de Camaret-sur-Aigues.

Les prestations, objet du présent marché, devront être exécutées selon les modalités suivantes :

- 1. Capture des pigeons par la mise en place de 3 cages dans des lieux définis avec le maitre d'ouvrage sur une période de 2 mois (les cages seront d'un volume suffisant pour assurer le confort des volatiles et équipées de mangeoires et abreuvoirs)
- 2. Montage et démontage des cages en début et fin de période
- 3. Relevé des pigeons chaque semaine (une visite obligatoire par semaine pour l'enlèvement des volatiles piégés et des prélèvements supplémentaires pour garantir un espace suffisant aux volatiles, une visite quotidienne pour le nettoyage des cages, l'apport d'eau et de nourriture)
- 4. Appatage en grain et en eau chaque semaine
- 5. Transfert société équarrissage : la méthode d'euthanasie employée sera conforme aux dispositions générales des articles 214.3 du code rural et 521.1 du code pénal. Elle devra garantir l'absence de mauvais traitement pendant les opérations.

L'entreprise devra justifier de ses agréments et habilitations et répondre aux obligations règlementaires de déclaration de piégeage catégorie 1 auprès des organismes concernés.

Un relevé hebdomadaire de capture sera remis au maitre d'ouvrage ainsi qu'une attestation d'équarrissage au terme de chaque prestation.

L'ensemble des prestations seront réalisées dans le strict respect des normes sanitaires.

L'entreprise assurera la prestation avec du personnel qualifié et un matériel homologué par les services vétérinaires et de la protection animale.

Muret

La Dépêche du Midi 24 Octobre 2009

Edition de Mure

Installation d'une cage pour la capture des pigeons sur le toit du Centre Médico-Social afin de mener une opération de dépigeonnisation du secteur: approuvée à l'unanimité.

Chateaulin-Carhaix

Ouest France 22 Octobre 2009

Edition de Chateaulin-Carhaix

Opération de régulation de pigeons de ville

Suite aux nuisances causées dans l'agglomération, une opération de régulation des populations de pigeons de ville va être réalisée, par des personnes habilitées, entre le mardi 27 octobre et le vendredi 27 novembre.

Briouze

Ouest France 24 Octobre 2009

Edition de Alencon-Orne Est

Un plan pour mettre fin aux nuisances des pigeons

Le conseil municipal s'est penché, mardi dernier, en fin de séance, sur le problème de nuisance causée par le nombre de pigeons principalement nichés autour de la place du Général Leclerc et quelques rues adjacentes. La mairie a fait appel à la société Avipur, spécialisée dans la dépigeonnisation. Une première analyse a été effectuée le 9 octobre et le constat des dégâts qu'engendrent ces oiseaux est sans appel : l'intervention d'une entreprise s'impose. Le devis de la société Avipur, d'un montant de 3 216 €, a été accepté par le conseil. Un calendrier reste à établir pour le début des opérations.

Jean-Pierre Salles, maire de Briouze, souhaiterait que les travaux de nettoyage soient terminés avant Noël. Plusieurs étapes seront indispensables pour venir à bout des déchets organiques, fientes, oeufs et pigeons morts en putréfaction dans des cours intérieures et ruelles (30 cm par endroit!) avant de trouver une solution pour éviter le retour des volatiles et leur prolifération.

Après l'enlèvement des épaisseurs, un nettoyage haute pression sur les sols et les bas de murs, ainsi qu'une désinfection et une désodorisation par pulvérisation, seront entrepris. Ensuite la pose de pies et de filets empêchera la sédentarisation des pigeons. Leur capture est également prévue afin de les euthanasier et les incinérer. La mise en place d'un pigeonnier en dehors de Briouze pourrait être étudiée, car la surveillance y serait plus accrue et la stérilisation suivie

Béziers (34500)

La ville ferait venir de Marseille une entreprise privée pour capturer et tuer les pigeons. Ce prestataire abattrait les oiseaux par décompression explosive.

CHÂTEAUDUN

La République du Centre 24 Octobre 2009

Pigeons morts Depuis quelques jours, des pigeons morts sont retrouvés à Châteaudun, en particulier dans des rues du centre-ville. les services municipaux ont été alertés et ont ramassé certains cadavres d'oiseaux, jusque sur les terrasses de l'hôtel de ville où des cages sont toujours installées. Il semble que ces pigeons meurent à cause de blé empoisonné délibérément « offert » par des habitants aux volatiles.

Il est important et nécessaire de rappeler le danger que représentent ces méthodes. Rappelons que des graines de blé suspectes avaient été retrouvées dans des cours d'écoles au printemps dernier. Les conséquences peuvent être dramatiques.

L'association Stéphane Lamart a envoyé un courriel le 23/10/2009

voir aussi <u>ici celui du 10/09/2010</u>

voir aussi ici celui du 19 mars 2009

voir aussi <u>ici celui du 15/11/2008</u> et l'article de l'Echo-Républicain du 20/11/2008

Monsieur le Maire,

Nous sommes une association de protection des animaux aussi bien sauvages que domestiques déclarée depuis cinq ans que vous connaissez bien puisque c'est maintenant le quatrième courriel que nous vous envoyons. Nous attendons toujours une petite réponse ou un accusé de réception pour nos précédentes lettres. Mais nous comprenons pourquoi maintenant en apprenant par la presse que le massacre des pigeons de Chateaudun n'était qu'un galop d'essai dans la "régulation" (entendre tuerie) des espèces animales de la ville. A savoir une campagne de capture des chats errants organisée du 19 octobre au 29 novembre et une prochaine campagne de destruction de 5000 ragondins. Et la suite, monsieur le Maire? Les corbeaux, les lapins, etc.

En tant qu'association de protection animale nous pouvons que protester. Nous vous avons démontré lors de nos précédents courriers que les 350 pigeons capturés avaient été abattus on ne sait comment. Nous vous signalons de nouveau que les oiseaux capturés par les piégeurs sont souvent tués par des méthodes barbares et expéditives comme à coup de bâton, passès en chambre de décompression explosive, abattus au gaz carbonique pur (une mort douloureuse) ou étouffés dans des sacs en plastique après avoir absorbé de l'alphachloralose et parfois même étouffés dans ces mêmes sacs sans avoir absorbé aucun produit ou poison! En fait toutes ces pratiques sont interdites sauf la décompression explosive et le gaz carbonique. Alors nous réitérons toujours cette même question : comment les pigeons ont été tués?

Pour les chats errants vous faites la même chose à part qu'ils sont protégés par la loi. En effet une fois capturés, ceux-ci sont gardés pendant le délai franc de huit jours ouvrés légal, puis après, la majorité finissent par être euthanasiés (souvent à la chaîne), car il est pratiquement impossible de faire adopter ces chats. Donc en ordonnant ces captures vous les faites abattre.

En pure perte puisque tout le monde sait que les populations de chats errants se reconstituent assez rapidement à défaut de traiter les causes de ces surpopulations. Le chat fait partie des animaux de compagnie préférés des français mais il est aussi le plus exposé aux abandons ou aux pertes et son existence peut être sacrifiée du jour au lendemain. De plus, il subit aujourd'hui, les effets d'une crise qui pousse beaucoup de familles à l'abandonner. Bien qu'indépendant et débrouillard, le chat errant a du mal à survivre sans abri et sans nourriture. Craintif, il erre la nuit et se cache le jour, exposé aux dangers du trafic et aux maladies, son espérance de vie est réduite des deux tiers. Souvent chassé à coups de balai ou de pierres, parfois au jet d'eau glacée, empoisonné par des pesticides, cible de pseudo-chasseurs, le parcours du survivant est tout tracé : Capture, Fourrière, Euthanasie. Contre cette barbarie, une seule solution : LA STERILISATION.

Pour finir vous projetez la mise à mort des ragondins. Savez-vous que ces massacres généralisés de la faune sauvage des espèces dites "nuisibles" ne servent à rien, font souffrir les animaux et ne font pas diminuer les effectifs en surnombre; bref que tuer ne sert à rien? Lisez donc le texte ci-dessous sur le quéléa à bec rouge qui est transposable à tous les nuisibles qu'on tue sans cesse et sans résultat, enfin si, avec pour résultat que tous les animaux vivant en liberté deviennent nuisibles, et devenus nuisibles, qu'on finit par tuer.

Mais vous avez une autre solution : couper tous les arbres, tout bétonner, tuer tout ce qui bouge, puis mettre de grands écrans plats à la place diffusant des vidéos sur la ville prises avant cette éradication finale. Un monde propre et vidé des gêneurs pour une société malade et hygiéniste. Faites attention qu'on en vienne pas aux mêmes solutions pour les hommes. Méditez sur la phrase de Marguerite Yourcenar qui disait : "Si la cruauté humaine s'est tant exercée contre l'homme, c'est trop souvent qu'elle s'était fait la main sur les animaux." Blanc dehors,

noir dedans. Souriant à l'entourage mais pleurant à l'intérieur. Mais où est passé notre coeur? La technoscience et notre avidité ont-elles tué l'humain pour n'en faire qu'un monstre bientôt bionique?

Que va-t-il se passer quand on aura tué tous les animaux libres? Libres donc gêneurs? La suite sera une atrocité. À vous de choisir : complice ou résistant.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos très respectueuses salutations.

LA PRESSE

CHATEAUDUN - La chasse aux chats est ouverte!

De Radio Intensité le lundi 19 oct. 2009 - 13:19

Actualité Châteaudun

Depuis ce matin à Châteaudun, on fait la chasse aux chats errants : une nouvelle campagne de capture a débuté, elle concerne cette semaine les alentours du square Joubert. La campagne dure jusqu'au 29 novembre. Les captures seront effectuées par la fourrière départementale d'Amilly, assistée de la police municipale. La municipalité rappelle que la divagation des animaux errants est sanctionnée pour les propriétaires par une amende de 50 à 150 euros.

.....

La Nouvelle République Edition de CHATEAUDUN/NOGENT

17 Octobre 2009

Prolifération. Qui a dit qu'il faisait bon couler des jours heureux en terre dunoise? Certainement pas la gent animale qui subit depuis ces derniers temps, la logique d'une régulation obligée de certaines populations... On pense tout d'abord aux pigeons qui avaient un peu trop investi le centre-ville, contraignant la municipalité, fraîchement installée, à prendre rapidement à bras le corps ce problème de prolifération. Une première campagne de capture était lancée. Et puis on a vu surgir des problèmes de lapins envahissants dans le secteur du Champdé, sans oublier les rats... Aujourd'hui, ce sont les chats errants qui inquiètent les élus, nécessitant à nouveau la mise en place d'une campagne de capture.

Ceci sans oublier les rivières du Dunois, elles aussi prises d'assaut par un habitant gênant : le ragondin ! La préfecture a autorisé leur capture pour restreindre leur surcolonisation. 5.000 d'entre eux devront ainsi disparaître sur l'ensemble du bassin de la vallée du Loir... Chienne de vie !

Faune sauvage : destruction - à lire

JOHANNESBOURG, 21 août 2009 (IRIN) - Depuis des milliers d'années, les agriculteurs de subsistance d'Afrique subsaharienne sont à la merci du quéléa à bec rouge (quelea quelea en latin); les essaims de ces oiseaux voraces surnommés les « criquets à plumes » continuent à venir obscurcir le ciel et dévaster les cultures à travers tout le continent. « Sa principale caractéristique est de se déplacer en très grand nombre », a dit Clive Elliot à IRIN. Avant de prendre sa retraite, ce spécialiste des quéléas a passé la plus grande partie de ses 31 ans de carrière à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à essayer d'aider les agriculteurs et les gouvernements africains à combattre ce fléau. Ces super-colonies nomades peuvent atteindre des millions d'oiseaux, ce qui fait du quéléa non seulement l'espèce la plus nombreuse du monde, mais aussi la plus destructrice.

Petit oiseau, énormes dégâts

Bien qu'ils préfèrent les graines des herbes sauvages à celles des plantes cultivées, ces oiseaux représentent, du fait de leur grand nombre, une menace constante pour les champs de sorgho, de blé, d'orge, de mil et de riz. Le quéléa mange en moyenne 10 grammes de graines par jour environ la moitié de son poids ce qui signifie qu'une colonie de deux millions peut dévorer jusqu'à 20 tonnes de graines en un seul jour. La population adulte capable de se reproduire étant d'au moins 1,5 milliard, la FAO estime les pertes agricoles attribuables au quéléa à plus de 50 millions de dollars par an.

Un oiseau résistant

Le quéléa est une espèce connue pour sa résistance ; des millions d'oiseaux sont tués chaque année, mais « réduire leur nombre est très difficile ils sont extrêmement mobiles, ont peu de prédateurs naturels et se reproduisent particulièrement vite. L'homme n'a pas réussi à avoir un impact significatif malgré la grande diversité des stratégies mises en place », a expliqué M. Elliot. « Une nouvelle population peut s'installer très rapidement dans une zone où vous venez d'éliminer une colonie [et] comme ils se reproduisent trois fois par an, avec une moyenne de trois œufs par nid, un couple de quéléas peut donner naissance jusqu'à neuf oisillons par an ».

La répartition des quelea quelea

Ces oiseaux, qui sont des migrateurs au long cours, sont présents sur une surface de plus de 10 millions de kilomètres carrés dans les régions africaines semi-arides, de brousse, de prairies ou de savane. « C'est un fléau qui touche de nombreux pays africains, de l'Afrique du Sud jusqu'au nord du continent, en passant par des pays comme la Tanzanie, le Kenya et l'Ethiopie, ainsi qu'à travers tout le Sahel, jusqu'en Mauritanie », a indiqué M. Elliot.

L'agriculture intensive et l'augmentation de la production céréalière dans tout le continent ont conduit à une multiplication exceptionnelle du nombre de quéléas ; d'après des estimations, l'espèce serait aujourd'hui 10 à 100 fois plus nombreuse que dans les années 1970. Depuis début 2009, des organisations humanitaires ont signalé une présence massive de quéléas, avec un impact direct sur la sécurité alimentaire au Kenya en janvier, au Zimbabwe en avril, au Malawi et en Tanzanie en mai, en Mozambique, en Tanzanie et au Zimbabwe en juin, et en Namibie et en Tanzanie en juillet. Il est difficile de compter sur des programmes d'éradication nationaux, car les oiseaux ne se soucient pas des frontières et « les destructions sont très localisées à l'échelle d'un pays, les pertes s'élèvent à seulement cinq pour cent [des cultures] au plus, mais ce n'est pas d'un grand réconfort pour l'agriculteur qui perd l'intégralité de ses récoltes », a commenté M. Elliot.

Incontrôlable

La technique la plus utilisée pour contrôler le fléau est de traiter à grande échelle les zones infestées, « en général en pulvérisant du Fenthion, un produit chimique également connu sous le nom de Queletox; dans les zones de reproduction ou de nidification » a indiqué M. Elliot. « Une autre technique consiste à poser des bombes incendiaires ou de la dynamite dans les endroits où les oiseaux sont particulièrement nombreux ». Dans certaines régions, on a également tenté de brûler les nids au lance-flamme, mais cela s'est avéré peu efficace. D'après l'Institut des ressources naturelles, une organisation de développement basée au Royaume-Uni, quelque 170 opérations de contrôle sont effectuées chaque année en Afrique du Sud, permettant de tuer 50 millions d'oiseaux en moyenne. Cependant, selon une encyclopédie consacrée à la protection des cultures, Encyclopaedia of Pest Management, « malgré la destruction annuelle de millions de quéléas par l'utilisation de pesticides, les dégâts continuent à augmenter d'année en année ». M. Elliot a en outre observé qu'en plus de n'avoir qu'une efficacité marginale, les méthodes modernes de contrôle sont très néfastes pour

La plupart des petits agriculteurs, qui n'ont ni avions, ni combustibles, produits chimiques, dynamite ou lance-flammes, ont recours à des méthodes traditionnelles ancestrales qui sont plus efficaces et certainement plus écologiques, mais qui nécessitent énormément de temps. « La principale technique traditionnelle est d'effrayer les oiseaux. Les gens se rendent dans les champs quand les cultures sont vulnérables, et utilisent tout ce qu'ils ont à leur disposition, des catapultes aux tambours, en passant par tout ce qui permet de faire du bruit. Cette méthode est assez efficace dans la majorité des cas », a commenté M. Elliot. « Une personne seule peut protéger un hectare, mais cela représente un travail considérable » car les cultures sont exposées du matin au soir et auraient besoin d'être

surveillées pendant un mois entier, a-t-il dit.

Les manger, à défaut de s'en débarrasser

Récemment, les discussions au sujet du fléau des quéléas se sont orientées vers la prévision de la reproduction en fonction des schémas météorologiques, les outils de dissuasion tels que les filets, le renforcement des populations de prédateurs naturels, et même la création d'un virus destiné à frapper le quéléa. Chasser les oiseaux pour les exploiter comme toute autre ressource naturelle permettrait de « faire d'une pierre deux coups », a suggéré M. Elliot. « Nous essayons d'élaborer des stratégies pour attraper les oiseaux et en faire un nouvel aliment pour la population cela constituerait une source importante de protéines ».

ALLAIN

Est Républicain 5 10 2009

Meurthe et Moselle - Toul et le Toulois - ALLAIN

La consternation du maire

Ce n'est même plus de la colère que M. Carretti, maire du village, ressent envers les personnes irresponsables. Et encore le terme n'est pas assez fort, qui se croyant dotées d'un certain pouvoir, se sont permises de mettre du blé empoisonné sous le préau d'accueil de l'école, afin d'exterminer les pigeons qui ont élu domicile sur le toit de l'église. C'est un geste très grave, car ce blé de couleur rose évoque aux enfants des bonbons et était à la portée de leurs petites mains. Que se passera-t-il si des petits ingèrent ce poison? C'es « imbéciles » se sentiront-ils responsables en cas d'intoxication. .. On se le demande! La gendarmerie de Colombey a été alertée et mène une enquête.

Si dans un milieu rural, on ne supporte pas les pigeons... où va-t-on ?

5/10/09

VII.LE D'ÉTAPLES SUR MER

L'association Stéphane LAMART « Pour la défense des droits des animaux » a envoyé une lettre à la ville.

la consulter en PDF

Rochefort (17300)

Captures 2 fois pas mois

appâtage par agents de la ville puis entreprise spécialisée : canon lance-filet et camion

SAINT NAZAIRE

Presse Océan 1 octobre 2009

Tant qu'il y aura du grain; Urbanisme. Le pigeon règne en maître sur le port

La base sous-marine est devenu un paradis des pigeons. La Ville cherche la bonne solution pour les faire fuir.

Et voilà le pigeon toujours sur le devant de la scène. Surtout celle où il n'est pas le bienvenu comme la base sous-marine et ses environs. Et pour cause, le quartier où il a élu domicile lui apporte un confort de vie que le volatile ne semble pas prêt d'abandonner. Des centaines d'aspérités dans l'ancien édifice militaire lui offrent des abris quatre étoiles et les activités céréalières du port assurent ses repas. D'ailleurs, il se cantonne à cet espace de vie et ne vient que rarement traîner ses plumes en centre-ville.

Mais la bestiole influe à sa manière sur la vie de la cité. Par exemple ? « Dans le projet de futur théâtre face à la base sous-marine, l'architecte a dû prendre en compte ce problème dans son projet pour éviter de créer de nouveaux nichoirs », explique David Samzun, adjoint à l'urbanisme. Autre incidence : sous la nouvelle halle sud, un filet de protection a été installé pour éviter la colonisation. Et c'est sans compter les équipements mis en place dans la base, comme ces petits pics censés l'empêcher de se poser.

Depuis juin 2006, la lutte s'est intensifiée afin de réguler l'encombrante population. Une convention vient d'ailleurs d'être signée entre Cargill, Soja France, le port autonome et la Ville qui partageront le coût des interventions menées par la FDGDON, organisme de lutte contre les nuisibles. « Il ne s'agit pas d'éradiquer les pigeons, souligne David Samzun, adjoint à l'urbanisme en charge du dossier, mais de limiter au maximum ses nuisances ». Comment ? « Grâce à des cages implantées sur les sites industriels qui sont relevées deux fois par semaine et un suivi sanitaire en cas de mortalité massive des oiseaux », explique Éric Vachey, en charge du domaine public. Des pièges ont aussi été installés à la base sous-marine mais le volatile a ses protecteurs : « ils ont été détériorés. »

Ils partent puis reviennent

D'autres solutions ont été testées comme l'effarouchement avec les rapaces. « Ils partent puis reviennent quand le prédateur n'est plus là » ou le bruitage par électro-acoustique qui s'est révélé peu efficace, « car le site n'a rien à voir avec une zone dégagée comme un aéroport ». Bref, la cause est désormais entendue : « tant qu'il y aura des activités céréalières, il y aura des pigeons ». Toutefois, la situation semble s'améliorer puisqu'en 2007, environ 5 000 pigeons étaient capturés sur la zone portuaire entre Montoir et Saint-Nazaire, contre moins de 2 000 cette année.

Stéphane Le Hesran « Ne pas éradiquer les pigeons, mais plutôt limiter les nuisances »

Airvault

À la demande de la Commune d'Airvault et des Ciments Calcia, une entreprise spécialisée a installé des cages pièges. Celle-ci a assuré le suivi des prises pendant 6 mois, en 2008.

De nombreux pigeons ont été capturés, ce qui a coûté 4138 euros à la Commune d'Airvault et 5430 euros aux Ciments Calcia.

En 2009, ce dispositif est reconduit depuis le 26 avril.

Bruay La Buissière

 $http://www.lavoixdunord.fr/Locales/Bethune/actualite/Autour_de_Bethune/Bruay_La_Buissiere/2009/10/17/article_a-l-ecole-elementaire-marmottan-de-bruay.shtml$

Bruay La Buissière

À l'école élémentaire Marmottan de Bruay, des pigeons « sauvages » trop envahissants au goût des parents

samedi 17.10.2009, 05:02 - La Voix du Nord

Les fientes s'accumulent notamment au pied du mur de la facade de l'école rénovée, rue du Canada.

Quoi qu'il faille toujours prendre des gants quand on parle à Bruay de l'oiseau à la grise robe, ...

les parents d'élèves et la direction de l'école élémentaire Marmottan ne décolèrent pas : « Ras-le-bol des pigeons ! ».

Il faut dire que l'école de la rue du Canada, fraîchement rénovée, continue de faire les frais de l'indélicatesse des volatiles qui n'hésitent pas à soulager leurs intestins dans la cour et aux abords de l'établissement. « Ça fait un moment que ça dure, déplore Corinne Maslowski, représentante de l'association des parents d'élèves. Les pigeons sauvages répandent leurs excréments au niveau des portes d'entrée intérieures, dans la cour, et aux portes de l'école. Nos enfants ne peuvent pas y échapper. C'est dégoûtant. » Virginie Dépré, autre membre de l'APE, connaît bien le problème pour l'avoir maintes fois évoqué avec d'autres en conseil d'école. Comme beaucoup, elle avoue se sentir impuissante face à la ténacité de l'armada qui a pris ses quartiers sur les hauteurs du bâtiment. « La municipalité tente bien de les éloigner mais rien n'y fait. Ils reviennent tout le temps. Pourquoi ? On ne sait pas trop. Reste que l'école vient à peine d'être refaite qu'elle est déjà couverte de fientes par endroits. Les mesures prises sont insuffisantes pour préserver la santé des élèves et la propreté des lieux.

» Bonjour la cour de récré où les « obus » largués en vol s'écrasent au sol. Quand ce n'est pas sur les manteaux de la marmaille...

« On a même retrouvé des pigeons morts »

En mairie, on se dit sensible à ce problème récurrent. Depuis 2007, des opérations hivernales sont mises en oeuvre pour piéger les indésirables. Une troisième va d'ailleurs bientôt commencer, comme le confirme Yveline Agache, adjointe à l'enseignement. « Des cages sont installées sur le toit de l'école pour les capturer et les éloigner, indique-t-elle. Nous en avions attrapé 170 l'an dernier. Une campagne va démarrer début novembre, jusqu'en février. Peut-être qu'il faudrait opter pour les pétards mais le voisinage en pâtirait.

Il faudrait déjà que les gens du quartier arrêtent de déposer des boules de graisse dans les jardins. Ces bêtes n'ont plus grand-chose de sauvage. Pas étonnant qu'elles restent là si elles sont nourries... » Au-delà de la question de la propreté des lieux, la direction de l'école s'inquiète également pour la santé des enfants et celle des bâtiments. Frédéric Wojciechowski, le directeur, a beau retourner le problème dans tous les sens, la solution ne peut passer selon lui que « par le biais d'options plus radicales ».

Problème, s'attaquer au pigeon à Bruay, comme dans le reste de l'ex-bassin minier, c'est prendre le risque de se mettre à dos les sociétés colombophiles. « En attendant, déclare le chef d'établissement, on ne peut pas faire un pas sans marcher dans la fiente avant d'entrer en classe. Les pigeons bagués sont rendus à leurs propriétaires mais les autres continuent de squatter l'école. Et puis on a parfois retrouvé des pigeons morts dans la cour, et vu la couleur de certaines fientes, ca fait peur... »

ARNAUD DÉTHÉE

L'ISLE ADAM 95

L'association Stéphane LAMART « Pour la défense des droits des animaux » a envoyé un courriel à la ville.

Monsieur le Maire,

Nous sommes une association de protection des animaux aussi bien sauvages que domestiques déclarée depuis cinq ans.

Nous avons appris que vous avez des problèmes avec vos pigeons de ville. En effet nous avons lu sur votre document :

http://www.ville-isle-adam.fr/participer/agenda21/pdf/etat_lieux_envir.pdf "état des lieux environnemental" page 7 que votre ville organise deux campagnes de capture de pigeons et que ceux-ci une fois capturés au moyen de cages sont éloignés de la ville.

Un beau mot "éloigné" pour dire qu'ils sont tout simplement tués. Ces oiseaux (pigeons biset) de la même espèce que ceux élevés par les colombophiles reviennent, quand ils sont relâchés, à tire-d'aile, quel que soit la distance, retrouver qui leur nid avec leur pigeonneau à s'occuper, qui leur compagnon/compagne....

Monsieur le Maire, comment sont abattus les pigeons? Nous vous signalons que les oiseaux capturés par les piégeurs sont souvent tués par des méthodes barbares et expéditives comme à coup de bâton, passés en chambre de décompression explosive ou étouffés dans des sacs en plastique après avoir absorbé de l'alphachloralose et parfois même étouffés dans ces mêmes sacs sans avoir absorbé aucun produit ou poison! En fait toutes ces pratiques sont interdites sauf la décompression explosive.

Ne pourriez-vous envisager autre chose comme :

- protection des bâtiments
- déplacement de la colonie des pigeons vers des lieux où ceux-ci ne poseront pas de problèmes puis contrôle et diminution de leur nombre par la technique du pigeonnier contraceptif qui peut être construit et géré par une équipe municipale volontaire (qui aime la nature et les oiseaux de préférence qu'il y ai au moins un colombophile) pour un coût faible.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos très respectueuses salutations.

Saint-Lys. Mairie : assainissement et dépigeonnisation décidés

http://www.ladepeche.fr/article/2009/10/24/700637-Saint-Lys-Mairie-assainissement-et-depigeonnisation-decides.html

Haute-Garonne Publié le 24/10/2009 03:53 LaDepeche.fr

.....

Installation d'une cage pour la capture des pigeons sur le toit du Centre Médico-Social afin de mener une opération de dépigeonnisation du secteur: approuvée à l'unanimité.

ANTONY

L'association Stéphane LAMART « Pour la défense des droits des animaux » a envoyé un courriel à la ville.

Monsieur le Maire,

Nous sommes une association de protection des animaux aussi bien sauvages que domestiques déclarée depuis cinq ans.

Nous avons lu avec intérêt la page du site internet de la ville d'Antony "Pigeons" où vos services ont écrit concernant les nuisances : Transmission de maladies infectieuses (salmonellose, tuberculose...) et parasitaires (poux, acariens, toxoplasmose...), .

Nous vous serions reconnaissants de nous signaler vos sources. Parce que les nôtres disent que le dossier est vide et que ces oiseaux ne sont pas un risque sanitaire (où vous faites fort c'est pour la toxoplasmose). Mais pourquoi pas le SIDA et le Cancer, après tout, hein, il faut ce qu'il faut.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos très respectueuses salutations.

http://www.ville-antony.fr/1-10810-Pigeons.php

Pigeons

Article 120 du règlement sanitaire départemental des Hauts-de-Seine : Il est interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels.

Cette même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs. Toutes mesures doivent être prises si la pullulation de ces animaux est susceptible de causer une nuisance ou un risque de contamination de l'homme et des animaux par une maladie transmissible."

Nuisances

- Transmission de maladies infectieuses (salmonellose, tuberculose...) et parasitaires (poux, acariens, toxoplasmose...),
- Souillures sur les bâtiments et voitures.

Prolifération

- En cas de nourriture abondante jusqu'à 6 pontes par an.

Reproduction normale:

- 2 pontes par an.

Les mesures prises par la Ville :

Fermeture des sites de nidification au niveau des bâtiments communaux et sensibilisation auprès des commerçants du centre ville. Intervention auprès des nourrisseurs.

Une capture occasionelle des pigeons est organisée sur les sites infestés par les nourrisseurs.

Nettoyage régulier des trottoirs de la ville par les agents du service Propreté de la Voirie.



IVRY-SUR-SEINE 94

Source : Ivry Ma Ville juillet août 2009

Un article plus que louche. Ils sont habillés comme la SACPA et on ne trouve pas le marché public de capture et stérilisation sur le site d'Ivry alors qu'elle publie une liste des marchés publics depuis 2004.

Qu'a-t-elle à cacher?

Fastoche: c'est un marché classique euthanasie et/ou stérilisation. 1000 Pigeons capturés et combien tués?

cliquez pour agrandir

Pigeon vole !... mais pas trop

Ivry innove dans la lutte contre les nuisances animales. En étudiant le comportement des pigeons qu'elle stérilise, la Ville vérifie l'efficience de cette méthode.

LE PIGEON

n'est pas le meilleur ami de l'homme. Splash! Une déjection et on peste sur ces bestioles emplumées. Pourtant ils sont aussi des habitants d'Ivry. « Tant que la population de pigeons est stable, la cohabitation avec les riverains se passe bien. Les

nuisances arrivent avec la multiplication. Il y a une dizaine d'années, nous avons entamé une action suite aux nombreuses plaintes », racon-te Sylvie Cuenot, du service municipal habitat-hygiène.

Euthanasie puis, dès 2002, stérilisation des pigeons capturés lors de deux campagnes



annuelles. En 2007, la Ville commence un travail avec l'association espace d'études entre les hommes et les oiseaux (Aerho), composée d'experts qui aident à l'intégration des animaux en milieu urbain.

Un matin d'avril. Catherine Dehay, d'Aerho, fait sa tournée « d'appâtage ». « Les pigeons ont, comme tous les animaux de ville, un rôle à jouer. En picorant, ils nettoient les rues ! ». Sur le terrain de basket de la cité Amédée Huon, les habitants la connaissent, les volatiles aussi.

« Je viens chaque jour pour les habituer et faciliter la capture », explique la spécialiste. Carnet en main, elle note la couleur des bagues de ses protégés volants pour réaliser une étude sur leur comportement. Objectif: stabiliser le nombre de pigeons dans le respect de l'animal, pour vivre en bon voisinage avec l'oiseau urbain

Laëtitia Di Stefano

MOISSAC

ieudi 8 octobre 2009

UNE ACTION SOUTENUE CONTRE LES PIGEONS

De plus en plus de personnes se plaignent du nombre croissant de pigeons sur la ville. Pourtant, des a ctions sont menées depuis plusieurs mois par les services municipaux : en voici un bilan.

La campagne de capture des pigeons dans la ville de Moissac a débuté en Novembre 2007. Le mode de capture choisi a été le suivant : 3 cages ont été disposées dans le clocher de l'abbatiale, dans le grenier du centre des impôts, et sur le toit de l'hôpital. Cette première opération a été confiée à l'entreprise SACPA et s'est terminée en Mars 2009. Durant cette période 2310 pigeons ont été capturés, euthanasiés et incinérés. Le coût de cette première campagne a été de 11800 €/TTC. A l'issue de cette période la Commune de Moissac a décidé de confier cette opération aux services techniques de la ville.4 cages ont été fabriquées pour un coût de 3300 €uros et nous avons fait l'acquisition d'un caisson à euthanasier pour un montant de 2300 €/TTC 3 cages sont en fonction, à l'hôpital, au cloître et aux impôts. La 4ème cage doit être installée dans les jours qui viennent sur un bâtiment de la cité scolaire.

- 2 fois par semaine les pigeons sont alimentés en grain et en eau
- 2 fois par moisils sont enlevés des cages, euthanasiés et récupérés par l'entreprise FERSO, chargée de l'équarrissage.

Cette opération menée par le parc Municipal depuis Mai 2009 nous a permis de capturer 720 pigeons.

Publié par MOISSAC

Rennes

Actualité Rennes mercredi 07 octobre 2009 Les élus répondent aux questions des internautes

Didier Le Bougeant

Voici une nouvelle série de réponses aux questions posées par des Rennais au maire de Rennes. Au programme : les nuisances animales, le crédit

Nous habitons un quartier qui devrait être tranquille, puisqu'il se situe près du cimetière de l'Est. En fait, il ne l'est pas tant que ça puisque nous subissons depuis pas mal d'années des nuisances, non pas humaines, mais animales, provoquées par des pigeons domestiques en surnombre. Peut-être serait-il opportun de classer nuisibles ces pigeons, comme on le fait pour les étourneaux ?

Réponse de Didier Le Bougeant, adjoint au maire délégué à la santé.

« Ce n'est pas la Ville, mais le préfet qui prend l'initiative de classer telle ou telle espèce comme nuisible. Ceci étant, le problème des nuisances qui peuvent être occasionnées par la prolifération des pigeons est suivi depuis de nombreuses années par les services municipaux. Il en va de même, comme vous le soulignez, pour les étourneaux.

« La Ville de Rennes travaille en lien avec la Fédération départementale de lutte contre les ennemis des cultures (Fevildec), de manière à limiter la prolifération des pigeons et les nuisances engendrées par leur présence (protection des bâtiments pour empêcher les pigeons de se poser ou de nidifier, réduction de leurs sources de nourriture, captures...). A Rennes, cette prolifération affecte essentiellement le centre-ville, mais une petite colonie de pigeons a effectivement été repérée par le service Santé environnement dans le secteur du cimetière de l'Est.

« Le service Santé environnement est à votre disposition au 02 23 62 22 10 pour examiner précisément la situation que vous signalez et proposer la réponse la plus adaptée. »

VILLEBOIS-LAVALETTE

Sud Ouest 16 octobre 2009 VILLEBOIS-LAVALETTE Barbezieux

Lundi soir, lors du Conseil municipal, le maire, Patrick Fonteneau, a annoncé la réélection du nouveau président de la Communauté de communes Horte et Lavalette aux membres du Conseil : elle aura lieu le 17 décembre...

Les pigeons affectionnent particulièrement les halles ce qui n'est pas compatible avec le marché et la terrasse du restaurant : des cages ont été installées afin de pouvoir les éliminer.

CASTELGINEST (31)

une de mes amies m'apprend que la municipalité de CASTELGINEST (31) envisage de massacrer les pigeons je pensais envoyer au maire votre dossier en proposant la construction de pigeonniers et en y associant des méthodes contraceptives cette ville est à proximité de TOULOUSE, où, vous le savez des journées de capture sont organisées toutes les semaines par la SACPA

Caussade

Avis de marché

Département de publication : 82 Annonce No 09-201228

- Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Ville de Caussade. Correspondant: M. le maire, place du general de gaulle, 82300 Caussade, tél.: 05-63-93-10-45, télécopieur: 05-63-65-16-87.

Objet du marché : prestation de lutte contre les pigeons. Lieu d'exécution et de livraison: caussade, 82300 Caussade

Durée du marché ou délai d'exécution : 48 mois à compter de la notification du marché.

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Type de procédure : procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 6 octobre 2009, à 17 heures.

Délai minimum de validité des offres : 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 16 septembre 2009

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus :

Mairie de Caussade services techniques. 35 avenue de saint cirq, 82300 Caussade,

tél.: 05-63-65-09-05, télécopieur: 05-63-65-16-87.

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : mairie de Caussade services techniques.

35 avenue de Saint Cirq, 82300 Caussade,

tél.: 05-63-65-09-05, télécopieur: 05-63-65-16-87.

Adresse à laquelle les offres/candidatures/demandes de participation doivent être envoyées : mairie de caussade.

place du general de gaulle, 82300 Caussade, tél.: 05-63-93-10-45, télécopieur: 05-63-65-16-87, courriel: catherineb@mairie-caussade-st.com

Redon mais aussi Vitré, Saint-Malo ou Fougères.

Ouest France 6 Octobre 2009

Edition de Redon

Les pigeons dans le collimateur de la Ville

Les déjections des volatiles souillent le patrimoine du vieux Redon. Un problème qui touche riverains et commerçants.

Trois questions à... Jean-Louis Sourisseau, directeur du service cadre de vie de la Ville.

Quelles sont les causes et l'ampleur de cette gêne ?

Dans le pourtour du vieux Redon et le quartier du port, la situation est devenue critique. Pour les monuments et les riverains. Mais c'est une situation commune à beaucoup de villes. Les pigeons peuplent de plus en plus les centres urbains.

Ils font leur nidation dans les trous et fissures de vieilles habitations. Les fientes, accumulées, génèrent des odeurs. Dures à supporter en été pour les riverains. Leur concentration bouche les gouttières. C'est le cas à la Tour romane. Avec des infiltrations au niveau de l'abbatiale.

Le problème est apparu il y a trois ans. Quelles ont été les mesures prises par la municipalité ?

En 2008, nous avons pris un premier arrêté interdisant de nourrir les oiseaux. Il a été distribué dans les boîtes aux lettres dans les quartiers concernés. Nous avons signé une convention avec la Fédération départementale de lutte contre les ennemis des cultures d'Ille-et-Vilaine (Fevildec). Elle s'est déjà attaquée au problème dans des villes comme Vitré, Saint-Malo ou Fougères.

C'est votre deuxième campagne. Comment éradiquer ce problème ?

Nous allons faire un effort collectif. Les propriétaires et les syndics sont demandeurs. Pour endiguer cette prolifération, il faut boucher les trous dans les lucarnes et les toitures du vieux Redon. S'il faut, nous prendrons un nouvel arrêté. La Fevildec piège et euthanasie les animaux de façon contrôlée. C'est le seul moyen que nous avons trouvé pour le moment. D'autres solutions sont possibles. Dans certaines villes, on utilise des faucons pour se débarrasser des pigeons. Même les architectes de Bâtiment de France reconnaissent que cette nuisance est un vrai problème.

Ouest France 6 Octobre 2009

Edition de Redon

400 C'est le nombre estimé de pigeons nichant dans les fissures des bâtisses historiques du vieux centre et du quartier du port. Des familles entières ont aussi fait leurs nids dans une maison abandonnée au bord de la Vilaine, à Saint-Nicolas-de-Redon. En raison des nuisances, en 2008, 130 pigeons ont dû être euthanasiés.

Villeurbanne 69 octobre 2009

L'association Stéphane Lamart a envoyé une lettre au Maire.

la lettre en pdf.

Monsieur le Maire.

Nous sommes une association de protection des animaux domestiques ou sauvages déclarée depuis plus de cinq ans. Depuis 2007 où nous vous avions envoyé deux courriels pour protester (à l'époque attribution d'un marché de captures et d'abattage des pigeons à la SCAPA pour 36 mois) nous constatons que rien n'a changé à Villeurbanne. En effet vos services ont publié le 14/09/2009 un appel d'offre de : Capture, euthanasie de pigeons sur réquisition du Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) - Effarouchement acoustique des étourneaux sur réquisition du SCHS. - Capture et effarouchement de tout autre oiseau susceptible de provoquer des nuisances ou un risque pour la santé publique.

Nous avons consulté le cahier des clauses techniques particulières, extraits : Pigeons ...6 journées de capture par an, suivies d'euthanasie... Opération de captures de pigeons Filet projeté par un lance-filet, en zone découverte après pose préalable d'appâts.... Les pigeons seront euthanasiés selon un protocole validé annuellement par le Ministère de l'Agriculture ou par une Direction Départemental des Services Vétérinaires...Obligations de résultat Les sites et horaires étant préparés par les agents du SCHS, le prestataire devra capturer au moins 80 % des pigeons posés et réunis au sol.

Nous avons examiné toute la législation et la réglementation française concernant les pigeons et nous n'avons rien trouvé qui autorise une ville à les tuer par qu'ils transmettent des maladies, maladies non nommées, un risque sanitaire permanent dû à l'espèce, quelque soit le lieu, les germes et l'époque. Vous trouverez plus bas un résumé des principaux textes applicables. Bien que ce genre de massacres soit une coutume, voire pour certains un rite, rien n'autorise à priori une autorité publique qu'elle fasse capturer et abattre des animaux, sans motifs précis et justifiés. Or nous avons consulté divers documents émanant de la ville de Villeurbanne et nous n'y avons rien trouver qui va dans le sens d'une motivation scientifique, comme un surnombre énorme (avec études, plans, comptages, etc.). Alors ces animaux sont tués au nom de la coutume et du fait du prince? Nous vous rappelons que le nombre de pigeons d'une commune ne peut croître à l'infini, en effet, passé un certain seuil, dépendant de l'abondance de la nourriture disponible et de la capacité des lieux de nidification, leur nombre n'augmente plus même si l'homme n'intervient pas et que ce nombre ne peut être très élevé. D'autre part si des animaux sont abondants dans un lieu donné il faut en chercher la raison dans l'écosystème et tuer une espèce sans intervenir sur le milieu ne servira finalement qu'à ce qu'une autre prenne la place (corneilles à la place des pigeons ou goélands, mouettes, etc.). Vous connaissez l'adage zen : une personne montre la lune avec son doigt : *l'idiot regarde le doigt, le sage la lune*.

Nous n'allons pas vous parler des méthodes d'abattage scandaleuses de la SACPA et des autres dépigeonneurs, nous l'avons déjà fait. Nous constatons que vous y êtes insensible (ou peut-être n'avez-vous pas lu nos courriers?).

MÉTHODES ALTERNATIVES

Ces destructions sont inutiles car c'est le terrain qui favorise votre "surpopulation" de pigeons. De l'argent public jeté par les fenêtres. La ville de Paris qui a des moyens conséquents dont plusieurs équipes d'ornithologues et écologues réputés a validé la méthode des pigeonniers contraceptifs après une expérimentation en grandeur nature sur plusieurs années. C'est on ne peut plus sérieux contrairement à ce que vous faites actuellement. Pour nous c'est du n'importe quoi avec à la clef la souffrance garantie des animaux.

Si vous avez trop de pigeons cherchez en la cause sur le terrain comme par exemple des silos à grain non protégés et agissez en conséquence. Tuer des oiseaux (connus pour être très prolifiques) qui proviennent des localités voisines attirés par les sources de nourriture de la commune est stupide. Car si la loi a déclaré l'animal « être sensible », si les dernières recherches scientifiques démontrent que l'animal a un vécu intérieur très semblable à l'homme (émotions, souffrance, angoisse, etc.), vous en êtes encore à la vision archaïque de l'animal-machine sans « âme » et ne pouvant souffrir, un nuisible gênant qu'on doit éliminer séance tenante (sans trop regarder sur les méthodes?).

HYSTÉRIE COLLECTIVE

Vous avez peur, vous paniquez, des pigeons! Vous avez à l'esprit ces idées communes :

Le pigeon est un oiseau commun en milieu urbain, c'est un volatile nuisible. Le pigeon produit une grande quantité d'excréments, il est bruyant et il représente un risque pour la sante publique. Les fientes (excréments) étant très acides, elles peuvent ronger le métal et les ouvrages en pierre.

Sur les fameuses maladies

Certains responsables des services santé publique de l'état répandent ce genre d'assertion et donc affirment que cet oiseau est dangereux pour la population et alimentent ainsi, en versant de l'huile sur le feu, une hystérie collective contre cet oiseau alors que ce genre de déclaration n'a absolument aucun contenu scientifique et est même faux. On pourrait s'attendre, quand même, à ce que les cadres des services de l'état, normalement ayant une formation universitaire, ne tiennent pas des propos de comptoirs.

Ce genre d'allégation véhicule des informations complètement fausses, scientifiquement parlant : Le pigeon de ville (biset) est une espèce peu dangereuse pour l'homme car les bactéries, virus, parasites et champignons qu'il peut héberger sont très spécifiques à son espèce et non transmissibles à l'humain. Ce n'est pas une invention, les meilleurs vétérinaires le déclarent et c'est prouvé empiriquement sur le terrain par une expérience millénaire de cohabitation de l'homme avec les pigeons biset (pigeons voyageurs au moyen orient entre autres). Les pouvoirs publics se ridiculisent en répandant une phobie contre cet animal et ce genre de campagne a un goût populiste. Cherchez donc une étude scientifique indépendante et contradictoire prouvant que cet oiseau est dangereux pour l'homme; elle n'existe pas! Les pigeons de ville ne sont pas un risque sanitaire, contrairement à ce qu'on affirme. C'est connu depuis longtemps déjà : selon le Comité mixte OMS/FAO des experts des zoonoses - Rome 1959 - "Les pigeons qui vivent en liberté dans les villes de même que les étourneaux et les moineaux ne présentent qu'un risque faible pour la santé publique".

Hystérie, mensonges et désinformation.

La peur du pigeon biset de ville. Cette peur devenue courante est maintenant un contenu de l'inconscient collectif. C'est en fait une cristallisation de notre peur de la mort. Une phobie récente. Pour justifier les abattages massifs on parla de maladies, de risques sanitaires pour l'homme. En fait cet animal n'est pas du tout dangereux, cela se saurait alors qu'il est commensal de l'homme depuis des millénaires. Il n'a jamais été prouvé scientifiquement que cet animal est plus dangereux que les autres oiseaux sauvages vivant dans nos cités. L'inconscient collectif des civilisations a toujours tendance à projeter à l'extérieur une cristallisation de leur peur de la mort, une angoisse métaphysique et existentielle. Cette projection peut trouver une cible dans un groupe d'humains (par ex : les juifs pendant des siècles) ou dans une espèce animale (par ex : le loup, les chouettes, les corbeaux et corneilles, etc.). Au 20 ième siecle le pigeon des villes assumera cette fonction de transfert. La population, ne pouvant le tolérer, obligera les pouvoirs publics à prendre des mesures pour faire cesser ce trouble. Les autorités très souvent ne s'embarrassant pas de subtilité, tels des bulldozers, massacreront par tous les moyens ces malheureux oiseaux dès la fin de la deuxième guerre mondiale.

Quant à l'affirmation comme quoi les fientes rongent le métal, on pense au film Alien 1 quand le "monstre" (monstre = pigeon = peur de la mort) saigne et que son sang perce de haut en bas la carlingue du vaisseau spatial, étant un acide ultra puissant inconnu. Soyons sérieux, a-t-on jamais vu une fiente de pigeon percer de l'acier? Et il est peut-être aussi responsable du réchauffement climatique? Avez-vous songé que les dégradations imputées aux pigeons peuvent provenir d'autres causes en particulier la pollution des voitures?

Ne pourriez-vous pas envisager les solutions alternatives (efficaces et écologiques si on s'en donne les moyens)? Une des premières qui vient à l'esprit est très simple : nettoyer régulièrement les fientes (qu'on peut réutiliser comme engrais pour les espaces verts). N'est-il pas temps de changer d'approche si on veut léguer à nos enfants un monde riant et vivable et non une planète ressemblant à un monde du type « Soleil vert » avec des machines à la place des animaux?

Tuons, tuons; avez-vous sérieusement envisagé que vous faîtes agonir sans raison (sinon pour parer au plus pressé) dans d'atroces souffrances des êtres sensibles et innocents?

Quand on veut, on peut. Les oiseaux ne sont pas le problème. Tout dépend du regard qu'on pose sur les choses. Quant aux pigeons pacifiques et débonnaires, on peut contrôler leurs emplacements et leur nombre et pour pas cher si on s'y met vraiment. Il existe des solutions simples comme l'utilisation de bâtiments abandonnés, l'installation de petits nichoirs fabriqués par les services techniques, qui serviront à localiser et à maîtriser les pontes des oiseaux, oiseaux non dangereux, faut-il le souligner encore une fois.

Mais vous avez une autre solution: couper tous les arbres, tout bétonner, tuer tout ce qui bouge, puis mettre de grands écrans plats à la place diffusant des vidéos sur la ville prises avant cette éradication finale. Un monde propre et vidé des gêneurs pour une société malade et hygiéniste. Faites attention qu'on en vienne pas aux mêmes solutions pour les hommes. Méditez sur la phrase de Marguerite Yourcenar qui disait: "Si la cruauté humaine s'est tant exercée contre l'homme, c'est trop souvent qu'elle s'était fait la main sur les animaux." Blanc dehors, noir dedans. Souriant à l'entourage mais pleurant à l'intérieur. Mais où est passé notre coeur? La technoscience et notre avidité ont-elles tué l'humain pour n'en faire qu'un monstre bientôt bionique? N'en voit-on pas une illustration tous les jours quand on consulte l'actualité: des hommes jetables comme des choses et des animaux matière première ou nuisibles qu'on écrase d'un coup de talon.

Que va-t-il se passer quand on aura tué tous les animaux libres? Libres donc gêneurs? La suite sera une atrocité. À vous de choisir : complice ou résistant.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en nos très respectueuses salutations.

troisième trimestre 2009

Pertuis 84 septembre 2009

L'association Stéphane Lamart a envoyé une lettre au Maire.

Monsieur le Maire,

Nous sommes une association de protection des animaux domestiques ou sauvages déclarée depuis plus de cinq ans. Nous avons appris que vous avez de nouveau des problèmes avec vos pigeons de ville. En effet vous comptez faire appel à une société privée Sud Capture pour capturer et abattre les pigeons. Pour mémoire en juillet 2008 vous aviez annulé la deuxième campagne de captures par Sud Capture à la suite de la pression des associations de protection animale et d'un article paru dans La Provence.

Le directeur de Sud Capture est un ancien employé de la SACPA et formé à cette école il utilise probablement les mêmes procédés. La SACPA utilise pour tuer les pigeons du gaz carbonique pur. Ce qui fait souffrir les oiseaux. Les recommandations officielles d'organismes reconnus au niveau international demandent depuis quelques années déjà qu'on ne soumette pas les oiseaux à une concentration supérieure à 30 % de CO2. Les dernières avancées scientifiques suggèrent que ce gaz est nocif et donc fait souffrir même aux basses concentrations. Il est même devenu inacceptable pour tuer tous les vertébrés selon l'autorité européenne de sécurité des aliments. Donc le procédé d'euthanasie utilisé fait souffrir les animaux. C'est une mort par étouffement, ce qu'il y a de pire.

MÉTHODES ALTERNATIVES

Ces destructions sont inutiles car c'est le terrain qui favorise votre "surpopulation" de pigeons. De l'argent public jeté par les fenêtres. La ville de Paris qui a des moyens conséquents dont plusieurs équipes d'ornithologues et écologues réputés a validé la méthode des pigeonniers contraceptifs après une expérimentation en grandeur nature sur plusieurs années. C'est on ne peut plus sérieux contrairement à ce que vous faites actuellement. Pour nous c'est du n'importe quoi avec à la clef la souffrance garantie des animaux.

Si vous avez trop de pigeons cherchez en la cause sur le terrain comme par exemple des silos à grain non protégés et agissez en conséquence. Tuer des oiseaux (connus pour être très prolifiques) qui proviennent des localités voisines attirés par les sources de nourriture de la commune est stupide. Car si la loi a déclaré l'animal « être sensible », si les dernières recherches scientifiques démontrent que l'animal a un vécu intérieur très semblable à l'homme (émotions, souffrance, angoisse, etc.), vous en êtes encore à la vision archaïque de l'animal-machine sans « âme » et ne pouvant souffrir, un nuisible gênant qu'on doit éliminer séance tenante (sans trop regarder sur les méthodes?).

HYSTÉRIE COLLECTIVE

Vous avez peur, vous paniquez, des pigeons! Vous avez à l'esprit ces idées communes :

Le pigeon est un oiseau commun en milieu urbain, c'est un volatile nuisible. Le pigeon produit une grande quantité d'excréments, il est bruyant et il représente un risque pour la sante publique. Les fientes (excréments) étant très acides, elles peuvent ronger le métal et les ouvrages en pierre.

Sur les fameuses maladies

Certains responsables des services santé publique de l'état répandent ce genre d'assertion et donc affirment que cet oiseau est dangereux pour la population et alimentent ainsi, en versant de l'huile sur le feu, une hystérie collective contre cet oiseau alors que ce genre de déclaration n'a absolument aucun contenu scientifique et est même faux. On pourrait s'attendre, quand même, à ce que les cadres des services de l'état, normalement ayant une formation universitaire, ne tiennent pas des propos de comptoirs.

Ce genre d'allégation véhicule des informations complètement fausses, scientifiquement parlant : Le pigeon de ville (biset) est une espèce peu dangereuse pour l'homme car les bactéries, virus, parasites et champignons qu'il peut héberger sont très spécifiques à son espèce et non transmissibles à l'humain. Ce n'est pas une invention, les meilleurs vétérinaires le déclarent et c'est prouvé empiriquement sur le terrain par une expérience millénaire de cohabitation de l'homme avec les pigeons biset (pigeons voyageurs au moyen orient entre autres). Les pouvoirs publics se ridiculisent en répandant une phobie contre cet animal et ce genre de campagne a un goût populiste. Cherchez donc une étude scientifique indépendante et contradictoire prouvant que cet oiseau est dangereux pour l'homme; elle n'existe pas! Les pigeons de ville ne sont pas un risque sanitaire, contrairement à ce qu'on affirme. C'est connu depuis longtemps déjà : selon le Comité mixte OMS/FAO des experts des zoonoses - Rome 1959 - "Les pigeons qui vivent en liberté dans les villes de même que les étourneaux et les moineaux ne présentent qu'un risque faible pour la santé publique".

Hystérie, mensonges et désinformation.

La peur du pigeon biset de ville. Cette peur devenue courante est maintenant un contenu de l'inconscient collectif. C'est en fait une cristallisation de notre peur de la mort. Une phobie récente. Pour justifier les abattages massifs on parla de maladies, de risques sanitaires pour l'homme. En fait cet animal n'est pas du tout dangereux, cela se saurait alors qu'il est commensal de l'homme depuis des millénaires. Il n'a jamais été prouvé scientifiquement que cet animal est plus dangereux que les autres oiseaux sauvages vivant dans nos cités. L'inconscient collectif des civilisations a toujours tendance à projeter à l'extérieur une cristallisation de leur peur de la mort, une angoisse métaphysique et existentielle. Cette projection peut trouver une cible dans un groupe d'humains (par ex : les juifs pendant des siècles) ou dans une espèce animale (par ex : le loup, les chouettes, les corbeaux et corneilles, etc.). Au 20 ième siecle le pigeon des villes assumera cette fonction de transfert. La population, ne pouvant le tolérer, obligera les pouvoirs publics à prendre des mesures pour faire cesser ce trouble. Les autorités très souvent ne s'embarrassant pas de subtilité, tels des bulldozers, massacreront par tous les moyens ces malheureux oiseaux dès la fin de la deuxième guerre mondiale.

Quant à l'affirmation comme quoi les fientes rongent le métal, on pense au film Alien 1 quand le "monstre" (monstre = pigeon = peur de la mort) saigne et que son sang perce de haut en bas la carlingue du vaisseau spatial, étant un acide ultra puissant inconnu. Soyons sérieux, a-t-on jamais vu une fiente de pigeon percer de l'acier? Et il est peut-être aussi responsable du réchauffement climatique? Avez-vous songé que les dégradations imputées aux pigeons peuvent provenir d'autres causes en particulier la pollution des voitures?

Ne pourriez-vous pas envisager les solutions alternatives (efficaces et écologiques si on s'en donne les moyens)? Une des premières qui vient à l'esprit est très simple : nettoyer régulièrement les fientes (qu'on peut réutiliser comme engrais pour les espaces verts). N'est-il pas temps de changer d'approche si on veut léguer à nos enfants un monde riant et vivable et non une planète ressemblant à un monde du type « Soleil vert » avec des machines à la place des animaux?

Madame Manzoni nous a rapporté que vous voulez bien appliquer une méthode alternative, mais celle-ci doit être gratuite car les finances de la ville sont au plus mal. Nous, on note que vous êtes près à payer plus de 3000 euros pour faire massacrer 300 pigeons alors que vous savez très bien qu'il faudra recommencer ce carnage dans quelques mois. Alors qui jette l'argent par les fenêtres? Tuons, tuons; avez-vous sérieusement envisagé que vous faîtes agonir sans raison (sinon pour parer au plus pressé) dans d'atroces souffrances des êtres sensibles et innocents?

Quand on veut, on peut. Les oiseaux ne sont pas le problème. Tout dépend du regard qu'on pose sur les choses. Quant aux pigeons pacifiques et débonnaires, on peut contrôler leurs emplacements et leur nombre et pour pas cher si on s'y met vraiment. Il existe des solutions simples comme l'utilisation de bâtiments abandonnés, l'installation de petits nichoirs fabriqués par les services techniques, qui serviront à localiser et à maîtriser les pontes des oiseaux, oiseaux non dangereux, faut-il le souligner encore une fois. Les personnes de la Ligue Protectrice des Oiseaux consultées ne sont pas des colombophiles et n'ont pu vous donner des conseils adaptés aux pigeons biset.

Mais vous avez une autre solution: couper tous les arbres, tout bétonner, tuer tout ce qui bouge, puis mettre de grands écrans plats à la place diffusant des vidéos sur la ville prises avant cette éradication finale. Un monde propre et vidé des gêneurs pour une société malade et hygiéniste. Faites attention qu'on en vienne pas aux mêmes solutions pour les hommes. Méditez sur la phrase de Marguerite Yourcenar qui disait: "Si la cruauté humaine s'est tant exercée contre l'homme, c'est trop souvent qu'elle s'était fait la main sur les animaux." Blanc dehors, noir dedans. Souriant à l'entourage mais pleurant à l'intérieur. Mais où est passé notre coeur? La technoscience et notre avidité ont-elles tué l'humain pour n'en faire qu'un monstre bientôt bionique?

Que va-t-il se passer quand on aura tué tous les animaux libres? Libres donc gêneurs? La suite sera une atrocité. À vous de choisir : complice ou résistant.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en nos très respectueuses salutations.

Actualités septembre 2009

Tueries continuelles.

Avis d'appel public à concurrence (Procédure adaptée)

BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics)

Annonce No 09-192330

CHU de Nimes

Objet du marché : capture des pigeons par cages au CHU de Nimes.

Durée du marché ou délai d'exécution : 36 mois à compter de la notification du marché.

Article de presse seulement reçu le 03/09/2009

Sud Ouest, 18 juin 2008

Charente BLANZAC-PORCHERESSE

Les pigeons pris au piège

La municipalité a installé plusieurs cages pour piéger les pigeons.

Les dégâts occasionnés par les pigeons ont fait partie des sujets qui ont animé la campagne électorale en mars dernier. Afin de réguler leur nombre, la nouvelle municipalité a frappé à de nombreuses portes pour trouver une solution. C'est auprès des services techniques d'Angoulême qu'elle a récupéré les plans d'une cage pour capturer les volatiles. «Ce sont nos propres employés municipaux, Gérard Chasseloup et Dominique Benony, qui ont fabriqué trois modèles, indique Jean-François Fauconnier. Et ce, à partir de simples croquis. C'est précieux de disposer de telles compétences», souligne le maire adjoint.

Cent pigeons capturés.

Dans ces cages, rien ne manque. Tout a été pensé pour le confort des pigeons, même s'ils sont ensuite euthanasiés. Ils sont attirés par de la nourriture. Une fois qu'ils ont pénétré dans la cage, ils ne peuvent plus ressortir. «Il s'agit de la méthode la plus efficace et la moins onéreuse», ajoute l'adjoint. L'an passé, la ville d'Angoulême en a capturé plus de 2000. Les cages ont été installées au niveau du bourg, touché par la plus forte concentration de pigeons. Une à l'église, où les plus gros dégâts ont été constatés. L'épaisseur de guano, conjugué à l'humidité de l'édifice, favorise la pousse de graminées sur la toiture. Sans oublier les dommages observés dans le clocher. Une deuxième cage a été déposée à la coopérative, route de Villebois-Lavalette. Une troisième devait être posée dans les entrepôts, en face de la mairie.

En trois semaines, une cinquantaine de volatiles a été capturée. Plus d'une centaine à ce jour, rien qu'au niveau de la coopérative. «Si le projet est concluant, on continuera à utiliser ces cages. Sinon, on lancera une campagne de stérilisation chimique». La méthode semble séduire. Certaines communes ont déjà demandé les plans pour construire leurs propres cages.

Actualités août 2009

Le 25 Août 2009

La Montagne

Edition de Haute-Vienne - BELLAC

Un pigeonnier contraceptif

Les pigeons de ville offrent peut-être un joli spectacle mais ils sont aussi très nuisibles. Pour lutter contre ce fléau sans cruauté, la municipalité a mis en place un équipement innovant.

Il n'est pas facile de supporter les pigeons dans une ville. Il est donc important d'en contenir les effectifs. Aussi, la municipalité de Saint-Junien a décidé de traiter les problèmes de salubrité issus des pigeons de ville. Malgré les campagnes de piégeage, les habitants sont de plus en plus nombreux à demander qu'un travail de fonds soit effectué.

Depuis 2004, la municipalité a mis en place un contrat de capture de pigeons. Ce piégeage est essentiellement réalisé à l'intérieur de la collégiale par une entreprise spécialisée, ces trois dernières années, il a été capturé 450 animaux par an environ et une baisse significative a été enregistrée pour 2009. Cette baisse n'a pas été proportionnelle aux plaintes des administrés, souligne-t-on cependant aux services techniques de la ville, le mode de vie des pigeons montre que ce sont des animaux qui défêquent essentiellement là où ils dorment et sur leurs lieux de nidification. Des colonies qui s'étaient installées sur la collégiale ont fini par se déplacer sur des bâtiments privés où nous avons beaucoup de mal à intervenir.

Le piégeage n'est pas suffisant. Pour poursuivre la politique de stabilisation de la population, la municipalité a décidé d'organiser une campagne de piégeage chez les particuliers durant le mois de mai 2008. L'objectif était d'avoir un minimum de 5 personnes inscrites afin d'obtenir un tarif préférentiel de 70 euros TTC pour une semaine de piégeage et par demandeur. Malheureusement nous n'avons enregistré que trois inscriptions et nous avons annulé cette opération, cependant elle reste toujours d'actualité si suffisamment de propriétaires se manifestent.

Comment lutter alors contre la prolifération des pigeons ? Aujourd'hui, l'installation d'un ou plusieurs pigeonniers contraceptifs a retenu l'attention de la municipalité et semble être une solution intéressante. Ce pigeonnier installé dans le parc Bellevue permet d'attirer la concentration des pigeons par un nourrissage réalisé à l'intérieur. Nous avons au préalable fixé 6 couples de pigeons sur le site. La régulation se fait par le secouement des oeufs des oiseaux qui s'installent dans les nichoirs intérieurs pour stopper le développement des embryons. Le nourrissage et le nettoyage de ce pigeonnier sera effectué une fois par semaine et la désinfection tous les 6 mois. La municipalité a bien l'intention d'associer le plus grand nombre de personnes intéressées par cette opération à son fonctionnement. C'est l'affaire de tous que de réguler cette population.

L'installation du pigeonnier a été réalisée récemment. Le nouveau logis des pigeons est installé à 5 mètres 50 de hauteur. Les oiseaux accèdent par 6 trappes d'envol et l'intérieur est équipé d'une quarantaine de nichoirs, de nourrisseurs et d'abreuvoirs. L'ouvrage a été réalisé par l'entreprise Ternet basée à Cieux et spécialisée dans la régulation des animaux. La municipalité est consciente que cette première opération doit être complétée par d'autres action et notamment la poursuite du recensement des lieux de vie et le piégeage en zone urbaine, la fermeture des ouvertures qui permettent aux pigeons d'accéder aux combles des immeubles, l'incitation à la population à ne plus nourrir les oiseaux, faute de quoi le maire pourrait prendre un arrêté

Laurent Borderie

thierry mbom

Article de presse seulement recu le 26 août 2009

Midi Libre 4 février 2009 **RODEZ**

Le biset, l'indésirable pigeon gris, trouve des avocats à sa cause.

Déclaré persona non grata dans les villes, en raison des dégâts causés par ses déjections sur les mobiliers et monuments, l'intrépide volatile est défendu par des éleveurs amateurs qui prônent la création de pigeonniers.

CONVAINCRE le plus possible d'éleveurs à se joindre à nous, pour défendre la race de nos territoires ». Telle est, aux yeux de René Delclaux, éleveur de pigeons à Montbazens, la raison d'être de la 24e exposition nationale avicole, qui s'est déroulée mi-janvier, salle de Treize-Pierres. Ironie du sort, la Perle du Rouergue se trouve aussi être à l'avant-garde(1) de l'impitoyable guerre au biset engagée par certaines municipalités du Ségala. Le fameux pigeon gris n'était certes, pas représenté à cette foire pourtant. à dominante «colombophile ».

Mais en faisant abattre 5 000 pigeons de ville l'année passée, la municipalité a clairement affiché sa volonté d'en finir avec le volatile au plumage gris. «Crotteur » compulsif et indécrottable vandale des champs de blé et autres céréales, le « roucouleur » de nos balcons a, somme toute, payé le prix de ses incartades répétées, ainsi que les dégradations infligées aux monuments et autres édifices de caractère comme la collégiale, qui font le charme de la bastide. Les fientes azotées des intrépides volatiles défigurent les façades de certains bâtiments parmi les plus prestigieux de la ville en y favorisant le développement des lichens.

Mais le recours à la chevrotine pour éradiquer le pigeon gris n'est pas du goût de Pierre Marin. De passage à Villefranche- de-Rouergue, pour la présentation de ses races «mondaines » et «texanes » à la foire avicole, cet adjoint au maire de la commune tarn-et-garonnaise de Saint-Nauphary prône une régulation de la population des oiseaux par des campagnes de piégeage à des fins de stérilisation et de régulation de la population. Il préconise la construction de grand pigeonnier à l'extérieur de la ville, «comme cela se fait à Barcelone, en Espagne ». Nuisances «fertilisantes » Le pigeon serait donc un «faux » problème. Il suffirait de «les nourrir à un endroit précis » et de leur prodiguer des soins, par la mise en place de campagne de vaccination contre la grippe aviaire, par exemple. Aux yeux de ce colombophile avisé, une telle démarche participerait d'une volonté de conservation du patrimoine «génétique » local.

Génétique ? Un bien grand mot pour ceux qui ne verraient le biset que par les «nuisances ». D'où cette petite leçon d'agronomie du «professeur » Marin : «Ses déjections riches en ammoniac constituent de bons fertilisants pour amender les sols ». Les adeptes de l'agriculture raisonnée auraient là matière à enrichir leurs pratiques culturales. Et le très controversé biset de redorer son blason terni. Les défenseurs de la race ne désespèrent pas d'inverser la tendance. «Un pigeon n'a pas besoin de beaucoup de place, répète René Delclaux qui officia également comme commissaire de la 24e expo avicole, il suffit parfois d'une volière ». Le volatile serait, paraît-il attaché à son lieu de vie, lorsqu'il y est né. «Ils reviennent systématiquement au colombier », confirme René Bou, éleveur villefranchois de pigeons voyageurs et néanmoins pas fan du biset. Lâchés dans le Lot, en Dordogne, ou en Belgique, ses oiseaux ont toujours su retrouver le chemin du bercail. Tout serait donc question d'instinct. Un couple de pigeons à qui on retire systématiquement ses oeufs perdrait la faculté de couver.

Le biset ne serait-il pas plus accommodant s'il était logé à meilleure enseigne ?

thierry mbom

(1) A Camboulazet, 80 pigeons ont été abattus le 28 janvier dernier en vertu d'un arrêté municipal. Défenseur de pigeons, Pierre Marin (photo cidessus) plaide pour une régulation par la stérilisation. Plusieurs variétés de pigeons étaient présentées à la foire.

Le Référence : 09-175946 Annonce publiée le 07 AOÛT 2009 2009

La base aérienne d'Istres

BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics)

L'essentiel du marché :

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

BA125/CSP/DFA/BAU/Section marches

Correspondant: M. le commissaire de la base aérienne 125 8, route du camp d'aviation 13128 Istres Téléphone: 04-42-41-82-03

Télécopieur: 04-42-41-80-59

Courriel: bau.dfa.ba125@inet.air.defense.gouv.fr

Obiet du marché :

dératisation, la désinsectisation, la capture et l'enlèvement de pigeons au profit de la base aérienne 125 d'istres et des sites qui lui sont rattachés

Possibilité de présenter une offre pour : tous les lots

Renseignements relatifs aux lots :

- Lot 1 dératisation, la désinsectisation, la capture et l'enlèvement de pigeons au profit de la Base Aérienne 125 (B.A. 125) d'Istres (département 13). montant mini annuel : 4.000.00 euros HT - montant maxi annuel : 15 000.00 euros (H.T.).

- Lot 2 Dératisation, la désinsectisation, la capture et l'enlèvement de pigeons au profit de la Base d'Essais d'Istres (B.E.I.) d'Istres (département 13). montant mini annuel : 1.500.00 HT - montant maxi annuel : 12 000,00 euros HT - Lot 3 Dératisation, la désinsectisation, la capture et l'enlèvement de pigeons au profit du 25ème Régiment du Génie de l'Air (25ème RGA) (département 13). montant mini annuel : 350,00 euros HT - montant maxi annuel : 1 000,00 euros (H.T.). - Lot 4 Dératisation et désinsectisation de bâtiments au profit du Point Sensible Isolé et Rattaché (PSIR) de Narbonne (département 11). montant mini annuel : 550,00 euros HT - montant maxi annuel : 2 000,00 euros (H.T.).

Le 13 Août 2009

La Nouvelle République Centre-Ouest DEUX SEVRES **THOUARS** et ses pays BOUILLE LORETZ

Un beau logis pour les pigeons

Bien intégré dans l'environnement de la salle des fêtes, près du plan d'eau, le pigeonnier est maintenant terminé. Sur fond de verdure, dans l'axe du kiosque et du ponton, sa toiture à quatre pentes recouverte d'ardoises vieillies, lui donne fière allure.

Les bénévoles qui y ont participé, Alain Arnault, Emmanuel Benoît et pour les nichoirs, Philippe Maingret, avec Jacques Bitaud et Denis Gautereau du conseil municipal, peuvent être satisfaits de cette belle réalisation. Reste à convaincre les « futurs occupants », indésirables au clocher de l'église mais bienvenus ici, de s'y installer...

THONON 74

L'association Stéphane Lamart a envoyé une lettre à la ville de Thonon

Le 10 août 2009

Monsieur le Maire,

Nous sommes une association de protection des animaux domestiques ou sauvages déclarée depuis plus de cinq ans. Nous avons appris que vous faites capturer les pigeons biset de votre commune (voir ici) dont "La commune a donc changé de stratégie et fait désormais appel deux fois par an, en avril et novembre, à une société de capture. « Chaque campagne de dépigeonnage coûte 1 200 E H.T. à la Ville, pour quinze points de capture. » Parmi les sites habituels : la place des Arts, le square Aristide-Briand, la Visitation, le parc thermal, les HLM de Collonges et de la Versoie... Des captures ont aussi lieu dans des endroits où les habitants se sont plaints des pigeons. Le mode de capture est le suivant : pendant un mois au minimum, un employé distribue des graines aux pigeons dans un lieu donné. « Attention aux confusions : in e s'agit pas de les nourrir mais de les attirer dans un endroit précis, pour les capturer plus facilement. » Ce qui se fait à l'aide d'un filet. En 2008, les deux campagnes de dépigeonnage ont permis de prendre 300 et 400 oiseaux. « Mais cette année, au printemps, dénonce l'adjointe, nous n'en avons pris que 165 : des personnes ont vu les pigeons dans les filets et sont venues les libérer !"

Nous avons du mal à croire que les pigeons ne vont pas être abattus. S'il vous plaît, ne nous dites pas qu'ils seront relâchés plus loin (cette méthode a été tentée il y a 40 ans, sans succès, les pigeons de ville étant de la même espèce que les voyageurs reviennent sur leurs lieux de capture), emmenés à la campagne ou en forêt, réservez cette propagande aux naïfs. Merci. Si les pigeons capturés d'espèce biset ne reviennent pas à Thonon dans leur grande majorité c'est qu'ils sont soit captifs, soit abattus. Mais peut-être seront-ils gardés en volière? Dans ce cas nous vous remercions de bien vouloir nous donnez l'adresse et le nom du futur propriétaire de ces oiseaux en captivité pour que nous puissions nous assurer qu'ils sont détenus dans le respect de la réglementation. Les entreprises de dépigeonnage et les piégeurs mentent en disant qu'ils gardent en captivité les pigeons car leur détention, vu l'espérance de vie des oiseaux, générerait un coût impossible à facturer. Détenir toute sa vie un pigeon en volière coûte 200 euros, celui-ci ayant une espérance de vie de 20 ans; soit par exemple une capture de 200 pigeons dans une église qui sera facturée 200 x 200 = 40 000 euros! Ils tuent de manière cruelle les oiseaux: Dislocation cervicale ou décapitation non suivi par la destruction immédiate du cerveau, en étouffant les oiseaux dans des sacs en plastique, produits phytosanitaires, et pour les plus grosses associations de piégeurs et entreprises : décompression explosive (qui consiste à enfermer l'animal dans une boite étanche où une pompe aspire l'air, l'animal mourant par les effets de la décompression ultra rapide. C'est une mort très douloureuse. Un oiseau tué par ce procédé peut mettre plusieurs minutes à mourir si le dispositif est défaillant ou bricolé comme c'est souvent le cas chez les piégeurs) et mort par étouffement au gaz carbonique, une mort épouvantable.

Nous insistons pour avoir une réponse précise sur le sort des pigeons capturés (tués ou pas et si tués suivant quelle méthode, détenus par qui), réponse qui sera examinée éventuellement par notre service enquêtes et/ou juridique. Si vous avez trop de pigeons cherchez en la cause sur le terrain comme par exemple des silos à grain non protégés et agissez en conséquence. Tuer des oiseaux (connus pour être très prolifiques) qui proviennent des localités voisines attirés par les sources de nourriture de la commune est stupide. Car si la loi a déclaré l'animal « être sensible », si les dernières recherches scientifiques démontrent que l'animal a un vécu intérieur très semblable à l'homme (émotions, souffrance, angoisse, etc.), vous en êtes encore à la vision archaïque de l'animal-machine sans « âme » et ne pouvant souffrir, un nuisible gênant qu'on doit éliminer séance tenante (sans trop regarder sur les méthodes?). Consultez donc notre documentation sur le sujet. Ne pourriez-vous pas envisager les solutions alternatives (efficaces et écologiques si on s'en donne les moyens)? N'est-il pas temps de changer d'approche si on veut léguer à nos enfants un monde riant et vivable et non une planète ressemblant à un monde du type « Soleil vert » avec des machines à la place des animaux?

Espérant une réponse rassurante, veuillez agréer, Monsieur le Maire, notre plus parfaite considération.

Périgueux 24

L'association Stéphane Lamart a envoyé une lettre à la ville de Périgueux

Le 5 août 2009

Monsieur le Maire,

Nous sommes une association de protection des animaux domestiques ou sauvages déclarée depuis plus de cinq ans. Nous avons appris que vous avez des problèmes avec vos pigeons de ville. En effet vous avez fait appel à une société privée pour capturer et abattre les pigeons : la SACPA (voir en bas

le cadre « presse »)

La SACPA ses méthodes

La SACPA est la plus importante entreprise de dépigeonnage et est numéro 1 de la capture d'animaux en France. Elle détient aussi 40 % de Chenil Service qui une grosse entreprise de gestion de fourrière, les 60 % restants étant détenus par la SPA. la loi du 6 janvier 1999 oblige les communes à ramasser les animaux errants (les Français abandonnent 100 000 chiens par an, record européen) et à les éliminer dès lors qu'on ne retrouve pas leur propriétaire et qu'on ne peut les vendre/donner/placer chez un particulier (ou refuge).

Cette société a toujours tenu ce type de discours concernant ses opérations de dépigeonnage :

- son personnel est très professionnel et capture les pigeons de façon humaine.
- les oiseaux sont tués sans souffrance. Ils sont d'abord endormis dans du gaz puis celui-ci les tue sans douleur
- ce procédé d'euthanasie est agréé par les autorités
- les autres entreprises concurrentes font n'importe quoi et tuent d'une façon sale ..
- que les pigeonniers ne servent à rien ainsi que les graines contraceptives et quand il y a trop de pigeons il faut bien faire quelque chose.
- Que si les villes veulent bien y mettre le prix, la SACPA peut stériliser chirurgicalement les pigeons. C'est la seule alternative éthique aux euthanasies selon elle.

Notre réponse

La SACPA utilise pour tuer les pigeons du gaz carbonique pur. Ce qui fait souffrir les oiseaux. Les recommandations officielles d'organismes reconnus au niveau international demandent depuis quelques années déjà qu'on ne soumette pas les oiseaux à une concentration supérieure à 30 % de CO2. Les dernières avancées scientifiques suggèrent que ce gaz est nocif et donc fait souffrir même aux basses concentrations. Il est même devenu inacceptable pour tuer tous les vertébrés selon l'autorité européenne de sécurité des aliments. Donc la SCAPA ment en disant que le procédé d'euthanasie utilisé ne fait pas souffrir les animaux. D'autre part elle ment aussi en prétendant que le dispositif est agréé car il n'existe aucune réglementation sur les captures de pigeons biset de ville et leur euthanasie et aucun texte n'exige un agrément des procédés d'abattage... En ce qui concerne les autres allégations comme quoi les pigeonniers et les graines stérilisantes ne fonctionnent pas : Si ces solutions alternatives étaient adoptées la SACPA perdrait des parts de marché, alors

Dispositif CO2 utilisé par la SACPA:

(le gaz carbonique est plus lourd que l'air, on remplit un caisson une seule fois de gaz CO2 qui reste au fond, et on y descend des cages remplies de pigeons. Avec un seul remplissage on tue ainsi beaucoup d'oiseaux). c'est le système utilisé par la SACPA :

Témoignage d'un vétérinaire avant assisté à l'abattage :

Elle utilise un système à CO2 avec un réchauffeur, le tout est plus que vétuste mais ça marche évidemment. Au début, le CO2 est bien concentré, on met 40 pigeons dans le caisson. En 30 secondes plus personne ne bouge en 2 minutes, tout le monde est mort. Pendant les 30 premières secondes, les oiseaux se débattent et tendent le cou pour chercher l'air. Ensuite, ça marche moins bien parce que quand on sort le panier pour en mettre un autre de 40, on fait sortir du CO2, donc il est moins concentré. On passe alors à 1 minute, voire 1 m 30 pour l'immobilisation, la mort survient en 3 minutes.

Il est évident que tout cela fait beaucoup souffrir les oiseaux. C'est une mort par étouffement, ce qu'il y a de pire.

MÉTHODES ALTERNATIVES

Ces destructions sont inutiles car c'est le terrain qui favorise votre "surpopulation" de pigeons. De l'argent public jeté par les fenêtres. La ville de Paris qui a des moyens conséquents dont plusieurs équipes d'ornithologues et écologues réputés a validé la méthode des pigeonniers contraceptifs après une expérimentation en grandeur nature sur plusieurs années. C'est on ne peut plus sérieux contrairement à ce que vous faites actuellement. Pour nous c'est du n'importe quoi avec à la clef la souffrance garantie des animaux.

Si vous avez trop de pigeons cherchez en la cause sur le terrain comme par exemple des silos à grain non protégés et agissez en conséquence. Tuer des oiseaux (connus pour être très prolifiques) qui proviennent des localités voisines attirés par les sources de nourriture de la commune est stupide. Car si la loi a déclaré l'animal « être sensible », si les dernières recherches scientifiques démontrent que l'animal a un vécu intérieur très semblable à l'homme (émotions, souffrance, angoisse, etc.), vous en êtes encore à la vision archaïque de l'animal-machine sans « âme » et ne pouvant souffrir, un nuisible gênant qu'on doit éliminer séance tenante (sans trop regarder sur les méthodes?). Consultez donc notre documentation sur le sujet.

Ne pourriez-vous pas envisager les solutions alternatives (efficaces et écologiques si on s'en donne les moyens)?

N'est-il pas temps de changer d'approche si on veut léguer à nos enfants un monde riant et vivable et non une planète ressemblant à un monde du type « Soleil vert » avec des machines à la place des animaux?

Vous comprendrez dans ces conditions nos protestations plus que vives.

Nous espérons que vous ne nous en voudrez pas pour ce ton polémiste, employé pour réveiller et changer les choses,

et nous vous prions de croire, monsieur le Maire, en nos très respectueuses salutations.

PRESSE

http://www.dordogne.com/article-2980-comment-pieger-les-pigeons-sur-saint-front.html

Comment piéger les pigeons sur Saint-Front 04/08/2009

Propreté - La campagne lancée par la mairie a débuté début juillet et prendra fin le 14 août.

Comment piéger les pigeons sur Saint-Front

Ludovic Ibarz

« Nous recevons, tous les jours, des dizaines de doléances - tant par courrier que par téléphone - concernant les pigeons et leurs méfaits », indique Christian Martin, responsable du service propreté de la Ville.

Le pigeon est - depuis longtemps - l'un des grands ennemis des services municipaux. Pour se débarrasser du plus grand nombre, la technique longtemps utilisée était la prise au filet. Elle a été abandonnée l'an dernier car « très aléatoire », selon Christian Martin.

Deux campagnes et 750 pigeons attrapés

« Depuis que nous avons opté pour les cages l'an dernier, nous attrapons en moyenne 750 pigeons sur les deux campagnes d'été et d'automne. Soit environ les deux tiers des pigeons de la ville », assure Christian Martin.

Depuis le début du mois de juillet, les services propreté de la Ville ont donc mis en place l'opération estivale de capture de pigeons. On estime à 500, le nombre de volatiles qui seront pris au piège d'ici la fin du mois d'août.

Pour se faire, une cage a été installée sur les toits de la cathédrale Saint-Front. à l'intérieur, une quinzaine de volatiles sont prisonniers mais ils ne manquent de rien. « Ils sont attirés par les grains et l'eau. Ils entrent par une grille qui se referme derrière eux et il est impossible de sortir », explique Christian Martin.

« Nous avions déjà installé des cages de la sorte sur le toit du théâtre - on y a d'ailleurs pris 37 pigeons - ou au Château Barrière. Mais le site de la cathédrale est le meilleur », poursuit-il. Pourquoi ? Simplement par son emplacement. « Les pigeons aiment se reposer au soleil. »

Dès que la caisse sera pleine, elle sera prélevée par une société lot-et-garonnaise - la Sacpa - qui procédera à l'euthanasie des pigeons. Elle pourrait venir récupérer la caisse demain ou vendredi. « Nous venons sur le toit de Saint-Front toutes les 48 heures. »

Le montant global de la campagne d'été s'élève à 4 000 euros. « Ce qui est énorme et qui explique pourquoi nous ne pouvons laisser ce type d'opération toute l'année. Quant aux dégradations liées aux pigeons, elles sont inchiffrables. »

Les massacres habituels.

Le vendredi 31 juillet 2009

courriel reçu

Ils ont dû "dépigeonner" grave à St-Raphaël! tous les endroits où je voyais de nombreux pigeons sont presque vides (plages le soir... mac Do... sous les ponts du chemin de fer où ils nichaient en nombre... autour de la gare ...).

Pas de preuves, que des rumeurs capturés à 04h du matin au filet,

- -ils seraient brûlés dans les ateliers municipaux
- -ils seraient emmenés dans un village du Var et relâchés ou enfouis dans le mont d'enfouissement des ordures

La ville est vidée de ces petites âmes picorant du matin au soir pour survivre c'est désolant que sont devenues nos chères petites bêtes nourries en cachette par des mémés traquées par la police municipale dont l une est déjà passée au tribunal et a écopé d'une lourde amende alors qu'elle a tout juste de quoi vivre ? C'est HONTEUX.

Le 28 juillet 2009

Gaillefontaine "annihilation des pigeons de ville"

Paris-Normandie, 28 juillet 2009

Dieppe - Pays de Bray

Le conseil municipal de Gaillefontaine estime qu'il existe deux possibilités pour procéder à l'annihilation des pigeons de ville : soit mandater un tireur agréé après accord de la Préfecture, mais cela a un coût ; soit prendre un arrêté du maire confiant cette opération aux gardes assermentés de la

Estimant que cette opération est urgente, compte tenu des dégâts occasionnés et des réclamations de plus en plus fréquentes de la population, les élus ont décidé de procéder par arrêté municipal.

Héricourt 70

L'association Stéphane Lamart a envoyé une lettre à la ville d'Héricourt

Le 12 juillet 2009

Monsieur le Député-Maire,

Nous sommes une association de protection des animaux domestiques ou sauvages déclarée depuis plus de cinq ans. Nous avons appris que vous faites capturer les pigeons biset de votre commune.

Nous avons avons lu un article de l'Est Républicain publié le 8 juillet 2009 - Héricourt - "Un problème de santé publique" consternant d'obscurantismes et de mensonges sur les pigeons biset et aussi d'ailleurs sur le règne animal en général, source de "multiples nuisances" (lesquelles? On ne sait pas. Une chose semble centaine : vous haïssez les animaux alors que 50 % des Français possèdent un animal de compagnie, êtes-vous sûr d'aller dans le sens de vos électeurs?). Bref un zéro en écologie pourrait vous être attribué.

Le pigeon de ville (biset) est une espèce peu dangereuse pour l'homme car les bactéries, virus, parasites et champignons qu'il peut héberger sont très spécifiques à son espèce et non transmissibles à l'humain. Ce n'est pas une invention, les meilleurs vétérinaires le déclarent et c'est prouvé empiriquement sur le terrain par une expérience millénaire de cohabitation de l'homme avec les pigeons biset (pigeons voyageurs au moyen orient entre autres). Cherchez donc une étude scientifique indépendante et contradictoire prouvant que cet oiseau est dangereux pour l'homme; elle n'existe pas! Les pigeons de ville ne sont pas un risque sanitaire, contrairement à ce qu'on affirme. C'est connu depuis longtemps déjà : selon le Comité mixte OMS/FAO des experts des zoonoses - Rome 1959 - "Les pigeons qui vivent en liberté dans les villes de même que les étourneaux et les moineaux ne présentent qu'un risque faible pour la santé publique".

Les entreprises de dépigeonnage et les piégeurs tuent de manière cruelle les oiseaux : Dislocation cervicale ou décapitation non suivi par la destruction immédiate du cerveau, en étouffant les oiseaux dans des sacs en plastique, produits phytosanitaires, et pour les plus grosses associations de piégeurs et entreprises : décompression explosive (qui consiste à enfermer l'animal dans une boite étanche où une pompe aspire l'air, l'animal mourant par les effets de la décompression ultra rapide. C'est une mort très douloureuse. Un oiseau tué par ce procédé peut mettre plusieurs minutes à mourir si le dispositif est défaillant ou bricolé comme c'est souvent le cas chez les piégeurs) et mort par étouffement au gaz carbonique, une mort épouvantable.

Nous aimerions connaître comment François Perry capture et massacre les oiseaux; nous insistons pour avoir une réponse précise sur le sort des pigeons capturés (tués suivant quelle méthode, détenus par qui), réponse qui sera examinée éventuellement par notre service enquêtes et/ou juridique. Si vous avez trop de pigeons cherchez en la cause sur le terrain comme par exemple des silos à grain non protégés et agissez en conséquence. Tuer des oiseaux (connus pour être très prolifiques) qui proviennent des localités voisines attirés par les sources de nourriture de la commune est stupide. Car si la loi a déclaré l'animal « être sensible », si les dernières recherches scientifiques démontrent que l'animal a un vécu intérieur très semblable à l'homme (émotions, souffrance, angoisse, etc.), vous en êtes encore à la vision archaïque de l'animal-machine sans « âme » et ne pouvant souffrir, un nuisible gênant qu'on doit éliminer séance tenante (sans trop regarder sur les méthodes?). Consultez donc notre documentation sur le sujet. (http://cousin.pascal1.free.fr/doc_pigeonniers.pdf) Ne pourriez-vous pas envisager les solutions alternatives (efficaces et écologiques si on s'en donne les moyens)? N'est-il pas temps de changer d'approche si on veut léguer à nos enfants un monde riant et vivable et non une planète ressemblant à un monde du type « Soleil vert » avec des machines à la place des animaux?

Espérant une réponse rassurante, veuillez agréer, Monsieur le Député-Maire, notre plus parfaite considération.

8 juillet 2009 L'Est Républicain

VESOUL « Un problème de santé publique »

La prolifération des pigeons est un problème récurrent. En 2003, la ville avait pris un arrêté municipal visant à interdire aux concitoyens de les nourrir. Une décision restée sans effet. Il y a un an, la municipalité a fait appel à une entreprise spécialisée pour procéder à une capture ponctuelle des colonies les plus nombreuses. Coût de l'opération : 3.700 €.

Mais ces volatiles sont toujours plus nombreux. Cette fois, on fait appel à un lieutenant de louveterie, « comme la réglementation nous l'autorise, et compte tenu que nous sommes en présence d'une situation mettant en cause l'hygiène publique, nous avons fait appel à François Perry, garde-chasse agréé par la préfecture pour procéder à la destruction de ces oiseaux ». Indépendamment de cette action, les Héricourtois surpris en flagrant délit de donner à manger aux pigeons pourraient se voir verbaliser par un garde-chasse fédéral.

Les pigeons ne sont pas les seuls à apporter des nuisances, « même les animaux domestiques ; chats, chiens », martèle le maire, « On va bientôt être obligé d'équiper nos employés municipaux de masques, car dans certains quartiers c'est une infection! ». Gilles Lazar de renchérir : « Les déjections, c'est un vrai problème de santé publique ».

La ville refuge pour les abeilles. Après les pigeons, il était question cette fois d'insectes. L'Union nationale de l'apiculture française propose d'installer des ruches à l'intérieur des centres villes. « Je vous rassure on ne va pas mettre les ruches sur le balcon de la mairie. Les jardins du Mont-Vaudois se prêteraient à merveille à cette expérience », observe Jean-Michel Villaumé, tandis que l'assemblée donnait son aval pour qu'une convention soit passée avec l'UNAF...

deuxième trimestre 2009

ACTION

L'association Stéphane Lamart a envoyé à ces personnes morales (liste ci-dessous) une <u>lettre type</u> d'information.

LISTE

VILLE DE CAZERES SUR GARONNE 31220

VILLE D'ARRAS 62000

VILLE DE CAVAILLON 84301

En effet vous avez fait appel à une société privée pour capturer et abattre les pigeons : la SACPA

La SACPA ses méthodes

La SACPA est la plus importante entreprise de dépigeonnage et est numéro 1 de la capture d'animaux en France. Elle détient aussi 40 % de Chenil Service qui une grosse entreprise de gestion de fourrière, les 60 % restants étant détenus par la SPA. la loi du 6 janvier 1999 oblige les communes à ramasser les animaux errants (les Français abandonnent 100 000 chiens par an, record européen) et à les éliminer dès lors qu'on ne retrouve pas leur propriétaire et qu'on ne peut les vendre/donner/placer chez un particulier (ou refuge).

Cette société a toujours tenu ce type de discours concernant ses opérations de dépigeonnage :

- son personnel est très professionnel et capture les pigeons de façon humaine.
- les oiseaux sont tués sans souffrance. Ils sont d'abord endormis dans du gaz puis celui-ci les tue sans douleur
- ce procédé d'euthanasie est agréé par les autorités
- les autres entreprises concurrentes font n'importe quoi et tuent d'une façon sale ...
- que les pigeonniers ne servent à rien ainsi que les graines contraceptives et quand il y a trop de pigeons il faut bien faire quelque chose.
- Que si les villes veulent bien y mettre le prix, la SACPA peut stériliser chirurgicalement les pigeons. C'est la seule alternative éthique aux euthanasies selon elle.

Notre réponse

La SACPA utilise pour tuer les pigeons du gaz carbonique pur. Ce qui fait souffrir les oiseaux. Les recommandations officielles d'organismes reconnus au niveau international demandent depuis quelques années déjà qu'on ne soumette pas les oiseaux à une concentration supérieure à 30 % de CO2. Les dernières avancées scientifiques suggèrent que ce gaz est nocif et donc fait souffrir même aux basses concentrations. Il est même devenu inacceptable pour tuer tous les vertébrés selon l'autorité européenne de sécurité des aliments. Donc la SCAPA ment en disant que le procédé d'euthanasie utilisé ne fait pas souffrir les animaux. D'autre part elle ment aussi en prétendant que le dispositif est agréé car il n'existe aucune réglementation sur les captures de pigeons biset de ville et leur euthanasie et aucun texte n'exige un agrément des procédés d'abattage... En ce qui concerne les autres allégations comme quoi les pigeonniers et les graines stérilisantes ne fonctionnent pas : Si ces solutions alternatives étaient adoptées la SACPA perdrait des parts de marché, alors

Dispositif CO2 utilisé par la SACPA:

(le gaz carbonique est plus lourd que l'air, on remplit un caisson une seule fois de gaz CO2 qui reste au fond, et on y descend des cages remplies de pigeons. Avec un seul remplissage on tue ainsi beaucoup d'oiseaux). c'est le système utilisé par la SACPA : Témoignage d'un vétérinaire ayant assisté à l'abattage :

Elle utilise un système à CO2 avec un réchauffeur, le tout est plus que vétuste mais ça marche évidemment. Au début, le CO2 est bien concentré, on met 40 pigeons dans le caisson. En 30 secondes plus personne ne bouge en 2 minutes, tout le monde est mort. Pendant les 30 premières secondes, les oiseaux se débattent et tendent le cou pour chercher l'air. Ensuite, ça marche moins bien parce que quand on sort le panier pour en mettre un autre de 40, on fait sortir du CO2, donc il est moins concentré. On passe alors à 1 minute, voire 1 m 30 pour l'immobilisation, la mort survient en 3 minutes.

Il est évident que tout cela fait beaucoup souffrir les oiseaux. C'est une mort par étouffement, ce qu'il y a de pire.

MÉTHODES ALTERNATIVES

Ces destructions sont inutiles car c'est le terrain qui favorise votre "surpopulation" de pigeons. De l'argent public jeté par les fenêtres. La ville de Paris qui a des moyens conséquents dont plusieurs équipes d'ornithologues et écologues réputés a validé la méthode des pigeonniers contraceptifs après une expérimentation en grandeur nature sur plusieurs années. C'est on ne peut plus sérieux contrairement à ce que vous faites actuellement. Pour nous c'est du n'importe quoi avec à la clef la souffrance garantie des animaux.

Lu sur le site de la ville

L'agrainage des pigeons au centre ville a démarré

Contrairement aux apparences, ce n'est pas pour contribuer à la prolifération des pigeons que tous les matins des employés vont leur offrir des graines.

Epinal pigeonnier réhabilité 88

Pendant 2 semaines, de 7h30 à 8h30, ils interviendront sur des sites fortement fréquentés par les volatiles comme c'est le cas à proximité de la Basilique, sur les places Georgin, Pinau, de la Chipotte, dans la rue des Minimes, à proximité de l'église Notre Dame ou encore au Parc de la Roseraie.

L'agrainage est la première étape de l'opération visant à réguler le nombre des pigeons en ville, s'ensuivra la capture, puis le « relogement » au sein du

pigeonnier réhabilité situé dans les locaux dits « Maison des gardiens » du site du Château.
....

Préfecture de l'Yonne

L'association Stéphane Lamart a envoyé une lettre à la préfecture de l'Yonne.

Le 20 juin 2009

Monsieur le Préfet,

Nous sommes une association de protection des animaux domestiques ou sauvages déclarée depuis plus de cinq ans. Nous avons consulté sur le site internet de la préfecture un modèle d'arrêté destiné aux communes du département visant à légaliser la destruction de leurs pigeons biset marrons (http://www.yonne.pref.gouv.fr/telecharger.php?id=1174).

Ce document révoltant mentionne ou préconise des éléments complètement dépassés, scientifiquement parlant.

Sur la mention Considérant le risque de contamination de l'homme par une maladie transmissible que représente cette invasion de pigeons :

Le pigeon de ville (biset) est une espèce peu dangereuse pour l'homme car les bactéries, virus, parasites et champignons qu'il peut héberger sont très spécifiques à son espèce et non transmissibles à l'humain. Ce n'est pas une invention, les meilleurs vétérinaires le déclarent et c'est prouvé empiriquement sur le terrain par une expérience millénaire de cohabitation de l'homme avec les pigeons biset (pigeons voyageurs au moyen orient entre autres). Cherchez donc une étude scientifique indépendante et contradictoire prouvant que cet oiseau est dangereux pour l'homme; elle n'existe pas! Les pigeons de ville ne sont pas un risque sanitaire, contrairement à ce qu'on affirme. C'est connu depuis longtemps déjà : selon le Comité mixte OMS/FAO des experts des zoonoses - Rome 1959 - "Les pigeons qui vivent en liberté dans les villes de même que les étourneaux et les moineaux ne présentent qu'un risque faible pour la santé publique".

Sur la mention *Considérant la disparition d'autres espèces d'oiseaux* : cette espèce ne fait disparaître aucune espèce d'oiseau, c'est faux.

Sur la mention Article 3 Les oiseaux capturés seront euthanasiés par asphyxie dans des caissons à CO2(si possibilité de se procurer du dioxyde de carbone), ou Les oiseaux capturés seront euthanasiés par asphyxie dans des caissons à vide, ou Les oiseaux capturés seront euthanasiés par un vétérinaire dûment mandaté. :

S'il vous plaît retirez les méthodes d'abattage au gaz carbonique et par décompression explosive (caisson à vide). Ces méthodes sont décriées par les scientifiques et le premier janvier 2011(1*) le caisson à vide ne sera plus autorisé dans l'Union Européenne (voir plus bas).

Espérant que vous rectifiez ce document,

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, notre très haute considération.

(1*) finalement au premier janvier 2013

Préfecture des Hautes-Pyrénées

L'association Stéphane Lamart a envoyé une lettre à la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Le 25 avril 2009

Monsieur le Monsieur le Préfet Emmanuel Berthier

Nous sommes une association de protection des animaux domestiques ou sauvages déclarée depuis plus de cinq ans. Nous avons appris que monsieur Pierre Bontour, directeur des services vétérinaires, a déclaré à la presse La Dépêche du Midi (Publié le 24/04/2009 08:33 Rébecca Lazzerini): Tarbes. C'est la guerre contre les pigeons - un oiseau malpropre....« Il est important d'éviter les contacts rapprochés avec les pigeons ou leurs fientes car ils peuvent être porteurs de maladies » et donc affirme que cet oiseau est dangereux pour la population et alimente ainsi, en versant de l'huile sur le feu, une hystérie collective contre cet oiseau alors que ce genre de déclaration n'a absolument aucun contenu scientifique et est même faux. On pourrait s'attendre, quand même, que les cadres des services de l'état, normalement ayant une formation universitaire, ne tiennent pas des propos de comptoirs.

Ce genre d'allégation véhicule des informations complètement fausses, scientifiquement parlant : Le pigeon de ville (biset) est une espèce peu dangereuse pour l'homme car les bactéries, virus, parasites et champignons qu'il peut héberger sont très spécifiques à son espèce et non transmissibles à l'humain. Ce n'est pas une invention, les meilleurs vétérinaires le déclarent et c'est prouvé empiriquement sur le terrain par une expérience millénaire de cohabitation de l'homme avec les pigeons biset (pigeons voyageurs au moyen orient entre autres). Les pouvoirs publics se ridiculisent en répandant une phobie contre cet animal et ce genre de campagne a un goût populiste. Cherchez donc une étude scientifique indépendante et contradictoire prouvant que cet oiseau est dangereux pour l'homme; elle n'existe pas! Les pigeons de ville ne sont pas un risque sanitaire, contrairement à ce qu'on affirme. C'est connu depuis longtemps déjà : selon le Comité mixte OMS/FAO des experts des zoonoses - Rome 1959 - "Les pigeons qui vivent en liberté dans les villes de même que les étourneaux et les moineaux ne présentent qu'un risque faible pour la santé publique".

Lisez donc cette revue critique de ces fameuses maladies : http://cousin.pascal1.free.fr/index3.html#maladies Hystérie, mensonges et désinformation.

La peur du pigeon de ville.

Cette peur devenue courante est maintenant un contenu de l'inconscient collectif. C'est en fait une cristallisation de notre peur de la mort. Une phobie récente. Pour justifier les abattages massifs on parla de maladies, de risques sanitaires pour l'homme. En fait cet animal n'est pas du tout dangereux, cela se saurait alors qu'il est commensal de l'homme depuis des millénaires. Il n'a jamais été prouvé scientifiquement que cet animal est plus dangereux que les autres oiseaux sauvages vivant dans nos cités. L'inconscient collectif des civilisations a toujours tendance à projeter à l'extérieur une cristallisation de leur peur de la mort, une angoisse métaphysique et existentielle. Cette projection peut trouver une cible dans un groupe d'humains (par ex : les juifs pendant des siècles) ou dans une espèce animale (par ex : le loup, les chouettes, les corbeaux et corneilles, etc.). Au 20 ième siecle le pigeon des villes assumera cette fonction de transfert. La population, ne pouvant le tolérer, obligera les pouvoirs publics à prendre des mesures pour faire cesser ce trouble. Les autorités très souvent ne s'embarrassant pas de subtilité, tels des bulldozers, massacreront par tous les moyens ces malheureux oiseaux dès la fin de la deuxième guerre mondiale.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, notre plus parfaite considération.

Melun 77

L'association Stéphane Lamart a envoyé une lettre à la ville de Melun.

Le 9 juin 2009

Monsieur le Député-Maire Gérard Millet Madame le Sénateur Colette Mélot Nous sommes une association de protection des animaux domestiques ou sauvages déclarée depuis plus de cinq ans. Nous avons appris que vous continuez à faire capturer puis tuer les pigeons biset de l'agglomération de Melun bien que vous ayez commencé à mettre en oeuvre la méthode alternative écologique des pigeonniers contraceptifs. Vous comptez généraliser les méthodes alternatives en installant plusieurs pigeonniers dans la commune et nous vous en félicitons. Nous supposons que l'entreprise chargée des campagnes de capture des animaux, qui ont lieu environ deux fois par an, sur l'ensemble du territoire de la ville. Ces campagnes visent à capturer sans blesser les animaux, et les traiter conformément à la réglementation est la SACPA qui est le prestataire gérant la fourrière animale.

Sachez que les entreprises de dépigeonnage et les piégeurs tuent de manière cruelle les oiseaux, sans aucun contrôle des services vétérinaires : Dislocation cervicale ou décapitation non suivi par la destruction immédiate du cerveau, en étouffant les oiseaux dans des sacs en plastique, produits phytosanitaires, et pour les plus grosses associations de piégeurs et entreprises : décompression explosive (C'est une mort très douloureuse.) et mort par étouffement au gaz carbonique (utilisé par la SACPA), une mort épouvantable. Voir notre documentation ci-dessous.

Car si la loi a déclaré l'animal « être sensible », si les dernières recherches scientifiques démontrent que l'animal a un vécu intérieur très semblable à l'homme (émotions, souffrance, angoisse, etc.), vous en êtes encore à la vision archaïque de l'animal-machine sans « âme » et ne pouvant souffrir, un nuisible gênant qu'on doit éliminer séance tenante? N'est-il pas temps de changer d'approche si on veut léguer à nos enfants un monde riant et vivable et non une planète ressemblant à un monde du type « Soleil vert » avec des machines à la place des animaux?

Abandonnez donc ces méthodes cruelles, inutiles et archaïques, vous êtes sur la bonne voie. On ne gère pas un écosystème en le détruisant. La destruction barbare des pigeons est inutile car ces oiseaux sont de la même espèce que les pigeons voyageurs : quand vous en tuez dans une niche écologique, celle-ci se retrouve très rapidement « envahie » par d'autres qui viennent des alentours (un pigeon peut parcourir 1000 km en 24 heures...). Les entreprises de dépigeonnage mentent en prétendant que leurs méthodes sont efficaces et en plus maltraitent les animaux à tous les stades du processus de capture-transport-euthanasie en employant du personnel non qualifié, en faisant n'importe quoi et en se vantant de ne jamais être contrôlées par les services vétérinaires; un scandale qui doit cesser. On se croirait dans un pays sous-développé; l'incurie doit cesser!

Espérant que vous arrêtiez ces captures et abattages cruels,

Veuillez agréer, Monsieur le Député-Maire, Madame le Sénateur, nos très respectueuses salutations.

TGI DE MONTBELIARD

L'association Stéphane Lamart a porté plainte contre la ville de Montbéliard, le piégeur agréé et l'élagueur pour destruction de nids de corbeaux

Le 13 mai 2009

Monsieur le Procureur de la République

Nous sommes une association de protection des animaux domestiques ou sauvages déclarée depuis plus de cinq ans.

Nous avons lu dans le journal l'Est Républicain dans sa version internet un article publié le 12/05/2009 Doubs - Montbéliard et ses environs - MONTBÉLIARD - Nature - Haro sur les corbeaux ! Les oiseaux, trop bruyants au goût des riverains, ont été délogés du centre-ville, leurs nids détruits et leurs petits euthanasiés. (voir plus bas une capture d'écran) Dans l'article on apprend que le piégeur agréé de la ville de Montbéliard et un élagueur ont détruit des nids de corbeaux et ont abattu quelques oisillons qu'ils ont pu y trouver : Une fois que l'élagueur parvenait à proximité des imposants nids, il les faisait tomber au sol. « A cette époque de l'année, la plupart des nids sont vides », indique le piégeur municipal, Jean-Marie Clavier. Il arrive cependant que certains d'entre eux soient encore occupés. Les oisillons tombent alors avec le nid. Et là ? « Ils sont immédiatement euthanasiés », reconnaît le spécialiste de la faune nuisible.

Nous portons donc plainte contre la ville de Montbéliard, le piégeur agréé et l'élagueur pour destruction de nids de corbeaux en vertu de l'article L424-10 du Code de l'environnement ainsi rédigé : *Il est interdit de détruire, d'enlever ou d'endommager intentionnellement les nids et les oeufs, de ramasser les oeufs dans la nature et de les détenir*. C'est une infraction punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe selon l'article R428-11 du Code de l'environnement ainsi rédigé : 7° Détruire, enlever ou endommager intentionnellement les nids et les oeufs des oiseaux dont la chasse est autorisée, ramasser leurs oeufs dans la nature et les détenir sous réserve des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 424-10.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur de la République, notre plus parfaite considération.

TGI TOULOUSE - Sainte-Foy-D'aigrefeuille

L'association Stéphane Lamart a porté plainte contre X pour empoisonnement illicite du gibier.

Le 3 juin 2009

Monsieur le Procureur de la République

Nous sommes une association de protection des animaux domestiques ou sauvages déclarée depuis plus de cinq ans.

Nous avons lu dans le journal la Dépêche du Midi dans sa version internet un article publié le 01/06/2009 Grand Sud Haute-Garonne Sainte-Foyd'Aigrefeuille et sa région – Sainte-Foy-D'aigrefeuille. Des pigeons morts près de l'église: un bien étrange phénomène (voir plus bas une capture d'écran). Dans l'article on apprend que : Depuis quelques jours, un phénomène étrange touche la commune de Sainte-Foy-d'Aigrefeuille. Des dizaines de pigeons viennent mourir autour de l'église sans que l'on sache pour quoi. Il faut savoir que ces oiseaux depuis «des générations» nichent dans le clocher de l'église... La mairie a eu connaissance de ces décès inexpliqués et a tout de suite contacté les services sanitaires (notamment la direction des services vétérinaires) afin de connaître la ou les causes en demandant l'autopsie d'un volatile... Un saint- foyen préoccupé par l'incidence sur toutes les autres espèces, d'autant plus que nous sommes en pleine période de nidification, a contacté la LPO (ligue de protection des oiseaux). Pour eux deux explications possibles : empoisonnement par utilisation de mort aux rats ou alors les pigeons ont absorbé une autre produit que les agriculteurs répandent habituellement dans les champs afin de supprimer les corbeaux. Ces deux substances empêchent le sang de coaguler et provoquent la mort.

Nous portons donc plainte contre X pour empoisonnement illicite du gibier. Les oiseaux trouvés morts sont en l'espèce des pigeons biset sauvages classés comme gibier (voir plus bas l'arrêté du 26 juin 1987). Le code de l'environnement dans son article L428-5 réprime ce délit (voir plus bas) : I.-Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 $000 \in$ d'amende le fait de commettre l'une des infractions suivantes :

.... 5° Employer des drogues ou appâts qui sont de nature à enivrer le gibier ou à le détruire.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur de la République, notre plus parfaite considération.

Monsieur le Sénateur-Maire

Nous sommes une association de protection des animaux domestiques ou sauvages déclarée depuis plus de cinq ans.

Nous avons appris que vous faites capturer les pigeons biset de votre commune (l'article paru le : 18 mai 2009 dans <u>Paris Normandie</u> Un pigeonnier en projet : Le problème de la détérioration des habitations par les fientes de pigeons a été soulevé par un habitant de la rue de Lisieux. L'occasion pour Françoise Turmel, adjointe chargée de l'environnement, d'annoncer que la Ville s'est penchée sérieusement sur la question : « Nous sommes sensibles à ce problème, et la solution qui est à l'étude serait d'installer un pigeonnier pour attirer les pigeons et leur distribuer des graines contenant un contraceptif. Mais ce n'est pas si simple, car il faudrait aussi pouvoir fermer tous les nichoirs ». D'autres solutions comme l'intervention d'un faucomier n'ayant pas donné satisfaction dans d'autres villes, l'idée a été abandonnée. En attendant, il est fait appel deux ou trois fois par an à une entreprise spécialisée dans la capture de ces volatiles qui sont ensuite relâchés à la campagne).

Nous avons du mal à croire que les pigeons ne vont pas être abattus. S'il vous plaît, ne nous dites pas qu'ils seront relâchés plus loin (cette méthode a été tentée il y a 40 ans, sans succès, les pigeons de ville étant de la même espèce que les voyageurs reviennent sur leurs lieux de capture), emmenés à la campagne ou en forêt, réservez cette propagande aux naïfs. Merci. Si les pigeons capturés d'espèce biset ne reviennent pas à Bernay dans leur grande majorité c'est qu'ils sont soit captifs, soit abattus. Mais peut-être seront-ils gardés en volière? Dans ce cas nous vous remercions de bien vouloir nous donnez l'adresse et le nom du futur propriétaire de ces oiseaux en captivité pour que nous puissions nous assurer qu'ils sont détenus dans le respect de la réglementation. Les entreprises de dépigeonnage et les piégeurs mentent en disant qu'ils gardent en captivité les pigeons car leur détention, vu l'espérance de vie des oiseaux, générerait un coût impossible à facturer. Détenir toute sa vie un pigeon en volière coûte 200 euros, celui-ci ayant une espérance de vie de 20 ans; soit par exemple une capture de 200 pigeons dans une église qui sera facturée 200 x 200 = 40 000 euros! Ils tuent de manière cruelle les oiseaux : Dislocation cervicale ou décapitation non suivi par la destruction immédiate du cerveau, en étouffant les oiseaux dans des sacs en plastique, produits phytosanitaires, et pour les plus grosses associations de piégeurs et entreprises : décompression explosive (qui consiste à enfermer l'animal dans une boite étanche où une pompe aspire l'air, l'animal mourant par les effets de la décompression ultra rapide. C'est une mort très douloureuse. Un oiseau tué par ce procédé peut mettre plusieurs minutes à mourir si le dispositif est défaillant ou bricolé comme c'est souvent le cas chez les piégeurs) et mort par étouffement au gaz carbonique, une mort épouvantable.

Nous insistons pour avoir une réponse précise sur le sort des pigeons capturés (tués ou pas et si tués suivant quelle méthode, détenus par qui), réponse qui sera examinée éventuellement par notre service enquêtes et/ou juridique. Si vous avez trop de pigeons cherchez en la cause sur le terrain comme par exemple des silos à grain non protégés et agissez en conséquence. Tuer des oiseaux (connus pour être très prolifiques) qui proviennent des localités voisines attirés par les sources de nourriture de la commune est stupide. Car si la loi a déclaré l'animal « être sensible », si les dernières recherches scientifiques démontrent que l'animal a un vécu intérieur très semblable à l'homme (émotions, souffrance, angoisse, etc.), vous en êtes encore à la vision archaïque de l'animal-machine sans « âme » et ne pouvant souffrir, un nuisible gênant qu'on doit éliminer séance tenante (sans trop regarder sur les méthodes?). Consultez donc notre documentation sur le sujet. Ne pourriez-vous pas envisager les solutions alternatives (efficaces et écologiques si on s'en donne les moyens)? N'est-il pas temps de changer d'approche si on veut léguer à nos enfants un monde riant et vivable et non une planète ressemblant à un monde du type « Soleil vert » avec des machines à la place des animaux?

Espérant une réponse rassurante, veuillez agréer, Monsieur le Sénateur-Maire, notre plus parfaite considération.

BOURG-LES-VALENCE 26

L'association Stéphane Lamart a envoyé un courriel au Sénateur-Maire Bernard Piras.

Nous avons appris que vous faites capturer les pigeons biset de votre commune en consultant la liste des marches conclus en 2008 : "dératisation, capture & euthanasie des pigeons 14/03/2008 GMD 07130 montant maxi $16\ 000,00\ \in$ ".

BOZOULS 12

Article de presse : Centre Presse 15 mai 2009

BOZOULS Battue sous haute surveillance ce matin au clocher de Barriac C'EST une battue insolite que mène ce matin, à partir de 9 heures, la société de chasse de Barriac, commune de Bozouls. En effet, celle-ci part en chasse aux... pigeons qui envahissent le clocher de l'église.

« On va être très surveillé », admet Pierre Causse, à la tête de la société de chasse. En ligne de mire « la LPO et les écolos », comme il dit, car cette église abrite aussi des choucas classés en espèce protégée. Contacté hier, la Ligue pour la protection des oiseaux de l'Aveyron (LPO) n'était pas au courant de cette battue. Et c'est surtout sur ce point, ce manque de communication, que le bât blesse pour le comité Causse Comtal présidé par Alain Cantaloube. « Pour un petit village comme le nôtre, cela aurait été bien de faire une réunion publique, il y a eu seulement un arrêté qui a été affiché et découvert en début de semaine. On se demande pourquoi une battue de ce genre est menée à l'église de Barriac. On sait bien que les pigeons provoquent des dégradations sur l'édifice mais il y en a très peu et en plus, il y a des choucas à cet endroit ». Effectivement, Pierre Causse reconnaît « qu'il n'y a pas beaucoup de pigeons, environ une vingtaine ». Du côté de la LPO, ce genre de battue a déjà été mené à la décharge Solozard de Villefranche-de-Rouergue, au clocher de la collégiale de ladite bastide, et aurait été évoqué pour Sainte- Radegonde. Cette première pour Barriac n'est donc pas une première pour la LPO qui n'envisage pas de se déplacer ce matin pour constater du (bon) déroulement de la battue, mais prévient : « Il ne faudra pas d'erreur de tir avec la présence de choucas ». Un message d'ores et déjà retenu par la douzaine de chasseurs attendue ce matin pour tirer la vingtaine de pigeons. « Ce sera dur », confie ainsi Pierre Causse. Et Alain Cantaloube de conclure sur l'absence de concertation qui a suscité débat. « Je pense qu'à l'avenir, ils vont changer le fusil d'épaule. » En attendant, ces fusils seront bien posés sur les épaules des chasseurs de Barriac ce matin, pour éliminer ce que les Américains surnomment les rats volants...

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES D'ORLEANS

Le 26 mai 2009 l'association Stéphane Lamart a écrit à la DSV.

DSV - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

1 bis, rue Saint-Euverte BP 94304 45043 ORLEANS cedex 1 Courriel: ddsv45@agriculture.gouv.fr

Objet : sort des pigeons biset marrons de la ville de Bonny-sur-Loire copie : Mairie de Bonny-sur-Loire BP 6 - 45420 BONNY SUR LOIRE courriel : mairiedebonny@wanadoo.fr

Le 26 mai 2009

Madame la Directrice Hélène LECOEUR.

Monsieur Nicolas GUILLET du pôle Environnement, Santé et Protection des Animaux,

Nous sommes une association de protection des animaux domestiques ou sauvages déclarée depuis plus de cinq ans. Nous avons appris en consultant le procès-verbal de la réunion du conseil munipal du 25 mars 2009 de la ville de Bonny-sur-Loire, page 5, que vos services ont conseillé à cette collectivité territoriale concernant la régulation des effectifs de pigeons biset marrons : La Direction des Services Vétérinaires contactée préconise la mise en place d'une niche artificielle favorisant la concentration des oiseaux dans un endroit défini afin d'assurer la destruction des œufs et de pouvoir effectuer régulièrement la capture des pigeons adultes... La DSV autorise la capture et l'euthanasie des pigeons par ses services techniques. Des cages ont été posées et sont relevées par les services communaux.

Bref vous préconisez l'abattage des oiseaux et certainement vous "conseillez", comme pour la ville d'Orléans, le gazage au CO 2 pur. Nous sommes plus qu'étonnés que des services de l'état préconisent encore de telles méthodes alors que Madame Emmanuelle SOUBEYRAN, Conseillère technique Sécurité alimentaire, alimentation et bien-être animal de Michel Barnier et que le docteur Erick KEROURIO, Chef du Bureau de la protection animale du Ministère de l'Agriculture, nous avaient assuré il y a un an que le gouvernement préconisait maintenant les méthodes alternatives comme la protection des bâtiments et les pigeonniers contraceptifs. Alors pourquoi cette position? Nous exigeons des éclaircissements.

Les entreprises de dépigeonnage et les piégeurs tuent de manière cruelle les oiseaux : dislocation cervicale ou décapitation non suivi par la destruction immédiate du cerveau, en étouffant les oiseaux dans des sacs en plastique, produits phytosanitaires, et pour les plus grosses associations de piégeurs et entreprises : décompression explosive (qui consiste à enfermer l'animal dans une boite étanche où une pompe aspire l'air, l'animal mourant par les effets de la décompression ultra rapide. C'est une mort très douloureuse. Un oiseau tué par ce procédé peut mettre plusieurs minutes à mourir si le dispositif est défaillant ou bricolé comme c'est souvent le cas chez les piégeurs) et mort par étouffement au gaz carbonique, une mort épouvantable.

S'il y a trop de pigeons, il faut en chercher en la cause sur le terrain comme par exemple des silos à grain non protégés et agir en conséquence. Tuer des oiseaux (connus pour être très prolifiques) qui proviennent des localités voisines attirés par les sources de nourriture d'une commune est stupide. Car si la loi a déclaré l'animal « être sensible », si les dernières recherches scientifiques démontrent que l'animal a un vécu intérieur très semblable à l'homme (émotions, souffrance, angoisse, etc.), vous en êtes encore à la vision archaïque de l'animal-machine sans « âme » et ne pouvant souffrir, un nuisible gênant qu'on doit éliminer séance tenante (sans trop regarder sur les méthodes?). Consultez donc <u>notre documentation</u> sur le sujet. Ne pourriez-vous pas conseiller les solutions alternatives (efficaces et écologiques si on s'en donne les moyens) comme le préconise votre ministère de tutelle? N'est-il pas temps de changer d'approche si on veut léguer à nos enfants un monde riant et vivable et non une planète ressemblant à un monde du type « Soleil vert » avec des machines à la place des animaux?

Veuillez agréer, Madame la Directrice, notre plus parfaite considération.

THIL 31530 (Haute-Garonne)

Courriel recu.

samedi 9 mai 2009 11:02

Oui, aujourd'hui samedi 9 mai 2009, perchés sur le clocher de l'Eglise du village de Thil, des hommes tirent sur les pigeons du village. c'est lamentable, une honte!!!!!!!!!

et le pire : c'est le bled où j'habite!!!!!!

Pouvez-vous faire quelque chose contre ça? merci

VILLE DE VILLENEUVE SUR LOT 47

Le 9 mai 2009 l'association Stéphane Lamart a envoyé une lettre.

Monsieur le Député-Maire,

Nous sommes une association de protection des animaux domestiques ou sauvages déclarée depuis plus de cinq ans. Nous avons appris que vous faites capturer les pigeons biset de votre commune. En effet Roland Daroux, du service hygiène a déclaré à la presse « Les pigeons mangent le salpêtre, font des trous dans les murs, des dégâts dans les récoltes de céréales aux alentours... Nous en avons capturé 4 000 en 2008 ». Nous protestons plus que vivement sur votre philosophie générale de gestion des populations animales sauvages résidant sur votre commune qui se résume en un maître mot : Tuer. On peut dire que vous ne faites pas dans la subtilité. Mais revenons à nos pigeons biset tués massivement on ne sait trop par quelle méthode.

....

CHAUVIGNY 86

L'association Stéphane Lamart a écrit à la ville le 11 avril 2009.

Nous sommes une association de protection des animaux aussi bien sauvages que domestiques, déclarée et ayant plus de 5 ans d'existence. Nous avons appris que vous avez des problèmes avec vos pigeons de ville. En effet vous avez fait appel appel à une société privée pour capturer et abattre les pigeons : la SACPA

La SACPA ses méthodes

La SACPA est la plus importante entreprise de dépigeonnage et est numéro 1 de la capture d'animaux en France. Elle détient aussi 40 % de Chenil Service qui une grosse entreprise de gestion de fourrière, les 60 % restants étant détenus par la SPA qui gère énormément de fourrières en France. la loi du 6 janvier 1999 oblige les communes à ramasser les animaux errants (les Français abandonnent 100 000 chiens par an, record européen) et à les éliminer dès lors qu'on ne retrouve pas leur propriétaire et qu'on ne peut les vendre/donner/placer chez un particulier (ou refuge).

Cette société a toujours tenu ce type de discours concernant ses opérations de dépigeonnage :

- son personnel est très professionnel et capture les pigeons de façon humaine.
- les oiseaux sont tués sans souffrance. Ils sont d'abord endormis dans du gaz puis celui-ci les tue sans douleur
- ce procédé d'euthanasie est agréé par les autorités
- les autres entreprises concurrentes font n'importe quoi et tuent d'une façon sale ..
- que les pigeonniers ne servent à rien ainsi que les graines contraceptives et quand il y a trop de pigeons il faut bien faire quelque chose.
- Que si les villes veulent bien y mettre le prix, la SACPA peut stériliser chirurgicalement les pigeons. C'est la seule alternative éthique aux euthanasies selon elle.

Notre réponse

La SACPA utilise pour tuer les pigeons du gaz carbonique pur. Ce qui fait souffrir les oiseaux. Les recommandations officielles d'organismes reconnus au niveau international demandent depuis quelques années déjà qu'on ne soumette pas les oiseaux à une concentration supérieure à 30 % de CO2. Les dernières avancées scientifiques suggèrent que ce gaz est nocif et donc fait souffrir même aux basses concentrations. Il est même devenu inacceptable pour tuer tous les vertébrés selon l'autorité européenne de sécurité des aliments. Donc la SCAPA ment en disant que le procédé d'euthanasie utilisé ne fait pas souffrir les animaux. D'autre part elle ment aussi en prétendant que le dispositif est agréé car il n'existe aucune

réglementation sur les captures de pigeons biset de ville et leur euthanasie et aucun texte n'exige un agrément des procédés d'abattage...

En ce qui concerne les autres allégations comme quoi les pigeonniers et les graines stérilisantes ne fonctionnent pas : Si ces solutions alternatives étaient adoptées la SACPA perdrait des parts de marché, alors

Dispositif CO2 utilisé par la SACPA:

(le gaz carbonique est plus lourd que l'air, on remplit un caisson une seule fois de gaz CO2 qui reste au fond, et on y descend des cages remplies de pigeons. Avec un seul remplissage on tue ainsi beaucoup d'oiseaux). c'est le système utilisé par la SACPA: Témoignage d'un vétérinaire ayant assisté à l'abattage: Elle utilise un système à CO2 avec un réchauffeur, le tout est plus que vétuste mais ça marche évidemment. Au début, le CO2 est bien concentré, on met 40 pigeons dans le caisson. En 30 secondes plus personne ne bouge en 2 minutes, tout le monde est mort. Pendant les 30 premières secondes, les oiseaux se débattent et tendent le cou pour chercher l'air. Ensuite, ça marche moins bien parce que quand on sort le panier pour en mettre un autre de 40, on fait sortir du CO2, donc il est moins concentré. On passe alors à 1 minute, voire 1 m 30 pour l'immobilisation, la mort survient en 3 minutes. Il est évident que tout cela fait beaucoup souffrir les oiseaux. C'est une mort par étouffement, ce qu'il y a de pire.

MÉTHODES ALTERNATIVES

Ces destructions sont inutiles car c'est le terrain qui favorise votre "surpopulation" de pigeons. De l'argent public jeté par les fenêtres. La ville de Paris qui a des moyens conséquents dont plusieurs équipes d'ornithologues et écologues réputés a validé la méthode des pigeonniers contraceptifs après une expérimentation en grandeur nature sur plusieurs années. C'est on ne peut plus sérieux contrairement à ce que vous faites actuellement. Pour nous c'est du n'importe quoi avec à la clef la souffrance garantie des animaux.

Si vous avez trop de pigeons cherchez en la cause sur le terrain comme par exemple des silos à grain non protégés et agissez en conséquence. Tuer des oiseaux (connus pour être très prolifiques) qui proviennent des localités voisines attirés par les sources de nourriture de la commune est stupide. Car si la loi a déclaré l'animal « être sensible », si les dernières recherches scientifiques démontrent que l'animal a un vécu intérieur très semblable à l'homme (émotions, souffrance, angoisse, etc.), vous en êtes encore à la vision archaïque de l'animal-machine sans « âme » et ne pouvant souffrir, un nuisible gênant qu'on doit éliminer séance tenante (sans trop regarder sur les méthodes?).

Consultez donc <u>notre documentation</u> sur le sujet.

Ne pourriez-vous pas envisager les solutions alternatives (efficaces et écologiques si on s'en donne les moyens)?

N'est-il pas temps de changer d'approche si on veut léguer à nos enfants un monde riant et vivable et non une planète ressemblant à un monde du type « Soleil vert » avec des machines à la place des animaux?

Vous comprendrez dans ces conditions nos protestations plus que vives.

Nous espérons que vous ne nous en voudrez pas pour ce ton polémiste, employé pour réveiller et changer les choses, et nous vous prions de croire, madame la Maire, en nos respectueuses salutations.

HOPITAL PRIVE DE MARNE LA VALLEE

L'association Stéphane Lamart a écrit au siège de cet hôpital privé.

SAS HOPITAL PRIVE DE MARNE LA VALLEE 451 521 744 R.C.S. BOBIGNY Monsieur le Directeur Général

17 chemin Croix Biche 93160 NOISY LE GRAND

Le 7 avril 2009

Monsieur le Directeur Général.

Nous sommes une association de protection des animaux domestiques ou sauvages déclarée depuis plus de cinq ans. Nous avons appris que vous faites capturer les pigeons biset stationnant, nichant ou passant dans l'enceinte de votre fliiale sis 266 av 8 mai 1945 93330 Neuilly sur Marne (SASU 478 495 187 R.C.S. Bobigny). En effet des témoins nous ont alerté et parlent de : cages de captures, des pigeons enfermés dans des sacs poubelle et même un bruit non confirmé de tuerie par étouffement dans ces mêmes sacs sur place. Il va sans dire que si nous avions la preuve de cet acte de cruauté nous prendrions notre responsabilité pénale (Code Pénal – article 521-1) en nous portant partie civile comme nous en donne le droit l'article 2-13 du Code de Procédure Pénale. Vos services ont chargé une entreprise de dépigeonner votre établissement de Neuilly-sur-Marne mais savent-ils qu'elles tuent de manière cruelle les oiseaux : Dislocation cervicale ou décapitation non suivi par la destruction immédiate du cerveau, en étouffant les oiseaux dans des sacs en plastique, produits phytosanitaires, et pour les plus grosses (associations de piégeurs ou entreprises) : décompression explosive (qui consiste à enfermer l'animal dans une boite étanche où une pompe aspire l'air, l'animal mourant par les effets de la décompression ultra rapide. C'est une mort très douloureuse. Un oiseau tué par ce procédé peut mettre plusieurs minutes à mourir si le dispositif est défaillant ou bricolé comme c'est souvent le cas chez les piégeurs) et mort par étouffement au gaz carbonique, une mort douloureuse.

Le pigeon de ville (biset) est une espèce peu dangereuse pour l'homme car les bactéries, virus, parasites et champignons qu'il peut héberger sont très spécifiques à son espèce et non transmissibles à l'humain. Ce n'est pas une invention, les meilleurs vétérinaires le déclarent et c'est prouvé empiriquement sur le terrain par une expérience millénaire de cohabitation de l'homme avec les pigeons biset (pigeons voyageurs au moyen orient entre autres). Cherchez donc une étude scientifique indépendante et contradictoire prouvant que cet oiseau est dangereux pour l'homme; elle n'existe pas! Les pigeons de ville ne sont pas un risque sanitaire, contrairement à ce qu'on affirme. C'est connu depuis longtemps déjà : selon le Comité mixte OMS/FAO des experts des zoonoses - Rome 1959 - "Les pigeons qui vivent en liberté dans les villes de même que les étourneaux et les moineaux ne présentent qu'un risque faible pour la santé publique".

Nous insistons pour avoir une réponse précise sur le sort des pigeons capturés (tués ou pas et si tués suivant quelle méthode, détenus par qui), réponse qui sera examinée éventuellement par notre service enquêtes et/ou juridique. Si vous avez trop de pigeons cherchez en la cause sur le terrain et agissez en conséquence. Tuer des oiseaux (connus pour être très prolifiques) qui proviennent des localités voisines attirés par les sources de nourriture de l'établissement est stupide. Car si la loi a déclaré l'animal « être sensible », si les dernières recherches scientifiques démontrent que l'animal a un vécu intérieur très semblable à l'homme (émotions, souffrance, angoisse, etc.), vous en êtes encore à la vision archaïque de l'animal-machine sans « âme » et ne pouvant souffrir, un nuisible gênant qu'on doit éliminer séance tenante (sans trop regarder sur les méthodes?). Ne pourriez-vous pas envisager les solutions alternatives (efficaces et écologiques si on s'en donne les moyens)? N'est-il pas temps de changer d'approche si on veut léguer à nos enfants un monde riant et vivable et non une planète ressemblant à un monde du type « Soleil vert » avec des machines à la place des animaux?

Espérant une réponse rapide, veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, notre plus parfaite considération.



Plaisance (32160) et de Lasserade (32160)

L'association Stéphane Lamart a écrit à la préfecture.

PRÉFECTURE DU GERS

Monsieur le Préfet

Le 27 avril 2009

Monsieur le Préfet,

Nous sommes une association de protection des animaux domestiques ou sauvages déclarée depuis plus de cinq ans. Nous avons appris que par la presse que vos services ont publié un arrêté de battue de destruction aux pigeons biset sauvages visant les communes de Plaisance (32160) et de Lasserade (32160).

Nous citons Sud-Oust:

Lundi 27 Avril 2009 - PLAISANCE-DU-GERS. À la chasse aux pigeons

À Plaisance comme ailleurs certainement, les pigeons qui n'appartiennent à personne ont proliféré, colonisé les toitures des édifices publics et privés qu'ils dégradent. Une opération de régulation a dû être envisagée mais les choses ne sont pas simples car pour cela il faut obtenir une autorisation préfectorale. Elle a été demandée et obtenue pour les deux communes de Lasserrade et Plaisance, car il a été remarqué que si les pigeons dorment pour la plupart à Plaisance c'est à Lasserrade et plus particulièrement à la coopérative qu'ils viennent se nourrir. L'opération était programmée samedi dernier à 14 heures, les chasseurs s'étaient répartis sur les lieux stratégiques et les tirs ont pu commencer en toute sécurité. Cent dix volatiles ont été abattus mais il en reste encore un nombre très conséquent et si une autre opération de ce genre ne peut être renouvelée, il faudra tenter de les capturer de nuit.

Vous serait-il possible de nous transmettre par courriel ou par la poste la copie de cet arrêté préfectoral ordonnant une battue administrative dite "de destruction" des pigeons biset?

Dans l'attente de cet envoi, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, notre haute considération.

La réponse

lundi 18 mai 2009 11:10

Monsieur, en réponse à votre courrier du 27 avril 2009 adressé à monsieur le Préfet du Gers et relatif à la destruction de pigeons sur les communes de Plaisance du Gers et de Lasserade, je tiens à vous préciser les points suivants:

- les arrêtés qui vous intéressent n'ont pas été pris par le préfet mais directement par les maires des communes concernées dans le cadre de leur pouvoirs de police (article L2122-21 du code général des collectivités territoriales)
- le pigeon ne figure pas parmi les espèces qui sont classées nuisibles dans le département du Gers.

Toutefois, en raison des nuisances qu'il peut occasionner, des mesures ponctuelles de régulation peuvent être envisagées sur cette espèce.

J'espère que ces renseignements vous donneront satisfaction mais je me tiens à votre disposition pour vous fournir de plus amples précisions.

Anne-Marie BETTE Responsable de la chasse D.D.E.A. 32

19 Place de l'Ancien Foirail- 32000 AUCH

Tel: 05.62.61.46.15 Fax: 05.62.61.46.75

M'el: anne-marie.bette@equipement-agriculture.gouv.fr

ROANNE le pigeonnier exterminateur

La ville a installé un pigeonnier mobile de capture pour massacrer les pigeons de la ville !

IL FALLAIT Y PENSER HONTE AU MAIRE DE CETTE VILLE



Les pigeons n'ont plus droit de cité en ville

le 07.04.2009 04h00 Le Progrès

La ville mène une campagne de capture des pigeons à l'aide d'un pigeonnier installé actuellement place des Mariniers. Capturés, les pigeons sont soit euthanasiés soit placés dans des élevages

Les animaux n'ont vraiment pas bonne presse à Roanne. Après les chats errants, c'est au tour des pigeons d'être dans le collimateur des services techniques roannais.

L'objectif est d'en diminuer le nombre et par voie de conséquence, les désagréments qu'ils entraînent, notamment par leurs fientes.

Et pour y parvenir, les services de la ville utilisent un pigeonnier équipé de cages qui piègent les pigeons une fois qu'ils y ont pénétré. Le pigeonnier - « très laid » selon une habitante du quartier - a été installé mercredi sur la place des Mariniers, après avoir séjourné auparavant dans le secteur du Parc des spots.

« Il va rester entre Loire et canal durant trois semaines, c'est-à-dire jusqu'à l'arrivée du prochain cirque », explique Adrien Gauthier, le responsable de la communication de la ville de Roanne. « Ensuite, il sera installé dans le centre-ville, vers la rue de Sully. Ce sont des secteurs où il n'y a pas de terrasses et où on ne peut donc pas procéder à des captures qui répondent aux plaintes des habitants de ces quartiers, incommodés par la présence des pigeons. »

Une fois capturés, les pigeons les mieux portants sont envoyés dans des élevages, alors que les autres sont tout bonnement euthanasiés. Une mesure radicale qui a été préférée à celle consistant à contrôler la population des pigeons au travers de l'installation de « pigeonniers contraceptifs ».

Une solution prônée par la Ligue de protection des oiseaux, opposée à toute forme d'euthanasie. « Dans ces pigeonniers, la première couvée de chaque couple est préservée. Lors des pontes suivantes, on procède à une stérilisation manuelle des œufs qui sont individuellement secoués de façon à stopper le développement des petits. Les œufs sont laissés en place quelque temps. Ainsi, la femelle continue à couver sans se rendre compte qu'il n'y aura pas d'oisillon et ne déserte pas le nid » explique Sébastien Teyssier, directeur de la LPO Loire.

- « C'est efficace et c'est le meilleur moyen de réconcilier les personnes pour et celles qui sont contre la présence du pigeon en ville. »
- « On s'orientera peut-être vers une autre solution dans les années à venir » conclut Adrien Gauthier. Car, en euthanasiant une partie des pigeons, la ville sait bien qu'elle va s'attirer les foudres d'une partie de la population.

Max Chapuis mchapuis@leprogres.fr

TARBES

Encore la presse contre les pigeons ! Que des mensonges, puant.

Article de la Dépêche du Midi

Publié le 24/04/2009 08:33 | Rébecca Lazzerini.

Tarbes. C'est la guerre contre les pigeons

Les beaux jours signent aussi le retour de ces oiseaux sur les terrasses de cafés. Un calvaire pour certains même si la ville agit.

Peu farouches, arrogants, gonflés, voire carrément sans gêne... les pigeons sont de retour sur les terrasses! Avec l'arrivée des beaux jours, ils réapparaissent en nombre sur la place de Verdun, importunant clients et commerçants. « Ils montent sur les tables et les chaises pendant que les gens mangent. Parfois, ils y font même leurs besoins... Ils sont une véritable nuisance », explique un serveur du bar L'Europe. Souvent considérés comme de la vermine, ils sont associés à la saleté et accusés, à juste titre, d'être porteurs de maladies. Mais ce n'est pas tout. Leur présence alourdit le travail des employés de cafés qui doivent nettoyer leurs saletés avant et après chaque service, et veiller à les faire fuir pendant les heures de repas afin qu'ils ne dérangent pas les clients. « C'est marrant, les pigeons, mais le problème, c'est qu'ils sont nombreux et pas toujours très propres. C'est gênant, surtout à table! », commente un jeune homme assis à une table du café Le Comptoir.

Mais la mairie de Tarbes estime qu'ils font partie de la « faune sauvage de la ville », c'est pourquoi elle ne souhaite pas les exterminer. Elle veille toutefois à réguler leur population. Catherine Chateau, ingénieur principal au service communal d'hygiène et de santé, explique : « Il faut maîtriser leur nombre afin que leur présence sur le territoire soit acceptable. Par conséquent, nous avons pris des dispositions pour éviter leur prolifération ». Avant 2006, les oiseaux étaient appâtés avec des graines déposées dans des points précis de la ville (pendant un mois, pour les mettre en confiance), puis capturés au filet par des agents.

Certains sont euthanasiés

En raison de la prévention grippe aviaire, aujourd'hui, la mairie ne procède plus ainsi. Des cages contenant eau et nourriture, qui s'apparentent à des volières (piégées), sont disposées dans les recoins où les pigeons nichent de préférence. Les oiseaux peuvent y entrer pour s'abreuver et se nourrir, mais ils ne peuvent plus en sortir! C'est une entreprise privée, employée par la mairie, qui se charge de les capturer et de les euthanasier.

un oiseau malpropre

« Si nous limitons leur nombre, nous veillons également à ce qu'ils se reproduisent car le cycle naturel doit être respecté. Il importe de protéger leur espèce car ils font aussi partie de la biodiversité », précise Catherine Chateau. Elle rappelle également que les services de propreté de la ville nettoient régulièrement les saletés générées par les oiseaux dans les espaces publics.

Il semblerait toutefois que la mauvaise réputation des pigeons soit fondée. Pierre Bontour, directeur des services vétérinaires à Tarbes, explique : « Il est important d'éviter les contacts rapprochés avec les pigeons ou leurs fientes car ils peuvent être porteurs de maladies ».

Malgré toutes ces mesures, un constat s'impose : ces oiseaux sont coriaces. Vraisemblablement, le problème des pigeons n'est pas prês de s'envoler !

premier trimestre 2009

VILLE DE CHÂTEAU-THIERRY 02401

Le 31 mars 2009 l'association Stéphane Lamart a envoyé une lettre en recommandé avec accusé de réception :

Monsieur le Maire.

Nous sommes une association de protection des animaux domestiques ou sauvages déclarée depuis plus de cinq ans. que vous devriez connaître puisque que c'est la deuxième lettre sur le sujet des pigeons que nous vous envoyons. En effet nous enquêtons actuellement sur les entreprises qui abattent officiellement et officieusement les pigeons marrons biset. Nous les soupçonnons de maltraiter les oiseaux. Ils tuent de manière cruelle les oiseaux : Dislocation cervicale ou décapitation non suivi par la destruction immédiate du cerveau, en étouffant les oiseaux dans des sacs en plastique, produits phytosanitaires, et pour les plus grosses associations de piégeurs et entreprises : décompression explosive (qui consiste à enfermer l'animal dans une boite étanche où une pompe aspire l'air, l'animal mourant par les effets de la décompression ultra rapide. C'est une mort très douloureuse. Un oiseau tué par ce procédé peut mettre plusieurs minutes à mourir si le dispositif est défaillant ou bricolé comme c'est souvent le cas chez les piégeurs) et mort par étouffement au gaz carbonique, une mort épouvantable.

Isabelle Jacob, 1er adjoint, a déclaré à la presse (3 août 2008 – L'Union - Les pigeons ennemis publics n°1 de Jean-Philippe Chognot) : sur l'année 2007, Une fois en cage, les oiseaux sont confiés à une société habilitée pour leur euthanasie. Et il s'avère que vous avez fait abattre au moins 4000 pigeons sur 2007 et 2008. Votre "professionnel" ne peut avoir d'autorisation pour une pratique non réglementée en France; il travaille en roue libre. "Il n'existe pas de prescriptions réglementaires spécifiques concernant les opérations de limitation de population de pigeons en zone urbaine." ANQ 13ème législature Question N° : 2719 de Mme Poletti Bérengère (Union pour un Mouvement Populaire - Ardennes) QE Ministère interrogé : Écologie, développement et aménagement durables Ministère attributaire : Agriculture et pêche Question publiée au JO le : 14/08/2007 page : 5200 Réponse publiée au JO le : 30/10/2007 page : 6708. Le matériel d'euthanasie ne peut être agréé puisque les agréments de conformité sont valables uniquement pour l'abattage et la mise à mort des animaux élevés ou détenus pour la production de viandes, de peaux, de fourrures ou d'autres produits et aux procédures de mise à mort des animaux en cas de lutte contre les maladies contagieuses (article R 214-63 du code rural - la méthode d'abattage est autorisée par décret conformément au deuxième alinéa de l'article L 214-3 du code rural; cette méthode est définie par le décret n° 97-903 du 01/10/1997 relatif à la protection des animaux au moment de leur abattage ou de leur mise à mort, décret codifié dans le code rural sous les numéros R 214-63 à R 214-79). En ce qui concerne le fameux agrément des appareils pour tuer les pigeons biset, il ne peut être délivré que par deux types de commission d'agrément : a) la commission de l'article 14 (article R 214-76 du C. Rur.) du décret no 97-903 du 1er octobre 1997, ce texte concerne uniquement les animaux élevés ou détenus pour la production de viandes, de peaux, de fourrures ou d'autres produits et aux procédures de mise à mort des animaux en cas de lutte contre les maladies contagieuses. b) celle prévue par l'arrêté du 29 janvier 2007, relatif au piégeage des populations animales, à son article 3. Cet arrêté concerne uniquement la destruction des animaux nuisibles (C. Env. article L427-8). Le pigeon biset des villes n'est pas classé comme nuisible et sa capture puis son euthanasie n'entrent pas dans le cadre du décret nº 97-903 du 01/10/1997. Comment un appareil pour le tuer peut-il, dans ces conditions, être agréé ? D'autre part l'appareil n'est pas un piège et il ne peut être agréé pour la mise à mort des nuisibles.

En conséquence le procédé d'euthanasie utilisé ne peut être considéré a priori comme légal malgré les dires des services de l'état qui n'ont aucune valeur réglementaire ou législative. Nous insistons donc pour avoir une réponse précise sur le sort des pigeons capturés (tués suivant quelle méthode et par qui), réponse qui sera examinée par notre service enquêtes et juridique.

Espérant une réponse, veuillez agréer, Monsieur le Maire, notre plus parfaite considération.

ACTION

L'association Stéphane Lamart a envoyé à ces personnes morales publiques (liste ci-dessous) une lettre type d'information.

LETTRE TYPE

Monsieur le Maire,

Nous sommes une association de protection des animaux domestiques ou sauvages déclarée depuis plus de cinq ans. Nous avons appris que vous faites capturer les pigeons biset de votre commune et que vous avez installé un ou plusieurs pigeonniers contraceptifs dans votre commune. Vous avez adopté une pratique assez courante de gestion des pigeons qui consiste à installer un ou des pigeonniers où parfois les pigeons sont capturés (des captures peuvent être organisées aussi dans d'autres lieux sensibles de la commune) : c'est le type de marché "pigeonnier plus captures traditionnelles en complément" qui devient assez courant en ce moment, les municipalités jouant sur les deux tableaux (anti et pro pigeons), les élus ne croyant pas en l'efficacité réelle du pigeonnier.

Nous avons du mal à croire que les pigeons ne vont pas être abattus. S'il vous plaît, ne nous dites pas qu'ils seront relâchés plus loin (cette méthode a été tentée il y a 40 ans, sans succès, les pigeons de ville étant de la même espèce que les voyageurs reviennent sur leurs lieux de capture), emmenés à la campagne ou en forêt, réservez cette propagande aux naîfs. Merci. Si les pigeons capturés d'espèce biset ne reviennent pas à XXXXXXXX dans leur grande majorité c'est qu'ils sont soit captifs, soit abattus. Mais peut-être seront-ils gardés en volière? Dans ce cas nous vous remercions de bien vouloir nous donnez l'adresse et le nom du futur propritétaire de ces oiseaux en captivité pour que nous puissions nous assurer qu'ils sont détenus dans le respect de la réglementation. Les entreprises de dépigeonnage et les piégeurs mentent en disant qu'ils gardent en captivité les pigeons car leur détention, vu l'espérance de vie des oiseaux, générerait un coût impossible à facturer. Détenir toute sa vie un pigeon en volière coûte 200 euros, celui-ci ayant une espérance de vie de 20 ans; soit par exemple une capture de 200 pigeons dans une église qui sera facturée 200 x 200 = 40 000 euros! Ils tuent de manière cruelle les oiseaux: Dislocation cervicale ou décapitation non suivi par la destruction immédiate du cerveau, en étouffant les oiseaux dans des sacs en plastique, produits phytosanitaires, et pour les plus grosses associations de piégeurs et entreprises: décompression explosive (qui consiste à enfermer l'animal dans une boite étanche où une pompe aspire l'air, l'animal mourant par les effets de la décompression ultra rapide. C'est une mort très douloureuse. Un oiseau tué par ce procédé peut mettre plusieurs minutes à mourir si le dispositif est défaillant ou bricolé comme c'est souvent le cas chez les piégeurs) et mort par étouffement au gaz carbonique, une mort épouvantable.

Nous insistons pour avoir une réponse précise sur le sort des pigeons capturés (tués ou pas et si tués suivant quelle méthode, détenus par qui), réponse qui sera examinée éventuellement par notre service enquêtes et/ou juridique. Si vous avez trop de pigeons cherchez en la cause sur le terrain comme par exemple des silos à grain non protégés et agissez en conséquence. Tuer des oiseaux (connus pour être très prolifiques) qui

proviennent des localités voisines attirés par les sources de nourriture de la commune est stupide. Car si la loi a déclaré l'animal « être sensible », si les dernières recherches scientifiques démontrent que l'animal a un vécu intérieur très semblable à l'homme (émotions, souffrance, angoisse, etc.), vous en êtes encore à la vision archaïque de l'animal-machine sans « âme » et ne pouvant souffrir, un nuisible gênant qu'on doit éliminer séance tenante (sans trop regarder sur les méthodes?). Consultez donc notre documentation sur le sujet. (http://cousin.pascal1.free.fr/doc_pigeonniers.pdf) Ne pourriez-vous pas envisager les solutions alternatives (efficaces et écologiques si on s'en donne les moyens)? N'est-il pas temps de changer d'approche si on veut léguer à nos enfants un monde riant et vivable et non une planète ressemblant à un monde du type « Soleil vert » avec des machines à la place des animaux?

Espérant une réponse rassurante, veuillez agréer, Monsieur le Maire, notre plus parfaite considération.

LISTE

VILLE D'ALENÇON 61000 VILLE DE MAISONS-ALFORT 94706 VILLE DE CRÉON 33670 VILLE DE BEUZEVILLE 27210 VILLE DE SULLY-SUR-LOIRE 45600 VILLE DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ 45370 VILLE DE MONTATAIRE 60160 VILLE DE FÉCAMP 76400 VILLE D'AMBOISE 37402 La réponse ici. VILLE DE SORIGNY 37250 VILLE DE NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON 76330 VILLE DE GRUCHET-LE-VALASSE 76210 VILLE DE LA TRINITÉ 06340 VILLE DE MANDELIEU LA NAPOULE 06212 VILLE DE PETIT-COURONNE 76650 VILLE DE L'ILE BOUCHARD 37220 VILLE DE PONS 17800 VILLE DE SAINT-MARTIN-LE-BEAU 37270 VILLE DE SAINTE-FOY-LA-GRANDE 33220 VILLE DE COULOMMIERS 77120 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL-ET-FORÊT - Ermont et Eaubonne 95121 VILLE DE RÉMALARD 61110 VILLE DE SAINT-CALAIS 72120 VILLE DE FRESNAY-SUR-SARTHE 72130

ACTION

L'association Stéphane Lamart a envoyé à ces personnes morales (liste ci-dessous) une lettre type d'information.

LETTRE TYPE

Monsieur le Maire,

Nous sommes une association de protection des animaux domestiques ou sauvages déclarée depuis plus de cinq ans. Nous avons appris que vous faites capturer les pigeons biset de votre commune.

Nous avons du mal à croire que les pigeons ne vont pas être abattus. S'il vous plaît, ne nous dites pas qu'ils seront relâchés plus loin (cette méthode a été tentée il y a 40 ans, sans succès, les pigeons de ville étant de la même espèce que les voyageurs reviennent sur leurs lieux de capture), emmenés à la campagne ou en forêt, réservez cette propagande aux naïfs. Merci. Si les pigeons capturés d'espèce biset ne reviennent pas à XXXXXXXXX dans leur grande majorité c'est qu'ils sont soit captifs, soit abattus. Mais peut-être seront-ils gardés en volière? Dans ce cas nous vous remercions de bien vouloir nous donnez l'adresse et le nom du futur propriétaire de ces oiseaux en captivité pour que nous puissions

nous assurer qu'ils sont détenus dans le respect de la réglementation. Les entreprises de dépigeonnage et les piégeurs mentent en disant qu'ils gardent en captivité les pigeons car leur détention, vu l'espérance de vie des oiseaux, générerait un coût impossible à facturer. Détenir toute sa vie un pigeon en volière coûte 200 euros, celui-ci ayant une espérance de vie de 20 ans; soit par exemple une capture de 200 pigeons dans une église qui sera facturée 200 x 200 = 40 000 euros ! Ils tuent de manière cruelle les oiseaux : Dislocation cervicale ou décapitation non suivi par la destruction immédiate du cerveau, en étouffant les oiseaux dans des sacs en plastique, produits phytosanitaires, et pour les plus grosses associations de piégeurs et entreprises : décompression explosive (qui consiste à enfermer l'animal dans une boite étanche où une pompe aspire l'air, l'animal mourant par les effets de la décompression ultra rapide. C'est une mort très douloureuse. Un oiseau tué par ce procédé peut mettre plusieurs minutes à mourir si le dispositif est défaillant ou bricolé comme c'est souvent le cas chez les piégeurs) et mort par étouffement au gaz carbonique, une mort épouvantable.

Nous insistons pour avoir une réponse précise sur le sort des pigeons capturés (tués ou pas et si tués suivant quelle méthode, détenus par qui), réponse qui sera examinée éventuellement par notre service enquêtes et/ou juridique. Si vous avez trop de pigeons cherchez en la cause sur le terrain comme par exemple des silos à grain non protégés et agissez en conséquence. Tuer des oiseaux (connus pour être très prolifiques) qui proviennent des localités voisines attirés par les sources de nourriture de la commune est stupide. Car si la loi a déclaré l'animal « être sensible », si les dernières recherches scientifiques démontrent que l'animal a un vécu intérieur très semblable à l'homme (émotions, souffrance, angoisse, etc.), vous en êtes encore à la vision archaïque de l'animal-machine sans « âme » et ne pouvant souffrir, un nuisible gênant qu'on doit élimier séance tenante (sans trop regarder sur les méthodes?). Consultez donc notre documentation sur le sujet (http://cousin.pascall1.free.fr/doc_pigeonniers.pdf) Ne pourriez-vous pas envisager les solutions alternatives (efficaces et écologiques si on s'en donne les moyens)? N'est-il pas temps de changer d'approche si on veut léguer à nos enfants un monde riant et vivable et non une planète ressemblant à un monde du type « Soleil vert » avec des machines à la place des animaux?

Espérant une réponse rassurante, veuillez agréer, Monsieur le Maire, notre plus parfaite considération,

LISTE

VILLE DE PRÉ-EN-PAIL 53140

VILLE DE LA FERTÉ-MACÉ 61600

VILLE DE CONNERRÉ 72160

VILLE DE VIBRAYE 72320

S.A.S. BACARDI-MARTINI FRANCE - Palais Bénédictine - Fécamp 76400

S.A.S.U. GREIF FRANCE - Le Grand Quevilly 76120

VILLE DE MONTFORT-LE-GESNOIS 72450

VILLE DE MULSANNE 72230

VILLE DE MONTIGNAC SUR VÉZÈRE 24290

Nous avons appris que vous faites abattre les pigeons biset de votre commune et que vous projetez une nouvelle campagne d'extermination si on en croit l'article de presse de Sud-Ouest du Samedi 28 Mars 2009 Ras-le-bol face aux dégâts des pigeons (voir plus bas).

.....

Quant aux battues, elles sont un phantasme des excités de la gâchette. D'autre part le pigeon de ville (biset) est une espèce peu dangereuse pour l'homme car les bactéries, virus, parasites et champignons qu'il peut héberger sont très spécifiques à son espèce et non transmissibles à l'humain.

....

SUD OUEST Samedi 28 Mars 2009 Ras-le-bol face aux dégâts des pigeons

La révolte gronde sur les berges de La Vézère et plus précisément dans les vieux quartiers autour de l'église, envahis, depuis des années, par les pigeons. Les riverains n'en peuvent plus, face à des dizaines de centimètres de hauteur de fiente, plus d'un mêtre dans le clocher de l'église, qui a dû être grillagé, des odeurs pestilentielles, des toitures abîmées, les terrasses souillées malgré le nettoyage quotidien par les habitants et la désinfection à l'eau de javel. Ils mettent en avant les problèmes d'hygiène et de salubrité, craignant les maladies transmissibles à l'homme, mais aussi des frais de réparation énormes.

Nourrissage à bon compte

Il faut dire que ces oiseaux indésirables ont trouvé un terrain de nourrissage à bon compte avec les silos à grains de la coopérative agricole locale distante de 300 mètres « à vol de pigeon ». L'année dernière, il y a bien eu l'intervention d'un professionnel agréé sollicité par la mairie, pour une reprise de pigeons. Un coût exorbitant supporté par les Montignacois. Près de 400 pigeons avaient alors été faits prisonniers dans une cage spéciale. Que sont-ils devenus ? Quand on sait que le pigeon est le roi de l'orientation, on se pose la question car aujourd'hui, alors qu'il n'en restait qu'une ou deux douzaines, les fameux oiseaux sont revenus en nombre, peut-être plus de 500 auxquels viennent s'ajouter plus d'une centaine de spécimens domestiques appartenant à des éleveurs locaux apparemment peu soucieux de la réglementation.

À la recherche d'une solution

La coupe est pleine, comme le disent Roger, Gérard, Gilbert et tous les autres. Le vase déborde et si rien n'est fait pour enrayer ce fléau, le fusil de chasse risque de parler dans les prochains jours sur les berges de la Vézère. Selon les autorités municipales contactées, le cas est préoccupant, des solutions sont envisagées, notamment de restreindre l'accès des silos à grains de la coopérative agricole, par la pose de filets. Une somme de 3 360 euros a été budgétisée cette année. Une réunion de sensibilisation des riverains aux problèmes va se tenir en avril.

Une autre campagne de piégeage est également prévue au niveau de la place de l'Église afin de limiter la prolifération des volatiles. Il est aussi demandé à la population de participer à cette lutte en obstruant les ouvertures dans les toitures et les murs afin d'éviter les nichages.

Auteur : Christian Collin



VILLE DE SILLÉ LE GUILLAUME 72140

Association AUTOMOBILE CLUB DE L OUEST - Circuit des 24 Heures du Mans 72019

VILLE DE TRANGÉ 72650

VILLE DU PIN LA GARENNE 61400

VILLE D'ÉCOMMOY 72220

VILLE DE MAYET 72360

VILLE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

VILLE DE ROËZÉ SUR SARTHE 72210

VILLE DE PLESSIS DE ROYE 60310

VILLE DE GACÉ 61230

VILLE DE BRINON-SUR-SAULDRE 18

Le 22 mars 2009 l'association Stéphane Lamart a envoyé un courriel :

Nous sommes une association de protection des animaux aussi bien sauvages que domestiques déclarée depuis cinq ans.

Nous venons d'apprendre par le compte rendu du conseil municipal du 26 février 2009 que : Monsieur GIRARD fait part d'une autorisation qu'il a donné à Monsieur Jean-Paul MENEC, piégeur agréé, (demeurant 11 grande rue à BRINON sur SAULDRE, garde-chasse particulier et membre de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en tant que piégeur) pour la capture des pigeons vivants afin de les éloigner de l'agglomération. Un arrêté municipal sera pris autorisant la capture des pigeons conformément à la réglementation en vigueur.

Nous avons du mal à croire que les pigeons ne vont pas être abattus. S'il vous plaît, ne nous dites pas qu'ils seront relâchés plus loin (cette méthode a été tentée il y a 40 ans, sans succès, les pigeons de ville étant de la même espèce que les voyageurs reviennent sur leurs lieux de capture), emmenés à la campagne ou en forêt, réservez cette propagande aux naïfs. Merci. Si les pigeons capturés d'espèce biset ne reviennent pas à Brinon-sur-Sauldre dans leur grande majorité c'est qu'ils sont soit captifs, soit abattus. Mais peut-être seront-ils gardés en volière? Dans ce cas nous vous remercions de bien vouloir nous donnez l'adresse et le nom du futur propriétaire de ces oiseaux en captivité pour que nous puissions nous assurer qu'ils sont détenus dans le respect de la réglementation.

Les piégeurs mentent en disant qu'ils gardent en captivité les pigeons car leur détention, vu l'espérance de vie des oiseaux, générerait un coût impossible à facturer. Ils tuent de manière cruelle les oiseaux : Dislocation cervicale et décapitation non suivi par la destruction immédiate du cerveau, en étouffant les oiseaux dans des sacs en plastique, produits phytosanitaires et pour les plus grosses associations de piégeurs décompression explosive qui consiste à enfermer l'animal dans une boite étanche où une pompe aspire l'air, l'animal mourant par les effets de la décompression ultra rapide. C'est une mort très douloureuse. Un oiseau tué par ce procédé peut mettre plusieurs minutes à mourir si le dispositif est défaillant ou bricolé comme c'est souvent le cas chez les piégeurs.

Nous insistons pour avoir une réponse précise sur le sort des pigeons capturés (tués ou pas et si tués suivant quelle méthode, détenus par qui), réponse qui sera examinée éventuellement par notre service enquêtes et/ou juridique.

Si vous avez trop de pigeons cherchez en la cause sur le terrain comme par exemple des silos à grain non protégés et agissez en conséquence. Tuer des oiseaux (connus pour être très prolifiques) qui proviennent des localités voisines attirés par les sources de nourriture de la commune est stupide.

Car si la loi a déclaré l'animal « être sensible », si les dernières recherches scientifiques démontrent que l'animal a un vécu intérieur très semblable à l'homme (émotions, souffrance, angoisse, etc.), vous en êtes encore à la vision archaïque de l'animal-machine sans « âme » et ne pouvant souffrir, un nuisible gênant qu'on doit éliminer séance tenante (sans trop regarder sur les méthodes?).

Consultez donc **notre documentation** sur le sujet.

Ne pourriez-vous pas envisager les solutions alternatives (efficaces et écologiques si on s'en donne les moyens)? N'est-il pas temps de changer d'approche si on veut léguer à nos enfants un monde riant et vivable et non une planète ressemblant à un monde du type « Soleil vert » avec des machines à la place des animaux?

VILLE DES LILAS 93

Le 21 mars 2009 l'association Stéphane Lamart a envoyé une lettre :

Nous sommes une association de protection des animaux aussi bien sauvages que domestiques, déclarée depuis plus de cinq ans et nous avons appris que vous avez des problèmes avec vos pigeons de ville. En effet la ville des Lilas a attribué un marché de dépigeomisation sur la voie publique.

Opérations de capture de pigeons sur la voie publique ainsi que sur et aux abords des bâtiments municipaux à la société H. T. P.E (HYGIENE TECHNIQUE ET PROTECTION DE L ENVIRONNEMENT 389 530 643 R.C.S. BOBIGNY), 11/13, rue du Landy, F-93400 Saint-Ouen le 14 janvier 2009 pour un montant de 9 748 euros. Nous aimerions savoir précisément la méthode utilisée par cette entreprise pour abattre les pigeons. Nous insistons pour avoir une réponse précise sur le sort des pigeons capturés (tués ou pas et si tués suivant quelle méthode, détenus par qui), réponse qui sera examinée éventuellement par notre service enquêtes et/ou juridique.

Selon Jean-Michel MICHAUX, Docteur Vétérinaire, Enseignant à l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort et fondateur de l'ISTAV - Institut Scientifique et Technique de l'Animal en Ville, éminent spécialiste des problèmes de pigeons, La capture : cette technique favorise une augmentation des sources de nidification et de nourriture pour les pigeons survivants et donc leur prolifération. Les pigeons atteignent au final le niveau de leur population initiale, voire le dépassent momentanément. Enfin selon le Docteur Jean-Roch Gaillet, Directeur Départemental des Services Vétérinaires de Paris, En charge des affaires régionales vétérinaires, L'effectif de pigeons bisets ou colombins sont donc régulables par des moyens ne mettant pas en jeu leur destruction.

Nous protestons plus que vivement car tuer ces pigeons que nous supposons être de race biset feral non seulement ne sert à rien mais en plus fait souffrir les oiseaux. Par quelle méthode sont abattus les pigeons, nous aimerions bien le savoir. Si vous avez trop de pigeons cherchez en la cause sur le terrain et agissez en conséquence. Tuer des oiseaux (connus pour être très prolifiques) qui proviennent des localités voisines attirés par les sources de nourriture de la commune est stupide. Car si la loi a déclaré l'animal « être sensible », si les dernières recherches scientifiques démontrent que l'animal a un vécu intérieur très semblable à l'homme (émotions, souffrance, angoisse, etc.), vous en êtes encore à la vision archaïque de l'animal-machine sans « âme » et ne pouvant souffrir, un nuisible gênant qu'on doit éliminer séance tenante (sans trop regarder sur les méthodes?). Consultez donc notre documentation sur le sujet.

Ne pourriez-vous pas envisager les solutions alternatives (efficaces et écologiques si on s'en donne les moyens)? N'est-il pas temps de changer d'approche si on veut léguer à nos enfants un monde riant et vivable et non une planète ressemblant à un monde du type « Soleil vert » avec des machines à la place des animaux?

VILLE DE CHATEAUDUN 28

Le 19 mars 2009 l'association Stéphane Lamart a envoyé un courriel :

voir aussi <u>ici</u> celui du 15/11/2008 et l'article de l'Echo-Républicain du 20/11/2008

voir aussi <u>ici</u> celui du 23/10/2009 voir aussi <u>ici</u> celui du 10/09/2010

voir ici le courrier en pdf

Nous avons consulté avec intérêt sur internet le compte rendu du forum du quartier de Martineaux du 12 février 2009, on y apprend :

Que vont devenir les pigeons? - Le Maire voudrait d'abord rectifier l'information donnée par l'Echo Républicain: la mairie n'a pas reçu des « milliers » de lettres et de courriels contre l'euthanasie. Les pigeons ne seront pas euthanasiés mais capturés à trois endroits (Hôtel de Ville, églises de la Madeleine et Saint-Valérien) et emmenés dans le Sud de la France. Cette solution permettre de ne pas ré-augmenter la population. Elle représente 8500 euros d'investissement alors que l'installation des « pics » sur l'hôtel de ville avait coûté 15 000 euros. - <u>Il faudrait faire un article dans votre magazine pour dire qu'il ne faut pas nourrir les pigeons (je vois des voisins le faire)</u>. - Oui en effet, il ne faut pas donner de nourriture aux pigeons et surtout pas de blé empoisonné. Nous avons retrouvé des déjections de pigeons ayant injecté du blé empoisonné dans des cours d'écoles, ce qui peut être très danvereux.

Nous avons du mal à croire que les pigeons ne vont pas être abattus. S'il vous plaît, ne nous dites pas qu'ils seront relâchés plus loin (cette méthode a été tentée il y a 40 ans, sans succès, les pigeons de ville étant de la même espèce que les voyageurs reviennent sur leurs lieux de capture- voir plus bas), emmenés à la campagne ou en forêt, réservez cette propagande aux naïfs. Merci. Si les pigeons capturés d'espèce biset ne reviennent pas à Châteaudun dans leur grande majorité c'est qu'ils sont soit captifs, soit abattus. Mais peut-être seront-ils gardés en volière? Dans ce cas nous vous remercions de bien vouloir nous donnez l'adresse et le nom du futur propriétaire de ces oiseaux en captivité pour que nous puissions nous assurer qu'ils sont détenus dans le respect de la réglementation.

Les entreprises ou piégeurs mentent en disant qu'ils gardent en captivité les pigeons car leur détention, vu l'espérance de vie des oiseaux, générerait un coût impossible à facturer (voir plus bas).

Nous insistons pour avoir une réponse précise sur le sort des pigeons capturés (tués ou pas et si tués suivant quelle méthode, détenus par qui), réponse qui sera examinée éventuellement par notre service enquêtes et/ou juridique.

PIGEONS BISET VOYAGEURS

LA VITESSE DE RETOUR

Elle varie considérablement, non seulement suivant les sujets et leur hâte à rentrer, mais encore en fonction de l'espace à parcourir, de la topographie de la région survolée, des conditions atmosphériques, en particulier la direction et la force du courant régnant. Aussi, pour les courtes et moyennes portées, elle peut n'être que de 70, 75, ou 80 km/h et même en atteindre 90, voire 110 ou 120, par temps calme; alors que pour les voyages au long cours (à partir de 500 km), elle tombe autour de 60 et même moins. Mais si les plus faibles couvrent à peine 84 km par jour, les plus rapides font 1 250, voire 1 320 m par minute. Quant aux champions qui jouissent des faveurs du temps et surtout du vent dont la direction leur permet d'accomplir leur trajet sans presque s'éloigner de la ligne droite, ils franchissent de 1 800 et 2000 km (108 et 120 km/h) à 2 500 (150 km/h), 2 612 (156 km/h) et 2 953 (185 km/h), sur les petits et moyens parcours, nettement moins sur les grands, de 1 400 à 1 500. En revanche, un vent hostile modère sensiblement leur allure pour en différer le retour : elle varie de 64 à 72 km/h, s'il est de côté, et de 48 à 56, si les voyageurs ailés le reçoivent dans la face pour tourner souvent autour de 50. De même, la brume la réduit à 600 ou 700 m à la minute (soit 36 ou 42 km/h).

LES DISTANCES PARCOURUES

Les pigeons au long cours couvrent couramment en un jour 800 à 1 000 km, lors des voyages de retour. Mais les oiseaux de fond hors ligne sont aptes à franchir des distances prodigieuses : jusqu'à 1 500 km sur un terrain dépourvu d'obstacles montagneux. En 1868, quelques pigeons envolés de Rome rentrèrent en Belgique (1 448 km par le ciel), dont le nombre diverge suivant les sources : 10 sur 180, suivant les uns, 20 sur 200, suivant d'autres; en 1884, quatre volatiles du comte Karolyi revinrent de Budapest à Paris (1 293 km à tire-d'aile) en sept heures; à diverses dates, des champions retournèrent de Madrid ou de Lisbonne à Liège, Bruxelles ou Anvers, couvrant 1 300 à 1 600 km en ligne droite; un pigeon évadé des côtes d'Afrique regagna Anvers; aux États-Unis, des distances de 1 950 et 2 119 km furent même franchies. Ces prouesses furent ensuite largement dépassées en Europe et en Amérique, grâce au progrès des cultures de fond : des oiseaux auraient quitté le Nouveau Monde pour regagner leur ancien nid de Belgique. Mais ils n'ont pu traverser l'Atlantique (environ 6 000 km de large) dont les espaces infinis confinent toujours à l'horizon qu'à la faveur des navires qui les avaient successivement recueillis et portés : les retours de lâchers en mer deviennent incertains s'ils dépassent 400 km. D'autres pigeons avaient retrouvé leur colombier, malgré la prodigieuse longueur du voyage: 2717 km en 1916, 2850 en 1924, 2934 en 1923, 3218 à une date indéterminée, bien que relativement proche, enfin 3226,500 en 1927. Au-delà, les exploits aériens plongent dans le doute, comme ce record mondial de 1931 : l'oiseau aurait mis 24 jours pour aller d'Arras à Saigon, couvrant quelque 11 500 km d'un continent à l'autre. Comme cette incroyable prouesse demeure invérifiable (les historiens sont plus sceptiques que les ornithologues), il est préférable de ne pas en tenir compte. Les pigeons dont le vol excède 4 000 km sont voués à périr en chemin, comme ce champion du duc de Wellington qui mourut d'épuisement à moins d'un mille (1,6 km) du nid, 55 jours après lâcher : il était revenu de l'extrémité de la terre, de l'île d'Ichabo, au sud de la Namibie, sur la côte des Pingouins, où il était redevenu libre et voyageur, avec une bande d'oiseaux d'élite de même origine pour continuer sa route solitaire vers son nid du Royaume-Uni. Il aurait parcouru au moins 8 689 km, avant de succomber, mais en réalité davantage ; il n'avait pas dû longuement voler en ligne droite pour faire un immense détour de plus de 1 609 km et fuir l'enfer du Sahara, où il ne pouvait éteindre la faim et la soif ardentes qui l'auraient brûlé dans le ciel. Aussi avait-il peut-être même couvert, suivant certains, 11 263 km, soit près de 204 par jour.

Si les pigeons capturés ne sont pas euthanasiés mais placés en volières géantes spécialement aménagées où ils ont le gîte et le couvert. A titre d'exemple nous ferons les hypothèses suivantes : l'entreprise qui exerce cette activité apporte 1000 pigeons tous les mois capturés lors de son activité traditionnelle de dépigeonnage. Elle débute cette activité le 01/01/2009.

On part du principe que les animaux sont entassés sans respect de la réglementation car s'il fallait la respecter, les coûts, vu l'espérance de vie des oiseaux (plus de 20 ans), deviendraient vertigineux (200 euros par pigeon détenu).

Coûts annuel

blé : un sac de 25 kg coûte $8 \in 8/25 = 0,32 \in le$ kg maïs : un sac de 25 kg coûte $12 \in 12/25 = 0,48 \in le$ kg un pigeon consomme 40 g/jour de graines $365 \times 40 = 14$ 600 g soit 15 kg de graines sur ces 15 kg annuel/pigeon : mélange : 1/3 de maïs 15/3 = 5 kg de maïs $\times 0,48 = 2,4 \in 2/3$ de blé 30/3 = 10 kg de blé $\times 0,32 = 3,2 \in 2/3$ et entoyage $= 1,5 \in 2/3$ Coût annuel d'un pigeon 7 euros

hypothèses : début d'activité le 01/01/2009, les entrées de la première année sont exclues des coûts. Espérance de vie d'un pigeon en volière : 5 ans On ne compte pas les pertes subies lors de la première année d'arrivée des individus pour le calcul de cette espérance de vie qui se base sur un oiseau ayant survécu à sa première année de détention, période difficile qui génère une surperte estimée à environ 20 %.

Il entre chaque année dans les volières 1000 x 12 = 12 000 x 0,8 (surperte) = 10 000 environ

 année
 nombre
 coût (7 €)

 2010
 10 000
 70 000 €

 2011
 20 000
 140 000 €

 2012
 30 000
 210 000 €

 2013
 40 000
 280 000 €

 2014
 50 000
 350 000 €

sans compter les coûts de construction et d'entretien des volières, de vétérinaires et de désinfection. Coût total d'un pigeon : 7 x 5 = 35 € + frais divers (soins etc.) = 50 euros pour toute sa vie de 5 années passées en volière.

Facturation au client du coût de 50 euros :

exemple

facturation d'une capture de 150 pigeons dans un clocher d'église

150 x 50 = 7500 euros auxquels il faudra ajouter les frais directs de personnel, de déplacements (véhicules etc.) et aussi les frais semi-variables et fixes administratifs + marge commerciale soit environ 8000 euros.

Une facturation de 5 à 10 supérieures à celles pratiquées par la concurrence...

A Châteaudun si on veut capturer 500 pigeons :

500 x 50 + frais directs (cages de capture relevées régulièrement dans le respect de la législation) :

détention : $500 \times 50 = 25000$ frais de capture pour un an:

52 semaines (frais personnel, véhicule, de détention provisoire avant transfert dans le sud, etc.):

52 x 100 (c'est un minimum) = 5200

soit un coût prévisible minimum (il pourrait être quadruple car on a observé des pigeons biset vivant en captivité vieux de 32 années...) de 30 000 euros à facturer à la ville de Châteaudun.

A comparer aux 8500 euros..

VILLE DE VENCE 06

Le 19 mars 2009 l'association Stéphane Lamart a envoyé un courriel :

A la suite d'un entretien téléphonique (le 18 mars 2009 à 10 h 30) entre Mme Thiébaut et deux de nos administrateurs, entretien portant sur les futures campagnes de capture des pigeons de la ville, nous vous prions de bien vouloir noter ces quelques remarques supplémentaires.

Mme Thiébaut nous a déclaré : c'est regrettable mais nous avons décidé de faire abattre les pigeons car nous n'avons pas les moyens de financer des solutions alternatives. Si les oiseaux souffrent ce n'est pas notre problème, l'entreprise prestataire, Sud Capture, a pignon sur rue, et travaille pour d'autres villes dans la région. Elle utilise pour tuer du CO 2, méthode utilisée pour les bêtes d'abattoir français et vos études scientifiques et les avis du bureau de protection animal européen nous indiffèrent. Les graines stérilisantes ne servent à rien et nous n'avons pas de terrain pour les pigeonniers qui de toute façon aussi ne servent à rien et coûtent cher.

Nous constatons malheureusement, que, malgré notre notre courriel du 15 mars qui vous démontrait travaux scientifiques à l'appui (voir plus bas) que le gaz carbonique est une méthode d'abattage inacceptable et scandaleuse, vous persistez à vouloir l'utiliser. Vous allez donc endosser la figure peu enviable de tortionnaire des animaux. Si c'est votre choix (comme l'émission de TV bien connue?). Vous dites que Sud Capture est agréée et a l'autorisation de pratiquer ses massacres. Vous pouvez prétendre autre chose? Votre "professionnel" ne peut avoir d'autorisation pour une pratique non réglementée en France; il travaille en roue libre.

"Il n'existe pas de prescriptions réglementaires spécifiques concernant les opérations de limitation de population de pigeons en zone urbaine." ANQ 13ème législature Question N° : 2719 de Mme Poletti Bérengère (Union pour un Mouvement Populaire - Ardennes) QE Ministère interrogé : Écologie, développement et aménagement durables Ministère attributaire : Agriculture et pêche Question publiée au JO le : 14/08/2007 page : 5200 Réponse publiée au JO le : 30/10/2007 page : 6708.

Le matériel d'euthanasie ne peut être agréé puisque les agréments de conformité sont valables uniquement pour l'abattage et la mise à mort des animaux élevés ou détenus pour la production de viandes, de peaux, de fourrures ou d'autres produits et aux procédures de mise à mort des animaux en cas de lutte contre les maladies contagieuses (article R 214-63 du code rural - la méthode d'abattage est autorisée par décret conformément au deuxième alinéa de l'article L 214-3 du code rural; cette méthode est définie par le décret n° 97-903 du 01/10/1997 relatif à la protection des animaux au moment de leur abattage ou de leur mise à mort, décret codifié dans le code rural sous les numéros R 214-63 à R 214-79). En ce qui concerne le fameux agrément des appareils pour tuer les pigeons biset, il ne peut être délivré que par deux types de commission d'agrément : a) la commission de l'article 14 (article R 214-76 du C. Rur.) du décret no 97-903 du ler octobre 1997, ce texte concerne uniquement les animaux élevés ou détenus pour la production de viandes, de peaux, de fourrures ou d'autres produits et aux procédures de mise à mort des animaux en cas de lutte contre les maladies contagieuses. b) celle prévue par l'arrêté du 29 janvier 2007, relatif au piégeage des populations animales, à son article 3. Cet arrêté concerne uniquement la destruction des animaux nuisibles (C. Env. article L427-8).

Le pigeon biset des villes n'est pas classé comme nuisible et sa capture puis son euthanasie n'entrent pas dans le cadre du décret n° 97-903 du 01/10/1997. Comment un appareil pour le tuer peut-il, dans ces conditions, être agréé ? D'autre part l'appareil n'est pas un piège et il ne peut être agréé pour la mise à mort des nuisibles. En conséquence le procédé d'euthanasie utilisé ne peut être considéré a priori comme légal malgré les dires des services de l'état qui n'ont aucune valeur réglementaire ou législative.

Le gazage une mort par étouffement, ce qu'il y a de pire.

Les pigeons de villes sont tués massivement en France au gaz carbonique (des millions chaque année). Mais comment fonctionnent exactement les dispositifs?

modèle type remplissage

(les oiseaux sont enfermés dans un caisson étanche puis celui-ci est rempli de gaz carbonique) :

Le gaz carbonique est 1,5 fois plus lourd que l'air et est et presque inodore. Le caisson, étanche, est relié à une bouteille de gaz carbonique sous forme liquide (comme les bouteilles de butagaz). Par un détendeur/débilitre le gaz pur à 100 % est diffusé par le bas, donc au niveau des pattes des pigeons, avec un débit de 30 litres/minute et comme le caisson a une contenance de 120 litres il faut quatre minutes pour le remplir complètement.

Le CO 2, plus lourd que l'air, s'élève progressivement et prend de la hauteur dans le caisson; le haut rempli d'air plus ou moins pur et le bas rempli de CO2 ayant une grande concentration. Les pigeons déjà agités du fait de leur incarcération le deviennent de plus en plus quand ils commencent à absorber le gaz nocif. Battement d'ailes, mouvements désordonnés qui brassent de l'air, le gaz carbonique concentré s'élève par moment puis retombe par gravité (phénomènes de turbulence etc.). Les pigeons halètent, secouent leurs têtes et étirent leurs cous pour respirer. Leur réponse émotionnelle de panique devient paroxystique :

Certains s'effondrent, plus faibles et restent en partie basse. D'autres plus forts réussissent à monter sur ceux ayant perdu connaissance et essaient de respirer un air encore respirable, en hauteur. Mais eux aussi finissent après bien de souffrances par perdre connaissance, perte de connaissance préalable à la mort.

modèle type puits

(le gaz carbonique est plus lourd que l'air, on remplit un caisson une seule fois de gaz CO2 qui reste au fond, et on y descend des cages remplies de pigeons. Avec un seul remplissage on tue ainsi beaucoup d'oiseaux). c'est le système utilisé par la SACPA (et aussi certainement par Sud Capture) : Témoignage d'un vétérinaire ayant assisté à l'abattage : Elle utilise un système à CO2 avec un réchauffeur, le tout est plus que vétuste mais ça marche évidemment. Au début, le CO2 est bien concentré, on met 40 pigeons dans le caisson. En 30 secondes plus personne ne bouge en 2 minutes, tout le monde est mort. Pendant les 30 premières secondes, les oiseaux se débattent et tendent le cou pour chercher l'air. Ensuite, ça marche moins bien parce que quand on sort le panier pour en mettre un autre de 40, on fait sortir du CO2, donc il est moins concentré. On passe alors à 1 minute, voire 1 m 30 pour l'immobilisation, la mort survient en 3 minutes. Il est évident que tout cela fait beaucoup souffrir les oiseaux. C'est une mort par étouffement, ce qu'il y a de pire.

MÉTHODES ALTERNATIVES

Nous avons déjà assez argumenté sur le sujet en citant des experts reconnus par le ministère de l'agriculture. Ces destructions sont inutiles car c'est le terrain qui favorise votre "surpopulation" de pigeons. De l'argent public jeté par les fenêtres. La ville de Paris qui a des moyens conséquents dont plusieurs équipes d'ornithologues et écologues réputés a validé cette méthode après une expérimentation en grandeur nature sur plusieurs années. C'est on ne peut plus sérieux contrairement à ce que vous faites actuellement. Pour nous c'est du n'importe quoi avec à la clef la souffrance garantie des animaux.

Les graines stérilisantes utilisées et déclarées inefficaces, inutiles

Si cette stérilisation n'a pas produit les résultats escomptes c'est parce qu'elle a été portée à bout de bras par une poignée de bénévoles (2 a 3 personnes). D'autre part son utilisation demande une expertise spécialisée, ce qui n'a pas été le cas à Vence (voir plus bas)

Vous comprendrez dans ces conditions nos protestations plus que vives.

GAZ CARBONIQUE

Le gaz carbonique est surtout utilisé pour tuer les pigeons de ville mais il peut aussi servir à :

- rendre inconscients les porcs élevés pour la boucherie (rarement utilisé en France)
- tuer les mustélidés comme le vison pour la fourrure
- tuer les chinchillas pour la fourrure
- tuer poussins et des embryons refusés dans les couvoirs industriels

Et enfin dans le cadre de la lutte contre les maladies contagieuses (comme la maladie de Newcastle, les salmonelloses aviaires, grippe aviaire, etc.) les oiseaux mais aussi toutes les espèces d'élevage peuvent être abattues au CO 2.

Voir le rapport complet de l'utilisation de l'anhydride carbonique (CO2) pour l'euthanasie des animaux de laboratoire du Bureau of Animal Welfare, DPI Victoria (Australie Melbourne) qui passe en revue la littérature scientifique courante sur l'utilisation de l'anhydride carbonique (mélanges purs et divers) pour l'euthanasie des animaux de laboratoire. Dans ce texte on apprend que :

- l'utilisation du CO2 pour tuer les volailles est interdite dans les abattoirs Britanniques depuis 1995
- le CCAC (Canadian Council for Animal Care) reconnaît que ni l'induction lente et ni l'induction rapide par anhydride carbonique est sans stress (HSUS 2002)
- il existe un consensus ultra majoritaire dans les travaux publiés (y compris par conférences) sur les animaux pour montrer une évidence de l'agressivité bien que le gaz carbonique soit encore préconisé par beaucoup d'institutions dans le monde C'est la vue à laquelle est arrivée aussi l'European Food Standards Authority's Scientific Panel on Animal Health and Welfare ainsi que l'UK's Farm Animal Welfare Council.
- Le National Consultative Committee for Animal (Australien) a passé en revue les méthodes d'euthanasie de volaille en 2005. Ce rapport reconnaît qu'il y a une contradiction croissante entre les plus récents travaux scientifiques et quelques recommandations internationales (NCCAW 2005)

Le rapport termine sur ces conclusions :

L'évidence de la souffrance et des réactions animales à l'agressivité associées à l'utilisation de l'anhydride carbonique comme agent anesthésique ou comme agent exclusif pour l'euthanasie des animaux de laboratoire est considérée comme acquise par un certain nombre de revues scientifiques récentes et indépendantes. Il est recommandé que l'anhydride carbonique soit couplé à un pré-anesthésique inhalant non toxique, comme l'isoflurane, le halothane ou le methoxyflurane si utilisé pour l'euthanasie.

En Europe le comité scientifique sur la santé et le bien-être animal de l'autorité européenne de sécurité des aliments a rendu un avis en juin 2004 sur toutes les techniques d'étourdissement et d'abattage pratiquées sur les principales espèces d'animaux utilisés dans le commerce en considération de la directive 93/119/CEE. Il conclut :

Les recherches suggèrent que les atmosphères contrôlées contenant des concentrations de plus de 30 % de CO2 sont aversives et peuvent causer de la douleur et une détresse respiratoire avant la perte de connaissance.

Mais ce rapport date un peu. Car l'autorité européenne de sécurité des aliments a rendu un avis plus récent du 14/11/2005 qui porte sur les aspects biologiques et de bien-être des animaux utilisés dans la recherche scientifique dans la perspective d'une révision de la directive 86/609/CEE.

Et là les choses changent le gaz carbonique devenant inacceptable pour tous les vertébrés :

Le CO2 est aversif à tous les vertébrés, utilisés dans la recherche, qui ont été examinés. Quelques espèces ont même de l'aversion pour de basses concentrations (10-20 % par volume en air), indépendamment de toutes additions. On ne peut pas le recommander comme méthode unique de mise à mort humanitaire pour toutes les espèces. Le CO2 peut être employé comme méthode d'euthanasie secondaire sur les animaux sans connaissance.

L'anhydride carbonique n'en devrait pas être employé comme agent exclusif dans les procédés d'euthanasie à moins que l'animal n'ait été d'abord rendu sans connaissance

Il serait inadéquat de placer un animal entièrement conscient dans un environnement gazeux connu comme nocif et dont il ne pourrait pas s'échapper

De nouvelles méthodes de mise à mort humanitaire des animaux qui utilisent des mélanges de gaz autres que ceux contenant du CO2 doivent être développées de façon urgente.

Dans le rapport, le tableau n° 4 page 37 indique :

Les méthodes suivantes ne doivent pas être employées pour mettre à mort les oiseaux décompression (caisson à vide) anhydride carbonique (CO2)

Pour plus de <u>détail</u> et <u>aussi</u>

L'ORNISTÉRIL

Mode d'action : Ce sont des graines de maïs enrobées de progestérone. Il faut 10 mg pour 100 g de maïs. Les trois effets de la progestérone cont :

Des effets centraux avec rétroaction négative sur la sécrétion de gonadolibérines lui conférant des propriétés anovulatoires. Des effets métaboliques anabolisme gravidique chez les mammifères

Repos sexuel

Pour la voie orale, la molécule est métabolisée par le foie, stockée dans différents tissus comme les ovaires. L'élimination est urinaire et fécale. La DL 50 du rat est de 327 mg/kg; la toxicité est donc faible. La posologie pour le pigeon est de 30 g de maïs enrobé par animal et par jour.

Avantages : C'est un produit sûr car sa DL 50 est élevée. Il n'y a pas de danger pour l'homme ou pour les autres animaux. La molécule est distribuée par l'intermédiaire de grains de maïs trop gros pour être absorbés par de petits oiseaux.

Inconvénients : La distribution doit se faire tous les jours pendant les périodes de reproduction, soit 150 jours dans l'année, d'avril à juin et de septembre à octobre.

Chaque pigeon doit manger 30 g par jours durant toute cette période. La dose journalière pour 100 pigeons est donc de 3 kg. Il ne faut pas que le pigeon se nourrisse ailleurs sinon les quantités de graines ingérées seront trop faibles pour être efficaces.

La graine contraceptive Ornistéril est certes un produit intéressant mais avec les quelques années de recul que l'on a aujourd'hui sur son utilisation, on peut remarquer que :

Il faut faire un recensement de la population de pigeons pour savoir quelle quantité de graines distribuer

Elle doit être distribuée tous les jours sur une longue période de l'année. Il faut donc mettre en place 7 jours/7 une équipe approvisionnant les sites où se nourrissent les pigeons

Les pigeons doivent en ingérer une quantité suffisante (30 g/jour/oiseau)

Il faut qu'une grande proportion de pigeons la mange pour en constater les effets sur la population

Lorsqu'on rassemble tous ces paramètres, on se rend compte que ce produit contraceptif, bien que relativement efficace, est d'une utilisation difficile et peu adaptée au milieu urbain. Les contraintes sont trop lourdes.

VILLE DE SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS 37

Le 13 mars 2009 l'association Stéphane Lamart a envoyé un courrier :

Nous venons d'apprendre par le blog de Monique Royer qui a mis en ligne les délibérations du conseil municipal du 18 février que vous envisager de tuer les pigeons biset de votre commune ; extraits :

- Régulation des pigeons
- M. Rullon a appelé le conseiller technique de la Fédération des Chasseurs du Nord-Ouest. Plusieurs solutions peuvent être envisagées :
- contacter, pour information et conseil, le service d'hygiène de la ville de Tours qui est confronté régulièrement au problème.
- M. Lefranc, fauconnier de la société France Effarouchement, peut faire un devis. Cependant, il stipule que l'effarouchement n'est pas toujours la meilleure solution mais que des captures dans des volières posées dans l'église donneraient un résultat plus probant.
- le Président de chasse et le Lieutenant de louveterie local peuvent étudier le passage des oiseaux et effectuer une battue.
- L'empoisonnement, quant à lui, présente de trop gros risques sanitaires.
- M. Meunier informe que la Commune de Château-La-Vallière a fait obturer les caches-moineaux de leur église avec du grillage. M. le Maire demandera des devis pour ces différentes prestations et les présentera lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire les solutions proposées ne sont pas bonnes car elles font souffrir les oiseaux. Car si la loi a déclaré l'animal « être sensible », si les dernières recherches scientifiques démontrent que l'animal a un vécu intérieur très semblable à l'homme (émotions, souffrance, angoisse, etc.), vous en êtes encore à la vision archaïque de l'animal-machine sans « âme » et ne pouvant souffirir, un nuisible gênant qu'on doit éliminer séance tenante (sans trop regarder sur les méthodes?). La ville de Tours étouffe au gaz carbonique ses pigeons, avec beaucoup de souffrance, d'autre part nous aimerions savoir ce que fait France Effarouchement des pigeons capturés (si euthanasie par quelle méthode, et/ou de l'utilisation éventuelle des oiseaux pour la nourriture et entraînement des rapaces), l'empoisonnement peut vous conduire en correctionnel et les battues un phantasme des excités de la gâchette. Si vous avez trop de pigeons cherchez en la cause sur le terrain comme par exemple des silos à grain non protégés et agissez en conséquence. Tuer des oiseaux (connus pour être très prolifiques) qui proviennent des localités voisines attirés par les sources de nourriture de la commune est stupide et il suffit de grillager les ouvertures de l'église.

Consultez donc <u>notre documentation</u> sur le sujet.

Ne pourriez-vous pas envisager les solutions alternatives (efficaces et écologiques si on s'en donne les moyens)? N'est-il pas temps de changer d'approche si on veut léguer à nos enfants un monde riant et vivable et non une planète ressemblant à un monde du type « Soleil vert » avec des machines à la place des animaux?

VILLE DE PIERRE BENITE 69

Le 10 mars 2009 l'association Stéphane Lamart a envoyé un courriel :

Nous avons consulté sur internet votre journal Miroirs de mars 2009 où nous apprenons page 5 : Afin de répondre au mécontentement des riverains du centre ville, exprimé notamment lors des visites de quartier, la municipalité va organiser une capture de pigeons aux abords de la Place Jean Jaurès ces prochains jours. La multiplication des volatiles sur le secteur pose en effet un réel problème de propreté publique. M. Rossetti, prestataire chargé de la capture, explique le déroulement de l'opération : "Nous observons les habitudes des pigeons sur le site puis nous les attirons avec du maïs qui contient un narcotique pour les mettre en hypothermie légère. Nous les recueillons lorsqu'ils sont endormis pour les relâcher dans la campagne, loin des habitations." Guy Brunetti, adjoint à l'environnement, insiste sur le nécessaire civisme des Pierre-Bénitains : « la capture se révèle très onéreuse pour la mairie. Par conséquent, si les riverains continuent à nourrir les pigeons, cette opération ne servira à rien. Nous devons veiller les uns les autres à ce que les gens ne leur donnent plus de miettes ». Après évaluation, d'autres captures pourraient être envisagées sur plusieurs sites de la ville.

Nous avons du mal à croire que les pigeons ne vont pas être abattus. S'il vous plaît, ne nous dites pas qu'ils seront relâchés plus loin (cette méthode a été tentée il y a 40 ans, sans succès, les pigeons de ville étant de la même espèce que les voyageurs reviennent sur leurs lieux de capture), emmenés à la campagne ou en forêt, réservez cette propagande aux naïfs. Merci. Si les pigeons capturés d'espèce biset ne reviennent pas à Pierre-Bénite dans leur grande majorité c'est qu'ils sont soit captifs, soit abattus. Mais peut-être seront-ils gardés en volière? Dans ce cas nous vous remercions de bien vouloir

nous donnez l'adresse et le nom du futur propriétaire de ces oiseaux en captivité pour que nous puissions nous assurer qu'ils sont détenus dans le respect de la réglementation. Pouvez-vous nous envoyer la copie du futur arrêté municipal autorisant cette campagne de capture sur la voie publique?

Nous vous informons qu'on ne peut utiliser de l'alphachloralose (le fameux narcotique : nom commercial Eradic Corbeaux) sur la voie publique (et aussi privée) pour capturer ou abattre les pigeons. Pour les oiseaux ce produit est seulement autorisé (voir l'arrêté du 28 novembre 1989 relatif aux conditions de délivrance et d'emploi de la chloralose (glucochloral) en agriculture – article 2) contre les corbeaux classés nuisibles, son emploi en est limité à la période allant du 15 novembre au 15 mars de chaque année. Cette utilisation de l'Eradic corbeaux sur la voie publique à partir du 15 mars est un délit de chasse (voir Code de l'environnement - article L428-5) aussi bien pour son emploi sur les pigeons (5° Employer des drogues ou appâts qui sont de nature à enivrer le gibier ou à le détruire) que sur les corvidés (3° Chasser en temps prohibé ou pendant la nuit;).

Nous insistons pour avoir une réponse précise sur le sort des pigeons capturés (tués ou pas et si tués suivant quelle méthode, détenus par qui), réponse qui sera examinée éventuellement par notre service enquêtes et/ou juridique.

Code de l'environnement - article L428-5

- I.-Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait de commettre l'une des infractions suivantes:
- 1° Chasser sur le terrain d'autrui sans son consentement, si ce terrain est attenant à une maison habitée ou servant d'habitation et s'il est entouré d'une clôture continue faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins ;
- 2° Chasser dans les réserves de chasse approuvées par l'Etat ou établies en application de l'article L. 422-27;
- 3° Chasser en temps prohibé ou pendant la nuit ;
- 4° Chasser à l'aide d'engins ou d'instruments prohibés ou par d'autres moyens que ceux autorisés par les articles L. 424-4 et L. 427-8, ou chasser dans le cœur ou les réserves intégrales d'un parc national ou dans une réserve naturelle en infraction à la réglementation qui y est applicable ;
- 5° Employer des drogues ou appâts qui sont de nature à enivrer le gibier ou à le détruire ;
- 6° Détenir ou être trouvé muni ou porteur, hors de son domicile, des filets, engins ou instruments de chasse prohibés.

Lorsque ces infractions sont commises avec l'une des circonstances suivantes :

- a) Etre déguisé ou masqué ;
- b) Avoir pris une fausse identité;
- c) Avoir usé envers des personnes de violence n'ayant entraîné aucune interruption totale de travail ou une interruption totale de travail inférieure à huit jours :
- d) Avoir fait usage d'un véhicule, quelle que soit sa nature, pour se rendre sur le lieu de l'infraction ou pour s'en éloigner.
- II.-Est puni des mêmes peines le fait de commettre, lorsque le gibier provient d'actes de chasse commis avec l'une des circonstances prévues aux a à d du I, l'une des infractions suivantes :
- 1° Mettre en vente, vendre, acheter, transporter ou colporter du gibier en dehors des périodes autorisées en application de l'article L. 424-8 ;
- 2° En toute saison, mettre en vente, vendre, transporter, colporter ou acheter sciemment du gibier tué à l'aide d'engins ou d'instruments prohibés.

III.-Est puni des mêmes peines le fait de commettre, sans circonstances aggravantes mais en état de récidive au sens de l'article L. 428-6, l'une des infractions prévues aux I et II.

L'ALPHACHLORALOSE HISTORIQUE ET MODES D'ACTION

Utilisé depuis longtemps en médecine humaine et vétérinaire comme anesthésique, l'AlphaChloralose a été l'objet de nombreuses études.

L'alphachloralose agit d'abord comme hypnotique (les animaux s'endorment), puis comme toxique, provoquant une hypothermie qui peut être létale (les animaux meurent lorsque la dose absorbée est suffisante).

APPLICATIONS AUTORISÉÉS

L'alphachloralose est utilisé dans la lutte chimique contre :

chez les petits mammifères Taupes Rongeurs (rats, souris)

Rats Taupiers, Ragondin

Chez les oiseaux : Corvidés

Pour les autres animaux sont emploi n'est pas autorisé (en particulier les oiseaux).

Arrêté du 28 novembre 1989 relatif aux conditions de délivrance et d'emploi de la chloralose (glucochloral) en agriculture

NOR: ECOC8900136A Version consolidée au 05 décembre 1989

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, le ministre de l'agriculture et de la forêt et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 626 et R. 5149 à R. 5170 ;

Vu le code rural, et notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 227-8 et R. 211-15;

Vu la loi du 2 novembre 1943 validée et modifiée relative à l'organisation du contrôle des produits antiparasitaires à usage agricole ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1951 relatif à la composition de la section I des tableaux de substances vénéneuses ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1988 relatif aux conditions générales de délivrance et d'emploi des préparations destinées à la lutte contre les souris et les rats (rats noirs et surmulots);

Vu l'avis de la commission des produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'avis de la section spécialisée de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage,

La vente et l'emploi de la chloralose (glucochloral) en agriculture sont réglementés comme il suit.

Article 2

Pour la lutte contre les corbeaux classés nuisibles, les appâts ne sont constitués que par du maïs gros grain (grains de gros calibre : tamis 7,5 mm). Ils ne doivent pas contenir plus de cinq grammes de chloralose par kilogramme de grains.

L'emploi en est limité à la période allant du 15 novembre au 15 mars de chaque année.

Article 3

Pour la lutte contre les taupes, la concentration maximale de chloralose dans les appâts est fixée à 10 p. 100.

Article 4

Pour la lutte contre les souris, la concentration maximale dans les appâts est fixée à 10 p. 100.

Ces appâts doivent être utilisés dans les conditions fixées par les articles 2 à 4 et 6 de l'arrêté du 26 avril 1988 susvisé.

Article 5

Les spécialités à base de chloralose doivent être conformes à la loi du 2 novembre 1943 validée et modifiée susvisée.

Article 6

L'arrêté du 7 octobre 1950, modifié par l'arrêté du 23 juin 1956, réglementant la vente des produits à base de chloralose est abrogé.

Article 7

Le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le directeur général de l'alimentation (service de la protection des végétaux) et le directeur de la protection de la nature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

C. BABUSIAUX

Le ministre de l'agriculture et de la forêt,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général de l'alimentation : Le chef de service,

E. DE CERTAINES

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,

chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation : Le directeur de la protection de la nature,

F LETOURNEUX

VILLE DE MARCIGNY 71

Le 10 mars 2009 l'association Stéphane Lamart a envoyé un courriel :

Nous venons d'apprendre par un article paru le 4 mars dans le Journal de Saône-et-Loire : Renouvellement contrat piégeage des pigeons : le contrat de M. Paupier pour le piégeage des pigeons est renouvelé pour 6 mois, pour la somme de 500 € par mois. En moyenne, une trentaine de pigeons sont capturés chaque mois. Ces captures permettent d'en réguler la population. Nous supposons qu'il s'agit de l'Association des Piégeurs Agréés de la Loire (APAL) domiciliée chez M. Paupier Bertrand – Rodon 42720 Briennon (à 18 km de votre commune).

Nous protestons plus que vivement car tuer ces pigeons que nous supposons être de race biset feral non seulement ne sert à rien mais en plus fait souffrir les oiseaux. Par quelle méthode sont abattus les pigeons, nous aimerions bien le savoir.

Si vous avez trop de pigeons cherchez en la cause sur le terrain comme par exemple des silos à grain non protégés et agissez en conséquence. Tuer des oiseaux (connus pour être très prolifiques) qui proviennent des localités voisines attirés par les sources de nourriture de la commune est stupide.

Car si la loi a déclaré l'animal « être sensible », si les dernières recherches scientifiques démontrent que l'animal a un vécu intérieur très semblable à l'homme (émotions, souffrance, angoisse, etc.), vous en êtes encore à la vision archaïque de l'animal-machine sans « âme » et ne pouvant souffrir, un nuisible gênant qu'on doit éliminer séance tenante (sans trop regarder sur les méthodes?).

Consultez donc notre documentation sur le sujet.

Ne pourriez-vous pas envisager les solutions alternatives (efficaces et écologiques si on s'en donne les moyens)? N'est-il pas temps de changer d'approche si on veut léguer à nos enfants un monde riant et vivable et non une planète ressemblant à un monde du type « Soleil vert » avec des machines à la place des animaux?

VILLE DU HAVRE

Le 7 mars 2009 l'association Stéphane Lamart a envoyé un courriel :

Nous vous remercions pour votre réponse et nous vous prions de bien vouloir noter ces quelques observations :

Vous écrivez que :

Cette campagne ponctuelle a été menée par un professionnel qui bénéficie de toutes les autorisations pour la pratique de cette activité. Toutes les actions ont été mises en oeuvre, et notamment une quantité suffisante de nourriture et d'eau dans les cages, pour éviter toute souffrance inutile aux oiseaux capturés.

Les oiseaux ont été ensuite euthanasiés au gaz carbonique avec toutes les précautions nécessaires au respect des recommandations de l'article R 214-65 du code rural et épargner toute excitation, douleur ou souffrance évitables pendant les opérations de déchargement, d'acheminement, d'hébergement, d'immobilisation, d'étourdissement, d'abattage ou de mise à mort.

Notre réponse :

Vous pouvez prétendre autre chose? Votre "professionnel" ne peut avoir d'autorisation pour une pratique non réglementée en France; il travaille en roue libre.

"Il n'existe pas de prescriptions réglementaires spécifiques concernant les opérations de limitation de population de pigeons en zone urbaine." ANQ 13ème législature Question N°: 2719 de Mme Poletti Bérengère (Union pour un Mouvement Populaire - Ardennes) QE Ministère interrogé: Écologie, développement et aménagement durables Ministère attributaire: Agriculture et pêche Question publiée au JO le: 14/08/2007 page: 5200 Réponse publiée au JO le: 30/10/2007 page: 6708.

Le matériel d'euthanasie ne peut être agréé puisque les agréments de conformité sont valables uniquement pour l'abattage et la mise à mort des animaux élevés ou détenus pour la production de viandes, de peaux, de fourrures ou d'autres produits et aux procédures de mise à mort des animaux en cas de lutte contre les maladies contagieuses (article R 214-63 du code rural - la méthode d'abattage est autorisée par décret conformément au

deuxième alinéa de l'article L 214-3 du code rural; cette méthode est définie par le décret n° 97-903 du 01/10/1997 relatif à la protection des animaux au moment de leur abattage ou de leur mise à mort, décret codifié dans le code rural sous les numéros R 214-63 à R 214-79). En ce qui concerne le fameux agrément des appareils pour tuer les pigeons biset, il ne peut être délivré que par deux types de commission d'agrément : a) la commission de l'article 14 (article R 214-76 du C. Rur.) du décret no 97-903 du 1er octobre 1997, ce texte concerne uniquement les animaux élevés ou détenus pour la production de viandes, de peaux, de fourrures ou d'autres produits et aux procédures de mise à mort des animaux en cas de lutte contre les maladies contagieuses. b) celle prévue par l'arrêté du 29 janvier 2007, relatif au piégeage des populations animales, à son article 3. Cet arrêté concerne uniquement la destruction des animaux nuisibles (C. Env. article L427-8).

Le pigeon biset des villes n'est pas classé comme nuisible et sa capture puis son euthanasie n'entrent pas dans le cadre du décret n° 97-903 du 01/10/1997. Comment un appareil pour le tuer peut-il, dans ces conditions, être agréé ? D'autre part l'appareil n'est pas un piège et il ne peut être agréé pour la mise à mort des nuisibles. En conséquence le procédé d'euthanasie utilisé ne peut être considéré a priori comme légal malgré les dires des services de l'état qui n'ont aucune valeur réglementaire ou législative.

L'eau distribuée par abreuvoirs changée tous les 7 jours, devient un véritable bouillon de culture au bout de 48 heures qui va rendre malade rapidement une majorité de pigeons dont certains finiront par mourir. Ce qui explique les pigeons morts trouvés régulièrement dans ces cages mouroirs : PRESSE PARIS NORMANDIE article paru le : 13 février 2009 - Les pigeons de la discorde : Selon Benoît Bied-Charreton, adjoint au maire chargé de l'Environnement, « les pigeons sont morts de froid la semaine dernière ». « Quand l'entreprise passait tous les jours, elle ne trouvait pas de pigeons, répond l'élu. Elle nous a signalé que dans d'autres villes, ils ne passaient qu'une fois par semaine. »

Un pigeon ne meurt pas de froid car il est résistant aux températures extrêmes (le Havre est-il aux pôles?) mais de faim, de soif ou de maladie peut-être causé par une eau souillée (une semaine ou plus...). Nous aimerions connaître le nom de cette entreprise qui laisse mourir à petit feu les oiseaux (peut être pour économiser le gaz carbonique?).

Le gazage une mort par étouffement, ce qu'il y a de pire.

Les pigeons de villes sont tués massivement en France au gaz carbonique (des millions chaque année). Mais comment fonctionnent exactement les dispositifs ?

modèle type remplissage :

(les oiseaux sont enfermés dans un caisson étanche puis celui-ci est rempli de gaz carbonique) :

Le gaz carbonique est 1,5 fois plus lourd que l'air et est et presque inodore. Le caisson, étanche, est relié à une bouteille de gaz carbonique sous forme liquide (comme les bouteilles de butagaz). Par un détendeur/débilitre le gaz pur à 100 % est diffusé par le bas, donc au niveau des pattes des pigeons, avec un débit de 30 litres/minute et comme le caisson a une contenance de 120 litres il faut quatre minutes pour le remplir complètement.

Le CO 2, plus lourd que l'air, s'élève progressivement et prend de la hauteur dans le caisson; le haut rempli d'air plus ou moins pur et le bas rempli de CO2 ayant une grande concentration. Les pigeons déjà agités du fait de leur incarcération le deviennent de plus en plus quand ils commencent à absorber le gaz nocif. Battement d'ailes, mouvements désordonnés qui brassent de l'air, le gaz carbonique concentré s'élève par moment puis retombe par gravité (phénomènes de turbulence etc.). Les pigeons halètent, secouent leurs têtes et étirent leurs cous pour respirer. Leur réponse émotionnelle de panique devient paroxystique :

Certains s'effondrent, plus faibles et restent en partie basse. D'autres plus forts réussissent à monter sur ceux ayant perdu connaissance et essaient de respirer un air encore respirable, en hauteur. Mais eux aussi finissent après bien de souffrances par perdre connaissance, perte de connaissance préalable à la mort.

modèle type puits :

(le gaz carbonique est plus lourd que l'air, on remplit un caisson une seule fois de gaz CO2 qui reste au fond, et on y descend des cages remplies de pigeons. Avec un seul remplissage on tue ainsi beaucoup d'oiseaux). c'est le système utilisé par la SACPA: Elle utilise un système à CO2 avec un réchauffeur, le tout est plus que vétuste mais ça marche évidemment. Au début, le CO2 est bien concentré, on met 40 pigeons dans le caisson. En 30 secondes plus personne ne bouge en 2 minutes, tout le monde est mort. Pendant les 30 premières secondes, les oiseaux se débattent et tendent le cou pour chercher l'air. Ensuite, ça marche moins bien parce que quand on sort le panier pour en mettre un autre de 40, on fait sortir du CO2, donc il est moins concentré. On passe alors à 1 minute, voire 1 m 30 pour l'immobilisation, la mort survient en 3 minutes. Il est évident que tout cela fait beaucoup souffrir les oiseaux. C'est une mort par étouffement, ce qu'il y a de pire.

Vous écrivez que :

Sachez que de nombreuses possibilités ont été envisagées avant de mettre en place cette campagne et, notamment, l'installation de pigeonniers Cependant, le retour d'expériences d'autres collectivités n'a pas orienté le choix de la Ville vers cette démarche.

Notre réponse :

Nous avons déjà assez argumenté sur le sujet en citant des experts reconnus par le ministère de l'agriculture. Ces destructions sont inutiles car c'est le terrain qui favorise votre "surpopulation" de pigeons. De l'argent public jeté par les fenêtres. La ville de Paris qui a des moyens conséquents dont plusieurs équipes d'ornithologues et écologues réputés a validé cette méthode après une expérimentation en grandeur nature sur plusieurs années. C'est on ne peut plus sérieux contrairement à ce que vous faites actuellement. Pour nous c'est du n'importe quoi avec à la clef la souffrance garantie des animaux

Vous comprendrez dans ces conditions nos protestations plus que vives.

COURRIEL REPONSE

De: agnes.mouton@ville-lehavre.fr du 06/03/2009 15:29 Received: from HAVSRVEXC1.ville-lehavre.lan ([172.17.202.89]) by HAVSRVEXC1.ville-lehavre.lan ([172.17.202.89]) with mapi; Fri, 6 Mar 2009 15:29:19:+0100

Monsieur,

Par courriel en date du 11 février 2009, vous avez fait part à Monsieur le Maire du Havre de votre mécontentement à propos du traitement des pigeons, au sein de la ville.

Vos remarques ont retenu toute mon attention et je me permets, par la présente, de vous apporter quelques précisions sur ce dossier.

Il est relevé, en effet, une augmentation significative des plaintes de Havrais concernant le nombre important de pigeons dans certains quartiers de notre commune. Il est constaté aussi que cette prolifération nuit à la qualité de vie de nos concitoyens, notamment par les nuisances qu'elles génèrent (nuisances olfactives, propreté et hygiène liées aux fientes,...).

Dans ce cadre et pour tenter de réguler la population de ces oiseaux dans certains quartiers du centre ville particulièrement colonisés, une campagne de capture à titre expérimental a été mise en place. Cette démarche n'a pas pour objectif d'éradiquer la population de pigeons au sein de la commune, mais vise à améliorer le cadre de vie dans certains quartiers.

Cette campagne ponctuelle a été menée par un professionnel qui bénéficie de toutes les autorisations pour la pratique de cette activité. Toutes les actions ont été mises en oeuvre, et notamment une quantité suffisante de nourriture et d'eau dans les cages, pour éviter toute souffrance inutile aux oiseaux capturés.

Les oiseaux ont été ensuite euthanasiés au gaz carbonique avec toutes les précautions nécessaires au respect des recommandations de l'article R 214-65 du code rural et épargner toute excitation, douleur ou souffrance évitables pendant les opérations de déchargement, d'acheminement, d'hébergement, d'immobilisation, d'étourdissement, d'abattage ou de mise à mort.

Sachez que de nombreuses possibilités ont été envisagées avant de mettre en place cette campagne et, notamment, l'installation de pigeonniers

comme vous l'évoquez dans votre courrier. Cependant, le retour d'expériences d'autres collectivités n'a pas orienté le choix de la Ville vers cette démarche. Par ailleurs, des protections existent sur bon nombre de bâtiments municipaux ou d'habitations privées, n'empêchant pas le nichage.

Je tenais à vous préciser également que ce difficile problème continue à faire l'objet de réflexions approfondies et que nous restons ouverts à toute autre solution qui s'avèrerait plus efficace tout en restant indolore.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Benoît BIED-CHARRETON

PRESSE PARIS NORMANDIE Article paru le : 13 février 2009

Les pigeons de la discorde

CENTRE-VILLE. Pour répondre à la demande de riverains victimes des salissures de ces oiseaux, la Ville part en croisade contre les pigeons en les capturant et en les euthanasiant.

Si les défenseurs de la cause animale avaient une échelle assez grande, ils auraient déjà grimpé sur le toit des Halles centrales pour aller y récupérer un bébé pigeon prisonnier dans une cage. Une cage que la municipalité a fait installer - tout comme trois autres - par une entreprise spécialisée. Le principe : les pigeons attirés par la nourriture pénètrent dans le piège, lequel se referme derrière eux.

L'objectif de cette campagne de dix semaines, qui prend fin ce soir, est de limiter le nombre de ces oiseaux. Cette décision fait suite à de nombreuses réclamations émanant d'habitants du centre-ville, qui se plaignent de salissures sur les voitures ou encore sur les balcons.

D'autres riverains s'élèvent contre cette pratique et se prennent de pitié pour ces pigeons. Ils ont donc alerté des associations de défense des animaux. « Une dame du quartier m'a appelé pour me prévenir. Elle me disait que la cage n'était relevée qu'une fois par semaine, explique l'un des présidents. Or la législation est claire en matière de fréquence de ramassage. Le relevage doit se faire une fois par jour et l'euthanasie doit se faire dans les règles. » D'autres protecteurs des animaux sont indignés. C'est le cas de l'association Stéphane Lamart « Pour la défense des droits des animaux » : « Nous protestons sur cette pratique de laisser mourir de faim et de soif des oiseaux capturés par cages relevées une fois par semaine, écrit ainsi Pascal Cousin au maire du Havre Antoine Rufenacht, lui indiquant par là même la possibilité de porter l'affaire en justice. C'est de la maltraitance envers des animaux. » Selon Benoît Bied-Charreton, adjoint au maire chargé de l'Environnement, « les pigeons sont morts de froid la semaine dernière ».

« Quand l'entreprise passait tous les jours, elle ne trouvait pas de pigeons, répond l'élu. Elle nous a signalé que dans d'autres villes, ils ne passaient qu'une fois par semaine. » Pour les associations, la méthode de la capture n'est pas la plus appropriée. « Dans un quartier, quand on réduit les effectifs, cela permet aux pigeons qui couvent de se reproduire davantage car ils ont plus de place et plus de nourriture. » Tous prônent le système du pigeonnier, qui permet de maîtriser la reproduction des oiseaux.

La campagne se terminant ce soir, le service environnement de la Ville devra désormais dresser le bilan des captures. « Par rapport à la population, nous avons une obligation de résultats », insiste Benoît Bied-Charreton.

VANESSA LEROY

« Quand on réduit les effectifs, les pigeons couvent davantage »

BENOIT BIED-CHARRETON Adjoint au maire du Havre chargé de l'Environnement

Suite à de nombreuses réclamations d'habitants, nous nous sommes dit qu'il fallait limiter le nombre de pigeons. Depuis le 15 décembre, nous avons lancé une campagne de capture et d'euthanasie, à l'aide de cages, le moyen le plus efficace et le moins douloureux. »

QUATRE CAGES EN CENTRE-VILLE

La Ville a chargé une société spécialisée d'installer quatre cages dans le centre-ville du Havre. Elles sont situées sur les toits de l'hôtel de ville, de la bibliothèque Armand-Salacrou, d'une école et des Halles centrales (photo de pigeons capturés prise la semaine dernière depuis un immeuble voisin).

Les pigeons ne sont pas les seuls « ennemis » des citadins. Les goélands sont également source de nuisances. Une nouvelle campagne de stérilisation des œufs aura lieu dans quelques semaines. Selon le Chene (Centre d'hébergement et d'étude de la nature et de l'environnement), il faudrait « faire de la prévention pour éviter que le goéland ne se pose et ne fasse son nid sur les toits ». « Il suffirait de mettre des barbelés sur les cheminées comme à Etretat. Cette année, des tests seront effectués dans le quartier Saint-Vincent. » Article paru le : 13 février 2009

VILLE DE PUY-L'EVÊQUE

Le 8 mars 2009 l'association Stéphane Lamart a envoyé un courriel :

Nous avons appris par la presse (voir plus bas) que vous avez fait abattre par une quarantaine de chasseurs bénévoles environ (personne n'a compté les dépouilles?) 300 pigeons (sans mentionner la race - on suppose que c'est des pigeons biset feral). Un véritable carnage ayant fait plaisir aux amoureux de la gâchette, au moment des tirs, passant gare toi!

Dans le journal on apprend que si vous avez trop de pigeons c'est à cause de silos certainement non protégés et qui font du terrain communal une réserve de chasse à pigeons. Et que ce genre de sport, on ne peut plus génial et pratiqué par des hommes qui en ont, courageux devant un animal très dangereux et lui laissant toute ses chances (40 avec des armes derniers cris...) est une pratique courante et annuelle.

C'est sûr, c'est bien plus amusant de tuer les pigeons tous les ans que d'obliger les propriétaires à protéger leurs silos. On ne fâche personne et puis on tue sans risque, suprême plaisir donnant une illusion de puissance.

Monsieur le Maire, nous vous demandons solennellement la copie de l'arrêté municipal de destruction.

Nous vous demandons de ne plus renouveler ces massacres stupides les prochaines années et de songer aux méthodes alternatives écologiques, respectueuses de l'animal et dignes d'un homme civilisé et non d'un viandard comme :

- protection des bâtiments
- déplacement de la colonie des pigeons vers des lieux où ceux-ci ne poseront pas de problèmes puis contrôle et diminution de leur nombre par la technique du pigeonnier contraceptif qui peut être construit et géré par une équipe municipale volontaire (qui aime la nature et les oiseaux de préférence qu'il y ai au moins un colombophile) pour un coût faible.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

Publié le 04/03/2009 04:37 | LaDepeche.fr

Puy-L'évêque. Trois cents pigeons ont été éliminés dans la ville

Les habitants ont d'abord cru à un feu d'artifice. En fait, il s'agissait simplement d'un tir au pigeon destiné à débarrasser la ville de ces volatiles nuisibles. Le nombre de ces oiseaux s'est considérablement accru du fait que l'an dernier, aucune battue n'a été organisée en raison des élections. Donc, comme en 2007, une quarantaine de chasseurs bénévoles se sont postés dans les lieux stratégiques (le silo près de la

déchetterie, Issudel, les bords du Lot). Si les chasseurs des deux sociétés locales (la plaine et Loupiac) étaient présents, il faut noter qu'ils ont reçu l'appui de sociétés extérieures (Montcabrier, Bonaguil entre autres).

L'un des présidents, Patrick Éveno, estime à 300 le nombre de pigeons éliminés. Étant donné que la moitié était des femelles et que celles-ci ont en moyenne dix pigeonneaux par an, il calcule que ce sont 1500 volatiles de moins qui s'abriteront dans la cité.

Pour remercier les bénévoles, la municipalité les invita à un apéritif qui s'est tenu aux Vitarelles, dans le local des chasseurs. Notons que dans ce même coin des Vitarelles, la société des propriétaires de Loupiac organisera un grand ball-trapp le samedi 11 avril après-midi et le dimanche 12 toute la journée ; une manifestation ouverte à tous.

VILLE DE POUILLY LES FEURS

Le 8 mars 2009 l'association Stéphane Lamart a envoyé un courriel :

Monsieur le Maire.

Nous venons d'apprendre par un article paru le 4 mars dans Le Progrès que : suite aux plaintes des résidants et les dégâts occasionnés par les pigeons, des battues vont être organisées. La commune ayant demandé un arrêté à la préfecture, avec l'aide la Fédération de la chasse, ces battues ne peuvent avoir lieu qu'avec l'aide des chasseurs. Elles auront lieu les samedis 7, 14 et 28 mars le matin, autour de 9 heures. La municipalité remercie par avance les Pouillerots pour leur compréhension et les bruits occasionnés lors de ces battues dans le village.

Nous protestons plus que vivement car tuer ces pigeons que nous supposons être de race biset feral non seulement ne sert à rien mais en plus fait prendre des risques à la population, effraie les enfants, et vu la difficulté prévue (trois jours !) fera un carnage et fera souffrir les oiseaux.

Si vous avez trop de pigeons cherchez en la cause sur le terrain comme par exemple des silos à grain non protégés et agissez en conséquence. Tuer des oiseaux (connus pour être très prolifiques) qui proviennent des localités voisines attirés par les sources de nourriture de la commune est stupide. Comptez-vous demander tous les ans au Préfet un arrêté de destruction?

Pouvez-vous nous en envoyer une copie car nous ne pensons pas qu'il soit légal. En fait on nous communique toujours au dernier moment ce genre d'arrêté pour nous empêcher de faire un recours suspensif devant le tribunal administratif.

Car si la loi a déclaré l'animal « être sensible », si les dernières recherches scientifiques démontrent que l'animal a un vécu intérieur très semblable à l'homme (émotions, souffrance, angoisse, etc.), vous en êtes encore à la vision archaïque de l'animal-machine sans « âme » et ne pouvant souffrir, un nuisible gênant qu'on doit éliminer séance tenante (sans trop regarder sur les méthodes?).

Consultez donc notre documentation sur le sujet.

Ne pourriez-vous pas envisager les solutions alternatives (efficaces et écologiques si on s'en donne les moyens)? N'est-il pas temps de changer d'approche si on veut léguer à nos enfants un monde riant et vivable et non une planète ressemblant à un monde du type « Soleil vert » avec des machines à la place des animaux?

ACTION

L'association Stéphane Lamart a envoyé à ces personnes morales publiques (liste ci-dessous) une <u>lettre type d'information</u>.

LISTE

WITRY-LÈS-REIMS 51

ROANNE 42

Vous avez des problèmes avec vos pigeons de ville et nous vous avons écrit le 30 janvier pour vous informer sur les méthodes scandaleuses utilisées par les piégeurs pour tuer les oiseaux par décompression explosive. En effet lors du conseil municipal du 27 janvier 2009 une convention avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire pour la capture de pigeons a été approuvée. Nous avions déjà informé votre prédécesseur (Yves NICOLIN) sur les méthodes alternatives et ces problèmes de bien-être animal mais en vain.

Pour que la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire puisse opérer sur le domaine public, vous avez publié un arrêté numéro 44 "Restriction de la circulation et du stationnement et mise en place de piégeage du 03 février 2009 au 30 janvier 2010" qui nous semble plus que litigieux. En effet les articles 203 et 205 du code rural ont été abrogés et vous ne précisez pas "les dégâts considérables causés aux biens publics et aux biens privés" (lieux, nature, montant des travaux de réhabilitation, etc.).

Non seulement vous êtes sourdes aux problèmes graves de bien-être animal causé par ces méthodes indignes d'un être humain "civilisé", problèmes reconnus pourtant par notre gouvernement, mais en plus vous publiez un arrête illégal sur la forme et certainement sur le fond (importance des fameux dégâts).

Tuons, Tuons, Venez M. les chasseurs, il y en a pour tous le monde et tant pis si cela ne sert pas à contrôler l'effectif des oiseaux; au moins on a la satisfaction d'agir en toute liberté, c'est du sport. Haro aux pigeons.

BRUXELLES Belgique

Le Havre 76

En effet vous avez fait appel à une société de capture de pigeons, suite à des plaintes parvenues à la mairie et 3 cages ont été installées discrètement sur des édifices municipaux depuis fin 2008. Des citadins ont repéré récemment ces cages, avec des pigeons captifs à l'intérieur dont certains morts : les pièges n'étant relevés qu'une fois par semaine.

Nous protestons plus que vivement sur cette pratique de laisser mourir de faim et de soifs des oiseaux capturés par cages relevées une fois par semaine. Nous sommes en train de recueillir des photos, attestations de témoins nécessaires à l'instruction de ce dossier par notre service juridique (pour transmission à notre cabinet d'avocats). Nous vous rappelons que ceci est au mieux sanctionné par une amende de 4e classe (pour chaque animal constaté) et au pire est un délit puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende (voir plus bas le chapitre : cages-pièges pour les pigeons biset - quelle réglementation?).

D'autre part nous aimerions savoir par quelles méthodes et dispositifs les pigeons sont tués.

Etablissement Public pour l'Aménagement de la région de La Défense 92

PORT-SAINTE-MARIE 47

Le Passage 47

Saint-Léonard-de-Noblat 87

VENCE 06

Nous avons appris que vous avez des problèmes avec vos pigeons de ville et que vous allez bientôt essayer de tous les tuer.

On prétend que c'est le tournage à Vence de Bon Voyage!, un long-métrage familial produit par les studios Disney et réalisé en 1961 par un certain James Neilson qui est à l'origine de la présence des pigeons : Chronique de la vie vençoise 1930-1975, éditée en 1999 par la Vençoise Anne Vérots-Guilbaud - « Les techniciens de Walt Disney ont, pour les besoins du tournage, effectué un lâcher de pigeons », peut-on lire dans ces Chroniques; d'où cette croyance : « C'est depuis cette époque que nous avons ces volatiles à Vence. Avant, il n'y en avait pas! ».

Ce qui est bien évidemment faux et n'est qu'un mythe.

VILLE D'ARGENTEUIL

Le 29 janvier 2009 l'association Stéphane Lamart a envoyé un courriel, sans réponse ce jour (02/03/2009) :

Nous avons appris que vous avez des problèmes avec vos pigeons de ville. En effet vos services ont publié un appel public à concurrence le 09/01/2009 pour "dépigeonner les espaces publics". Le début des "prestations est fixé au 16/02/2009. Dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) on apprend que : Cette prestation est nécessaire sur le territoire pour limiter les risques pour la santé publique, les colonies de pigeons étant vecteurs de certains germes transmissibles à l'homme et limiter la prolifération des pigeons et remédier partiellement aux nuisances notamment les souillures et dégradations du patrimoine bâti, provoquées par ces volatiles. On note d'autre part qu'il y aura deux campagnes par an, la première en avril, l'autre en septembre et que le prestataire devra disposer du matériel nécessaire à la capture et à l'euthanasie des pigeons (lance filets grand et petit modèles, appareil à euthanasie et CO2, ou équivalent.) qui aura été déclaré conforme par les Services Ministériels compétents (secteur de la Santé et de la Protection Animale). (Agrément de conformité à fournir avec l'offre) - Tout pigeon capturé par le prestataire sera euthanasié par les soins de ce dernier, sous contrôle des Services Vétérinaires départementaux le cas échéant, à l'aide d'un appareil breveté à étourdissement pour lequel un avis favorable d'utilisation a été obtenu de la part des Services Ministériels compétents (secteur de la Santé et de la Protection Animale) (Agrément de conformité à fournir avec l'offre).

Le matériel d'euthanasie ne peut être agréé puisque les agréments de conformité sont valables uniquement pour l'abattage et la mise à mort des animaux élevés ou détenus pour la production de viandes, de peaux, de fourrures ou d'autres produits et aux procédures de mise à mort des animaux en cas de lutte contre les maladies contagieuses (article R 214-63 du code rural - la méthode d'abattage est autorisée par décret conformément au deuxième alinéa de l'article L 214-3 du code rural; cette méthode est définie par le décret n° 97-903 du 01/10/1997 relatif à la protection des animaux au moment de leur abattage ou de leur mise à mort, décret codifié dans le code rural sous les numéros R 214-63 à R 214-79). En ce qui concerne le fameux agrément des appareils pour tuer les pigeons biset, il ne peut être délivré que par deux types de commission d'agrément : a) la commission de l'article 14 (article R 214-76 du C. Rur.) du décret no 97-903 du 1er octobre 1997, ce texte concerne uniquement les animaux élevés ou détenus pour la production de viandes, de peaux, de fourrures ou d'autres produits et aux procédures de mise à mort des animaux en cas de lutte contre les maladies contagieuses. b) celle prévue par l'arrêté du 29 janvier 2007, relatif au piégeage des populations animales, à son article 3. Cet arrêté concerne uniquement la destruction des animaux nuisibles (C. Env. article L427-8).

Le pigeon biset des villes n'est pas classé comme nuisible et sa capture puis son euthanasie n'entrent pas dans le cadre du décret n° 97-903 du 01/10/1997. Comment un appareil pour le tuer peut-il, dans ces conditions, être agréé ? D'autre part votre appareil n'est pas un piège et il ne peut être agréé pour la mise à mort des nuisibles. En conséquence le procédé d'euthanasie utilisé ne peut être considéré a priori comme légal malgré les dires des services de l'état qui n'ont aucune valeur réglementaire ou législative.

Un des motifs évoqués à savoir pour limiter les risques pour la santé publique, les colonies de pigeons étant vecteurs de certains germes transmissibles à l'homme n'est pas valable car il n'existe pas d'étude scientifique indépendante et contradictoire prouvant que cet oiseau est dangereux pour l'homme bien que plusieurs équipes de chercheurs aient été financées spécialement pour le prouver sans succès (il faut bien justifier les massacres ordonnés par les pouvoirs publics, non?). C'est même le contraire que les études montrent et c'est déjà connu et annoncé depuis longtemps : "Les pigeons qui vivent en liberté dans les villes de même que les étourneaux et les moineaux ne présentent qu'un risque faible pour la santé publique" - Comité mixte OMS/FAO des experts des zoonoses - Rome 1959.

suite voir lettre type d'information

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MAITRE D'OUVRAGE

VILLE D'ARGENTEUIL 12-14, BD LEON FEIX

95100 ARGENTEUIL

- Objet de la consultation Généralités
- 1.. Objet de la consultation :

Le présent marché a pour objet d'assurer sur l'ensemble du territoire de la Ville d'ARGENTEUIL les prestations suivantes :

- a.. Les captures planifiées des pigeons pour limiter leur prolifération anarchique en milieu urbain (précédée d'un appatage durant 10 jours consécutifs),
- b.. L'euthanasie des pigeons capturés et leur prise en charge par une société d'équarrissage.

Cette prestation est nécessaire sur le territoire de la Ville d'ARGENTEUIL pour :

- a.. limiter les risques pour la santé publique, les colonies de pigeons étant vecteurs de certains germes transmissibles à l'homme,
- b.. limiter la prolifération des pigeons et remédier partiellement aux nuisances notamment les souillures et dégradations du patrimoine bâti, provoquées par ces volatiles.
- 2.. Description et mode d'exécution des prestations.

L'intervention (capture des pigeons par filet précédée d'un appatage durant 10 jours consécutifs puis euthanasie et élimination) s'effectuera en plusieurs sites précis du domaine public (places, rues,.) (vingt sites fermes + 10 sites conditionnels, par intervention).

Le prestataire devra s'assurer de laisser le site de capture dans l'état de propreté dans lequel il était avant intervention.

Les sites seront définis au préalable par le Service Communal d'Hygiène et de Santé et pourront être modifiés en fonction des besoins des captures.

Les heures et dates d'intervention seront définies conjointement entre la Ville d'ARGENTEUIL et le prestataire en fonction de la date de capture et ce pour chaque intervention.

En cas d'intempéries le jour planifié de l'intervention, empêchant la capture des pigeons dans des conditions optimales, le prestataire reportera son intervention à une autre date arrêtée conjointement entre le prestataire et le Service Communal d'Hygiène et de Santé et ce sans surcoût pour la Ville d'ARGENTEUIL.

3.. - Condition de réalisation.

Il y aura deux campagnes par an, la première en avril, l'autre en septembre.

Les interventions seront effectuées dans le respect de la réglementation, notamment pour assurer la sécurité des travailleurs lors des interventions

Après chaque intervention, le prestataire établira un bon de travail signé dont un exemplaire devra être remis au Service Hygiène Publique (Service Communal d'Hygiène et de Santé). Ce bon comportera la date d'intervention, les sites (lieux) de capture, le nombre de pigeons capturés par site, le nom de l'intervenant de la société et un document justifiant la prise en charge par un organisme agréé pour l'équarrissage.

Pour chacune des interventions, le prestataire devra disposer :

- a., des spécialistes :
- a., avant subi les vaccinations nécessaires,
- b., formés à la capture et à l'euthanasie des pigeons (certificat d'aptitude à fournir avec l'offre),
- c.. dont l'un au moins sera piégeur agréé,
- d.. équipés de tout le matériel nécessaire à leurs travaux.
- b.. du matériel nécessaire à la capture et à l'euthanasie des pigeons (lance filets grand et petit modèles, appareil à euthanasie et CO2, ou équivalent.) qui aura été déclaré conforme par les Services Ministériels compétents (secteur de la Santé et de la Protection Animale). (Agrément de conformité à fournir avec l'offre)
- c.. des véhicules, spécialement aménagés pour le transport des volatiles, qui auront été déclarés conformes par les Services Ministériels compétents (secteur de la Santé et de la Protection Animale). (Agrément de conformité à fournir avec l'offre)
- d.. des produits non dangereux pour la santé humaine et animale, pour attirer les pigeons, en quantité suffisante, pour assurer la capture.

Le personnel de la société interviendra en respectant les prescriptions en matière de protection animale lors des captures.

Tout pigeon capturé par le prestataire sera euthanasié par les soins de ce dernier, sous contrôle des Services Vétérinaires départementaux le cas échéant, à l'aide d'un appareil breveté à étourdissement pour lequel un avis favorable d'utilisation a été obtenu de la part des Services Ministériels compétents (secteur de la Santé et de la Protection Animale) (Agrément de conformité à fournir avec l'offre).

Les pigeons euthanasiés seront dirigés vers un équarrisseur agréé qui procédera à leur élimination. Les frais pouvant en résulter seront à la charge du titulaire.

VILLE D'AVIGNON

Le 14 février 2009 l'association Stéphane Lamart a envoyé un courriel, sans réponse ce jour (02/03/2009) :

Nous avons appris que vous avez des problèmes avec vos pigeons de ville. En effet vos services ont publié un appel public à concurrence le 06 février 2009 pour "Prestation de dépigeonnisation". Dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) on apprend que : la capture sera suivie de la stérilisation ou de l'euthanasie des animaux capturés. Pose de cages de capture : l'entreprise sera chargée d'effectuer la capture de pigeons à l'aide de cages de capture, de différents volumes, aménagées pour héberger des pigeons dans des conditions de confort et de sécurité nécessaire. Campagne de capture avec filets : le service Environnement effectuera une campagne d'appâtage préalable à la capture et déterminera le nombre de points de capture et la date de la capture. L'entreprise sera chargée de procéder à la capture et à l'élimination des pigeons; Le nombre d'oiseaux à capturer par campagne sur le territoire de la commune variera entre 500 et 1000. La stérilisation des oiseaux : le prestataire aura recours à cette méthode chirurgicale visant à l'ablation des organes génitaux des animaux sous anesthésie.

Les animaux une fois opérés, seront bagués puis relâchés. L'euthanasie des oiseaux : elle sera effectuée par le prestataire selon le procédé agréé par le ministère de l'Agriculture, à l'aide d'un appareil breveté, qui effectuera également l'évacuation des volatiles par un équarrisseur adjudicateur. Captures par cages de reprise : la prestation consiste à mettre en place dans un ou plusieurs endroits stratégiques de la ville (en général sur le toit de bâtiments publics) des cages de reprise permettant la capture « discrète » des pigeons présents sur site. ... (cages) permettant d'héberger un nombre de pigeons variant : Soit entre 10 et 30 pigeons - Soit entre 100 et 200 pigeons. Chaque mois, le prestataire devra être en mesure d'effectuer les prestations suivantes : - Installation sur site de(s) cage(s) de reprise - Appatage des pigeons, 2 interventions sur site minimum, afin d'assurer l'entretien des cages (nettoyage et désinfection, remplissage des abreuvoirs et mangeoires en quantités suffisantes) et la vérification du bon fonctionnement des cages. Le prestataire pourra proposer des interventions supplémentaires s'il l'estime nécessaire ou sur demande expresse du service Environnement. - enlèvement des pigeons capturés. ... euthanasie des volatiles capturés à l'aide d'un appareil breveté.

Nous vous avions déjà écrit le 30/04/2007 pour vous informer de la cruauté des méthodes utilisées par les dépigeonneurs; mais il semble que nous vous ayons pas convaincue. Ceux-ci font ce qu'ils veulent sans jamais être contrôlés par personne (les services vétérinaires s'en contrefichent) et les actes de maltraitances sur les oiseaux sont malheureusement courants aussi bien pendant les opérations de capture (ailes brisées par les manipulations, cagespièges non visitées régulièrement où des oiseaux meurent de faim et de soif, entassement pendant le transport, stationnement en plein soleil des camions pleins de pigeons pendant de longues heures sans eau pour boire, gazage au CO2 pur sans respecter les règles par mesure d'économie*1, décompression explosive*2, stérilisation chirurgicale brutale sans respect de la déontologie vétérinaire*3, etc.

- *1 modèle type puits (le gaz carbonique est plus lourd que l'air, on remplit un caisson une seule fois de gaz CO2 qui reste au fond, et on y descend des cages remplies de pigeons. Avec un seul remplissage on tue ainsi beaucoup d'oiseaux).
- c'est le système utilisé par la SACPA : Elle utilise un système à CO2 avec un réchauffeur, le tout est plus que vétuste mais ça marche évidemment. Au début, le CO2 est bien concentré, on met 40 pigeons dans le caisson. En 30 secondes plus personne ne bouge en 2 minutes, tout le monde est mort. Pendant les 30 premières secondes, les oiseaux se débattent et tendent le cou pour chercher l'air. Ensuite, ça marche moins bien parce que quand on sort le panier pour en mettre un autre de 40, on fait sortir du CO2, donc il est moins concentré. On passe alors à 1 minute, voire 1 m 30 pour l'immobilisation, la mort survient en 3 minutes. Il est évident que tout cela fait beaucoup souffiri les oiseaux. C'est une mort par étouffement, ce qu'il y a de pire
- *2 On enferme l'animal dans une boite étanche et une pompe aspire l'air, l'animal mourant par les effets de la décompression ultra rapide. C'est une mort très douloureuse. Un oiseau tué par ce procédé peut mettre plusieurs minutes à mourir si le dispositif est défaillant ou bricolé comme dans son

emploi pour tuer les pigeons de ville par les employés municipaux, les associations de piégeurs et les entreprises de dépigeonnage.

*3 On pratique une anesthésie locale à la chaîne et certains oiseaux, placés en début, sont incisés sans que l'anesthésie n'ait le temps de prendre. Les manipulations brusques, rapides et les oiseaux relâchés sans surveillance, tout de suite après, entraînent un fort taux de mortalité postopératoire. D'autre part les pigeons jugés non conformes sont tués au CO2 pur.

Vous comprenez que dans ces conditions nous protestions. Vous trouverez ci-dessous une argumentation scientifique qui montre que premièrement ces campagnes de destruction sont inutiles et que deuxièmement les méthodes d'euthanasie utilisées (même "normalement") font souffrir les animaux.

Dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) vos services demandent deux interventions minimums chaque mois sur les cages-pèges pour enlèvement des pigeons et alimentation en eau et aliments. Mais l'eau distribuée par abreuvoirs changée tous les 15 jours, devient un véritable bouillon de culture au bout de 48 heures (cela dépend de la température mais en plein soleil en été) qui va rendre malade rapidement une majorité de pigeons dont certains finiront par mourir. Ce qui explique les pigeons morts trouvés régulièrement dans ces cages mouroirs (parfois celles-ci ne sont relevées qu'une fois par mois et il ne reste plus aucun pigeon vivant à l'intérieur - économie de gaz pour les euthanasies - cynisme des employés, etc.). Bref, vous feriez bien de contrôler vous-même ces fameuses cages. Nous vous rappelons que laisser mourir les pigeons de faim ou de soifs est une infraction sanctionnée par le code pénal.

Le matériel d'euthanasie ne peut être agréé puisque les agréments de conformité sont valables uniquement pour l'abattage et la mise à mort des animaux élevés ou détenus pour la production de viandes, de peaux, de fourrures ou d'autres produits et aux procédures de mise à mort des animaux en cas de lutte contre les maladies contagieuses (article R 214-63 du code rural - la méthode d'abattage est autorisée par décret conformément au deuxième alinéa de l'article L 214-3 du code rural; cette méthode est définie par le décret n° 97-903 du 01/10/1997 relatif à la protection des animaux au moment de leur abattage ou de leur mise à mort, décret codifié dans le code rural sous les numéros R 214-63 à R 214-79). En ce qui concerne le fameux agrément des appareils pour tuer les pigeons biset, il ne peut être délivré que par deux types de commission d'agrément : a) la commission de l'article 14 (article R 214-76 du C. Rur.) du décret no 97-903 du 1 er octobre 1997, ce texte concerne uniquement les animaux élevés ou détenus pour la production de viandes, de peaux, de fourrures ou d'autres produits et aux procédures de mise à mort des animaux en cas de lutte contre les maladies contagieuses. b) celle prévue par l'arrêté du 29 janvier 2007, relatif au piégeage des populations animales, à son article 3. Cet arrêté concerne uniquement la destruction des animaux nuisibles (C. Env. article L427-8).

Le pigeon biset des villes n'est pas classé comme nuisible et sa capture puis son euthanasie n'entrent pas dans le cadre du décret n° 97-903 du 01/10/1997. Comment un appareil pour le tuer peut-il, dans ces conditions, être agréé ? D'autre part l'appareil n'est pas un piège et il ne peut être agréé pour la mise à mort des nuisibles. En conséquence le procédé d'euthanasie utilisé ne peut être considéré a priori comme légal malgré les dires des services de l'état qui n'ont aucune valeur réglementaire ou législative.

suite voir lettre type d'information

DEPIGEONNISATION

Cahier des charges

Marché à bon de commande de 1 an renouvelable 2 fois

I. Objet du marché

Les stipulations du présent CCTP concernent l'exécution de la prestation ci-dessous désignée :

Prestation de dépigeonnisation sur la commune d'Avignon-Montfavet

II. Conditions générales d'exécution

Plusieurs prestations pourront être demandées :

II.1. Campagne de capture avec filets

Suivant le choix de la ville, la capture sera suivie de

a. la stérilisation

b. l'euthanasie des animaux capturés.

II.2. Pose de cages de capture

L'entreprise sera chargée d'effectuer la capture de pigeons à l'aide de cages de capture, de différents volumes, aménagées pour héberger des pigeons dans des conditions de confort et de sécurité nécessaire.

Ces cages seront entreposées sur des sites définis par le service Environnement

Elles seront susceptibles d'être déplacées périodiquement

Pour chaque type de prestation, les techniques employées devront être décrites dans le mémoire technique joint avec l'offre.

III. Caractéristiques techniques

III.1.Campagne de capture avec filets

Le service Environnement effectuera une campagne d'appâtage préalable à la capture et déterminera le nombre de points de capture et la date de la capture.

L'entreprise sera chargée de procéder à la capture et à l'élimination des pigeons;

Le nombre d'oiseaux à capturer par campagne sur le territoire de la commune variera entre 500 et 1000.

L'entreprise mettra en œuvre les moyens humains et matériels suffisants pour effectuer cette prestation, à savoir au moins :

- 2 équipes, en nombre suffisant, qui seront accompagnées chacune par un agent du service Environnement
- 2 véhicules aménagés pour le transport des volatiles

L'intervention se fera sur une matinée (durée approximative : 6h) et sur 20 à 25 points de capture.

Le prestataire devra remettre au service Environnement un état récapitulant le nombre d'oiseaux capturés par points de capture.

La prestation de capture sera automatiquement suivie de :

III.1.a. la stérilisation des oiseaux

Le prestataire aura recours à cette méthode chirurgicale visant à l'ablation des organes génitaux des animaux sous anesthésie.

Les animaux une fois opérés, seront bagués puis relâchés.

Le prestataire devra fournir un état détaillé de l'opération à la fin de son exécution.

III.1.b. l'euthanasie des oiseaux

Elle sera effectuée par le prestataire selon le procédé agréé par le ministère de l'Agriculture, à l'aide d'un appareil breveté, qui effectuera également l'évacuation des volatiles par un équarisseur adjudicateur.

Le prestataire devra fournir un état détaillé de l'opération à la fin de son exécution.

III.2.Captures par cages de reprise

La prestation consiste à mettre en place dans un ou plusieurs endroits stratégiques de la ville (en général sur le toit de bâtiments publics) des cages de reprise permettant la capture « discrète » des pigeons présents sur site.

Le prestataire établira dans son offre (mémoire technique) une description précise des cages de sa gamme, pouvant être mises à disposition du service Environnement (dimensions, capacité d'hébergement des volatiles, conditions d'installation, système d'ouverture et de fermeture ...) et permettant d'héberger un nombre de pigeons variant :

Soit entre10 et 30 pigeons

Soit entre 100 et 200 pigeons

Chaque mois, le prestataire devra être en mesure d'effectuer les prestations suivantes :

- Installation sur site de(s) cage(s) de reprise
- Appatage des pigeons
 - 2 interventions sur site minimum, afin d'assurer l'entretien des cages (nettoyage et désinfection, remplissage des abreuvoirs et mangeoires en quantités suffisantes) et la vérification du bon fonctionnement des cages. Le prestataire pourra proposer des interventions supplémentaires s'il l'estime nécessaire ou sur demande expresse du service Environnement.
 - enlèvement des pigeons capturés
 - démontage et déplacement des cages et assistance technique
 - déplacement d'un véhicule adapté et aménagé pour le transport des animaux, selon la législation en vigueur
 - euthanasie des volatiles capturés à l'aide d'un appareil breveté ainsi que leur évacuation par un équarisseur adjudicataire.

Le prestataire devra remettre au service Environnement un état récapitulant le détail des prestations exécutées à la fin de l'exécution de l'opération.

IV. Movens

Le prestataire utilisera son propre matériel en vue d'assurer la totalité de la prestation et disposera pour cela :

- des agents nécessaires en nombre et en qualification professionnelle suffisants (fiches d'homologation et d'agrément) pour assurer la prestation.
- du matériel nécessaire à la capture (filets, cages...) et au maintien du confort des volatiles (perchoirs, mangeoires, abreuvoirs grains.....)
- des véhicules aménagés pour le transport des animaux selon la législation en vigueur, en nombre suffisant
- des équipements de sécurité et respect des consignes de sécurité (signalétique, équipements de protection, matériel d'intervention...)
- du matériel breveté et conforme à la législation en vigueur pour l'euthanasie des pigeons

D'une façon plus générale, l'entreprise reste, pour chacune des options, chargée de la liaison avec les services vétérinaires territorialement compétents.

V. Délais d'exécution

Le service Environnement adressera une demande d'intervention au prestataire dans le délai de 1 mois précédant la date d'intervention présumée

Granville 50

Le 5 février 2009 l'association Stéphane Lamart a envoyé un courriel, sans réponse ce jour (02/03/2009) :

Nous accusons réception de votre courrier du 29 janvier 2009 (RH/GL – 09-85 affaire suivie par Ronand Huet) où vous nous avouez avoir missionné une personne pour une campagne de capture de pigeons qui utilise pour ce travail une substance vénéneuse à base de chloralose (nom commercial Eradic Corbeaux), produit que vous déclarez tout à fait légal. D'autre part vous nous confirmez (en plus de l'article de presse de Ouest-France du 10 avril 2008) que les pigeons n'ont pas été abattus mais emmenés à la campagne, dans le centre de la France où il semble qu'ils soient toujours présents sur le site où ils ont été emmenés.

Nous avons du mal à croire que les pigeons n'aient pas été abattus. S'il vous plaît, ne nous dites pas qu'ils sont relâchés plus loin (cette méthode a été tentée il y a 40 ans, sans succès, les pigeons de ville étant de la même espèce que les voyageurs reviennent sur leurs lieux de capture), emmenés à la campagne ou en forêt, réservez cette propagande aux naîfs. Merci. Si les pigeons capturés d'espèce biset ne reviennent pas à Granville dans leur grande majorité c'est qu'ils sont soit captifs, soit abattus. Mais peut-être sont-ils gardés en volière? Dans ce cas nous vous remercions de bien vouloir nous donnez l'adresse et le nom du propriétaire de ces oiseaux en captivité pour que nous puissions nous assurer qu'ils sont détenus dans le respect de la réglementation.

Pouvez-vous nous envoyer la copie de l'arrêté municipal autorisant cette campagne de capture sur la voie publique?

Nous vous informons qu'on ne peut utiliser de l'alphachloralose (nom commercial Eradic Corbeaux) sur la voie publique (et aussi privée) pour capturer ou abattre les pigeons. Pour les oiseaux ce produit est seulement autorisé (voir l'arrêté du 28 novembre 1989 relatif aux conditions de délivrance et d'emploi de la chloralose (glucochloral) en agriculture – article 2) contre les corbeaux classés nuisibles, son emploi en est limité à la période allant du 15 novembre au 15 mars de chaque année. Cette utilisation de l'Eradic corbeaux sur la voie publique à partir du 15 avril est un délit de chasse (voir Code de l'environnement - article L428-5) aussi bien pour son emploi sur les pigeons (5° Employer des drogues ou appâts qui sont de nature à enivrer le gibier ou à le détruire) que sur les corvidés (3° Chasser en temps prohibé ou pendant la nuit;).

Nous insistons particulièrement pour avoir une réponse précise sur le sort des pigeons capturés (tués ou pas, détenus par qui), réponse qui sera examinée éventuellement par notre service enquêtes et/ou juridique.

La réponse du 29/01/2009 - cliquez sur l'image pour la consulter



Courriel du 15/04/2008

Nous sommes une association de protection des animaux aussi bien sauvages que domestiques.

Nous vous écrivons pour protester contre votre politique de gestion du nombre des pigeons de ville (biset) de Granville. Nous nous permettons de vous écrire car nous venons de lire sur le site internet de Ouest-France qu'un garde-chasse va du 15/04 au 15/06 déposé des graines narcotiques pour les pigeons sur la voie publique. Pouvez-vous nous donner la(es) substances incorporées dans les graines? Sont-elles vendues dans le commerce (à l'étranger)? En France aucune substance de ce type n'est autorisée pour ce type d'usage (seulement pour les corvidés -homologation de l'alphachloralose) mais un vétérinaire peut prescrire soit sa fabrication soit l'utilisation d'un médicament existant déjà sur le marché (code de la santé publique article L 5143-4). Avez-vous une ordonnance d'un vétérinaire prescrivant la fabrication ou l'achat de granules pour faire perdre connaissance à des pigeons biset de ville, sauvages et précisant leur condition d'utilisation? Si vous n'étiez pas « couvert » par un vétérinaire, cette pratique serait illégale (usage non autorisé de substances vénéneuses).

D'autre part nous aimerions connaître le sort des pigeons une fois capturés; euthanasiés par qui et suivant quelles méthodes. S'il vous plaît, ne nous dites pas qu'ils sont relâchés plus loin (cette méthode a été tentée il y a 40 ans, sans succès, les pigeons de ville étant de la même espèce que les voyageurs reviennent sur leurs lieux de capture), ou emmenés à la campagne, réservez cette propagande aux naïfs. Merci.

Nous vous rappelons également que vous ne pouvez les donner à des chasseurs pour le « sport », le tir aux pigeons étant interdit (article R 214-35 du code rural). Consultez donc mon site « <u>Des pigeons et des hommes »</u>

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre plus parfaite considération.

MONTROUGE 92

Le 4 février 2009 l'association Stéphane Lamart a envoyé un courriel, sans réponse ce jour (02/03/2009) :

Monsieur le Maire.

Vous avez déclaré au journal Le Parisien concernant la polémique récente sur les pigeons de Montrouge : des campagnes de capture avec relâchage des oiseaux en forêt. « Je ne pense pas qu'on les tue, avance l'élu ».

Nous aimerions connaître le sort des pigeons une fois capturés; euthanasiés par qui et suivant quelles méthodes. S'il vous plaît, ne nous dites pas qu'ils sont relâchés plus loin (cette méthode a été tentée il y a 40 ans, sans succès, les pigeons de ville étant de la même espèce que les voyageurs reviennent sur leurs lieux de capture), emmenés à la campagne ou en forêt, réservez cette propagande aux naïfs. Merci.

Si les pigeons capturés d'espèce biset marron (ou feral) ne reviennent pas à Montrouge dans leur grande majorité c'est qu'ils sont soit captifs, soit abattus. A moins que vous ayez des pigeons très spéciaux à Montrouge?

Le Parisien - édition du mardi 3 février 2009 Hauts-de-Seine matin - page I - titre : Les pigeons de la discorde

UN VERITABLE vent de protestation s'est levé hier sur Montrouge. La très active Association Stéphane Lamart pour la défense des droits des animaux s'est fendue d'un interminable courrier adressé à Jean-Loup Metton, le maire (NC) de la commune. Objet de ce courroux : quelques lignes du dernier journal municipal qui indiquent que « la ville poursuit une politique de limitation des pigeons, avec la présence d'un pigeonnier ainsi que la mise en place de campagnes de capture pendant l'année ». Le courrier de l'association mélange pédagogie et agressivité, références scientifiques et affirmations cinglantes...

Polémique sur Internet

« Si vous avez des problèmes de surpopulation, c'est soit parce que vous n'y consacrez pas assez de moyens, soit parce qu'ils sont mal mis en oeuvre, assure Pascal Cousin, administrateur de l'association. Les pigeons ne sont pas un risque sanitaire. (...) Cette peur est une cristallisation de notre peur de la mort »... Une prose largement relayée sur Internet : « Nous avons honte de la façon dont les pigeons sont ués... Sommes-nous vraiment au XXIe siècle ? » interroge Françoise. S'adressant directement au maire de Montrouge, un autre internaute évoque sans aucune mesure un « holocauste »... Cette polémique laisse sans voix Jean-Loup Metton, qui énumère les mesures prises à Montrouge : des mangeoires remplies de substances contraceptives, un pigeonnier où les oeufs des volatiles sont inlassablement remplacés par des faux et des campagnes de capture avec relâchage des oiseaux en forêt. « Je ne pense pas qu'on les tue, avance l'élu. Le vrai problème ce sont les gens qui leur donnent à manger. C'est interdit! Et l'élu de rappeler finement la cérémonie du 11 Novembre : «On a procédé à un lâcher de pigeons pour rendre hommage aux pigeons voyageurs qui ont servi la France pendant la guerre! » Cette réponse suffira-t-elle à couper les ailes aux détracteurs de Montrouge ?

Olivier Bureau

Provocation aux crimes et délits

Le~3~janvier~2009~l'association~St'ephane~Lamart~a~envoy'e~un~courriel, sans~r'eponse~ce~jour~(10/01/2009)~:

ISAGRI SA
327 733 432 R.C.S. BEAUVAIS
Monsieur Jean Marie SAVALLE
Président Directeur Général
contact@web-agri.fr
Avenue des Censives
TILLE - BP 50333
60026 BEAUVAIS

Monsieur le Président Directeur Général,

Nous sommes une association de protection des animaux aussi bien sauvages que domestiques, déclarée et ayant plus de 5 ans d'existence.

Nous avons appris que votre site web www.web-agri.fr contient des informations susceptibles de tomber sous l'article 23 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (Provocation aux crimes et délits) et nous vous demandons à titre gracieux de bien vouloir retirer ces informations de votre site internet.

Vous trouverez ci-dessous tous les détails appuyant cette demande.

Il est pour nous évident que si votre site internet continuait à diffuser ce genre d'information malgré cette demande (qui sera suivie,si nécessaire, d'une lettre postale en recommandé avec AR) nous transmettrions ce dossier à nos avocats.

Dans l'attente.

Veuillez agréer, Monsieur le Président Directeur Général, nos respectueuses salutations.

page web en cause: http://www.web-agri.fr/forums/default.aspx?g=posts&m=303293

textes en cause

Thomas 68 Envoyé le: mardi 30 décembre 2008 21:20:08

Bonjours a tous, je voudrait savoir si vous avez des techniques pour exterminé les pigeons qui sont dans un hangar, les grains empoisonnées et le gazage n'a pas pas marché et les tiré avec le ***** est délicat (risque de trou dans les toles. Merci de vos réponses

Pigeon biset sauvage : classé gibier et non nuisible peut être considéré comme "animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité'

« Art. L. 428-5.

- I. Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait de commettre l'une des infractions suivantes :
- « 1º Chasser sur le terrain d'autrui sans son consentement, si ce terrain est attenant à une maison habitée ou servant d'habitation et s'il est entouré d'une clôture continue faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins ;
- « 2° Chasser dans les réserves de chasse approuvées par l'Etat ou établies en application de l'article L. 422-27 ;
- « 3° Chasser en temps prohibé ou pendant la nuit ;
- « 4º Chasser à l'aide d'engins ou d'instruments prohibés ou par d'autres moyens que ceux autorisés par les articles L. 424-4 et L. 427-8, ou chasser dans le cœur ou les réserves intégrales d'un parc national ou dans une réserve naturelle en infraction à la réglementation qui v est applicable ;
- « 5° Employer des drogues ou appâts qui sont de nature à enivrer le gibier ou à le détruire ;

patatix Envoyé le: mardi 30 décembre 2008 21:27:50

avec du corbeau dort bien dosé c'est assez facile (il faut légérement le surdoser) avec des grains de maîs ou des pois

Pigeon biset sauvage : classé gibier et non nuisible peut être considéré comme "animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité"

« Art. L. 428-5.

- I. Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait de commettre l'une des infractions suivantes :
- « 1° Chasser sur le terrain d'autrui sans son consentement, si ce terrain est attenant à une maison habitée ou servant d'habitation et s'il est entouré d'une clôture continue faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins :
- « 2° Chasser dans les réserves de chasse approuvées par l'Etat ou établies en application de l'article L. 422-27;
- « 3° Chasser en temps prohibé ou pendant la nuit ;
- « 4º Chasser à l'aide d'engins ou d'instruments prohibés ou par d'autres moyens que ceux autorisés par les articles L. 424-4 et L. 427-8, ou chasser dans le cœur ou les réserves intégrales d'un parc national ou dans une réserve naturelle en infraction à la réglementation qui v est applicable :
- « 5° Employer des drogues ou appâts qui sont de nature à enivrer le gibier ou à le détruire ;

ies Envoyé le: mercredi 31 décembre 2008 08:57:02

Moi s'est les moineaux qui me pourissent toute les machines sous les hangars!

J'avais assayé avec un produit en poudre contre les taupes,car le corbeau d'or n'existe plus et sa n'a pas très bien marché!

Je cherche auusi une solution, mais pas facile de trouver la bonne! Je vais peut etre assayer avec de la mirabelle. Un verre pour eux et un pour moisurtout qu'il fait -9 et qu'il pleut!

Destruction d'espèces protégées (Moineau domestique) sans autorisation ministérielle

Article L415-3

Est puni de six mois d'emprisonnement et de 9 000 euros d'amende :

- 1º Le fait, en violation des interdictions prévues par les dispositions de l'article L. 411-1 et par les règlements pris en application de l'article L. 411-2 :
- a) De porter atteinte à la conservation d'espèces animales non domestiques

« Art. L. 428-5.

- I. Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait de commettre l'une des infractions suivantes :
- « 1° Chasser sur le terrain d'autrui sans son consentement, si ce terrain est attenant à une maison habitée ou servant d'habitation et s'il est entouré d'une clôture continue faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins :
- « 2° Chasser dans les réserves de chasse approuvées par l'Etat ou établies en application de l'article L. 422-27 ;
- « 3° Chasser en temps prohibé ou pendant la nuit ;
- « 4º Chasser à l'aide d'engins ou d'instruments prohibés ou par d'autres moyens que ceux autorisés par les articles L. 424-4 et L. 427-8, ou chasser dans le cœur ou les réserves intégrales d'un parc national ou dans une réserve naturelle en infraction à la réglementation qui v est applicable :
- « 5° Employer des drogues ou appâts qui sont de nature à enivrer le gibier ou à le détruire :

OREL Envoyé le: mercredi 31 décembre 2008 09:13:26

une petite mixture de grain et de ciment, ca leur colmate l'estomac et meurt.

 $C'est \ un \ peu \ sadique \ mais \ au \ bout \ d'un \ moment \ y \ en \ a \ assez \ de \ tout \ ça \ les \ chiure \ sur \ le \ matos \ et \ et \ tout \ et$

Pigeon biset sauvage : classé gibier et non nuisible peut être considéré comme "animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité"

- I. Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait de commettre l'une des infractions suivantes :
- « 1º Chasser sur le terrain d'autrui sans son consentement, si ce terrain est attenant à une maison habitée ou servant d'habitation et s'il est entouré d'une clôture continue faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins ;
- $<2^{\circ}\ Chasser\ dans\ les\ réserves\ de\ chasse\ approuvées\ par\ l'Etat\ ou\ établies\ en\ application\ de\ l'article\ L.\ 422-27\ ;$
- « 3° Chasser en temps prohibé ou pendant la nuit ;
- « 4º Chasser à l'aide d'engins ou d'instruments prohibés ou par d'autres moyens que ceux autorisés par les articles L. 424-4 et L. 427-8, ou chasser dans le cœur ou les réserves intégrales d'un parc national ou dans une réserve naturelle en infraction à la réglementation qui v est applicable ;
- « 5° Employer des drogues ou appâts qui sont de nature à enivrer le gibier ou à le détruire ;

CODE PENAL

Article 521-1

Le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves, ou de nature sexuelle, ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende.

Cyrano Envoyé le: mercredi 31 décembre 2008 09:26:58

Je résous mon problème de moineau avec de l'Emdex (chloralose).

- -Suprimer le plus possible les aliments aux nuisibles (nettoyer les aliments qui trainent, fermer silos etc.)
- -Leur donner un peu de blé à manger tous les jours, jusqu'à ce qu'ils prennent l'habitude (5-6 jours), si on a pas pu supprimer les aliments qui trainent (silo de maïs ouvert), leur donner qqch de meilleur que ce qu'ils ont l'habitude (miettes de pain)
- -2 sachets d'Emdex dans un kg de blé (ou autre appât) avec un peu d'eau bouillante laisser tirer une nuit, mettre à disposition des nuisibles. Chez moi, ça a super bien marché, et c'était une vraie volière, plusieurs collègues ont fait ça et ça a bien marché aussi.

Destruction d'espèces protégées (Moineau domestique) sans autorisation ministérielle

Article L415-3

Est puni de six mois d'emprisonnement et de 9 000 euros d'amende :

- 1° Le fait, en violation des interdictions prévues par les dispositions de l'article L. 411-1 et par les règlements pris en application de l'article L. 411-2 :
- a) De porter atteinte à la conservation d'espèces animales non domestiques

« Art. L. 428-5.

- I. Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait de commettre l'une des infractions suivantes :
- « 1° Chasser sur le terrain d'autrui sans son consentement, si ce terrain est attenant à une maison habitée ou servant d'habitation et s'il est entouré d'une clôture continue faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins ;
- «~2°~Chasser~dans~les~r'eserves~de~chasse~approuv'ees~par~l'Etat~ou~'etablies~en~application~de~l'article~L.~422-27~;
- « 3° Chasser en temps prohibé ou pendant la nuit ;
- « 4° Chasser à l'aide d'engins ou d'instruments prohibés ou par d'autres moyens que ceux autorisés par les articles L. 424-4 et L. 427-8, ou chasser dans le cœur ou les réserves intégrales d'un parc national ou dans une réserve naturelle en infraction à la réglementation qui y est applicable ;
- $\ll 5^{\circ}$ Employer des drogues ou appâts qui sont de nature à enivrer le gibier ou à le détruire ;

roll Envoyé le: mercredi 31 décembre 2008 10:33:11

j'utilise de l' ERADIC CORBEAU (qui remplace le corbeau d'or).

ça marche pas mal ,mais il en reste toujours.

c'est le chien qui s' amuse .il y a aussi les eperviers qui le savent et qui viennent en attraper.

Pigeon biset sauvage : classé gibier et non nuisible

peut être considéré comme "animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité"

« Art. L., 428-5.

- I. Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 ϵ d'amende le fait de commettre l'une des infractions suivantes :
- « 1° Chasser sur le terrain d'autrui sans son consentement, si ce terrain est attenant à une maison habitée ou servant d'habitation et s'il est entouré d'une clôture continue faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins ;
- « 2° Chasser dans les réserves de chasse approuvées par l'Etat ou établies en application de l'article L. 422-27;
- « 3° Chasser en temps prohibé ou pendant la nuit ;
- « 4° Chasser à l'aide d'engins ou d'instruments prohibés ou par d'autres moyens que ceux autorisés par les articles L. 424-4 et L. 427-8, ou chasser dans le cœur ou les réserves intégrales d'un parc national ou dans une réserve naturelle en infraction à la réglementation qui y est applicable ;
- $\ll 5^{\circ}$ Employer des drogues ou appâts qui sont de nature à enivrer le gibier ou à le détruire ;

CODE PENAL

Article 521-1

Le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves, ou de nature sexuelle, ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende.

LOIS ET REGLEMENTS

Paragraphe 1er: Provocation aux crimes et délits.

Article 23

Seront punis comme complices d'une action qualifiée crime ou délit ceux qui, soit par des discours, cris ou menaces proférés dans des lieux ou réunions publics, soit par des écrits, imprimés, dessins, gravures, peintures, emblèmes, images ou tout autre support de l'écrit, de la parole ou de l'image vendus ou distribués, mis en vente ou exposés dans des lieux ou réunions publics, soit par des placards ou des affiches exposés au regard du public, soit par tout moyen de communication au public par voie électronique, auront directement provoqué l'auteur ou les auteurs à commettre ladite action, si la provocation a été suivie d'effet.

Cette disposition sera également applicable lorsque la provocation n'aura été suivie que d'une tentative de crime prévue par l'article 2 du code pénal.

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Article L411-1

- I. Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :
- 1º La destruction ou l'enlèvement des oeufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;
- 2º La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel;
- $3^{\rm o}$ La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ;
- 4º La destruction des sites contenant des fossiles permettant d'étudier l'histoire du monde vivant ainsi que les premières activités humaines et la destruction ou l'enlèvement des fossiles présents sur ces sites.

Liste des espèces d'oiseaux protégées en France en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement et de la directive 79/409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages

Interdiction de destruction ou d'enlèvement des oeufs et des nids ;

Interdiction de destruction, de mutilation, de capture ou d'enlèvement des oiseaux.
Passeridés Niverolle (Montifringilla nivalis) Moineau domestique (Passer domesticus) Moineau espagnol (Passer hispaniolensis) Moineau de la mer Morte (Passer moabiticus) Moineau friquet (Passer montanus) Moineau soulcie (Petronia petronia)

CODE DE L'ENVIRONNEMENT Article L415-3 Est puni de six mois d'emprisonnement et de 9 000 euros d'amende : 1º Le fait, en violation des interdictions prévues par les dispositions de l'article L. 411-1 et par les règlements pris en application de l'article L. 411-2 : a) De porter atteinte à la conservation d'espèces animales non domestiques, à l'exception des perturbations intentionnelles ; b) De porter atteinte à la conservation d'espèces végétales non cultivées ; c) De détruire des sites contenant des fossiles permettant d'étudier l'histoire du monde vivant ainsi que les premières activités humaines, de détruire ou d'enlever des fossiles présents sur ces sites ; 2º Le fait d'introduire volontairement dans le milieu naturel, de transporter, colporter, utiliser, mettre en vente, vendre ou acheter un spécimen d'une espèce animale ou végétale en violation des dispositions de l'article L. 411-3 ou des règlements pris pour son application ; 3º Le fait de produire, détenir, céder, utiliser, transporter, introduire, importer, exporter ou réexporter tout ou partie d'animaux ou de végétaux en violation des dispositions de l'article L. 412-1 ou des règlements pris pour son application ; 4º Le fait d'être responsable soit d'un établissement d'élevage, de vente, de location ou de transit d'animaux d'espèces non domestiques, soit d'un établissement destiné à la présentation au public de spécimens vivants de la faune, sans être titulaire du certificat de capacité prévu à l'article L. 413-2 ; 5º Le fait d'ouvrir ou d'exploiter un tel établissement en violation des dispositions de l'article L. 413-3 ou des règlements pris pour son application. L'amende est doublée lorsque les infractions visées aux 1º et 2º sont commises dans le coeur d'un parc national ou dans une réserve naturelle.
CODE DE L'ENVIRONNEMENT « Art. L. 428-5.
- I. Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait de commettre l'une des infractions suivantes : « 1° Chasser sur le terrain d'autrui sans son consentement, si ce terrain est attenant à une maison habitée ou servant d'habitation et s'il est entouré d'une clôture continue faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins ; « 2° Chasser dans les réserves de chasse approuvées par l'Etat ou établies en application de l'article L. 422-27 ; « 3° Chasser en temps prohibé ou pendant la nuit ; « 4° Chasser à l'aide d'engins ou d'instruments prohibés ou par d'autres moyens que ceux autorisés par les articles L. 424-4 et L. 427-8, ou chasser dans le cœur ou les réserves intégrales d'un parc national ou dans une réserve naturelle en infraction à la réglementation qui y est applicable ; « 5° Employer des drogues ou appâts qui sont de nature à enivrer le gibier ou à le détruire ; « 6° Détenir ou être trouvé muni ou porteur, hors de son domicile, des filets, engins ou instruments de chasse prohibés.
« Lorsque ces infractions sont commises avec l'une des circonstances suivantes : « a) Etre déguisé ou masqué ; « b) Avoir pris une fausse identité ; « c) Avoir usé envers des personnes de violence n'ayant entraîné aucune interruption totale de travail ou une interruption totale de travail
inférieure à huit jours ; « d) Avoir fait usage d'un véhicule, quelle que soit sa nature, pour se rendre sur le lieu de l'infraction ou pour s'en éloigner.
« II. Est puni des mêmes peines le fait de commettre, lorsque le gibier provient d'actes de chasse commis avec l'une des circonstances prévues aux a à d du I, l'une des infractions suivantes : « 1° Mettre en vente, vendre, acheter, transporter ou colporter du gibier en dehors des périodes autorisées en application de l'article L. 424-8 ; « 2° En toute saison, mettre en vente, vendre, transporter, colporter ou acheter sciemment du gibier tué à l'aide d'engins ou d'instruments prohibés.
« III. ? Est puni des mêmes peines le fait de commettre, sans circonstances aggravantes mais en état de récidive au sens de l'article L. 428-6, l'une des infractions prévues aux I et II. »
CODE DE L'ENVIRONNEMENT Article R427-10 Le ministre chargé de la chasse établit la liste des toxiques dont l'usage est autorisé et leurs conditions d'emploi. Ces toxiques doivent être sélectifs par leur principe ou leurs conditions d'emploi.
CODE DE L'ENVIRONNEMENT Article R427-6 Le ministre chargé de la chasse fixe la liste des espèces d'animaux susceptibles d'être classés nuisibles en application de l'article L. 427-8. Cette liste est établie après avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en fonction des dommages que ces animaux peuvent causer aux activités humaines et aux équilibres biologiques. Elle ne peut comprendre d'espèces dont la capture ou la destruction est interdite en application de l'article L. 411-1.
Arrêté du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles
Article 1 Modifié par Arrêté du 2 décembre 2008
La liste des espèces d'animaux suscentibles d'être classés nuisibles par le préfet est fixée comme suit :

Chien viverrin (nyctereutes procyonoides).

Mammifères

Fouine (martes foina).	
Lapin de garenne (oryctolagus cuniculus).	
Ragondin (myocastor coypus).	
Rat musqué (ondatra zibethica).	
Raton laveur (procyon lotor).	
Renard (vulpes vulpes).	
Sanglier (sus scrofa).	
Vison d'Amérique (mustela vison).	
Putois (Mustela putorius).	
Oiseaux	
Corbeau freux (corvus frugilegus).	
Corneille noire (corvus corone corone).	
Etourneau sansonnet (sturnus vulgaris).	
Geai des chênes (garrulus glandarius).	
Pie bavarde (pica pica).	
Pigeon ramier (colomba palumbus).	
CODE PENAL	
Article 521-1	
Article 521-2	
Article R 653-1	
Article R 654-1	
Article R 655-1	

Septembre décembre 2008

Rouen 76

Convention de mise à disposition de matériel de capture de pigeons :

Article 4 – Les pigeons capturés sont remis à la Ville de ROUEN, station de désinfection-dépigeonnisation pour l'euthanasie. L'opération d'euthanasie est réalisée par la Ville de ROUEN dans un caisson à CO2. Après l'euthanasie, les cadavres sont repris par la Ville de ROUEN et pris en charge par l'équarisseur.

Nogent-sur-Loir 72

Lu dans la presse

Battue aux pigeons

Presse Océan 23 décembre 2008

Nogent-sur-Loir déclare la guerre aux pigeons

Samedi matin, un abattage de pigeons était organisé à Nogent-sur-Loir.

Suite aux dégâts importants provoqués par les pigeons sur l'église, le maire de Nogent avait informé qu'un abattage aurait lieu samedi, de 9 heures à 12 heures.

Une vingtaine de chasseurs s'était donné rendez-vous aux lieux-dits « La Closière », « L'Ormeau Brûlé », « La Grande Duvandière », « La Remangerie » et près de l'église.

Il était prévu qu'un faucon apprivoisé et préparé à ce genre d'exercice soit présent, mais au dernier moment son propriétaire était malade.

Alors les quelques 200 pigeons qui ont trouvé asile sur et dans le clocher de l'église ont été délogés par d'autres moyens. En effet, des chasseurs sont montés dans le clocher et ont tiré en l'air pour les effaroucher, puis les oiseaux ont été tirés par d'autres chasseurs postés plus loin.

Cela ne suffisant pas, le maire Michel Boulanger a fait carillonner les cloches à toute volée pour obtenir le même effet.

120 pigeons tués

Il faut savoir que les dégâts causés sont nombreux, comme la dégradation de l'horloge qui fonctionne par satellite : les plumes et les fientes abîment le système et un spécialiste doit se déplacer régulièrement. Les murs se salissent beaucoup et le parvis de l'église est parfois impraticable.

C'est avec l'autorisation de la gendarmerie de Château-du-Loir que la fédération des chasseurs et avec l'organisation de Cécile Seraille, du bar-tabac du Gué-de-Mézières, qui avait pris en main la mise en place de cette battue que, en fin de matinée, les chasseurs se sont retrouvés près de l'église avec leurs prises. On pouvait compter environ 120 pièces gisants sur le gazon.

PUJOLS-SUR-DORDOGNE 3	3
------------------------------	---

Lu dans la presse

Sud Ouest 19 décembre 2008 GIRONDE - LIBOURNAIS

Pays Foyen

COMMUNE EXPRESS

Battue aux pigeons. Le maire de Pujols-sur-Dordogne, par arrêté du 8 décembre 2008, a prescrit une battue pour la destruction des pigeons au jardin du tertre et aux abords de l'église. Cette battue aura lieu aujourd'hui ainsi que les 10 et 17 janvier prochains, entre 15 h 30 et 17 h 30. Elle sera dirigée par le président de l'ACCA avec la participation de chasseurs de la commune. Cet arrêté a été transmis au préfet de la Gironde et au commandant de la brigade de Rauzan.

Montpellier 34

Lu sur le site web de la ville

notre ville décembre 2008 / numéro 330

Eviter la prolifération

La campagne de stérilisation des pigeons a eu lieu fi n octobre. Quelque 700 oiseaux ont été capturés en divers point du centre-ville : Esplanade, Saint-Denis, Albert-1er, Echelles de la Ville, square Planchon et au Mas-Drevon. Durant une quinzaine de jours, ils ont été nourris, puis attrapés à l'aide d'un fi let. Ils ont ensuite été stérilisés et bagués, puis relâchés dans la ville.

Ermont 95

Lu sur le site web de la ville

Trois pigeonniers à Ermont

Depuis le 26 février dernier, Ermont est la première ville de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt à être équipée de pigeonniers. En effet, suite aux plaintes des habitants concernant les pigeons des villes, la communauté d'agglomération a installé, trois pigeonniers dans la ville d'Ermont. Détails sur ces nouveaux dispositifs.

Dégradation des bâtiments, roucoulements incessants, transmissions de maladies. les nuisances causées par les pigeons sont nombreuses. Suite à d'innombrables plaintes, la communauté d'agglomération Val-et-Forêt avait mis en place des systèmes de capture qui se sont révélés insuffisants.

Lutter contre les nuisances occasionnées par les pigeons est devenue une action prioritaire de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt. Pour ce faire, plusieurs pigeonniers ont été installés en premier lieux sur Ermont pour minimiser les dégradations et agir sur la surpopulation de ces volatiles.

Les prochaines villes à être équipées seront Eaubonne et Franconville.

Une mesure écologique

Val-et-Forêt a mis en place ces pigeonniers, suite aux plaintes des habitants. Ces petites constructions permettent de rassembler sur un même lieu les volatiles, et par suppression d'un certain nombres d'oufs dans les nids, de limiter la prolifération des oiseaux. Ce dispositif écologique permet d'améliorer l'environnement et la qualité sanitaire de notre ville.

Où sont-ils situés ?

Les pigeonniers ont été mis en place dans trois endroits de la ville : dans le parc de la mairie, à côté de la chapelle des Chênes et dans le quartier de Cernay. Dans un premier temps, les pigeonniers feront l'objet d'une surveillance quotidienne. Un gestionnaire effectuera un passage régulier en assurant le nettoyage, et parallèlement donnera de l'eau et des graines aux oiseaux.

Chartres 28

Lu dans la presse

Des pigeons indésirables à Chartres

Chartres - 11-12-2008

Habitués des toits chartrains, les pigeons sont devenus indésirables dans la capitale d'Eure-et-Loir. Après le contrôle de leur reproduction, leur capture est annoncée en 2009. Sur les monuments, leurs fientes dégradent la pierre, s'étalent sur le sol et sur les voitures. Les 500 pigeons recensés, devenus animaux urbains, seraient-ils indésirables ?

CHARTRES - Trop de pigeons en centre-ville! - par Intensite le 11.12.2008 : 10:04... (Radio Intensite) Les pigeons : le sujet peut prêter à sourire, mais c'est un sujet problématique, à Chartres comme à Châteaudun. A Châteaudun, on le sait, consisterait à les euthanasier : à Chartres, on va les capturer. C'est la société Sogepi, basée à Alençon, qui va s'en charger : elle projette d'en capturer 200, avec l'aide de deux cages. Ils seront ensuite transportés, pour la plupart, vers une réserve de pigeons, en Mayenne. Autre technique, après un premier pigeonnier installé sur les bords de l'Eure, un deuxième est à l'étude au parc Léon Blum.

Verfeil 31

Lu dans la presse

Battue aux pigeons

Une grande communauté de pigeons s'est installée à Verfeil et cause d'importants dégâts : énorme quantité de fientes, détérioration des

habitations et bâtiments publics, etc.

Suite à un arrêté municipal, la traque de ces volatiles nuisibles aura lieu une fois par semaine jusqu'au 15 décembre, dans l'enceinte et à l'extérieur du village, en des points stratégiquement identifiés. Elle est ouverte à tous les chasseurs en possession d'un permis en cours de validité.

Hervé Dutko, maire de Verfeil, précise que «l'objectif n'est pas d'éradiquer complètement la communaté de pigeons, mais bien de limiter leur prolifération en vue d'éviter de gros dégâts». Il bénéficie pour cette opération du soutien technique d'Elie Defaveri, lieutenant de louveterie, qui peut être contacté au 05 61 35 65 76.

Renseignements mairie de Verfeil: 05 62 22 02 42

Tours

Association Stéphane LAMART « Pour la défense des droits des animaux » B.P 154 – 94208 Ivry sur Seine Cedex Tel : +33 (0) 1 46 71 18 36 Bureau à Paris +33 (0) 1 44 75 00 47 http://www.associationstephanelamart.com/

VILLE DE TOURS Jean GERMAIN, Maire de Tours

Mairie de Tours 1 à 3 rue des Minimes 37926 TOURS CEDEX 9

Monsieur le Maire,

Nous sommes une association de protection des animaux aussi bien sauvages que domestiques.

Nous sommes révoltés par les méthodes employées par votre service hygiène pour contrôler les colonies de pigeons biset de la ville. En effet ceux-ci capturés par cages-pièges sont tués au gaz carbonique pur. Cette méthode d'abattage est inacceptable selon tous les spécialistes scientifiques travaillant sur le bien-être animal. Nous avons tenté d'informer vos services à ce sujet mais en vain; mais peut-être que vous aimez torturer les animaux au PS à Tours?

Les deux pigeonniers installés fonctionneraient à peu près correctement d'après Pascal Haton mais vos services auraient des problèmes pour déplacer les colonies de pigeons. Bref on comprend que vous préférez tuer. gazons, tuons, il en restera bien quelque chose.

Le gazage

Les pigeons de villes sont tués massivement en France au gaz carbonique (des millions chaque année). Mais comment fonctionnent exactement les dispositifs ?

modèle type remplissage (les oiseaux sont enfermés dans un caisson étanche puis celui-ci est rempli de gaz carbonique) :

Le gaz carbonique est 1,5 fois plus lourd que l'air et est et presque inodore. Le caisson, étanche, est relié à une bouteille de gaz carbonique sous forme liquide (comme les bouteilles de butagaz). Par un détendeur/débilitre le gaz pur à 100 % est diffusé par le bas, donc au niveau des pattes des pigeons, avec un débit de 30 litres/minute et comme le caisson a une contenance de 120 litres il faut quatre minutes pour le remplir complètement.

Le CO 2, plus lourd que l'air, s'élève progressivement et prend de la hauteur dans le caisson; le haut rempli d'air plus ou moins pur et le bas rempli de CO2 ayant une grande concentration. Les pigeons déjà agités du fait de leur incarcération le deviennent de plus en plus quand ils commencent à absorber le gaz nocif. Battement d'ailes, mouvements désordonnés qui brassent de l'air, le gaz carbonique concentré s'élève par moment puis retombe par gravité (phénomènes de turbulence etc.). Les pigeons halètent, secouent leurs têtes et étirent leurs cous pour respirer. Leur réponse émotionnelle de panique devient paroxystique :

Certains s'effondrent, plus faibles et restent en partie basse. D'autres plus forts réussissent à monter sur ceux ayant perdu connaissance et essaient de respirer un air encore respirable, en hauteur. Mais eux aussi finissent après bien de souffrances par perdre connaissance, perte de connaissance préalable à la mort.

modèle type puits (le gaz carbonique est plus lourd que l'air, on remplit un caisson une seule fois de gaz CO2 qui reste au fond, et on y descend des cages remplies de pigeons. Avec un seul remplissage on tue ainsi beaucoup d'oiseaux).

c'est le système utilisé par la SACPA: Elle utilise un système à CO2 avec un réchauffeur, le tout est plus que vétuste mais ça marche évidemment. Au début, le CO2 est bien concentré, on met 40 pigeons dans le caisson. En 30 secondes plus personne ne bouge en 2 minutes, tout le monde est mort. Pendant les 30 premières secondes, les oiseaux se débattent et tendent le cou pour chercher l'air. Ensuite, ça marche moins bien parce que quand on sort le panier pour en mettre un autre de 40, on fait sortir du CO2, donc il est moins concentré. On passe alors à 1 minute, voire 1 m 30 pour l'immobilisation, la mort survient en 3 minutes. Il est évident que tout cela fait beaucoup souffrir les oiseaux. C'est une mort par étouffement, ce qu'il y a de pire.

Les pigeons de ville ne sont pas un risque sanitaire, contrairement à ce qu'on affirme.

Si vous avez des problèmes de surpopulation c'est soit parce que vous n'y consacrez pas assez de moyens, soit ceux-ci sont mals mis en oeuvre. Les captures ne résoudront pas ces problèmes.

Savez-vous que ces tueries ne servent à rien scientifiquement parlant?

Il existe maintenant un consensus chez les spécialistes de la question aussi bien aux USA, en Grande-Bretagne, en Australie, qu'en Europe : sur le fait que tuer massivement et régulièrement les pigeons ne sert à rien. Une fois qu'une partie de la population a été éliminée, il reste plus d'espace et de nourriture pour les autres qui n'en demandent pas tant et se reproduisent donc d'autant plus rapidement. Au bout d'un certain temps, la population s'est totalement reconstituée et tout est à refaire.

Selon Jean-Michel MICHAUX, Docteur Vétérinaire, Enseignant à l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort et fondateur de l'ISTAV - Institut Scientifique et Technique de l'Animal en Ville, éminent spécialiste des problèmes de pigeons, la capture : cette technique favorise une augmentation des sources de nidification et de nourriture pour les pigeons survivants et donc leur prolifération. Les pigeons atteignent au final le niveau de leur population initiale, voire le dépasse momentanément.

Enfin selon le Docteur Jean-Roch Gaillet, Directeur Départemental des Services Vétérinaires de Paris, En charge des affaires régionales vétérinaires, L'effectif de pigeons bisets ou colombins sont donc régulables par des moyens ne mettant pas en jeu leur destruction.

La peur du pigeon de ville.

Cette peur devenue courante est maintenant un contenu de l'inconscient collectif. C'est en fait une cristallisation de notre peur de la mort.

Une phobie récente

Pour justifier les abattages massifs on parla de maladies, de risques sanitaires pour l'homme. En fait cet animal n'est pas du tout dangereux, cela

se saurait alors qu'il est commensal de l'homme depuis des millénaires. Il n'a jamais été prouvé scientifiquement que cet animal est plus dangereux que les autres oiseaux sauvages vivant dans nos cités.

Renseignez-vous donc pour savoir comment sont tués les pigeons, en effet le protocole d'intervention (capture, contention des pigeons et euthanasie) avalisé en 1999 par le Ministère de l'Agriculture est maintenant obsolète (le mot est faible) et les Directions Départementales des Services vétérinaires attendent en vain des instructions du ministère. En effet l'AHAW (Animal Health And Welfare) qui est le groupe scientifique sur la santé animale et le bien-être des animaux de l'EFSA (CEE European Food Safety Authority) a rendu un avis, concernant la révision de la directive 86/609/CEE sur les animaux utilisés dans la recherche scientifique qui dit que les méthodes actuellement validées par notre administration sont obsolètes et font souffiir les oiseaux :

consultable ici

en VF

voir le tableau page 37

Les méthodes suivantes ne doivent pas être employées pour mettre à mort les oiseaux décompression (caisson à vide) anhydride carbonique (CO2)

- Table 4 - Characteristics of methods for euthanasia of birds « The following methods are not to be used for killing birds: neck crushing, decompression, exsanguination, carbon dioxide, nitrous oxide, diethyl ether, chloroform, cyclopropane, hydrogen cyanide gas, trichlorethylene, methoxyflurane, chloral hydrate, strychnine, nicotine, magnesium sulphate, ketamine and neuromuscular blocking agents

Ne pourriez-vous envisager autre chose comme :

- protection des bâtiments
- déplacement de la colonie des pigeons vers des lieux où ceux-ci ne poseront pas de problèmes puis contrôle et diminution de leur nombre par la technique du pigeonnier contraceptif qui peut être construit et géré par une équipe municipale volontaire (qui aime la nature et les oiseaux de préférence qu'il y ai au moins un colombophile) pour un coût faible.

Nous espérons que vous ne nous en voudrez pas pour ce ton polémiste, employé pout réveiller et changer les choses, et nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en nos respectueuses salutations.

Pascal Cousin

à consulter :

....

La presse

Actualité Tours

mardi 02 décembre 2008

2.000 pigeons volent au-dessus de nos têtes

Même s'ils sont capturés en grande quantité, « il ne faut rien lâcher », soutient Pascal Haton. « Un couple de pigeon, c'est une portée de deux petits tous les deux mois. »

Et autant sont capturés chaque année par le service hygiène de la ville. Tours s'est même fait une réputation dans ce domaine.

Le grenier de l'église Saint-Julien n'a plus de secrets pour eux. Eux, ce sont les pigeons bien sûr, qui tentent de pénétrer dans le bâtiment par tous les orifices. Eux, ce sont aussi les agents du service hygiène de la ville de Tours.

Une fois par semaine, ils viennent contrôler et nettoyer les deux cages de capture déposées sur les ouvertures du grenier. « Depuis le début de l'année, nous en avons capturé 225 à Saint-Julien », précise Pascal Haton, agent de maîtrise à la ville de Tours.

Vingt-cinq cages de ce type sont recensées sur la ville. « Nous les déposons dans les lieux publics, mais aussi chez les particuliers qui n'arrivent pas à se débarrasser d'une colonie. »

Parce que même si le but n'est pas « d'éradiquer tous les pigeons de la ville », en trop grand nombre, ils peuvent faire de gros dégâts. « Le pigeon biset adore picorer la pierre de tuffeau. Sa fiente bouche les gouttières et salit les greniers, les toitures… »

Régulièrement, Pascal Haton et ses collègues interviennent dans les immeubles et maisons du centre-ville, le plus souvent, pour mettre en place des cages de capture.

« On met un pigeon à l'intérieur, qui sert d'appelant, avec des grains de maïs. Une fois par semaine, on vient relever les pigeons capturés. » La cage est laissée au minimum pendant six semaines.

Cette technique, rodée depuis plus de quinze ans, semble très efficace. « On arrive à capturer jusqu'à 2.000 pigeons dans l'année. » Un système tellement performant qu'il est envié un peu partout en France. « On a formé des agents de Toulouse, de Niort... Récemment, on a reçu une demande de la ville de Villandry. »

Ce jour-là, c'est Jean-Claude, adjoint technique, qui est chargé de gravir les petites marches qui mènent jusqu'au grenier de l'église Saint-Julien. Dans la cage, seulement trois pigeons capturés. « C'est une petite pêche aujourd'hui. »

Pascaline Mesnage la Nouvelle République

Chateaudun 28

L'association Stéphane Lamart a envoyé à Chateaudun une <u>lettre type d'information</u> le 15/11/2008.

voir aussi <u>la lettre du 19 mars 2009</u> voir aussi <u>ici</u> celle du 23/10/2009 voir aussi <u>celle du 10/09/2010</u>

Article de l'Echo-Républicain du 20/11/2008 n° 20047 - cliquez sur l'image pour le consulter.



<u>lien</u>

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Acheteur Public VILLE DE CHÂTEAUDUN M. Le Maire 2 place du 18 Octobre 28200 Châteaudun

Tél: 02 37 45 11 91 - Fax: 02 37 45 54 46

L'avis implique un marché public

Objet CAPTURE, ENLEVEMENT, TRANSPORT ET EUTHANASIE DES PIGEONS.

Référence Pigeons Nature Services Mode Procédure adaptée Nomenclature Classification CPV: Principale: 77500000 - Services d'élevage Forme Marché unique

Procédure

Renseignements administratifs Direction des Services Techniques 2 place du 18 Octobre 28200 CHATEAUDUN Tél: 02 37 45 89 41 - Fax: 02 37 45 98 42

dstm@mairie-chateaudun.fr

Les variantes sont refusées

techniques Direction des Services Techniques 2 place du 18 Octobre 28200 CHATEAUDUN

Tél: 02 37 45 89 41 - Fax: 02 37 45 98 42

dstm@mairie-chateaudun.fr

Documents Dossier de consultation sur demande :

Direction des Services Techniques 2 place du 18 Octobre 28200 CHATEAUDUN Tél: 02 37 45 89 41 - Fax: 02 37 45 98 42 dstm@mairie-chateaudun.fr

Offres Remise des offres le 05/12/08 à 12h00 au plus tard. Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Validité des offres : 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires Envoi le 14/11/2008 à la publication

Dénat

massacre devant les enfants

Accueil » Grand Sud » Tarn Publié le 21/05/2008 12:20 | P.-J. P.

Dénat. La battue aux pigeons effraie les écoliers

Quand les chasseurs battent en retraite devant les écoliers. La scène, plutôt cocasse, s'est déroulée samedi matin, à Dénat.

Une battue aux pigeons était organisée au cour du village.

« J'avais pris un arrêté municipal et averti la gendarmerie. La battue devait se dérouler de 9 heures à midi, mais elle a duré moins d'un quart d'heure », constate le maire, Michel Andral.

Que s'est-il passé ? Un parent d'élève, choqué par les événements, raconte : « Les chasseurs s'étaient postés entre la mairie et l'église, tout près de

l'école. Mais à ce moment-là, des enfants étaient dehors en train de faire du sport. Deux pigeons sont tombés dans la cour, sous leurs yeux. La maîtresse a fait rentrer tout le monde. Il a fallu que le directeur sorte pour dire aux chasseurs d'arrêter ces tirs. »

Ce père ne décolère pas : « Je trouve que c'est une honte, que c'est dans ce genre de situation que des accidents arrivent. On ne tire pas quand il y a des enfants dans la cour. Quand j'ai récupéré ma fille de 5 ans à midi, elle m'en a parlé, elle a vu du sang. ça l'a marquée. »

«LES PIGEONS NOUS POURRISSENT TOUT»

Le maire ne nie pas l'incident mais relativise : « A cette heure-là, les enfants auraient dû être en classe. On ignorait qu'ils étaient dans la cour en train de répéter pour le spectacle de fin d'année. Quand le directeur nous a fait part du souci, nous a dit que les enfants avaient eu peur, j'ai suspendu aussitôt la battue. L'inconvénient, c'est que tous les bâtiments se touchent au cour du village. Les chasseurs étaient postés sur le chemin de ronde, de façon à déloger les pigeons de l'église. Honnêtement, après les premiers coups de feu, on pensait qu'ils allaient déguerpir mais ça n'a pas été le cas. »

Le maire de Dénat met en avant les nuisances que causent ces volatiles. « Les pigeons nous pourrissent tout, et depuis longtemps. Ils sont toujours une bonne centaine à rester au clocher en permanence. Les moteurs électriques des cloches, qui nous ont coûté 10 000 ?, reçoivent leurs déjections. »

Mais pourquoi n'avoir pas programmé cette battue un jour férié ? « Le dimanche, ça réveille les gens qui font la grasse matinée », répond le maire.

Le problème reste donc entier, à Dénat ou ailleurs, car on sait que les pigeons adorent coloniser les monuments historiques.

Malgré le raté du week-end dernier, une autre battue aura lieu à Dénat, ce samedi. « Mais cette fois, ce ne sera pas au village. On ira sur deux sites très fréquentés par les pigeons : l'usine de M. Bosc et la ferme de la Girmarié où il y a un ancien pigeonnier. »

Estivareilles

massacre et mensonges sur les maladies

Le Progrès - Lyon Forez, 21 novembre 2008

Ectivareilles

Des pigeons envahissants et sales, sans parler du bruit

Depuis plusieurs années, on remarque que les pigeons du clocher (comme tout le monde les nomme à Estivareilles) sont de plus en plus nombreux.

La fiente des pigeons dégrade et accélère la détérioration des immeubles, statues et automobiles et peut même tomber sur les passants. De grandes quantités d'excréments de pigeons peuvent tuer pelouses et gazons. En plus, les fientes de pigeons, les cailloux dégurgités, les plumes et les matériaux des nids sont les contaminants communs des grains destinés à l'alimentation humaine. Les pigeons nichent dans les gouttières, près des encoignures des fenêtres, détériorent les toits. Le bruit des pigeons irrite de nombreuses personnes et le fumier repent de mauvaises odeurs.

M le maire a pris un arrêté stipulant : les chasseurs sont autorisés à tirer les pigeons du clocher, mais doivent respecter la réglementation, concernant les distances vis-à-vis du bâti.

Belmont de la Loire 42

Témoignage :

le 29/07/08 beaucoup de pigeons mourants et même morts sur la place de l'église a 11 H du matin.

Barsac 33

Alors que la SACPA a déjà étouffé au gaz 120 pigeons (l'association Stéphane Lamart a écrit à la mairie le 14/07/2008) la mairie veut massacrer les survivants en faisant appel aux piégeurs! Et il semble qu'elle veut aussi capturer les chats errants....

Dans le journal Barsac Infos du troisième trimestre 2008 : "Les agents de la SACPA poseront des cages pour capturer les pigeons et ainsi tenter une éradication en douceur des volatiles. Les élus valident à l'unanimité ces dispositions dont le coût est de près de 1 000 euros pour une campagne de 3 mois."

Article de Sud Ouest

Lundi 03 Novembre 2008

BARSAC. Pigeons et chats en entrée, et la Poste en plat de résistance du Conseil

Animaux errants.

Dominique Cavaillols, premier adjoint, a abordé un sujet récurant: les animaux en liberté. Si pour une fois il ne s'agit pas de chiens, les soucis viennent des volatiles et des chats.

Les pigeons se multiplient, et s'il y a eu déjà plus de 120 volatiles capturés et 40 repérés dans le même secteur de l'église, un vol d'une soixantaine de pigeons a été repéré vers Le Mayne. «Il y en a encore beaucoup trop, nous allons nous adresser à la société de chasse qui a des piégeurs agréés» a expliqué le premier adjoint.

La commune est par ailleurs confrontée à un autre problème: les chats errants. Si ce problème semble à peu près résolu vers le cimetière, celui des chats errants de la rue du 8-Mai surgit (notre édition du 29octobre). «Tant pis pour les propriétaires qui laissent les leurs en liberté» a confirmé M. Cavaillols.

Valence

La ville continue ses campagnes de captures et massacres (l'association Stéphane Lamart lui avait écrit en 2007). Toujours les mêmes mensonges sur les maladies.

Article du Dauphiné Libéré

source

VALENCE ILS COÛTENT DES MILLIERS D'EUROS

«Arrêtez de nourrir les pigeons» par La Rédaction du DL | le 10/11/08 à 17h35

Le geste paraît si humain. Lancer quelques miettes de pain à un oiseau : «Quand quelqu'un donne, ce sont ses impôts qu'ils jettent sur la route» coupe pourtant Patrick Royannez, conseiller municipal en charge de la SantéCar, pour une collectivité, les pigeons se classent aisément dans la catégorie des nuisibles. En cause, la saleté générée par les fientes qui maculent chaussées, façades et toits, Ou les oiseaux retrouvés en décomposition ça et là dans la ville. Engendrant des risques de transmission de maladies infectieuses vers les personnes vulnérables. Difficile d'endiguer la prolifération, soupire le service hygiène de la direction des affaires sanitaires et de santé publique (DDASP) «Nous ne savons même pas combien il y en a...». Le granivore a la reproduction facile et s'avère très résistant. «Et très opportuniste» souligne le spécialiste de la question, Jacques Turc. «Un soupirail entrouvert sera rapidement infesté de pigeons. Nous avons aussi le problème en centre-ville avec les cours abandonnés». Et ce même si, chacun, à son échelle, s'organise : les pics, par exemple, fleurissent sur les commerces, les maisons, ou dernièrement en gare de Valence. Le Diocèse a, lui, installé des filets sur l'église Sainte-Catherine.

Plus de 400 pigeons attrapés

Dans l'arsenal de lutte, la municipalité opte, elle, depuis des lustres, pour la capture : 263 volatiles ont été pris dans les filets, lors des deux campagnes en avril et octobre. Auquel il faut ajouter 150, débusqués à Fontbarlettes dans l'immeuble à l'abandon Taine-Oranger. Patrick Royannez l'admet : «La capture n'est qu'une solution pour contrôler leur augmentation». La méthode a un coût : en 2008, pour Valence, la facture sera de 6400?. L'élu aimerait la voir baisser : «Il n'y a pas de méthodes miracles. Si les citoyens jouent le jeu, c'est autant de gagner pour la ville. C'est comme les excréments pour les chiens, c'est l'acte citoyen qui permettra de s'en sortir». Il lance donc un appel à la vigilance. Et n'oublie pas de rappeller : nourrir les pigeons est passible de contraventions.

Brevonnes 10

Un témoignage sur des captures de pigeons.

PERTUIS 84

témoignage reçu par tel le 25/10/2008 à 10 h 30 de Mme XXX de la ville du Pertuis (vaucluse) de l'association XXX : elle a empêché une capture de pigeons en juin 2008 Stéphane Lamart aurait appelé la mairie la SPA, BB et la LPO sont intervenues un article publié sur La provence le marché de capture attribué à Sud Capture, ancien de la SACPA

ACTION

L'association Stéphane Lamart a envoyé à ces personnes morales publiques (liste ci-dessous) une lettre type d'information.

LETTRE TYPE

М

Nous sommes une association de protection des animaux aussi bien sauvages que domestiques.

Nous avons appris que vous avez des problèmes avec vos pigeons de ville.

Si vous avez des problèmes de surpopulation c'est soit parce que vous n'y consacrez pas assez de moyens, soit ceux-ci sont mals mis en oeuvre. Les captures ne résoudront pas ces problèmes.

Savez-vous que ces tueries ne servent à rien scientifiquement parlant?

Il existe maintenant un consensus chez les spécialistes de la question aussi bien aux USA, en Grande-Bretagne, en Australie, qu'en Europe : sur le fait que tuer massivement et régulièrement les pigeons ne sert à rien. Une fois qu'une partie de la population a été éliminée, il reste plus d'espace et de nourriture pour les autres qui n'en demandent pas tant et se reproduisent donc d'autant plus rapidement. Au bout d'un certain temps, la population s'est totalement reconstituée et tout est à refaire. Selon Jean-Michel MICHAUX, Docteur Vétérinaire, Enseignant à l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort et fondateur de l'ISTAV - Institut Scientifique et Technique de l'Animal en Ville, éminent spécialiste des problèmes de pigeons.

La capture : cette technique favorise une augmentation des sources de nidification et de nourriture pour les pigeons survivants et donc leur prolifération. Les pigeons atteignent au final le niveau de leur population initiale, voire le dépasse momentanément.

Enfin selon le Docteur Jean-Roch Gaillet, Directeur Départemental des Services Vétérinaires de Paris, En charge des affaires régionales vétérinaires, L'effectif de pigeons bisets ou colombins sont donc régulables par des moyens ne mettant pas en jeu leur destruction.

N'écoutez pas les avis intéressés et les sophismes des entreprises privées de dépigeonnage; en fait elles ont toutes intérêt à ce que le problème des pigeons perdure, c'est leur gagne-pain! Vous allez payer, payer puis ... vous lasser avec vos problèmes de pigeons non résolus. Et nous ne parlons pas ici de bien-être animal ni d'éthique par ce que, là, il nous semble que se sont des notions inconnues à leur conscience : ces oiseaux, de la même espèce que nos pigeons voyageurs de multiples fois décorés pour leurs hauts faits pendant les deux guerres mondiales, sont tués d'horrible manière (vous ne savez pas comment ils sont manipulés, traités par ces sociétés de dépigeonnage sans contrôle, avec du personnel non formé, cruel? Nous si ...) soit par une bonbonne de gaz carbonique pure (comme le butagaz) soit pire encore ils passent en décompression explosive (méthode qui va être interdite bientôt, grâce à nous, enfin on l'espère - la civilisation vaincra t-elle?, dans l'Union Européenne et aussi par notre gouvernement).

La méthode du pigeonnier plus protection des bâtiments est efficace et rentable pour la collectivité (intérêts privés et publics) mais cela ne devient évident et visible seulement dans le moyen et long terme, périodes de temps peut-être incompatibles avec les échéances électorales?

Nous vous prions de bien vouloir noter que :

Les pigeons de ville ne sont pas un risque sanitaire, contrairement à ce qu'on affirme.

Le pigeon de ville (biset) est une espèce peu dangereuse pour l'homme car les bactéries, virus, parasites et champignons qu'il peut héberger sont très spécifiques à son espèce et non transmissibles à l'humain. Ce n'est pas une invention, les meilleurs vétérinaires le déclarent et c'est prouvé

empiriquement sur le terrain par une expérience millénaire de cohabitation de l'homme avec les pigeons biset (pigeons voyageurs au moyen orient entre autres).

Les pouvoirs publics se ridiculisent en répandant une phobie contre cet animal et ce genre de campagne a un goût populiste.

Cherchez donc une étude scientifique indépendante et contradictoire prouvant que cet oiseau est dangereux pour l'homme; elle n'existe pas! Les pigeons de ville ne sont pas un risque sanitaire, contrairement à ce qu'on affirme. C'est connu depuis longtemps déjà : selon le Comité mixte OMS/FAO des experts des zoonoses - Rome 1959 - "Les pigeons qui vivent en liberté dans les villes de même que les étourneaux et les moineaux ne présentent qu'un risque faible pour la santé publique".

La peur du pigeon de ville.

Cette peur devenue courante est maintenant un contenu de l'inconscient collectif. C'est en fait une cristallisation de notre peur de la mort.

Renseignez-vous donc pour savoir comment sont tués les pigeons, en effet le protocole d'intervention (capture, contention des pigeons et euthanasie) avalisé en 1999 par le Ministère de l'Agriculture est maintenant obsolète (le mot est faible) et les Directions Départementales des Services vétérinaires attendent en vain des instructions du ministère. En effet l'AHAW (Animal Health And Welfare) qui est le groupe scientifique sur la santé animale et le bien-être des animaux de l'EFSA (CEE European Food Safety Authority) a rendu un avis, concernant la révision de la directive 86/609/CEE sur les animaux utilisés dans la recherche scientifique qui dit que les méthodes actuellement validées par notre administration sont obsolètes et font souffrir les oiseaux :

consultable ici http://cousin.pascal1.free.fr/gaz.html#CEE 2005 en VF

voir le tableau page 37

Les méthodes suivantes ne doivent pas être employées pour mettre à mort les oiseaux

décompression (caisson à vide) anhydride carbonique (CO2)

- Table 4 Characteristics of methods for euthanasia of birds
- « The following methods are not to be used for killing birds: neck crushing, decompression, exsanguination, carbon dioxide, nitrous oxide, diethyl ether, chloroform, cyclopropane, hydrogen cyanide gas, trichlorethylene, methoxyflurane, chloral hydrate, strychnine, nicotine, magnesium sulphate, ketamine and neuromuscular blocking agents »

Le prestataire choisi ne peut être agréé par les services de l'Etat car il n'existe aucune réglementation sur genre d'activité en France (libre appréciation du juge pour savoir quelle loi appliquer).

En général entreprises de dépigeonnage font n'importe quoi ou tuent au moyen de méthodes qui font souffrir les oiseaux.

Ne pourriez-vous envisager autre chose comme :

- protection des bâtiments
- <u>déplacement</u> de la colonie des pigeons vers des lieux où ceux-ci ne poseront pas de problèmes puis contrôle et diminution de leur nombre par la technique du pigeonnier contraceptif qui peut être construit et géré par une équipe municipale volontaire (qui aime la nature et les oiseaux de préférence qu'il y ai au moins un colombophile) pour un coût faible.

Veuillez agréer mes respectueuses salutations.

à consulter :

dossier technique : http://cousin.pascal1.free.fr/doc_pigeonniers.pdf

 $moyens\ barbares: \underline{http://cousin.pascal1.free.fr/moyens_barbares.html}$

Les méthodes d'abattage scandaleuses sur les oiseaux http://cousin.pascal1.free.fr/abattage.html

dont les caissons à vide http://cousin.pascal1.free.fr/abattage.html#caisson

les caissons à CO2 http://cousin.pascal1.free.fr/abattage.html#gaz

sur les pigeonniers http://cousin.pascal1.free.fr/aspects_pratiques.html

L'association Stéphane Lamart a édité une brochure, caractéristiques des méthodes recommandées pour l'euthanasie des oiseaux, basée sur un avis de L'AHAW (Animal Health And Welfare) qui est le groupe scientifique sur la santé animale et le bien-être des animaux de l'EFSA (CEE European Food Safety Authority) pour répondre aux questions des municipalités qui persistent à vouloir tuer leurs pigeons biset de villes malgré qu'elles soient averties de l'inutilité de ces massacres. http://cousin.pascal1.free.fr/tableau_euthan_ois_CEE.pdf

MALADIES TRANSMISSIBLES ? http://cousin.pascal1.free.fr/index3.html#maladies

LISTE

STRASBOURG

Nous avons appris qu'en octobre, Strasbourg sera, à 40 endroits différents, le théâtre de la capture de pigeons. Actuellement, les pigeons sont en effet appâtés tous les jours à la même heure aux endroits critiques. Ils seront ensuite capturés dans des filets à ces heures dites, avant d'être euthanasiés au CO 2 par une entreprise spécialisée, numéro un en France de ce genre d'activité, à savoir la SACPA.

PONTOISE 95

MANTES-LA-JOLIE 78

BEZIERS 34

les pigeons du parc à Béziers ont encore presque disparu, alors qu'ils n'étaient plus très nombreux. On sait qu'on les attrape pour les tuer -"on va les relâcher en dehors de la ville", disent-ils aux passants qui protestent

LAXOU 54

suite à votre courriel nous tenons à vous indiquer que problème de capture est réglé un contact existe entre la ville une habitante de laxou et l'association SPOV pour une prise encharge des pigeons capturés. salutations.

David JANSER

Service Environnement

Campagne d'effarouchement et de capture des pigeons par des oiseaux de proie Mar, 21/10/2008 - 12:05 - christelle.vervoort

Afin de réduire la population de pigeons au centre-ville, la Ville de Nivelles a décidé de réaliser une troisième campagne d'effarouchement et de capture des pigeons.

Pratiquement, la société PMS (Pest Management Solutions) aidée d'un fauconnier va réaliser 18 interventions durant les mois de novembre et décembre, aux alentours de la Grand-Place, de la rue du Béguinage, de la rue Charleroi et de la rue de Namur.

Le principe est simple : des cages contenant de la nourriture sont placées à des endroits fréquentés par les volatiles, les oiseaux de proie sont lâchés pour effrayer les pigeons qui tentent de trouver un abri dans les cages placées à proximité. Les pigeons ainsi capturés sont ensuite euthanasiés par la société désignée.

Cette campagne a pour but de réduire la population totale de pigeons afin de diminuer les nuisances qu'ils engendrent (salissures, problèmes d'insalubrité, dégradation des bâtiments...).

Un dernier conseil ..

Les pigeons prolifèrent en partie parce que certaines personnes les nourissent. Abandonnez cette mauvaise habitude et n'oubliez pas qu'elle est sanctionnée par le règlement général de police administrative.

Informations: Service Environnement - 067/88.22.66

Pierre HUART, Bourgmestre

Valérie DE BUE,

Echevine de l'Environnement

CASTELJALOUX 47

WAREMME BELGIQUE

FONTENAY-LE-FLEURY 78

Saint-Trivier-sur-Moignans 01

BELVES 24

PRESSE

SUD OUEST | Mardi 16 Décembre 2008

BELVÈS. L'élimination à coups de fusil, en pleine ville, des oiseaux trop nombreux n'est pas vraiment du goût de certains habitants

Les battues aux pigeons contestées

«Au retour de l'école, mardi dernier, un pigeon ensanglanté est tombé à environ 1 mètre de mon fils, en plein bourg. » Pour cette habitante de Belvès, dont le témoignage est cité par Michel André, vice-président de la Sepanso, association de défense de l'environnement, la méthode utilisée la semaine dernière pour tenter de réduire la surpopulation de pigeons dans la commune du Sarladais est manifestement insupportable.

Dûment encadrés par un lieutenant de louveterie missionné par un arrêté préfectoral, une dizaine de chasseurs ont participé à une battue dans les rues de Belvès, éliminant quelque 200 pigeons à coups de fusil. Une pratique qui n'a en fait rien d'exceptionnel puisque bon nombre de communes, comme Siorac-en-Périgord, Molières, Cadouin ou Lisle, y ont déjà eu recours, mais qui se heurte souvent à l'incompréhension d'une partie des habitants.

Pigeonniers contraceptifs

La préfecture fait pourtant valoir que ces battues sont strictement encadrées par le Code de l'environnement, s'agissant d'éliminer les animaux nuisibles ou causant des nuisances. « Les pigeons suscitent de gros dégâts et beaucoup de gens s'en plaignent, rappelle d'ailleurs Jean-Pierre Lavialle, le maire de Belvès. Ces battues sont à la fois efficaces et réglementaires. mais je comprends qu'elles soient difficiles à mettre en oeuvre en zones urbaines. Nous avons donc préféré mettre fin à l'expérience, mais il va bien falloir trouver des solutions. »

Une deuxième battue, prévue vendredi dernier, a ainsi été annulée, tout comme celle qui était programmée aujourd'hui. Une décision bien accueillie par la Sepanso, qui conteste la légalité des tirs à la carabine en zones d'habitat groupé. Michel André a d'ailleurs écrit à la préfecture, samedi dernier, pour lui demander de faire cesser ces pratiques.

De son côté, le maire de Belvès organise jeudi une réunion pour tenter de trouver d'autres façons de lutter contre la prolifération des pigeons. « On a déjà essayé beaucoup de choses, soupire Jean-Pierre Lavialle : enlever les oeufs au printemps dans les nids, faire venir une entreprise qui rassemble les oiseaux avec des graines, les capture dans des filets puis les gaze. Mais rien ne marche. On me parle maintenant de pigeonniers contraceptifs mais, à Belvès, on a sept clochers et beaucoup de greniers ouverts. Les pigeons ont l'embarras du choix! »

BRIOUDE 43

PRESSE <u>La Montagne</u>

BRIOUDE

Insolite

vendredi 19 décembre 2008 - 10:28

Le mystère des pigeons kamikazes

Début décembre, plusieurs volatiles se sont étrangement écrasés contre les murs de Brioude.

Au début du mois, les Brivadois ont commencé à observer des cadavres de pigeons dans les rues.

Les volatiles semblaient désorientés et se jetaient contre les murs. Certains ont été observés place aux Herbes, d'autres place Lafayette.

Maladie? Empoisonnement?

La mairie, aussitôt alertée, a confié l'enquête à la police municipale. Une plainte s'en est suivie, et il a été fait appel aux services

vétérinaires pour pratiquer des autopsies sur les oiseaux et découvrir ce qui, de la maladie ou de l'empoisonnement, était responsable.

La mortalité ayant cessé au bout de quelques jours, les analyses n'iront pas plus loin... Pour le moment. Le maire adjoint à l'Urbanisme, Maurice Roche, appelle la population au calme, d'autant que l'épisode de mortalité est terminé. Il rappelle que les pigeons ne sont pas classés parmi les espèces nuisibles, et qu'il est donc interdit de les empoisonner.

A cause des travaux de la basilique, commencés en juillet 2004, ces oiseaux ont envahi le centre-ville. De nombreux habitants se plaignent des nuisances engendrées par cette migration.

Habitants et commerçants de Brioude sont incommodés par les pigeons qui envahissent le centre-ville. Pourtant, la mairie agit. Mélanie Malosse

Depuis le début des travaux de la basilique, en juillet 2004, effarouchés par les échafaudages et les ouvriers, les volatiles ont fui le monument pour envahir la cité. Ils se regroupent sur les toits, s'introduisent sous les tuiles, bouchent les gouttières, souillent les façades et les cours d'immeubles de leurs déjections.

C'est un problème qui est pris à bras-le-corps par les élus de la commune : « Il ne se passe pas une semaine sans que le sujet soit évoqué en réunion interservices » précise Maurice Roche, adjoint au maire.

Après avoir envisagé de multiples solutions, trop coûteuses ou difficiles à instaurer, la mairie envisage un nouveau système de capture.

CANNES 06

Nous avons appris que vous avez des problèmes avec vos pigeons de ville. Et que bien qu'ayant installé des pigeonniers contraceptifs dans votre ville vos services continuent à faire capturer puis tuer les pigeons de la ville.

https://www.klekoon.com/JOCE/JOCE 3 Detail.asp?ID joce=1227888

Date de publication : 06/09/2008 Date de péremption : 24/10/2008

Annee : 2008 N°. Journal : 173 N° annonce : 231306 Type de procédure : Procédure ouverte FRANCE

F-Cannes: Services de propreté et d'hygiénisation en milieu urbain ou rural, et services connexes

V E R S I O N F R A N C A I S E AVIS DE MARCHÉ Services

SECTION I: POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1) NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT: Ville de Cannes, Hôtel de Ville de Cannes - place Bernard Cornut Gentille - BP 140, Contact:

Direction des Achats et de la Commande Publics -Immeuble les Fauvettes -3, rue des Fauvettes - BP 140 - 06406 Cannes Cedex, à l'attention de M. LeDéputé Maire Bernard Brochand ou son représentant, l'Adjoint Délégué à l'Hygiène et la Santé, F-06406 Cannes Cedex. Tél. (33) 497 06 45 50.

E-mail: marches-publics@ville-cannes.fr. Fax (33) 497 06 45 40.

Adresse(s) internet:

Adresse générale du pouvoir adjudicateur: http://www.cannes.fr.

Adresse du profîl d'acheteur: http://www.marches-securises.fr.

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues: Point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse auprès de laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires (y compris des documents relatifs à un dialogue compétitifet un système d'acquisition dynamique) peuvent être obtenus: Point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées: Point(s) de contact susmentionné(s).

I.2) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR ET ACTIVITÉ(S) PRINCIPALE(S):

Collectivité territoriale.

Services généraux des administrations publiques.

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs: non.

SECTION II: OBJET DU MARCHÉ

II.1) DESCRIPTION

II.1.1) Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur:

Prestations de service de lutte anti-vectorielle et limitation des populations animales à risques.

II.1.2) Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison de fournitures ou de prestation de services: Services.

Catégorie de service: n° 16.

Lieu principal de prestation: Commune de Cannes.

Code NUTS: FR823.

II.1.3) L'avis implique: L'établissement d'un accord-cadre.

II.1.4) Informations sur l'accord-cadre: Accord-cadre avec un seul opérateur.

Durée de l'accord-cadre: Durée en mois: 048 Estimation de la valeur totale des acquisitions pour l'ensemble de la durée de l'accord-cadre:

Valeur estimée hors TVA:

Fourchette: entre 217 391 et 301 003 EUR.

II.1.5) Description succincte du marché ou de l'achat/des achats: Lot n°1 : Dératisation- désinsectisation- démoustication sur le domaine public de la Ville de Cannes.

 $Lot \ n^{\circ} \ 2 : Captures, \ enlèvement, \ transport \ d'animaux \ errants, \ blessés, \ nuisibles, \ dangereux \ ou \ morts \ sur \ la \ Ville \ de \ Cannes \ - gestion \ de fourrière \ animale.$

Lot n° 3 : Captures, enlèvement, transport, euthanasie, effarouchement d'oiseaux sur la Ville de Cannes.

II.1.6) Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics): 90200000.

II.1.8) Division en lots: Oui. Il convient de soumettre des offres pour: un ou plusieurs lots.

II.1.9) Des variantes seront prises en considération: Non.

II.2) QUANTITÉ OU ÉTENDUE DU MARCHÉ

II.2.1) Quantité ou étendue globale: S'agissant des lots à bons de commande (1 et 3), les prestations sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Lot 1: Montant minimum annuel: 45 000 euros (T.T.C.) soit 37 625,42 euros (H.T.) - montant maximum annuel: 60 000 euros (T.T.C.) soit 50 167,22 euros (H.T.).

Lot 3: Montant minimum annuel: 20 000 euros (T.T.C.) soit 16 722,41 euros (H.T.) - montant maximum annuel: 30 000 euros (T.T.C.) soit 25 083,61 euros (H.T.).

Valeur estimée hors TVA:

Fourchette: entre 217 391 et 301 003 EUR.

II.2.2) Options: Oui. Description de ces options: Le marché est passé pour une période d'un an àcompter de sa notification. Il est reconductible 3 fois, par période de 12mois, pour une durée maximale de 48 mois.

La Ville de Cannes prendra par écrit la décision de reconduire ou non le marché quatre mois avant la fin de chaque période. Le titulaire pourra refuser la reconduction en vertu de l'article 16 du code des marchés publics; dans ce cas il devra en informer la ville de Cannes par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours suivant la réception de la décision de reconduction de la ville. Calendrier prévisionnel de l'exercice de ces options: en mois: 12 (à compter de la date d'attribution du contrat) Nombre de reconductions éventuelles: Fourchette: entre 001 et 003.

II.3) DURÉE DU MARCHÉ OU DÉLAI D'EXÉCUTION: Durée en mois: 48 (à compterde la date d'attribution du contrat).

INFORMATIONS SUR LES LOTS LOT Nº 1 INTITULÉ: Dératisation - désinsectisation - démoustication sur le domainepublic de la Ville de Cannes

1) DESCRIPTION SUCCINCTE: Dératisation - désinsectisation - démoustication sur le domaine public de la Ville de Cannes.
2) CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS): 90200000.

3) QUANTITÉ OU ÉTENDUE: Coût estimé hors TVA:

Fourchette: entre 37 625.42 et 50 167.22 EUR.

5) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES LOTS: Dératisation :Nombre et durée des opérations ordinaires annuelles: en moyenne : 5 et pouvant s'élever à 6. Nombre et durée des opérations ponctuelles : idem que pour les opérations ordinaires. Les dates exactes pour les opérations ordinaires annuelles et pour les opérations ponctuelles, des campagnes etleur durée seront précisées par le Service Communal d'Hygiène et de Santépar ordre de service - bon de commande. Les dates pourront être modifiéesen cas d'intempéries, sans indemnité versée au prestataire. Durée des campagnes : chaque campagne a une durée d'environ 17 jours ouvrables de travail. Désinsectisation Nombre et durée des opérations ordinaires annuelles : en moyenne, 2. Les dates exactes des campagnes et leur durée seront précisées par le Service Communal d'Hygiène et de Santé, par ordrede service - bon de commande. Les dates pourront être modifiées en cas d'intempéries, sans indemnité versée au prestataire. Durée des campagnes : chaque campagne a une durée d'environ 12 jours ouvrables de travail.

Nombre et durée des opérations ponctuelles : il s'agit d'interventions surtout insecte constituant une nuisance. Leur nombre variera de 1 à 15 par an en fonctions des nécessités ponctuelles. Démoustication Nombre et duréedes opérations ordinaires annuelles : en moyenne 5 pouvant s'élever au nombre de 6 (2/3 campagnes anti-larvaires et 2/3 campagnes anti-adultes).

Chaque campagne a une durée d'environ 10 jours ouvrables de travail. Les opérations pourront être effectuées de nuit et de jour. Nombre et durée des opérations ponctuelles : de 1 à 20, en fonction de nécessités ponctuelles. Des interventions d'urgence seront à réaliser sous 24 heures, dès réception de l'appel téléphonique et/ou du fax et/ou courriel, à la demande du Service Communal d'Hygiène et de Santé.

LOT N° 2 INTITULÉ: captures, enlèvement, transport d'animaux errants, blessés, nuisibles, dangereux ou morts sur la ville de Cannes - gestion de fourrière animale

- 1) DESCRIPTION SUCCINCTE: Captures, enlèvement, transport d'animaux errants, blessés, nuisibles, dangereux ou morts sur la ville de Cannes -gestion de fourrière animale.
- 2) CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS): 90200000.
- 5) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES LOTS: Capture des animaux errants, dangereux ou blessés Le prestataire en charge de la capture devraêtre en mesure de faire face à toute opération ou intervention 24 heures sur 24, sept jours sur sept et toute la durée du marché, soit 365 jours àcompter de la notification du marché et notamment lorsque que la sécuritéet (ou) la santé publique sont menacées. Délai maximal de deux heures, délai suivant l'instant de la saisie du prestataire par les personnes ci-dessus indiquées en 1. Tout délai supérieur à 2 heures devra être justifié auprès du Service Communal d'Hygiène et de Santé. Collecte et enlèvement des cadavres d'animaux Le prestataire en charge de la collectedevra être en mesure de faire face à toute opération ou intervention 24 heures sur 24, sept jours sur sept et toute la durée du marché, soit 365 jours à compter de la notification et notamment lorsque la sécurité et (ou) la santé publique sont menacées.

LOT N° 3 INTITULÉ: captures, enlèvement, transport, euthanasie, effarouchement d'oiseaux de la ville de Cannes 1) DESCRIPTION SUCCINCTE: Captures, enlèvement, transport, euthanasie, effarouchement d'oiseaux de la ville de Cannes. 2) CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS): 90200000.

3) QUANTITÉ OU ÉTENDUE: Coût estimé hors TVA:

Fourchette: entre 16 722,41 et 25 083,61 EUR.

5) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES LOTS: Pour chaque pigeonnier, les prestations d'entretien et maintenance des pigeonniers et de la colonie depigeons sur une durée de 12 mois consistent en deux types de prestations hebdomadaires et bi-annuelles Capture, effarouchement Leur nombre varierade 1 à 15. Ces interventions seront à réaliser d'urgence sur des lieux déterminés, situés en domaine public, au cours de l'année, sous 24 heures, dès réception de l'appel téléphonique, à la demande du Service Communal d'Hygiène et de Santé, par ordre de service - bon de commande.

SECTION III: RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE III.1) CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

III.1.2) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent: Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

Dans le cas d'un marché à bons de commande comportant un montant minimum supérieur à 50 000 euros (H.T.), le montant de l'avance est égal à 5 % dumontant minimum si la durée du marché est inférieure ou égale à douze mois; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5 % d'une somme égale à douze fois le montant minimum divisé par la durée du marché exprimée en mois. Dans le cas d'un marché à bons de commande ne comportant ni minimum ni maximum ou qui comporte un minimum et un maximumfixé en quantité, pour chaque bon de commande d'un montant supérieur à 50000 euros (H.T.) et d'une durée d'exécution supérieure à deux mois, à 5 %du montant du bon de commande si la durée prévue pour l'exécution de celui-ci est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5 % d'une somme égale à douze fois le montant du bon de commande divisé par la durée prévue pour l'exécution de celui-ci exprimée en mois.

Règlement par mandat administratif.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 45 jours.

Pour les intérêts moratoires il sera fait application du taux légal en vigueur plus 2 points.

Les crédits nécessaires au financement de l'opération seront inscrits pourchaque période dans les comptes de la ville au budget annuel. Prix unitaires (lots 1 et 3) appliqués aux prestations réellement exécutées, révisables. Prix forfaitaire et révisable pour le lot 2. III.1.3) Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché: Entreprise seule ou groupement d'entreprises.

III.1.4) L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières: Non.

III.2) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.2.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies: - Une lettre de candidature accompagnée des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat, ycompris en cas de groupement, la nature de ce dernier et les habilitationsnécessaires pour représenter les cotraitants, - La copie du ou des jugements prononcés à cet effet si le candidat est enredressement judiciaire, - Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics (Les interdictions de soumissionner aux marchés et accords-cadres soumis au présent code s'appliquent conformément aux dispositions de l'article 38de l'ordonnance du 6.6.2005 susmentionnée et de l'article 29 de la loi n°2005-102 du 11.2.2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées), - Une déclaration sur l'honneur du candidat indiquant qu'il est en règle au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés prévue à

III.2.2) Capacité économique et financière: Renseignements et formalitésnécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies: - La déclarationconcernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisésau cours des trois derniers exercices disponibles.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s): Aucun.

III.2.3) Capacité technique: Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies: - La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, - Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années ou présentation d'uneliste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé, - Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de mêmenature, - Certificats de qualifications professionnelles. Dans ce cas, la preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate, - Certificats

établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures ou des services à des spécifications ou des normes. Toutefois, seront acceptées d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les prestataires de services, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificatsou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés. Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s): Aucun.

III.2.4) Marchés réservés: Non.

III.3) CONDITIONS PROPRES AUX MARCHÉS DE SERVICES

III.3.1) La prestation est réservée à une profession particulière : Non.

III.3.2) Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation: Non.

SECTION IV: PROCÉDURE

IV.1) TYPE DE PROCÉDURE

IV.1.1) Type de procédure: Ouverte.

IV.2) CRITÈRES D'ATTRIBUTION

IV.2.1) Critères d'attribution: Offre économiquement la plus avantageuseappréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous:

- 1. Lot 1 : La valeur technique appréciée au regard du mémoire justificatifet de la note méthodologique (70 %) ; Le prix des prestations (30 %).
- 2. Lot 2 : La valeur technique appréciée au regard du mémoire justificatif(40 %) ; a qualité d'exécution appréciée sur la base d'une note descriptive (40 %) ; Le prix des prestations (20 %).
- 3. Lot 3 : La valeur technique appréciée au regard du mémoire justificatif(40 %) ; La qualité d'exécution appréciée sur la base d'une note descriptive (30 %) ; Le prix des prestations (30 %).

IV.2.2) Une enchère électronique sera effectuée: Non.

IV.3) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.3.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur: 08/190.

IV.3.2) Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché: Non.

IV.3.3) Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires ou du document descriptifDate limite pour la réception desdemandes de documents ou pour l'accès aux documents: 24.10.2008 - 17:00.

Documents payants: non.

IV.3.4) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation: 24.10.2008 - 17:00.

IV.3.6) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande departicipation: Français.

IV.3.7) Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre: Durée en jours: 90 (à compter de la date limite de réception des offres).

IV.3.8) Modalités d'ouverture des offres: Date: 28.10.2008 - 08:15. Lieu: Cannes.

Personnes autorisées à assister à l'ouverture des offres: non.

SECTION VI: RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.1) IL S'AGIT D'UN MARCHÉ PÉRIODIQUE: Non.

VI.2) LE MARCHÉ S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANCÉ PAR DES FONDSCOMMUNAUTAIRES: Non.

VI.3) AUTRES INFORMATIONS: Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus.

Le Dossier de Consultation des Entreprises peut être obtenu gratuitement et sans cautionnement sur simple demande à : 1.1) Nom et adresse officielsdu pouvoir adjudicateur (Point de Contact) ou être retiré également auprès de cette même adresse (du lundi au vendredi - hors jours fériés- de8 h 30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30).

Il est possible de consulter et de télécharger le Dossier de Consultationdes Entreprises sur le site www.marches-securises.fr. Identifiant maître d'ouvrage : Mairie de Cannes (06).

Adresse auprès de laquelle les offres/demandes de participation doivent être envoyées :

Les plis des candidats contenant les première et deuxième enveloppes intérieures (candidatures et offres proprement dites) doivent être :

- . Envoyées par la poste en recommandé avec accusé de réception, par chronopost, ou par tout autre moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité, - . Ou remis contre récépissé.

À l'adresse : I.1) Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur(Pointde Contact).

Elles seront contenues dans une enveloppe parfaitement identifiable portant la mention ci-après : " Appel d'offre Ouvert no08/190 Prestations de service de lutte anti-vectorielle et limitation des populations animales à risques - lot n° ...".

Les candidats peuvent également transmettre à l'adresse Internet www.marches-securises.fr les candidatures et les offres par voie électronique conformément aux dispositions du 2ème alinéa de l'article 56du Code des marchés publics. Les candidats ne sont pas autorisés à transmettre leur offre sous la forme d'un double envoi électronique. Les candidats doivent toutefois opter pour un mode précis de transmission (envoi postal, dépôt en mains propres ou envoi électronique) sans possibilité d'en combiner plusieurs pour une même candidature ou une mêmeoffre.

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Renseignements administratifs: Direction des Achats et de la Commande Publics Tél: (33) 497 06 45 50 - fax: (33) 493 38 12 69. Renseignements techniques: Service Communal d'hygiène et de Santé Tél:

Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP : 1.9.2008.

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours: Tribunal Administratif de Nice, 33, boulevard Franck Pilatte - BP 4179, 06359 NiceCedex 4. Tél. (33) 492 04 13 13. Fax (33) 493 55 78 31.

Organe chargé des procédures de médiation:

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, 13000 Marseille.

VI.4.3) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours: Ville de Cannes - Direction des Achats et de la Commande Publics, immeuble les Fauvettes- 3, rue des Fauvettes, 06406 Cannes Cedex. E-mail: marches-publics@ville-cannes.fr.

Tél. (33) 497 06 45 50. Fax (33) 497 06 45 40.

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS: 1.9.2008.

Août Septembre 2008

réponse à la ville d'Echirolles

Le 28/08/2008 l'association Stéphane Lamart a répondu à une lettre reçue de la ville d'Echirolles

VILLE D'ECHIROLLES Monsieur le Maire

Hôtel de Ville d'Echirolles 1, place des cinq fontaines BP248 38433 Echirolles cedex Monsieur le Maire.

Nous avons bien recu votre réponse à notre lettre du 4 juillet et nous vous en remercions.

Nous constatons que vous avez été sensible au problème de bien-être animal généré par le gazage des pigeons puisque vous avez demandé que l'étouffement soit précédé d'une anesthésie générale; ce qui est une bonne chose, encore faut-il que l'entreprise privée le fasse. Car en général ces entreprises sont contrôlées par personne, alors...

Vous dites que la technique capture plus abattage pratiquée régulièrement vous donne satisfaction mais avez-vous envisagé cette question sous l'angle écologique et dans le long terme? Premièrement la destruction régulière de la faune autochtone n'est pas mais alors pas du tout une méthode écologique, c'est la gestion de la nature à la "papa", on tue tout ce qui bouge, tant pis pour les perturbations environnementales et pour la prise en compte du caractère d'être sensible de l'animal pourtant de plus en plus démontré par un nombre important de publications scientifiques.

Mais qu'en est-il des coûts sur le long terme, sur 25 ans, par exemple?

D'un côté des campagnes de captures régulières pendant 25 ans (et ad infinitum), de l'autre une action sur les causes du surnombre de pigeons qui bien qu'elle demande un investissement initial plus important, par son efficacité à long terme, va générer des coûts en diminution constante.

Si on fait la moyenne sur 25 ans et que l'on compare les deux méthodes, il n'est pas sûr que les destructions aient l'avantage, surtout si on tient compte des coûts générés aux particuliers.

Certes une approche écologique et éthique demande une remise en question des acteurs locaux et des investissements financiers et humains, mais n'estil pas temps de franchir le Rubicon pour pouvoir léguer à nos descendants une nature pleine de vie et non un désert désespérant et artificiel?

Il est temps de modifier nos pratiques et notre perception de la nature, l'espèce humaine pourrait souffrir de cette mentalité de chasseur-agriculteur qui était peut-être adaptée quand la population mondiale se comptait en centaines de millions d'individus mais plus du tout à l'aube d'une époque avec 10 milliards d'habitants.

Vous envisagez l'installation de pigeonniers. Ce qui est une bonne chose mais pensez aussi à la protection des bâtiments et surtout faîtes vous conseiller par de vrais spécialistes désintéressés et non des camelots.

Les effarouchements au moyen de rapaces sont inefficaces, coûteux et posent des problèmes à la population. Ils ont été abandonnés par la plupart des grandes villes européennes et ne servent que dans quelques cas très particuliers. Il est évident qu'ils ne font que déplacer le problème.

En situation normale et naturelle sans intervention humaine : au départ les pigeons fuient et certains se font attraper par les rapaces mais très vite ils apprennent à les éviter en volant le long des bâtiments. Par exemple, les faucons pèlerin capturent très bien les pigeons voyageurs domestiques ayant perdu les bons réflexes, mais très mal les pigeons de ville et de village qui restent près des bâtiments ou du sol quand ils aperçoivent un faucon. Attaqués soudainement ils tombent au sol tous ensemble... Quand le pigeon arrive près du sol, le faucon abandonne car il n'est pas "conçu" pour des poursuites au ras du sol avec des haies, des arbres, des habitations, etc. Le faucon pèlerin est un chasseur de haut vol et préfère chasser dans les zones dégagées et en plein ciel, ne capturant que les oiseaux en vol. Les pigeons des villages ont appris à vivre avec le faucon sans subir trop de perte. Certains ornithologues vont certainement vous proposer des nichoirs à faucons pèlerins, implantés artificiellement dans certains lieux où les pigeons résident en grand nombre, une situation artificielle qui spécialise le faucon en tueurs de pigeons : une méthode de dépigeonnage naturelle disent-ils. Nous sommes contre car c'est une méthode cruelle et qui ne semble pas si efficace que cela malgré ce qu'ils prétendent. Bref ils vendent leur nichoir avec subventions à la clef.

Et l'utilisation des rapaces apprivoisés (fauconnerie) pour effaroucher et ou tuer les pigeons?

Cette méthode ne sert à rien car si on les utilise pour effaroucher les pigeons, certes ceux-ci peuvent partir mais il faut laisser en permanence voler les faucons sinon les pigeons reviennent. Une technique donc bien plus onéreuse que toutes les autres solutions. Quant à l'utilisation des rapaces pour tuer, c'est cruel et ne semble pas sans danger parfois (voir plus le témoignage d'un propriétaire de chien attaqué par une buse Harris en écosse). Actuellement c'est une activité qui se développe de plus en plus et voici un retour d'expériences des anglais en cette matière, après avoir observé pendant quelques années les pratiques des fauconniers dépiereonneurs au Royaume-Uni:

Au Royaume-Uni

Rapaces PICAS

PICAS (Pigeon Control Advisory Service) une association sans but lucratif qui donne des conseils sur une régulation sans euthanasie et dans le respect de l'animal des oiseaux à problème, principalement les pigeons. Son activité se déploie aussi aux U.S.A.

L'utilisation des rapaces pour effaroucher les pigeons marrons (et aussi beaucoup d'autres espèces d'oiseau) pour les faire partir de leur nichoir ou dortoir est devenu plus courante. Il y a un certain nombre de sociétés au Royaume-Uni qui offrent ce service. Les rapaces volent dans ou autour d'un bâtiment ou un emplacement spécifique de façon régulière et on dit au client que la colonie de pigeons ira nicher ailleurs. On dit aussi au client qu'une opération de capture étendue est nécessaire afin de réduire le nombre de pigeons avant de faire voler les rapaces. La théorie est qu'une fois que le nombre d'oiseaux dans le secteur arrive à un niveau acceptable (en raison des captures) le rapace sera alors utilisé et établira son territoire

Dans la pratique c'est la capture qui réduit le nombre de pigeons dans l'emplacement (dans le très court terme) et le vol d'un rapace n'a aucun effet sur la colonie survivante. Le client, cependant, voyant une première réduction du nombre de pigeons (en raison de l'opération de capture) suppose que les 90-150 livres de l'heure facturées pour faire voler un rapace sont de l'argent bien utilisé. Le nombre de pigeons dans l'emplacement augmente alors au-delà du niveau initial (normalement dans un délai de 4-6 semaines) et le client se rend compte que le rapace a peu ou pas d'effet. Loin de voir une réduction on voit réellement une augmentation. On a vendu simplement au client une opération de capture très chère et inefficace.

Beaucoup d'organismes perçoivent l'utilisation d'un rapace comme une méthode écologique et naturelle de régulation. Elle n'est ni l'une ni l'autre de ces choses. La plupart des entreprises offrant ce service sont des fauconniers qui se lancent dans le marché du contrôle des espèces nuisibles et espèrent faire un bénéfice rapide et facile (la fauconnerie est un sport de sang où un être humain jouit du plaisir de voir une mise à mort au moyen d'un oiseau). Beaucoup d'entreprises font des publicités tonitruantes sur l'efficacité de leur service mais si faire voler un rapace est un moyen efficace à lui tout seul pourquoi les entreprises doivent-elles alors capturer les pigeons avant d'employer un rapace ? Parce qu'elles sont bien conscientes du fait qu'un rapace sera complètement inefficace comme unique méthode.

Le conseil municipal de Nottingham a utilisé un fauconnier en 1999 pour gérer les pigeons du centre-ville.

Le rapace attaquait les pigeons en public et en plein jour devant les enfants et les passants. Les responsables ont récolté une grande quantité d'articles de presse négatifs et cela n'a eu aucun effet sur la population de pigeons, pourtant le coût pour le contribuable était de 5000 livres. Pour 5000 livres le conseil municipal aurait pu mettre en place une stratégie complètement efficace et humanitaire partout dans la ville qui aurait de manière permanente réduit le nombre de pigeons au centre de la ville.

Ces 2 dernières années, Ken Livingstone, maire de Londres et ennemi renommé des pigeons, a fait versé de grandes sommes d'argent public en faveur d'une entreprise de lutte contre les nuisibles pour faire voler tous les jours plusieurs rapaces sur la place Trafalgar Ces rapaces (buse de Harris) ont abattu un grand nombre de pigeons selon des témoins, déchiquetant des pigeons (dans beaucoup de cas encore vivants) devant des enfants et des touristes. Quoique cette méthode répugnante et inhumaine de régulation ait coûté aux contribuables de Londres de grandes sommes d'argent, cela n'a eu aucun (ou peu) effet sur le nombre de pigeons de la place de Trafalgar.

La grande diminution du nombre de pigeons a été réalisée par des pigeons affamés à mort, mais pas en employant des méthodes de régulation par destruction. Est ce que Ken Livingstone a voulu dire quand il a dit aux contribuables qu'il créerait un Londres libre de cruauté dans sa campagne pour les élections de maire?

PICAS ne recommandent jamais l'utilisation d'un rapace pour réguler une espèce d'oiseau sauvage. C'est une méthode cruelle et complètement inefficace de régulation où l'entreprise de lutte contre les nuisibles est la seule bénéficiaire.

Un faucon employé par un Conseil local pour effaroucher des mouettes a attaqué par surprise et saisi le yorkshire d'une femme et a essayé de s'envoler avec

Le yorkshire adulte a eu des dommages graves après l'attaque à Aberdeen.

La buse Harris, à l'aurore, effarouchait des mouettes près d'une maison de repos quand l'incident a eu lieu.

- « Le faucon se reposait dans un arbre et dès qu'il a repéré la chienne il a fait un piqué sur elle. Tout s'est produit en quelques secondes. Il est descendu et a mis ses serres dans son cou et battait des ailes pour s'envoler. La chienne combattait mais j'ai pensé qu'elle était foutue. »
- « Je criais et pleurais parce que je pensais que j'allais la perdre. Un faucon essayant de manger votre chien est la dernière chose que vous comptez voir à Aberdeen. »

La chienne n'était pas sur un balcon quand elle a été saisie et traînée sur 5 pieds par terre. L'animal de compagnie a été sauvé quand le traiteur d'Auroras s'est avancé sur elle.

La chienne a eu des blessures de morsure à son oeil et à l'épaule gauche et a eu beaucoup de larmes de souffrance. Elle a été portée au vétérinaire et a été traitée pour le choc. Le vétérinaire a dit qu'un chien plus âgé n'aurait pas survécu.

Mme. Milne, la propriétaire du chien, a dit que le chien récupérera. « J'ai l'espoir que des mesures soient prises pour s'assurer que cela ne se reproduise plus. La prochaine fois le faucon pourrait s'attaquer à un enfant. »

Les propriétaires de la buse Harris, fauconniers, ont fait des excuses pour l'incident et ont payé les frais de vétérinaire.

« C'est un incident malheureux et nous ne savons pas ce qui l'a causé. Si un chien est sans laisse, le faucon ne l'associe pas à un humain et ce type de chose peut se produire. »

Le Conseil municipal d'Aberdeen qui a fait appel au fauconnier, a enquêté et a dégagé la société de toute responsabilité.

Mais qui va faire une enquête sur le conseil municipal d'Aberdeen ?

Pour finir nous sommes à votre disposition pour tout conseil sur ce sujet, Veuillez agréer, Monsieur le Maire, notre considération distinguée.

le 16/08/2008

SERVICE ENVIRONNEMENT et DEVELOPPEMENT DURABLE

Affaire suivie par : Janine RAYMOND

04.76.20.56.03

Objet : les captures de pigeons

Monsieur

Je donne suite à votre récent courrier très polémique et accusateur qui stigmatise la pratique de la capture des pigeons suivie de leur euthanasie.

Je dois vous dire en préalable que la question du bien être animal, mission hautement respectable, ne peut justifier le ton excessif de votre courrier.

En tant que maire, je dois gérer également le bien-être des habitants et ma responsabilité exige de remédier aux préjudices conséquents que subit la population du fait de la surpopulation de pigeons.

Par ailleurs, les captures représentent l'ultime recours quand les habitants perdent l'usage de leurs balcons et terrasses. Quand ces espaces sont squattés et souillés par les pigeons en surnombre, la situation devient invivable au point que certains habitants ne peuvent même plus ouvrir leurs fenêtres.

La population de pigeons se reconstitue effectivement au bout de quelque temps mais la méthode est toutefois efficace si on la répète à raison d'une fois par an environ ; elle contribue à stabiliser le nombre de pigeons sur la commune et de ce point de vue, donne satisfaction.

Afin de garantir le bien être animal, j'ai demandé à l'entreprise que le gazage des volatiles captifs soit précédé d'une étape d'endormissement.

Enfin, une étude est actuellement menée avec les autres communes de l'agglomération afin de promouvoir d'autres méthodes telles que la fauconnerie ou le pigeonnier contraceptif qui auront l'avantage d'exercer une action globale sur le contrôle de notre population de pigeons.

En espérant vous avoir apporté les informations nécessaires, et restant néanmoins à votre écoute, Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

massacre d'oies Bernaches du Canada

L'association Stéphane Lamart a envoyé un courriel à la Préfecture le 13/08/2008 :

Objet : Arrêté n°08-8652 en date du 2008/08/07 fixant les modalités de destruction des Bernaches du Canada (Branta Canadensis) sur la base de loisirs de Cergy-Pontoise

PREFECTURE DU VAL D'OISE Monsieur le Préfet Paul-Henri TROLLE Monsieur le Préfet délégué Jean Claude FONTA courrier@val-doise.pref.gouv.fr

Avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY PONTOISE CEDEX

Monsieur le Préfet.

Nous sommes une association de protection des animaux aussi bien sauvages que domestiques

Nous avons appris par la presse que vous aviez autorisé, à la suite de la demande de destruction du 27/05/2008 du Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion, de la base de loisirs de Cergy-Pontoise, BP 70001 95001 Cergy-Pontoise Cedex (SMEAG) par l'arrêté n°08-8652 en date du 2008/08/07 la destruction d'au plus 150 oies Bernaches du Canada implantées sur le site depuis 8 ans par ce même Syndicat. Les agents de l'ONCFS auraient déjà abattu 27 oies à ce jour.

Nous protestons plus que vivement et nous sommes choqués. Car c'est le Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion, de la base de loisirs de Cergy-Pontoise qui est responsable de cette situation en implantant de façon inconsidérée et sans contrôle une espèce d'oiseaux; Il aurait dû prévoir, compte tenu des caractéristiques de cet oiseau, cette situation et maintenant c'est le contribuable qui va de devoir payer. Mais le plus scandaleux dans cette affaire c'est cette destruction alors qu'aucune solution de déplacement de la colonie n'a été envisagée. Monsieur le Préfet nous ne pensons pas que auriez du autoriser cette destruction. Le fautif, à savoir le SMEAG n'avait qu'à contacter des associations de protections animales comme la LPO (Nous avons contacté monsieur Bougrain Dubourg qui nous a dit qu'il allait s'en occuper) pour essayer de trouver une solution humaine et sans destruction. C'est vraiment trop facile, on laisse des oiseaux se reproduire librement et puis hop quand il y en a trop, on fait appel aux pouvoirs publics pour régler le problème. Tant pis pour les animaux! Mais pendant ces huit années de reproduction sur site qui a encaissé les recettes du parc de loisir?

En conséquence, nous vous demandons, Monsieur le Préfet, de suspendre l'exécution de l'arrêté ou même de l'abroger, le temps que des associations, responsables, elles, essaient de trouver une solution alternative à ces massacres scandaleux et trop faciles. D'autre part, toujours d'après Le Parisien, les prélèvements effectués par la Ddass ne faisaient pourtant pas état d'un risque sanitaire important. Donc il n'y a aucune urgence ici. Alors pourquoi avoir cédé à l'irresponsabilité du Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion?

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en notre très haute considération.

Le Parisien source

CERGY-NEUVILLE.

150 oies à abattre pour protéger les baigneurs

Evoquant des « risques pour la salubrité publique », le préfet vient d'ordonner la destruction de 150 oies de la base de loisirs.

La chasse a commencé hier.

150 oies à abattre pour protéger les baigneurs

LES CÉLÈBRES VOLATILES de la base de loisirs de Cergy ne feront bientôt plus partie du paysage. La préfecture vient d'autoriser la destruction des oies bernaches du Canada, implantées sur ce site depuis environ huit ans. « Ces oies souillent par leurs déjections les abords de la plage, mais aussi les eaux de baignade du centre balnéaire, explique Nicolas Cook, directeur de la base de loisirs. A l'origine, elles n'étaient que deux, mais on en compte presque deux cents aujourd'hui! »

Les oiseaux devaient d'abord être déplacés, mais étant donné qu'ils sont capables de retrouver leur endroit d'origine, il a été décidé de les abattre à hauteur de cent cinquante bêtes au maximum. « Cette décision ne nous enthousiasme pas, confie Nicolas Cook. Mais il y a un enjeu sanitaire et si nous devions fermer la baignade, les gens se baigneraient n'importe où et sans surveillance. » Les prélèvements effectués par la Ddass ne faisaient pourtant pas état d'un risque sanitaire important (voir encadré), avec une qualité de l'eau jugée « moyenne ». Hier matin, six chasseurs, armés de fusils munis de silencieux, ont déjà abattu vingt-sept oies, du côté de l'aire de baignade, encadrés par des agents de police et des gendarmes. Ces séances de tirs devraient se poursuivre toute la semaine, entre 6 heures et 9 heures pour éviter l'affluence. Si l'objectif de cent cinquante oies n'est pas atteint, la base de loisirs est autorisée à tirer les volatiles jusqu'au mois d'octobre.

Les corps des animaux abattus sont ensuite confiés à l'équarrissage pour être éliminés. Interrogée hier, la Ligue de protection des oiseaux (LPO) n'apparaît pas choquée par cette décision. « Cette espèce est plutôt abondante, remarque Olivier Paikine, chargé d'études pour la LPO. Même si on encourage plutôt à les effrayer pour les faire fuir, on n'est pas opposés à cette destruction car on comprend que c'est dérangeant pour une base de loisirs. »

Du côté des promeneurs habituels, l'élimination des oies bernaches est plus dure à comprendre. « C'est dommage, on aime bien venir les regarder avec nos petits-enfants, regrettent Gisèle et Pierre, un couple de Cergy. Ces oies ne sont pas agressives, on peut les approcher. Ils auraient pu au moins les donner à un propriétaire d'étang en province ou même en faire du foie gras ! »

Le Parisien

On ne peut qu'être troublé par la déclaration de la LPO : Interrogée hier, la Ligue de protection des oiseaux (LPO) n'apparaît pas choquée par cette décision. « Cette espèce est plutôt abondante, remarque Olivier Paikine, chargé d'études pour la LPO. Même si on encourage plutôt à les effrayer pour les faire fuir, on n'est pas opposés à cette destruction car on comprend que c'est dérangeant pour une base de loisirs. » atténuée il est vrai par une autre déclaration au 19/20 de France 3 région Ile-de-France où elle déclare son opposition à ces tueries.

Alors qu'en penser?

En fait la déclaration faite au Parisien correspond à sa position sur les espèces invasives : <u>revue Ornithos 14-6</u> (2007) - Les oiseaux allochtones en France : statut et interactions avec les espèces indigènes. (Philippe J. Dubois) :

Sur les oies Bernaches :

"C'est au cours des premières années de la présente décennie que l'on assiste à une véritable « explosion » des effectifs la population française a donc été multipliée par plus de six! Le quart sud-est du pays reste à coloniser; ce devrait être sans doute une question d'années à présent, au vu de l'accroissement exponentiel des effectifs depuis le début des années 2000. Menaces, interactions et gestion. En France, l'impact de la Bernache du Canada sur les espèces indigènes n'est pas encore très perceptible. En revanche, la gêne occasionnée par les oiseaux est palpable. En effet, en bordure de plans d'eau où se pratiquent des activités de loisirs, les gestionnaires se plaignent notamment des déjections des oies qui peuvent parfois souiller fortement les pelouses et les aires de repos (cas cités en Vald'Oise, dans les Yvelines, etc.). D'un point de vue écologique, les excréments d'un trop grand nombre d'oiseaux peuvent provoquer des pollutions de l'eau et une augmentation de l'eutrophisation.

Le risque de propagation de maladies ou les risques pour la santé publique, dans les parcs, de même que les menaces de collisions aériennes ne sont pas négligeables lorsque les oiseaux sont nombreux (Watola et al. 1996)."

et la conclusion de la publication est très claire :

dans le contexte actuel, l'application du « principe de précaution » semble une alternative à la fois crédible et réaliste. Certaines espèces donnant des signes empiriques de menaces sur l'avifaune indigène doivent être placées sous haute surveillance écologique. Pour quelques-unes d'entre elles (Érismature rousse et Ibis sacré notamment), les mesures de régulation, voire d'éradication, proposées ou entreprises s'inscrivent logiquement dans ce contexte de précaution. Selon Hulme (2006), tout l'enjeu de cette problématique réside en réalité dans la façon donc les réponses possibles - prévention, éradication, contrôle - sont appréhendées en fonction des espèces concernées. Cet auteur démontre par ailleurs, au vu de nombreuses interventions à travers le monde que l'éradication est généralement moins coûteuse sur lemoyen/long terme que le contrôle, et s'avère bien sûr plus efficace. L'enjeu actuel, prôné par la plupart des organismes de conservation de la nature est que la limitation, voire l'éradication, doivent être les démarches à envisager en priorité. Dans ce contexte de principe de précaution, il est conseillé d'agir vite, sans attendre une démonstration du carcatère nuisible de l'espèce invasive.

Aux dernières nouvelles la campagne d'abattage a été stoppée à la suite de multiples protestations des associations de protection animale (70 oies ayant été tuées).

pigeons donnés vivants à manger

Le 31 août 2008 l'association Stéphane Lamart a envoyé un courriel, sans réponse ce jour (17/09/2008) :

Société Charentaise de Protection de la Nature et de l'Environnement

CHARENTE NATURE Monsieur le Président MARSAT Gilles

Le Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage à Torsac (16)

LE NIL 138 route de Bordeaux 16000 ANGOULEME

Monsieur le Président,

Nous sommes une association de protection des animaux aussi bien sauvages que domestiques qui intervient sur tout le territoire français.

Nous venons d'apprendre par un article (voir plus bas) publié sur le blog Charente libre qui vous donnez à manger, vivants, des pigeons et tourterelles infirmes aux faucons pèlerins que vous recueillez. Est-ce exact? Ne trouvez-vous pas que c'est cruel alors que vous pouvez leur donner d'autres préparations? Nous protestons donc plus que vivement.

D'autre part nous avons communiqué ce dossier à nos avocats car il semblerait qu'il y ait matière à porter l'affaire devant le juge. En effet la tourterelle turque, Streptopelia decaocto (enfin on suppose que c'est cette espèce), espèce sauvage, est protégée par la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et il est donc permit dans cette directive de la chasser (avec des moyens légaux) ou de la détruire mais dans les formes et conditions de l'article 9 (voir extrait ci-dessous). Comme vous pouvez le constater la donner comme proie à un autre oiseau, volontairement, de la main de l'homme alors qu'elle est en captivité, n'est pas prévu et c'est même interdit! Quant à son statut éventuel d'animal sauvage en captivité dont votre association serait donc propriétaire et bien il faut se référer aux articles 521-1 et R 653-1 à R 655-1 du Code Pénal et les articles L 214-1 à L 214-3 et L 215-6 du Code Rural. Au vu de ces articles de multiples actions juridiques sont possibles au pénal.

Quant aux pigeons donnés vivants à manger, nous ne savons qu'elle est l'espèce en cause (biset féral ou ramier sauvage) mais l'analyse juridique pour la tourterelle reste valable (textes pour les animaux domestiques pour le féral, et idem que la tourterelle pour le ramier).

En conséquence, nous vous invitons, Monsieur le Président, d'arrêter de maltraiter ces oiseaux. Quand on aime les oiseaux, on ne trie pas les bons et les mauvais et surtout on évite de se livrer à certains jeux "sadiques".

Dans l'attente de votre réponse pour une suite juridique à donner à cette affaire, veuillez agréer nos salutations distinguées.

Pascal Cousin

Article 9

1. Les États membres peuvent déroger aux articles 5, 6, 7 et 8 s'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pour les motifs ci-après :

- a) dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques,
- dans l'intérêt de la sécurité aérienne,
- pour prévenir les dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries et aux eaux,
- pour la protection de la flore et de la faune;

b) pour des fins de recherche et d'enseignement, de repeuplement, de réintroduction ainsi que pour l'élevage se rapportant à ces actions;

- c) pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées et de manière sélective, la capture, la détention ou toute autre exploitation judicieuse de certains oiseaux en petites quantités.
- 2. Les dérogations doivent mentionner :
- les espèces qui font l'objet des dérogations,
- les moyens, installations ou méthodes de capture ou de mise à mort autorisés,
- les conditions de risque et les circonstances de temps et de lieu dans lesquelles ces dérogations peuvent être prises,
- l'autorité habilitée à déclarer que les conditions exigées sont réunies, à décider quels moyens, installations ou méthodes peuvent être mis en oeuvre, dans quelles limites et par quelles personnes,
- les contrôles qui seront opérés.

source

Le jeune faucon pèlerin a repris son envol

Par Site internet Charentelibre.com, mardi 12 août 2008 à 18:56 :: Les faits du jour

Sylviane CARIN

«Ils vont où ils veulent, quand ils veulent, comme ils veulent.» Il y a une pointe de nostalgie dans la voix de Danielle Frainnet, la bonne fée du centre de sauvegarde de Torsac, au moment de relâcher le faucon pèlerin. Le jeune rapace vient de passer plus d'un mois dans le refuge de Charente Nature. Histoire de se refaire une santé.

Âgé de deux mois et demi, il est arrivé aussi sec qu'un marathonien. «Il a été récupéré par terre près d'un site de reproduction en Deux-Sèvres. Il venait de quitter le nid. Il ne savait pas se débrouiller. Il était amaigri. Il a fallu le remonter en poids, le doper en vitamines.» Pas d'EPO. L'espèce est protégée. Mais des poussins morts, des pigeons et des tourterelles infirmes pour stimuler ses envies de prédateur. «A cet âge, on n'est jamais sûr qu'il sache chasser.» 700 grammes sur la bascule, 60 centimètres d'envergure, un paletot cendré sur les épaules et un maillot «flamméché» sur le corps: l'oiseau est prêt pour le grand saut. Avant de s'arracher des bras de Danielle Frainnet, il implore la clémence des cieux. Une vue dégagée pour tutoyer de nouveaux horizons, en quête de territoires familiers. Des montagnes, des falaises et des édifices. «Un, deux, trois. Prêt, partez!»

A la vitesse d'une Formule 1

Le décompte ne dure que quelques secondes. Le temps d'ajuster l'objectif pour les photographes. Le faucon, alourdi par le petit déjeuner, va se réfugier dans le bosquet.

On croise les doigts pour qu'il ne s'échappe pas trop loin. Le rapace est le meilleur des prédateurs pour les pigeons qui envahissent les villes. Il est capable de fondre sur sa proie à la vitesse d'une Formule 1. A 350km/h, difficile d'esquiver la charge. Les palombes et les tourterelles redoutent cet ennemi des champs.

Plusieurs couples ont été repérés dans la région, autour des cathédrales de Limoges et Périgueux mais également dans la roche du Périgord et des Deux-Sèvres. «On a aussi observé des jeunes en Charente limousine», indique Danielle Rainaud, administratrice de Charente Nature. Un bonheur pour les ornithologues. L'espèce est menacée au niveau mondial.

À Torsac, on a l'habitude de recueillir des oiseaux victimes des automobilistes, des chasseurs, des fils électriques ou de leurs propres faiblesses. Depuis deux mois, 463 faucons crécerelles, chouettes effraies et éperviers sont hébergés. Des chiffres habituels pour l'été.

«Chaque fois qu'on condamne un gîte, on condamne un couple», répète Danielle Frainnet, en espérant être entendue un jour.

DIJON

Cette ville tue les pigeons par décompression explosive (caisson à vide) un scandale!

L'association Stéphane Lamart a écrit au maire le 14 août. Voir cette lettre ici.

Le Bien Public

vendredi 8 août 2008

Comment la ville combat la prolifération

La chasse aux pigeons est ouverte

Certains les appellent « les rats des airs ». Ils laissent les traces de leur passage sur les capots des voitures, sur les rebords des fenêtres. Cet été, les pigeons agacent plus que jamais les Dijonnais. Quelles sont les méthodes de la Ville pour s'en débarrasser ?

Dans les secteurs de la rue du Petit-Potet et de la rue des Godrans, la colère monte. Les immeubles sont infestés. « C'est invivable! Notre cour intérieure est parsemée de fientes. La verrière a été nettoyée, mais les chéneaux et les toits ont été endommagés. Les frais s'accumulent », confie une habitante de la rue des Godrans.

Les dommages causés par les pigeons peuvent en effet avoir de lourdes conséquences financières. Au syndic Soulard, qui gère plusieurs bâtiments concernés par le problème, on n'hésite pas à parler de la difficulté à louer ou vendre un bien. « Les volatiles nidifient dans les cheminées et envahissent les greniers. Les fenêtres de certains appartements sont maculées de déjections. Imaginez la tête des acheteurs potentiels! »

Certains vont même jusqu'à s'inquiéter pour leur santé. Les fientes de pigeons sont particulièrement riches en bactéries, champignons microscopiques, virus et parasites susceptibles de se transmettre à l'humain.

La «guerre» est donc déclarée. Rue des Godrans, quelques-uns lancent des glaçons sur les toits. Les pigeons, bien qu'effrayés, reviennent bien vite.

« Les pigeons du maire »

La Ville a un arsenal bien plus fourni et prend à cœur la lutte contre ces nuisibles. En effet, dans les nombreuses lettres adressées à l'hôtel de ville, des citoyens mécontents parlent des « pigeons du maire ».

Deux méthodes sont employées par la police sanitaire. La première, la plus écologique, celle que soutiennent les associations protectrices des oiseaux, est celle du pigeonnier. Il en existe un au parc de la Colombière. Les pigeons viennent y nicher.

La première couvée de chaque couple est laissée intacte. Lors des pontes suivantes, on procède à une stérilisation manuelle des œufs qui sont individuellement secoués de façon à stopper le développement des petits. Les œufs sont laissés en place quelque temps. La femelle continue à couver sans se rendre compte qu'il n'y aura pas d'oisillon et ne déserte pas le nid. Cette technique est très onéreuse et ne permet pas de lutter efficacement contre la prolifération.

Capturés et euthanasiés

La seconde méthode, surtout employée au printemps et en automne, est plus polémique et plus spectaculaire. Pendant quelques jours, des graines sont régulièrement disposées à un endroit précis, les pigeons prennent l'habitude d'y aller. C'est alors que le piège se referme. Une véritable machine de guerre, un canon, déploie un filet, les volatiles se débattent mais ne peuvent en sortir.

Ils sont ensuite placés dans une caisse et emmenés à la station de désinfection pour être euthanasiés. L'opération révolte certains défenseurs des droits des animaux. Les pigeons sont mis dans un caisson sous vide et privé d'air, ils meurent en quelques secondes. « Nous ne faisons pas cela de gaîté de cœur, reconnaît un agent de la police sanitaire. Si certaines personnes ne les nourrissaient pas, nous ne serions pas obligés d'en arriver là. »

Cyril CHAPUIS

ACTION

L'association <u>Stéphane Lamart</u> a envoyé à ces personnes morales publiques (liste ci-dessous) une lettre type d'information.

LETTRE TYPE

Monsieur le Maire,

Nous sommes une association de protection des animaux aussi bien sauvages que domestiques.

Nous avons appris que vous capturez et éliminez de manière habituelle vos pigeons de ville.

Nous sommes scandalisés par l'importance des massacres organisés sous votre ordre. N'écoutez pas les avis intéressés et les sophismes des entreprises privées de dépigeonnage; en fait elles ont toutes intérêt à ce que le problème des pigeons perdure, c'est leur gagne-pain! Vous allez payer, payer puis ... vous lasser avec vos problèmes de pigeons non résolus. Et nous ne parlons pas ici de bien-être animal ni d'éthique par ce que, là, il nous semble que se sont des notions inconnues à votre conscience : ces oiseaux, de la même espèce que nos pigeons voyageurs de multiples fois décorés pour leurs hauts faits pendant les deux guerres mondiales, sont tués d'horrible manière (vous ne savez pas comment ils sont manipulés, traités par ces sociétés de dépigeonnage sans contrôle, avec du personnel non formé, cruel? Nous si ...) soit par une bonbonne de gaz carbonique pure (comme le butagaz) soit pire encore ils passent en décompression explosive (méthode qui va être interdite bientôt, grâce à nous, enfin on l'espère - la civilisation vaincra t-elle?, dans l'Union Européenne et aussi par notre gouvernement).

La méthode du pigeonnier plus protection des bâtiments est efficace et rentable pour la collectivité (intérêts privés et publics) mais cela ne devient

évident et visible seulement dans le moyen et long terme, périodes de temps peut-être incompatibles avec les échéances électorales?

Les pigeons de ville ne sont pas un risque sanitaire, contrairement à ce qu'on affirme.

Si vous avez des problèmes de surpopulation c'est soit parce que vous n'y consacrez pas assez de moyens, soit ceux-ci sont mals mis en oeuvre. Les captures ne résoudront pas ces problèmes.

Savez-vous que ces tueries ne servent à rien scientifiquement parlant?

Il existe maintenant un consensus chez les spécialistes de la question aussi bien aux USA, en Grande-Bretagne, en Australie, qu'en Europe : sur le fait que tuer massivement et régulièrement les pigeons ne sert à rien. Une fois qu'une partie de la population a été éliminée, il reste plus d'espace et de nourriture pour les autres qui n'en demandent pas tant et se reproduisent donc d'autant plus rapidement. Au bout d'un certain temps, la population s'est totalement reconstituée et tout est à refaire.

Selon Jean-Michel MICHAUX, Docteur Vétérinaire, Enseignant à l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort et fondateur de l'ISTAV - Institut Scientifique et Technique de l'Animal en Ville, éminent spécialiste des problèmes de pigeons,

La capture : cette technique favorise une augmentation des sources de nidification et de nourriture pour les pigeons survivants et donc leur prolifération. Les pigeons atteignent au final le niveau de leur population initiale, voire le dépasse momentanément.

Enfin selon le Docteur Jean-Roch Gaillet, Directeur Départemental des Services Vétérinaires de Paris, En charge des affaires régionales vétérinaires, L'effectif de pigeons bisets ou colombins sont donc régulables par des moyens ne mettant pas en jeu leur destruction.

La peur du pigeon de ville.

Cette peur devenue courante est maintenant un contenu de l'inconscient collectif. C'est en fait une cristallisation de notre peur de la mort. **Une phobie récente**

Pour justifier les abattages massifs on parla de maladies, de risques sanitaires pour l'homme. En fait cet animal n'est pas du tout dangereux, cela se saurait alors qu'il est commensal de l'homme depuis des millénaires. Il n'a jamais été prouvé scientifiquement que cet animal est plus dangereux que les autres oiseaux sauvages vivant dans nos cités. L'inconscient collectif des civilisations a toujours tendance à projeter à l'extérieur une cristallisation de leur peur de la mort, une angoisse métaphysique et existentielle. Cette projection peut trouver une cible dans un groupe d'humains (par ex : les juifs pendant des siècles) ou dans une espèce animale (par ex : le loup, les chouettes, les corbeaux et corneilles, etc.). Au 20 ième siecle le pigeon des villes assumera cette fonction de transfert. La population, ne pouvant le tolérer, obligera les pouvoirs publics à prendre des mesures pour faire cesser ce trouble. Les autorités très souvent ne s'embarrassant pas de subtilité, tels des bulldozers, massacreront par tous les moyens ces malheureux oiseaux dès la fin de la deuxième guerre mondiale.

Renseignez-vous donc pour savoir comment sont tués les pigeons, en effet le protocole d'intervention (capture, contention des pigeons et euthanasie) avalisé en 1999 par le Ministère de l'Agriculture est maintenant obsolète (le mot est faible) et les Directions Départementales des Services vétérinaires attendent en vain des instructions du ministère. En effet l'AHAW (Animal Health And Welfare) qui est le groupe scientifique sur la santé animale et le bien-être des animaux de l'EFSA (CEE European Food Safety Authority) a rendu un avis, concernant la révision de la directive 86/609/CEE sur les animaux utilisés dans la recherche scientifique qui dit que les méthodes actuellement validées par notre administration sont obsolètes et font souffrir les oiseaux :

consultable ici http://cousin.pascal1.free.fr/gaz.html#CEE 2005 en VF

voir le tableau page 37

Les méthodes suivantes ne doivent pas être employées pour mettre à mort les oiseaux

décompression (caisson à vide) anhydride carbonique (CO2)

- Table 4 Characteristics of methods for euthanasia of birds
- « The following methods are not to be used for killing birds: neck crushing, decompression, exsanguination, carbon dioxide, nitrous oxide, diethyl ether, chloroform, cyclopropane, hydrogen cyanide gas, trichlorethylene, methoxyflurane, chloral hydrate, strychnine, nicotine, magnesium sulphate, ketamine and neuromuscular blocking agents »

Le prestataire choisi ne peut être agréé par les services de l'Etat car il n'existe aucune réglementation sur genre d'activité en France (libre appréciation du juge pour savoir quelle loi appliquer).

En général entreprises de dépigeonnage font n'importe quoi ou tuent au moyen de méthodes qui font souffrir les oiseaux.

Ne pourriez-vous envisager autre chose comme :

- protection des bâtiments
- déplacement de la colonie des pigeons vers des lieux où ceux-ci ne poseront pas de problèmes puis contrôle et diminution de leur nombre par la technique du pigeonnier contraceptif qui peut être construit et géré par une équipe municipale volontaire (qui aime la nature et les oiseaux de préférence qu'il y ai au moins un colombophile) pour un coût faible.

Veuillez agréer mes respectueuses salutations.

à consulter :

 $moyens\ barbares: \underline{http://cousin.pascal1.free.fr/moyens_barbares.html}$

Les méthodes d'abattage scandaleuses sur les oiseaux http://cousin.pascal1.free.fr/abattage.html dont les caissons à vide http://cousin.pascal1.free.fr/abattage.html#caissons

les caissons à CO2 $\underline{http://cousin.pascal1.free.fr/abattage.html\#gaz}$

sur les pigeonniers http://cousin.pascal1.free.fr/aspects_pratiques.html

L'association Stéphane Lamart a édité une brochure, caractéristiques des méthodes recommandées pour l'euthanasie des oiseaux, basée sur un avis de L'AHAW (Animal Health And Welfare) qui est le groupe scientifique sur la santé animale et le bien-être des animaux de l'EFSA (CEE European Food Safety Authority) pour répondre aux questions des municipalités qui persistent à vouloir tuer leurs pigeons biset de villes malgré qu'elles soient averties de l'inutilité de ces massacres. http://cousin.pascal1.free.fr/tableau_euthan_ois_CEE.pdf

MALADIES TRANSMISSIBLES ? http://cousin.pascal1.free.fr/index3.html#maladies

LISTE

BRAZEY-EN-PLAINE 21

Nous avons appris que vous envisagiez de capturer et d'éliminer vos pigeons de ville (Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire jeudi 4 septembre. Lors de cette séance, le conseil municipal a déclaré nuisible la prolifération des pigeons en centre-ville, et a habilité le maire à prendre les mesures nécessaires à juguler cette prolifération. Jean-Luc Boillin a été désigné en qualité de correspondant communal « pandémie grippal »).

CHALON-SUR-SAÔNE 71

LE PRÉ SAINT-GERVAIS 93

SAINT GRATIEN 95

ENGHIEN-LES-BAINS 95

Nous avons appris par votre appel d'offre du 15/07/2008 (n° 08-171316) "location et entretiens de 2 pigeonniers - gestion et capture des pigeons." que vous avez décidé d'installer deux pigeonniers contraceptifs dans votre commune et nous vous en félicitons.

Mais quelque chose dans la rédaction de votre appel d'offre nous chagrine : qu'entendez-vous par capture des pigeons? Nous espérons que vous ne comptez pas adopter une pratique assez courante de gestion des pigeons qui consiste à installer un ou des pigeonniers où parfois les pigeons sont capturés pour être enthanasiés (des captures peuvent être organisées aussi dans d'autres lieux sensibles de la commune) : c'est le type de marché "pigeonnier plus captures traditionnelles en complément" qui devient assez courant en ce moment, les municipalités jouant sur les deux tableaux (anti et pro pigeons), les élus ne croyant pas en l'efficacité réelle du pigeonnier.

dimanche 3 août 2008

L'association Stéphane Lamart a envoyé à une lettre au maire de Château-Thierry.

VILLE DE CHÂTEAU-THIERRY

Monsieur le Maire

Mairie de Château-Thierry 16, place de l'Hôtel de Ville BP 198 02401 Château-Thierry cedex

Monsieur le Maire,

Nous sommes une association de protection des animaux aussi bien sauvages que domestiques.

Nous avons appris par l'article paru dans L'Union du 29 juillet 2008 "Les pigeons ennemis publics n°1" que vous avez un problème de surpopulation de pigeons biset sauvage et que vous avez décidé d'employer les grands moyens, efficaces selon vous bien que très onéreux : "Elle a fait appel à une société de Provins spécialisée dans l'élevage de rapace et l'éviction d'oiseaux nuisibles. Trois fauconniers sont venus en mai dans la cité pour repérer la zone". Les effarouchements au moyen de rapaces sont inefficaces, coûteux et posent des problèmes à la population. Ils ont été abandonnés par la plupart des grandes villes européennes et ne servent que dans quelques cas très particuliers. Il est évident qu'ils ne font que déplacer le problème. Au départ les pigeons fuient et certains se font attraper par les rapaces mais très vite ils apprennent à les éviter en volant le long des bâtiments. Par exemple, les faucons pèlerin capturent très bien les pigeons voyageurs domestiques ayant perdu les bons réflexes, mais très mal les pigeons de ville et de village qui restent près des bâtiments ou du sol quand ils aperçoivent un faucon. Attaqués soudainement ils tombent au sol tous ensemble... Quand le pigeon arrive près du sol, le faucon abandonne car il n'est pas "conçu" pour des poursuites au ras du sol avec des haies, des arbres, des habitations, etc. Le faucon pèlerin est un chasseur de haut vol et préfère chasser dans les zones dégagées et en plein ciel, ne capturant que les oiseaux en vol. Les pigeons des villages ont appris à vivre avec le faucon sans subir trop de nerte.

Nous lisons dans l'article que "Le modus operandi est déjà élaboré : « D'abord, on appâte les pigeons avec de la nourriture pour les endormir. On en capture ainsi un grand nombre." L'entreprise a-t-elle été autorisée par les pouvoirs publics (préfecture ou ministère - dérogation spéciale) ou est-elle couverte par un docteur vétérinaire pour utiliser de l'alphachloralose, produit seulement homologué pour les corvidés en France (plusieurs sanctions pénales possibles si non autorisation)?

Nous sommes scandalisés par l'importance des massacres organisés sous votre ordre (2.258 pigeons ont été piégés en six mois, entre le 22 janvier et le 18 juillet 2008.). N'écoutez pas les avis intéressés et les sophismes des entreprises privées de dépigeonnage; en fait elles ont toutes intérêt à ce que le problème des pigeons perdure, c'est leur gagne-pain! Vous allez payer, payer puis ... vous lasser avec vos problèmes de pigeons non résolus. Et nous ne parlons pas ici de bien-être animal ni d'éthique par ce que, là, il nous semble que se sont des notions inconnues à votre conscience : ces oiseaux, de la même espèce que nos pigeons voyageurs de multiples fois décorés pour leurs hauts faits pendant les deux guerres mondiales, sont tués d'horrible manière (vous ne savez pas comment ils sont manipulés, traités par ces sociétés de dépigeonnage sans contrôle, avec du personnel non formé, cruel? Nous si ...) soit par une bonbonne de gaz carbonique pure (comme le butagaz) soit pire encore ils passent en décompression explosive (méthode qui va être interdite bientôt, grâce à nous, enfin on l'espère - la civilisation vaincra t-elle?, dans l'Union Européenne et aussi par notre gouvernement).

La méthode du pigeonnier plus protection des bâtiments est efficace et rentable pour la collectivité (intérêts privés et publics) mais cela ne devient évident et visible seulement dans le moyen et long terme, périodes de temps peut-être incompatibles avec les échéances électorales?

Nous vous prions de bien vouloir noter que :

Les pigeons de ville ne sont pas un risque sanitaire, contrairement à ce qu'on affirme.

Si vous avez des problèmes de surpopulation c'est soit parce que vous n'y consacrez pas assez de moyens, soit ceux-ci sont mals mis en oeuvre. Les captures ne résoudront pas ces problèmes.

Savez-vous que ces tueries ne servent à rien scientifiquement parlant?

Il existe maintenant un consensus chez les spécialistes de la question aussi bien aux USA, en Grande-Bretagne, en Australie, qu'en Europe : sur le fait que tuer massivement et régulièrement les pigeons ne sert à rien. Une fois qu'une partie de la population a été éliminée, il reste plus d'espace et de nourriture pour les autres qui n'en demandent pas tant et se reproduisent donc d'autant plus rapidement. Au bout d'un certain temps, la population s'est totalement reconstituée et tout est à refaire.

Selon Jean-Michel MICHAUX, Docteur Vétérinaire, Enseignant à l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort et fondateur de l'ISTAV - Institut Scientifique et Technique de l'Animal en Ville, éminent spécialiste des problèmes de pigeons,

La capture : cette technique favorise une augmentation des sources de nidification et de nourriture pour les pigeons survivants et donc leur prolifération. Les pigeons atteignent au final le niveau de leur population initiale, voire le dépasse momentanément.

Enfin selon le Docteur Jean-Roch Gaillet, Directeur Départemental des Services Vétérinaires de Paris, En charge des affaires régionales vétérinaires, L'effectif de pigeons bisets ou colombins sont donc régulables par des moyens ne mettant pas en jeu leur destruction.

La peur du pigeon de ville.

Cette peur devenue courante est maintenant un contenu de l'inconscient collectif. C'est en fait une cristallisation de notre peur de la mort.

Une phobie récente

Pour justifier les abattages massifs on parla de maladies, de risques sanitaires pour l'homme. En fait cet animal n'est pas du tout dangereux, cela se saurait alors qu'il est commensal de l'homme depuis des millénaires. Il n'a jamais été prouvé scientifiquement que cet animal est plus dangereux que les autres oiseaux sauvages vivant dans nos cités. L'inconscient collectif des civilisations a toujours tendance à projeter à l'extérieur une cristallisation de leur peur de la mort, une angoisse métaphysique et existentielle. Cette projection peut trouver une cible dans un groupe d'humains (par ex : les juifs pendant des siècles) ou dans une espèce animale (par ex : le loup, les chouettes, les corbeaux et corneilles, etc.). Au 20 ième siecle le pigeon des villes assumera cette fonction de transfert. La population, ne pouvant le tolérer, obligera les pouvoirs publics à prendre des mesures pour faire cesser ce trouble. Les autorités très souvent ne s'embarrassant pas de subtilité, tels des bulldozers, massacreront par tous les moyens ces malheureux oiseaux dès la fin de la deuxième guerre mondiale.

Renseignez-vous donc pour savoir comment sont tués les pigeons, en effet le protocole d'intervention (capture, contention des pigeons et

euthanasie) avalisé en 1999 par le Ministère de l'Agriculture est maintenant obsolète (le mot est faible) et les Directions Départementales des Services vétérinaires attendent en vain des instructions du ministère. En effet l'AHAW (Animal Health And Welfare) qui est le groupe scientifique sur la santé animale et le bien-être des animaux de l'EFSA (CEE European Food Safety Authority) a rendu un avis, concernant la révision de la directive 86/609/CEE sur les animaux utilisés dans la recherche scientifique qui dit que les méthodes actuellement validées par notre administration sont obsolètes et font souffirir les oiseaux :

$consultable\ ici\ \underline{http://cousin.pascal1.free.fr/opr03J0B.pdf} \ \underline{http://cousin.pascal1.free.fr/gaz.html\#CEE_2005}\ en\ \mathrm{VF}$

voir le tableau page 37

Les méthodes suivantes ne doivent pas être employées pour mettre à mort les oiseaux

décompression (caisson à vide) anhydride carbonique (CO2)

- Table 4 Characteristics of methods for euthanasia of birds
- « The following methods are not to be used for killing birds: neck crushing, decompression, exsanguination, carbon dioxide, nitrous oxide, diethyl ether, chloroform, cyclopropane, hydrogen cyanide gas, trichlorethylene, methoxyflurane, chloral hydrate, strychnine, nicotine, magnesium sulphate, ketamine and neuromuscular blocking agents »

Le prestataire choisi ne peut être agréé par les services de l'Etat car il n'existe aucune réglementation sur genre d'activité en France (libre appréciation du juge pour savoir quelle loi appliquer).

En général entreprises de dépigeonnage font n'importe quoi ou tuent au moyen de méthodes qui font souffrir les oiseaux.

Ne pourriez-vous envisager autre chose comme :

- protection des bâtiments
- déplacement de la colonie des pigeons vers des lieux où ceux-ci ne poseront pas de problèmes puis contrôle et diminution de leur nombre par la technique du pigeonnier contraceptif qui peut être construit et géré par une équipe municipale volontaire (qui aime la nature et les oiseaux de préférence qu'il y ai au moins un colombophile) pour un coût faible.

Veuillez agréer mes respectueuses salutations.

à consulter :

 $moyens\ barbares: \underline{\textbf{http://cousin.pascal1.free.fr/moyens_barbares.html}}$

Les méthodes d'abattage scandaleuses sur les oiseaux http://cousin.pascal1.free.fr/abattage.html dont les caissons à vide http://cousin.pascal1.free.fr/abattage.html#gaz les caissons à CO2 http://cousin.pascal1.free.fr/abattage.html#gaz

sur les pigeonniers http://cousin.pascal1.free.fr/aspects_pratiques.html

L'association Stéphane Lamart a édité une brochure, caractéristiques des méthodes recommandées pour l'euthanasie des oiseaux, basée sur un avis de L'AHAW (Animal Health And Welfare) qui est le groupe scientifique sur la santé animale et le bien-être des animaux de l'EFSA (CEE European Food Safety Authority) pour répondre aux questions des municipalités qui persistent à vouloir tuer leurs pigeons biset de villes malgré qu'elles soient averties de l'inutilité de ces massacres. http://cousin.pascal1.free.fr/tableau_euthan_ois_CEE.pdf

1

MALADIES TRANSMISSIBLES ? http://cousin.pascal1.free.fr/index3.html#maladies

Dernière mise à jour :10/06/2019 19:04:58 url : http://cousin.pascall.free.fr/actualitesuitel.html